



GUIDE DE L'UNION  
AFRICAINÉ **2017**



OUVRAGE DE RÉFÉRENCE POUR LE PERSONNEL  
ET LES PARTENAIRES DE L'UNION AFRICAINE

# **GUIDE DE L'UNION AFRICAIN 2017**

Première publication en 2014. Mise à jour et publication annuelle.  
Quatrième édition.

© Commission de l'Union africaine et Couronne de Nouvelle-Zélande, tous droits réservés 2017  
ISSN : 2350-3319 (version papier)  
ISSN : 2350-3335 (version électronique)

Publié conjointement par la Commission de l'Union africaine et le ministère  
des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande

Commission de l'Union africaine  
PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie  
Site Internet : [www.au.int](http://www.au.int)  
E-mail : [DIC@africa-union.org](mailto:DIC@africa-union.org)

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur  
Private Bag 18-901, Wellington, Nouvelle-Zélande  
Site Internet : [www.mfat.govt.nz](http://www.mfat.govt.nz) (uniquement disponible en anglais)  
E-mail : [cmd@mfat.govt.nz](mailto:cmd@mfat.govt.nz)

Une version PDF de cet ouvrage est disponible sur les sites Internet ci-dessus.

La Commission de l'Union africaine et le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage, direct ou indirect, causé directement ou indirectement par l'utilisation du contenu de la présente publication.

Photo en page 7 © Commission de l'Union africaine – 2014, tous droits réservés. Toute diffusion ou reproduction complète ou partielle est interdite. Toute copie, reproduction, diffusion ou utilisation du contenu requiert l'autorisation écrite expresse de la Commission de l'Union africaine. Il est également interdit de communiquer ou d'enregistrer le contenu sur un autre site Internet ou tout autre système d'extraction de données électroniques. Direction de l'information et de la communication, service de photographie de la Commission de l'Union africaine.

Image de couverture : publiée avec l'aimable autorisation de Getty Images. © BeholdingEye.

# SOMMAIRE

ÉTATS MEMBRES .....	5
AVANT-PROPOS .....	7
Par la présidente de la Commission de l'Union africaine .....	7
Par le ministre des Affaires étrangères de Nouvelle-Zélande .....	8
Par le ministre des relations extérieures du cameroun .....	9
UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE .....	10
INTRODUCTION .....	11
<b>LA CONFERENCE .....</b>	<b>18</b>
<b>LE CONSEIL EXÉCUTIF .....</b>	<b>26</b>
<b>LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS .....</b>	<b>32</b>
<b>LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS .....</b>	<b>48</b>
<b>LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ .....</b>	<b>58</b>
L'Architecture africaine de paix et de sécurité .....	63
<b>LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA) .....</b>	<b>78</b>
Le président .....	79
Le vice-président .....	79
Commissaires .....	80
Organigramme de la Commission .....	81
Les représentations permanentes et bureaux spécialisés .....	91
Les représentations spéciales et bureaux de liaison .....	92
Les hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du Président de la Commission de l'UA .....	95
Autres structures .....	96
<b>LE PARLEMENT PANAFRICAIN .....</b>	<b>98</b>
<b>LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL .....</b>	<b>104</b>
<b>LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>110</b>
La Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples .....	110
La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples .....	112
La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme .....	114
Commission de l'UA pour le droit international .....	115
Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption .....	117
Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant .....	119

<b>4</b>	<b>LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>122</b>
	La Banque africaine d'investissement.....	122
	La Banque centrale africaine.....	122
	Le Fonds monétaire africain.....	123
	<b>L'AGENCE DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE</b> .....	<b>126</b>
	<b>LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS</b> .....	<b>130</b>
	<b>LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES</b> .....	<b>134</b>
	<b>INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES STRUCTURES</b> .....	<b>150</b>
	Affaires sociales.....	150
	Économie.....	154
	Économie rurale et agriculture.....	155
	Éducation, ressources humaines, science et technologie.....	161
	Énergie et infrastructures.....	168
	Sécurité.....	175
	Autres structures.....	177
	<b>LES PARTENARIATS AVEC L'UA</b> .....	<b>180</b>
	Les Nations Unies.....	180
	Le Groupe de la Banque africaine de développement.....	183
	Autres partenariats.....	185
	<b>LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS</b> .....	<b>190</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>196</b>
	Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine.....	196
	Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine.....	205
	Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine.....	208
	Annexe IV : Calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine.....	212
	<b>ACRONYMES</b> .....	<b>214</b>
	<b>INDEX</b> .....	<b>222</b>

# ÉTATS MEMBRES

## Liste des États membres de l'Union africaine (noms en forme longue et courte)

Les noms en forme longue figurant à gauche dans la liste suivante sont les noms officiels des États membre au 1<sup>er</sup> septembre 2016.<sup>1</sup> Ce guide utilise la forme courte des noms de pays. La liste ci-après indique également la date d'adhésion à l'Union Africaine (UA) ou à son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

État membre (forme longue) <sup>2</sup>	Forme courte	Date d'adhésion à l'UA ou l'OUA
République d'Afrique du Sud	Afrique du Sud	6 juin 1994
République algérienne démocratique et populaire	Algérie	25 mai 1963
République d'Angola	Angola	11 février 1975
République du Bénin	Bénin	25 mai 1963
République du Botswana	Botswana	31 octobre 1966
Burkina Faso	Burkina Faso	25 mai 1963
République du Burundi	Burundi	25 mai 1963
République du Cap-Vert	Cabo Verde	18 juillet 1975
République du Cameroun	Cameroun	25 mai 1963
Union des Comores	Comores	18 juillet 1975
République du Congo	Congo	25 mai 1963
République de Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	25 mai 1963
République de Djibouti	Djibouti	27 juillet 1977
République arabe d'Égypte	Égypte	25 mai 1963
État de l'Érythrée	Érythrée	24 mai 1993
République fédérale démocratique d'Éthiopie	Éthiopie	25 mai 1963
République gabonaise	Gabon	25 mai 1963
République islamique de Gambie	Gambie	9 mars 1965
République du Ghana	Ghana	25 mai 1963
République de Guinée	Guinée	25 mai 1963
République de Guinée-Bissau	Guinée-Bissau	19 novembre 1973
République de Guinée équatoriale	Guinée équatoriale	12 octobre 1968
République du Kenya	Kenya	13 décembre 1963
Royaume du Lesotho	Lesotho	31 octobre 1966
République du Liberia	Liberia	25 mai 1963
Libye	Libye	25 mai 1963
République de Madagascar	Madagascar	25 mai 1963
République du Malawi	Malawi	13 juillet 1964

### Notes

- 1 Le nom de certains États membres a changé depuis leur adhésion à l'OUA ou l'UA. Ainsi, en 2013, la République du Cap vert est devenue République de Cabo Verde.
- 2 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en 1984 et est le seul pays du continent africain qui n'est pas membre de l'UA. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA et pour devenir un membre de l'Union.

République du Mali	Mali	25 mai 1963
République islamique de Mauritanie	Mauritanie	25 mai 1963
République de Maurice	Maurice	Août 1968
République du Mozambique	Mozambique	18 juillet 1975
République de Namibie	Namibie	Juin 1990
République du Niger	Niger	25 mai 1963
République fédérale du Nigeria	Nigeria	25 mai 1963
République de l'Ouganda	Ouganda	25 mai 1963
République démocratique du Congo	RD Congo	25 mai 1963
République centrafricaine <sup>3</sup>	République centrafricaine	25 mai 1963
République arabe sahraouie démocratique	République sahraouie	22 février 1982
République du Rwanda	Rwanda	25 mai 1963
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	Sao Tomé-et-Principe	18 juillet 1975
République du Sénégal	Sénégal	25 mai 1963
République des Seychelles	Seychelles	29 juin 1976
République de Sierra Leone	Sierra Leone	25 mai 1963
République de Somalie	Somalie	25 mai 1963
République du Soudan du Sud	Soudan du Sud	27 juillet 2011
République du Soudan	Soudan	25 mai 1963
Royaume du Swaziland	Swaziland	24 septembre 1968
République unie de Tanzanie	Tanzanie	25 mai 1963
République du Tchad	Tchad	25 mai 1963
République togolaise	Togo	25 mai 1963
République de Tunisie	Tunisie	25 mai 1963
République de Zambie	Zambie	16 décembre 1964
République du Zimbabwe	Zimbabwe	18 juin 1980

### Abréviations couramment utilisées

CER	Communautés économiques régionales
Commission	Commission de l'UA (sauf indication contraire)
Conférence	Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (sauf indication contraire)
Continent	Continent africain et ses îles
COREP	Comité des représentants permanents de l'UA
CPS	Conseil de paix et de sécurité de l'UA
CUA	Commission de l'Union africaine
ONU	Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité africaine
UA	Union africaine

Une liste plus complète des acronymes est disponible à la fin du présent guide.

### Note

- 3 La République centrafricaine (CAR) qui est sous sanction depuis le 25 mars 2013, est suspendue des activités de l'UA jusqu'au rétablissement définitif de l'ordre constitutionnel dans le pays (PSC/PR/COMM. [CCCLXIII]). Le 31 mars 2016, le CPS a pris la décision de lever l'interdiction de la CAR de participer aux activités de l'UA (PSC/PR/COMM.(DLXXXVI)).



# AVANT-PROPOS

## PAR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

Je me réjouis une fois de plus de rédiger l'avant-propos de la quatrième édition annuelle du *Guide de l'Union africaine*. Cette édition coïncide avec la fin du mandat de la commission actuelle ce qui nous donne la possibilité de revenir sur nos progrès depuis que nous avons pris les rênes en 2012 à l'occasion de l'Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire qui a précédé l'Année du Panafricanisme et de la Renaissance africaine.



Photo © Service de photographie de la Commission de l'UA

Depuis, comme le reflète ce guide, nous avons su intégrer la sécurité alimentaire parmi les programmes de notre Union et de ses partenaires. Cette volonté a permis notamment d'encourager le dialogue et les actions dans le domaine de nos économies vertes et bleues.

Nos commémorations pour le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'OUA-UA nous ont permis d'examiner le chemin parcouru pour le Panafricanisme et la Renaissance africaine. Nos chefs d'État et de gouvernement ont utilisé cette occasion pour poser les fondations d'« Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons », un programme permettant aux Africains d'articuler l'Afrique de leurs rêves pour les 50 prochaines années en décrivant les bases d'une Afrique unifiée, prospère et pacifique.

En 2016, l'Afrique a franchi des étapes critiques en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous avons ainsi célébré le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la deuxième phase de la Décennie africaine de la femme, le 36<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le 21<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de Pékin et de la Plateforme d'action.

L'Union africaine a consacré 2016 aux droits de l'homme en privilégiant ceux de la femme. Il s'agissait également de la deuxième année consécutive pour laquelle les premières priorités du programme continental étaient l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Parmi nos nombreuses réalisations, citons la décision formelle du Conseil exécutif en janvier 2016 pour la représentation égale des voix des femmes et celles des hommes dans tous les organes de l'UA.

Notre thème pour 2017 est Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse. L'importance de ce thème est majeure. L'avenir du continent, de notre unité, de nos espoirs et de nos aspirations pour l'Afrique pacifique et prospère que nous désirons, dépend de notre jeunesse.

La concrétisation de notre vision visant à « bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale » ne serait pas possible sans des partenaires tels que la Nouvelle-Zélande qui continue de soutenir la publication de cet important témoignage de notre action. La documentation de notre travail est importante car nous produisons ainsi un outil permettant à nos administrés de contrôler notre action tout en offrant également leurs conseils.

*NK Zuma*

S.E.Mme Nkosazana Dlamini Zuma  
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

## AVANT-PROPOS

### PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE

Bienvenue dans l'édition 2017 du *Guide de l'Union africaine*. Le guide, désormais dans sa quatrième édition, est publié en association avec la Commission de l'Union africaine. Basé sur le modèle bien établi du *Guide des Nations Unies*, cet ouvrage est un recueil factuel sur la structure et le rôle de l'Union africaine et nous espérons que vous en apprécierez l'utilité.



La Nouvelle-Zélande siège depuis deux ans au Conseil de sécurité des Nations Unies. Au cours de cette période, nous avons eu le privilège de travailler aux côtés de la Commission de l'Union africaine et des États membres africains pour participer à la résolution des problèmes régionaux de paix et de sécurité. Alors que nous approchons la fin de notre mandat au Conseil de sécurité des Nations Unies, je tiens à remercier tous nos partenaires pour leur soutien et leurs conseils.

La Nouvelle-Zélande considère qu'une coopération étroite entre les Nations Unies et l'Union africaine va revêtir une importance croissante compte tenu de la complexité accrue des problèmes mondiaux et régionaux. Grâce à notre siège au Conseil de sécurité des Nations Unies, nous avons pu constater l'engagement des États membres africains dans la résolution des conflits en Afrique, souvent au prix de sacrifices importants. Nous saluons le leadership de l'Union africaine et des pays ayant contribué des troupes. La Nouvelle-Zélande soutient pleinement les efforts de mise en place d'un soutien à long terme, prévisible et structuré des Nations Unies en faveur des initiatives de l'Union africaine. Ni les Nations Unies, ni l'Union africaine ne peuvent y parvenir toutes seules et nous sommes convaincus que la coopération en matière de prévention des conflits, d'opérations du maintien de la paix et de relèvement après un conflit est la seule façon de progresser.

C'est le dernier avant-propos que je partage avec la présidente sortante de la Commission de l'Union africaine, S.E. Mme Nkosazana Dlamini Zuma. Je tiens à la remercier et la féliciter pour son travail, en particulier en faveur de l'autonomisation des femmes qui a été l'axe majeur de sa présidence. Pour terminer, je souhaite ardemment la réussite du nouveau président et des nouveaux commissaires dans leurs nouveaux rôles.

Ce guide est une petite partie de notre engagement continu aux côtés de l'Union africaine et de tous ses États membres dans leurs efforts pour la paix, la prospérité et l'intégration.

Tous nos vœux de réussite pour 2017 et au-delà.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Murray McCully'. The signature is fluid and cursive.

S.E.M. Murray McCully

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE

# AVANT-PROPOS

PAR LE MINISTRE DES RELATIONS  
EXTÉRIEURES DU CAMEROUN

Depuis 1946, la Nouvelle-Zélande publie le *Guide des Nations Unies* en anglais. En ce qui concerne le *Guide de l'Union africaine*, le partenariat depuis 2014 avec le Cameroun – un pays bilingue – en plus de la Commission de l'Union africaine, s'est avéré particulièrement utile et décisif pour la publication d'une version française. Cette innovation considérable a permis à un public élargi de mieux connaître notre organisation panafricaine.



Photo publiée avec l'aimable autorisation d'UNSD/ENB

Ce guide est la quatrième édition consécutive et la troisième en français avec la participation du Cameroun à la rédaction et la restructuration de l'ensemble du texte original en anglais. Cette constance est l'assurance que cet ouvrage s'impose de plus en plus dans le paysage de l'organisation continentale comme l'un de ses leviers stratégiques, ce d'autant plus que depuis sa première parution, nombreux sont les lecteurs qui y ont trouvé des réponses aux questions concernant l'organisation, les fonctions, les programmes et projets, les partenariats et les acteurs de l'Union africaine.

Nous devons signaler à propos de cette édition 2017, que certains membres actuels de la commission de l'UA dont le mandat a expiré en juillet 2016, sont encore mentionnés, même s'ils ne seront plus en fonction à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017. Cette circonstance exceptionnelle est une indication du regain de dynamisme de notre Union qui s'est lancée dans un processus de réformes avec pour objectif ultime, la consolidation de ses fondations afin de mieux répondre aux attentes majeures des peuples et des États africains. Je saisis cette occasion pour rendre un hommage mérité aux élus de la Commission qui partiront bientôt et mes sincères félicitations à ceux qui feront leur entrée à l'issue du 28<sup>ème</sup> sommet de la Conférence à Addis-Abeba.

L'Union africaine a décidé d'axer son action en 2017 sur le thème « Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse ». En effet, la jeunesse apparaît comme étant un atout majeur pour le développement de l'Afrique. La diversité culturelle africaine qui se traduit entre autres à travers l'utilisation de plusieurs langues de travail, est donc à prendre en compte dans ce type de production, d'où l'importance une fois de plus, de la parution de ce guide dans deux des langues les plus parlées à travers le continent.

Je voudrais enfin réitérer les félicitations de mon Gouvernement au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour sa généreuse initiative en faveur de l'Union africaine et réaffirmer la détermination du Cameroun à soutenir le Guide de l'Union africaine et participer à sa réussite en pérennisant sa publication en anglais et en français. Je vous souhaite une bonne lecture de cette nouvelle édition.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'S.E.M. Mbella Mbella'. The signature is stylized and written in a cursive script.

S.E.M. Mbella Mbella  
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CAMEROUN

## 10 UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE

Le présent guide est une publication de la Commission de l'Union africaine (CUA), en partenariat avec la Couronne de Nouvelle-Zélande qui, par ailleurs, publie annuellement, et ce depuis plus de 50 ans, le *Guide des Nations unies*. Inspiré de ce dernier, le Guide de l'Union africaine est un guide pratique à l'usage des personnes travaillant au sein du système de l'Union africaine (États membres, fonctionnaires, membres de la Commission et autres membres du personnel), ainsi que les nombreux partenaires de l'Union africaine et la société civile en général.

Le présent manuel fournit au lecteur des informations sur les principaux organes qui ont été créés par l'Acte constitutif de l'UA et des protocoles subséquents, à savoir, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents, les comités techniques spécialisés, le Conseil de paix et de sécurité, la Commission de l'Union africaine, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel et les institutions judiciaires, juridiques, financières et de protection des droits de l'homme. Il contient également des informations concernant les organismes et structures spécialisés, ainsi que sur les accords régionaux, y compris les communautés économiques régionales, qui sont les piliers de l'UA et travaillent en étroite collaboration avec ses institutions. Il ne couvre pas les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les formations politiques, sauf en cas d'accord officiel avec l'UA.

Cet ouvrage porte principalement sur les structures et organes actuels de l'Union africaine, y compris ceux qui sont cours d'opérationnalisation. Étant donné que la plupart des structures et organes de l'Union africaine sont un héritage direct de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à laquelle elle a succédé, le présent guide fournit, chaque fois que cela est possible, des informations clés sur les structures de l'OUA et sur la transition vers l'Union africaine.

Les informations qu'il fournit sont à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2016, sauf mention contraire. Toutes les sommes mentionnées sont exprimées en dollars américains, sauf mention contraire.

Dans la mesure du possible, le guide mentionne les sites Internet, adresses électroniques, postales ou physiques, ainsi que les numéros de téléphone et de fax. Ci-après figurent les coordonnées principales du siège de l'Union africaine :

PO Box 3243

Roosevelt Street (Old Airport Area)

W21K19

Addis-Abeba

Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700

Fax : +251 11 551 7844

Site Internet : [www.au.int](http://www.au.int)

La Direction de la communication et de l'information de la Commission de l'Union africaine est chargée du projet de publication du présent guide.

### Remerciements

Les éditeurs expriment leur gratitude aux États membres de l'Union africaine, ainsi que le personnel de la Commission et des nombreuses institutions subsidiaires et partenaires, dont l'aide précieuse a permis que le présent guide soit aussi exhaustif et à jour que possible.

# INTRODUCTION

L'Union africaine (UA) a été fondée officiellement en juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud à la suite d'une décision prise en septembre 1999 par son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), visant à créer une nouvelle organisation continentale qui poursuivrait son travail.

## Vision

L'UA a pour vision de : *bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale*. L'Agenda 2063, que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a officiellement adopté en 2015, présente une nouvelle vision et feuille de route collective pour bâtir une Afrique prospère et unie fondée sur des valeurs partagées et un destin commun.

## Objectifs

En vertu de l'article 3 de l'[Acte constitutif](#) de l'Union africaine de 2000 et le [Protocole](#) de l'Acte constitutif de 2003, l'Union a pour objectifs :

- de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- de défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- d'accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- de promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- de favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- de promouvoir les principes et institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- de promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- d'assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;
- de créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- de promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- de promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- de coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- d'accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- d'œuvrer de concert avec les partenaires internationaux compétents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent ;
- de développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de ses positions de négociation ;
- d'inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

## Historique

L'OUA a été fondée en 1963 par les 32 États africains qui avaient accédé à l'indépendance. Au fil des années, 21 autres pays ont adhéré à l'OUA, et lors de la création de l'UA en 2002, elle comptait 53 membres.<sup>1</sup> Ils ont tous adhéré à la nouvelle organisation, dont le siège est demeuré à Addis-Abeba en Éthiopie. Le Soudan du Sud est devenu le 54<sup>e</sup> État membre en 2011.

Les principaux objectifs de l'OUA étaient : de renforcer l'unité et la solidarité des États africains ; de coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique ; de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres ; d'éliminer du continent le colonialisme et l'apartheid ; de favoriser la coopération internationale dans le cadre des Nations Unies ; et d'harmoniser les politiques dans les domaines de politique intérieure et étrangère, de l'économie, de l'éducation et de la culture, de la santé et de l'assistance sociale, de la science, de la technologie et de la défense. L'OUA fonctionnait sur la base de sa Charte et du Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (connu sous le nom de Traité d'Abuja).

Dans les années 1990, les dirigeants ont débattu de la nécessité de modifier les structures de l'OUA pour tenir compte des défis d'un monde en mutation. Avec la création de l'UA, les objectifs d'élimination du colonialisme et de l'apartheid ont été abandonnés au profit de la promotion du développement et de l'intégration du continent africain. La vision de l'Union consistait notamment à accélérer le processus d'intégration en Afrique, à favoriser l'autonomisation des pays africains dans l'économie mondiale, à traiter les problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes auxquels est confronté le continent, et à promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

Quatre conférences au sommet ont précédé le lancement officiel de l'Union africaine, à savoir :

- le Sommet de Syrte (1999), au cours duquel a été adoptée la Déclaration de Syrte appelant à la création de l'Union africaine ;
- le Sommet de Lomé (2000), qui a adopté l'Acte constitutif de l'UA ;
- le Sommet de Lusaka (2001), qui a élaboré la feuille de route pour la mise en œuvre de l'UA ;
- le Sommet de Durban (2002), au cours duquel a été lancée l'Union africaine avec la tenue de la session inaugurale de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

L'UA a repris un bon nombre de structures de l'OUA, ainsi que l'ensemble des traités et conventions et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). L'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents ont également créé un nombre important de nouvelles structures tant au niveau des organes centraux qu'à travers les nouveaux comités techniques et subsidiaires. Parmi ceux-ci, beaucoup ont évolué depuis 2002 tandis que d'autres sont encore en cours d'opérationnalisation.

En janvier 2016, la conférence de l'UA a inclus parmi ses décisions, une revue de l'Acte constitutif « pour en faire un instrument juridique efficace en vue d'accélérer, favoriser et renforcer l'efficacité ainsi que le processus d'intégration du continent » ([Assembly/AU/Dec.597\(XXVI\)](#)).

## Symboles

L'emblème de l'UA se compose de quatre éléments. Les feuilles de palmier se dressant de chaque côté à l'extérieur du cercle représentent la paix. Le cercle doré symbolise la richesse

---

### Note

1 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en novembre 1984. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA afin de devenir un membre de l'Union.

de l'Afrique et son avenir radieux. À l'intérieur du cercle, la carte vierge de l'Afrique sans frontière aucune indique l'unité africaine. Les petits anneaux rouges entrecroisés au bas de l'emblème représentent la solidarité africaine et le sang versé pour la libération de l'Afrique.

En juillet 2009, la 13<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement a adopté le drapeau actuel de l'Union africaine en session ordinaire à Syrte en Libye (*Assembly/AU/Dec.267(XIII)*). Il représente une carte du continent africain de couleur vert foncé, plaquée sur un soleil blanc et entourée d'étoiles dorées à cinq branches sur un fond vert. Celui-ci symbolise les espoirs de l'Afrique, tandis que les étoiles représentent les États membres.

### Langues

En vertu de l'article 11 du Protocole relatif aux amendements de l'Acte constitutif de l'UA, les langues officielles de l'Union et de l'ensemble de ses institutions sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais, le swahili et toute autre langue africaine. Les langues de travail de l'UA sont l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.

## Structure opérationnelle

Les principaux organes politiques et décisionnels de l'UA sont les suivants.

**La Conférence des chefs d'État et de gouvernement** : la Conférence est l'organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.

**Le Conseil exécutif** : le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le Conseil exécutif réunit les ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.

**Le Comité des représentants permanents (COREP)** : le Comité est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur les instructions de celui-ci. Il réunit les représentants permanents auprès de l'Union et tout autre plénipotentiaire des États membres.

**Les comités techniques spécialisés (CTS)** : les comités spécialisés sont prévus par l'Acte constitutif de l'Union et sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres.

**Le Conseil de paix et de sécurité (CPS)** : le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits. Il réunit 15 États membres élus.

**La Commission de l'Union africaine** : la Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Basée à Addis-Abeba en Éthiopie, elle comprend un président élu, un vice-président, huit commissaires et le personnel.

En janvier 2016, le Conseil exécutif a notamment décidé que tous les organes de l'UA doivent, le cas échéant, avoir deux représentants pour chacune des cinq régions africaines et qu'un siège flottant est attribué à tour de rôle à chaque région. Par ailleurs, chaque région doit, au minimum, nommer une femme parmi les représentants (*EX.CL/Dec.907(XXVIII)Rev.1*).

### Les régions

Les États membres de l'UA sont répartis en cinq régions géographiques. Celles-ci ont été définies en 1976 par l'OUA (CM/Res.464QCXVI).

**Afrique australe**

Afrique du Sud	Malawi	Zambie
Angola	Mozambique	Zimbabwe
Botswana	Namibie	
Lesotho	Swaziland	

**Afrique centrale**

Burundi	Gabon	République centrafricaine
Cameroun	Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Congo	RD Congo	Tchad

**Afrique de l'Est**

Comores	Madagascar	Somalie
Djibouti	Maurice	Soudan du Sud
Érythrée	Ouganda	Soudan
Éthiopie	Rwanda	Tanzanie
Kenya	Seychelles	

**Afrique du Nord**

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

**Afrique de l'Ouest**

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

**Les communautés économiques régionales (CER)**

Piliers de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains. Leur création précède celle de l'UA. Les CER ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du Traité d'Abuja (1991). Entré en vigueur depuis 1994, le Traité a pour objectif final de créer un marché commun africain à partir des CER.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;
- la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;<sup>2</sup>
- la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
- l'Union du Maghreb arabe (UMA).<sup>3</sup>

**Notes**

2 En marge d'un sommet extraordinaire de l'UA en octobre 2013, les ministres des Affaires étrangères de l'IGAD et de la CAE ont décidé d'étudier la possibilité de fusionner les deux CER.

3 L'UMA n'est pas signataire du Protocole sur les relations entre l'UA et les CER.



## Les observateurs

Les organisations non gouvernementales, les États non africains ainsi que les organisations régionales et internationales peuvent solliciter le statut d'observateur ou obtenir une accréditation auprès de l'UA. Le Conseil exécutif a défini les critères d'accréditation et d'octroi du statut d'observateur dans sa décision 230(VII) de juillet 2005, tel qu'exposé en annexe V du document EX.CL/195(VII). Voir le chapitre consacré aux partenariats pour la liste des organisations et États non africains accrédités auprès de l'UA.

La diaspora africaine<sup>4</sup> peut assister aux sessions de la Conférence en qualité d'observateur (*Assembly/AU/Res.1(XVIII)*, juillet 2012).

## Le budget

Le budget de l'UA est alimenté par les contributions des États membres et des bailleurs de fonds. Voir le chapitre consacré au budget et au barème des contributions pour plus d'informations.

## L'Agenda 2063

L'Agenda 2063 est le plan endogène de l'Afrique pour sa transformation structurelle sur la base d'un cadre stratégique commun pour une croissance inclusive et un développement durable. Ce document-cadre s'appuie sur l'Acte constitutif de l'UA, la vision de l'Union et la Déclaration solennelle de 2013 de la Conférence de l'UA sur le cinquantième anniversaire de l'organisation et sept aspirations africaines pour 2063. Ce document détaille également un schéma directeur de développement à l'échelle des régions et du continent. L'Agenda 2063 a été adopté par la Conférence de l'UA le 31 janvier 2015 lors de sa 24<sup>e</sup> session ordinaire (*Assembly/AU/Dec.565(XXIV)*). En janvier 2016, la Conférence a réaffirmé que l'Agenda 2063 est un cadre commun de développement socio-économique (*Assembly/AU/Dec.588(XXVI)*).

Les sept aspirations pour 2063 sont :

- une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable ;
- un continent intégré, politiquement uni, guidé par les principes du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine ;
- une Afrique où règnent la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la justice et l'état de droit ;
- un continent en paix et en sécurité ;
- une Afrique dotée d'un patrimoine commun et d'une identité, de valeurs et d'une éthique culturelles fortes ;
- un continent dont le développement est axé sur les populations, s'appuie sur le potentiel des peuples africains, en particulier des femmes et des jeunes, et garantit le bien-être des enfants ;
- une Afrique qui est un acteur et un partenaire fort, uni, fiable et influent sur la scène mondiale.

En vertu du premier plan décennal de mise en œuvre (PDMO), 2013–23, l'Agenda 2063 a identifié 13 projets prioritaires ou « phares » :

- le réseau ferroviaire à grande vitesse intégré : l'objectif est de relier toutes les capitales et pôles commerciaux du continent ;

---

### Note

4 En janvier 2008, le Conseil exécutif a proposé que la diaspora africaine bénéficie du statut de la sixième région de l'Afrique et que sa participation aux organes et aux activités de l'UA soit renforcée (*EX.CL/Dec.406(XII)*). La Conférence a reconnu la diaspora comme une entité qui contribue au développement économique et social du continent, et a invité ses représentants à participer à ses sessions en qualité d'observateurs (*Assembly/AU/Res.1(XVIII)*).

16

- l'Université panafricaine virtuelle : conçue pour accélérer le développement du capital humain, de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- une stratégie de commercialisation des produits de base : ce programme vise à donner aux pays africains les moyens de développer un secteur des matières premières dynamique obéissant aux principes de responsabilité sociale et de durabilité environnementale ;
- un forum africain annuel : celui-ci doit réunir les leaders politiques, le secteur privé, le monde universitaire et la société civile d'Afrique pour discuter de l'Agenda 2063 ;
- la création d'une zone de libre-échange continentale (ZLEC) d'ici 2017 : les objectifs sont notamment de multiplier par deux le commerce intra-africain d'ici 2022, de parler d'une seule voix forte dans les négociations commerciales internationales et de mettre en œuvre la Banque africaine d'investissement (2025) et la Bourse panafricaine des valeurs ; le Fonds monétaire africain (2023) et la Banque centrale africaine (2028-2034) ;
- le passeport africain et la libre circulation des personnes : ce programme vise à accélérer l'intégration continentale en facilitant la libre circulation de tous les citoyens africains sur l'ensemble du continent d'ici 2018 ;
- le projet « faire taire les armes d'ici 2020 » : il a pour objectif de mettre un terme aux guerres, conflits et violations des droits de l'homme ;
- le barrage du Grand Inga : ce projet vise à renforcer la production énergétique du continent ;
- le projet panafricain des services en ligne : sa mise en place transformera les applications et services en ligne africains ;
- le projet spatial africain : il a pour objectif de renforcer le développement africain dans de nombreux domaines, notamment l'agriculture, la gestion des catastrophes naturelles, la télédétection, les prévisions climatiques, le secteur bancaire et financier, la défense et la sécurité ;
- un marché du transport aérien africain unique : il a pour objectif mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique afin d'encourager le développement du transport aérien dans le continent ;
- institutions financières continentales africaines : elles ont pour objectif l'accélération de l'intégration du développement socio-économique du continent. Les institutions incluent la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain et la Banque africaine d'investissement ;
- Grand musée d'Afrique : situé à Alger, Algérie, le musée est devenu un projet phare en juillet 2016.

Au mois de septembre 2016, les projets phares ont fait l'objet des mesures suivantes :

- Un passeport africain commun a été lancé symboliquement à l'occasion du sommet de la Conférence de l'UA à Kigali, Rwanda, en juillet 2016. Les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé les États membres à adopter le passeport africain et ont demandé à la Commission de l'UA d'apporter un soutien technique et d'élaborer une feuille de route pour la mise en place d'un protocole de libre circulation des personnes en Afrique d'ici au mois de janvier 2018 (*Assembly/AU/Dec.607(XXVII)* du mois de juillet 2016).
- La première Plate-forme économique africaine doit se dérouler à Maurice du 19 au 22 mars 2017 (*EX.CL/Dec.924(XXIX)* du mois de juillet 2016).
- La Conférence de l'UA a franchi la première étape majeure de son projet spatial africain en adoptant la Politique et la stratégie spatiales africaines en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*).
- La Conférence de l'UA a réaffirmé en juillet 2016 sa décision d'accélérer l'établissement de la ZLEC et a décidé dans cette optique de créer un groupe de haut niveau (*Assembly/AU/Dec.608(XXVII)*).

Veuillez consulter [www.au.int/agenda2063](http://www.au.int/agenda2063) et <http://agenda2063.au.int> pour plus de renseignements sur l'Agenda 2063.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LA CONFÉRENCE

# LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

La Conférence est l'organe suprême de l'Union africaine (UA). Elle est composée des chefs d'État et de gouvernement de tous les États membres. Elle définit les politiques de l'UA, fixe ses priorités, adopte son programme annuel et assure le contrôle de la mise en œuvre de ses politiques et décisions.

En outre, la Conférence :

- élit le président et le vice-président de la Commission de l'UA ;
- nomme les commissaires de la Commission et détermine leurs fonctions et leurs mandats ;
- accepte l'adhésion de nouveaux membres au sein de l'UA ;
- adopte le budget de l'UA ;
- prend des décisions sur les questions majeures concernant l'UA ;
- amende l'Acte constitutif conformément aux procédures établies ;
- interprète l'Acte constitutif, prérogative qui incombera à la Cour de justice et des droits de l'homme africaine dès sa prise de fonction ;
- approuve la structure, les attributions et les règlements de la Commission de l'UA ;
- détermine la structure, les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil exécutif.

La Conférence peut créer tout comité, groupe de travail ou commission qu'elle juge nécessaire. Elle peut également déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout autre organe de l'Union africaine, le cas échéant.

Pour les questions de paix et de sécurité, la Conférence a délégué sa compétence au Conseil de paix et de sécurité (CPS) lorsque celui-ci est devenu opérationnel en 2004. Créé en 2003, le Conseil est l'organe permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, article 9). Voir le chapitre consacré au CPS pour plus d'informations.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures de la Conférence sont énumérées dans les articles 6 et 9 de l'Acte constitutif et du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif. La section 1, article 4 du règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2007, décrit plus en détail les fonctions et attributions de la Conférence.

## Évolution

La Conférence de l'UA a remplacé la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). L'OUA a été fondée en 1963 et l'UA en 2002.

## Membres

L'UA compte 54 États membres. La liste des membres se trouve dans la section États membres de ce guide et indique la date de leur adhésion à l'UA ou à son prédécesseur, l'OUA.

La liste des coordonnées des représentations permanentes des États membres de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie est disponible à l'adresse suivante : [www.au.int/fr/member\\_states/embassies](http://www.au.int/fr/member_states/embassies).

## Réunions

Selon l'article 6 de l'Acte constitutif, la Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Lors du sommet de 2004, la Conférence a décidé de tenir deux sessions ordinaires par an (*Assembly/AU/Dec.53(III)*). Les sessions sont habituellement organisées en janvier et en juin ou juillet. Les sessions de janvier se tiennent généralement à Addis-Abeba

au siège de l'UA, tandis que celles de juin ou juillet peuvent être organisées par un État membre qui en fait la demande. L'article 6 prévoit également que la Conférence peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre, sous réserve de l'accord de la majorité des deux tiers des États membres.

La Conférence adopte son ordre du jour qui est généralement préparé par le Conseil exécutif ou qui porte sur les points retenus lors de la précédente session. L'ordre du jour comprend deux parties, à savoir : la partie A, qui est composée des points approuvés à l'unanimité par le Conseil exécutif qui ne devraient pas nécessiter un examen plus approfondi ; et la partie B, portant sur les questions au sujet desquelles le Conseil exécutif n'a pu obtenir de consensus (article 8 du règlement intérieur de la Conférence).

Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session de la Conférence. La Conférence prend ses décisions par consensus ou à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres (Acte constitutif, article 7). Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, sont prises à la majorité simple.

### Présidents et Bureau de la Conférence

Le président de la Conférence est un chef d'État ou de gouvernement élu par ses pairs lors de la session de janvier pour un mandat renouvelable d'un an (article 6, alinéas 4 et 5 de l'Acte constitutif, tel que modifié en 2003). Le Protocole de 2003 sur les amendements à l'Acte constitutif prévoit que le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence (article 6, alinéa 6) pour un mandat d'un an allant de janvier à janvier. Le règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2007, prévoit que le Bureau est composé de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Ces derniers sont élus par la Conférence lors de l'élection du président. Le président, les trois vice-présidents et le rapporteur sont élus sur la base du principe de la rotation interrégionale et après consultation. Entre les sessions, le président de l'UA représente la Conférence dans les fora mondiaux.

La composition des bureaux du Conseil exécutif et du Comité des représentants permanents reflète celle du Bureau de la Conférence.

### Présidents de la Conférence

Thabo Mbeki, Afrique du Sud	De juillet 2002 à juillet 2003
Joaquim Alberto Chissano, Mozambique	De juillet 2003 à juillet 2004
Olusegun Obasanjo, Nigeria <sup>1</sup>	De juillet 2004 à décembre 2005
Denis Sassou N'guesso, Congo	De janvier 2006 à janvier 2007
John Kufuor, Ghana	De janvier 2007 à janvier 2008
Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie	De janvier 2008 à janvier 2009
Mouammar Kadhafi, Libye	De février 2009 à janvier 2010
Bingu wa Mutharika, Malawi	De janvier 2010 à janvier 2011
Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Guinée équatoriale	De janvier 2011 à janvier 2012
Thomas Yayi Boni, Bénin	De janvier 2012 à janvier 2013
Hailemariam Desalegn, Éthiopie	De janvier 2013 à janvier 2014
Mohamed Ould Abdel Aziz, Mauritanie	De janvier 2014 à janvier 2015
Robert Mugabe, Zimbabwe	De janvier 2015 à janvier 2016
Idriss Déby Itno, Tchad	De janvier 2016 à janvier 2017

#### Note

<sup>1</sup> Mandat prolongé de six mois.

## **Dates des sessions : de janvier 2016 à janvier 2017**

---

Vingt-huitième session ordinaire : 30 et 31 janvier 2017, Addis-Abeba, Éthiopie

Sommet extraordinaire sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique : du 13 au 15 octobre 2016, Lomé, Togo

Vingt-septième session ordinaire : 17 et 18 juillet 2016, Kigali, Rwanda

Vingt-sixième session ordinaire : 30 et 31 janvier 2016, Addis-Abeba, Éthiopie

## **Bureau : de janvier 2016 à janvier 2017**

---

Président : Idriss Déby Itno, Tchad

Premier vice-président : Thomas Yayi Boni, Bénin

Deuxième vice-président : Paul Kagame, Rwanda

Troisième vice-président : Ageila Salah Issa, Libye

Rapporteur : Robert Mugabe, Zimbabwe

## **Dates des sessions : 2015**

---

Vingt-cinquième session ordinaire : 14 et 15 juin 2015, Johannesburg, Afrique du Sud

Vingt-quatrième session ordinaire : 30 et 31 janvier 2015, Addis-Abeba, Éthiopie

## **Bureau : de janvier 2015 à janvier 2016**

---

Président : Robert Mugabe, Zimbabwe

Premier vice-président : Joseph Kabila, RD Congo

Deuxième vice-président : Mohamadou Issoufou, Niger

Troisième vice-président : Uhuru Kenyatta, Kenya

Rapporteur : Mohamed Ould Abdel Aziz, Mauritanie

## **Les comités et groupes de haut niveau de la Conférence**

### **Le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) du NEPAD**

Le Comité a été créé en 2010 pour remplacer le Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre (HSGIC) du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) créé en 2001. Cette décision est conforme à l'intégration du NEPAD aux structures et processus de l'UA et à la transformation du secrétariat du NEPAD en agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) en tant qu'instrument technique de l'UA (voir [Assembly/AU/Dec.283\(XIV\)](#) de février 2010). Elle prévoit par ailleurs que le HSGOC est un sous-comité de la Conférence et rend compte de ses recommandations à la Conférence pour adoption.

Le HSGOC dirige les processus du NEPAD et en définit les orientations politiques, les priorités et les programmes d'action. Il supervise l'Agence du NEPAD et le Comité de pilotage. Il est composé de 20 pays africains, à savoir les cinq pays fondateurs du NEPAD et quinze pays élus sur la base des cinq régions de l'UA, généralement pour un mandat de deux ans.

Le président de la Commission de l'UA prend également part aux sommets du HSGOC. Conformément à la décision 205 (XI) de 2008 de la Conférence de l'UA, la 11<sup>e</sup> Conférence de l'UA a adopté la proposition du HSGOC d'inclure le pays du président de l'Union africaine, s'il n'est déjà pas membre du Comité, et ce pour la durée de son mandat. Le HSGOC se réunit au niveau de chefs d'État et de gouvernement généralement deux fois par an en marge des sommets de l'UA.

## Membres du Comité (20)

---

### Pays fondateurs (5)

Afrique du Sud	Nigeria
Algérie	Sénégal
Égypte	

### Membres élus (15) : 2015–2017<sup>2</sup>

#### Afrique australe

Malawi  
Zambie  
Zimbabwe

#### Afrique centrale

Cameroun  
Congo  
Gabon  
Tchad

#### Afrique de l'Est

Éthiopie  
Ouganda  
Rwanda  
Tanzanie

#### Afrique du Nord

Libye  
Mauritanie

#### Afrique de l'Ouest

Bénin  
Mali

### Bureau : 2015–2017<sup>3</sup>

---

Président : Macky Sall, Sénégal

Vice-président : Abdelaziz Bouteflika, Algérie

Vice-président : Égypte

## Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Comité a été créé par la Conférence de l'UA en août 2005 lors de sa quatrième session extraordinaire (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(IV)*). Sa mission est de militer et de recueillir le soutien d'autres acteurs pour la création de deux sièges permanents et de deux sièges non permanents au Conseil de sécurité, destinés aux États membres de l'UA, tel que proposé par le Consensus d'Ezulwini de 2005 (*Ext/EX.CL/2(VII)*). La Conférence a adopté le Consensus dans le cadre de la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme des Nations Unies (*Assembly/AU/Decl.2(V)*), en vue de constituer la position africaine commune. Ce consensus a été réaffirmé à l'occasion des sommets de la Conférence en janvier et en juillet 2016 (*Assembly/AU/Dec.599(XXVI)* et *Assembly/AU/Dec.617(XXVII)*). Le Comité réunit 10 chefs d'État et de gouvernement, deux par région, et est coordonné par le président de la Sierra Leone, Ernest Bai Koroma.

---

### Notes

- Les membres ont été réélus lors de la 32<sup>e</sup> session du HSGOC en janvier 2015. Leur réélection a été confirmée par la Conférence de l'UA en janvier 2015 (*Assembly/AU/Dec.563[XXIV]*).
- L'article 15 du règlement intérieur du NEPAD prévoit un président et deux vice-présidents uniquement (les trois doivent être chef d'État ou de gouvernement). Les membres du Bureau ont été réélus lors de la 32<sup>e</sup> session du HSGOC en janvier 2015.

## Membres du Comité (10)

---

Algérie	Namibie
Congo	Ouganda
Guinée équatoriale	Sénégal
Kenya	Sierra Leone
Libye	Zambie

## Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC)

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) a été créé par la Conférence de l'UA en janvier 2009 lors de sa 13<sup>e</sup> session ordinaire. Il a pour mandat d'être le fer de lance de la position commune africaine sur le changement climatique et d'assurer que le continent africain parle d'une seule voix durant les négociations internationales sur le changement climatique. Sa dernière réunion en date s'est tenue en juin 2015 en marge de la 25<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence de l'UA à Johannesburg en Afrique du Sud. Le CAHOSCC a soumis son rapport le plus récent à l'occasion du sommet de la conférence de janvier 2016 ([Assembly/AU/Dec.603\(XXVI\)Rev.1](#)). La Conférence a demandé aux membres de ratifier l'accord de Paris adopté au cours de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP).

Le président égyptien, Abdel Fattah al-Sissi, assure la coordination du CAHOSCC.

## Membres du Comité

---

Président de l'UA  
Président de la Commission de l'UA  
Président du Groupe des négociateurs africains sur le changement climatique  
Afrique du Sud  
Algérie  
Congo, Président du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement  
Égypte  
Éthiopie  
Kenya  
Maurice  
Mozambique  
Nigeria  
Ouganda

## Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC)

Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) a été créé suite à la décision [394\(XVIII\)](#) prise par la Conférence de l'UA en janvier 2012 pour stimuler le commerce à l'intérieur du continent africain. Il a pour mandat de promouvoir l'accélération de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale (ZLEC), l'amélioration du commerce intra-africain et la concrétisation de l'initiative Accélération de l'industrialisation de l'Afrique (AIDA). Le Comité est également un forum où les participants peuvent discuter de leurs expériences et échanger des bonnes pratiques.



Le Comité reçoit les comptes rendus des ministres du commerce africains de l'Union africaine (AUAMOT) sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) que la Conférence de l'UA a approuvé par sa décision 394(XVIII). Le Comité formule des recommandations qu'il soumet à la Conférence de l'UA.

Le HATC est composé des Présidents de huit Communautés économiques régionales reconnues par l'UA (tous les chefs d'état et de gouvernement). Afin de pouvoir bénéficier d'informations expertes à propos du commerce intra-africain, le Comité peut autoriser les directeurs des Comités économiques régionaux ainsi que ceux de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) d'assister aux réunions en qualité d'observateurs. Le HATC est habituellement présidé par le chef d'état qui préside le bureau de l'AUAMOT. Ellen Johnson Sirleaf, présidente du Liberia doit présider la réunion de janvier 2017.

Le Comité se réunit deux fois par an à la veille du sommet de l'UA. Le Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'UA lui fait office de secrétariat.

## Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur l'éducation, la science et la technologie en Afrique

La 25<sup>e</sup> Conférence de l'UA qui s'est réunie en juin 2015, s'est engagée à créer le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (à raison de deux par région) pour défendre la cause de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique (*Assembly/AU/Dec.572(XXV)*). Il est prévu que le Comité se réunisse et rende compte de la situation de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique lors du sommet de l'UA une fois par an. Macky Sall, président du Sénégal, a été désigné comme son premier coordinateur par la Conférence.

## Le Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement sur la Libye

À l'occasion du sommet de janvier 2016, la Conférence a décidé d'établir le Comité de haut niveau, conformément à la résolution du communiqué du Conseil de paix et sécurité du 23 septembre 2014, pour permettre à l'UA de soutenir plus efficacement les efforts de rétablissement de la paix et de reconstruction en Libye (*Assembly/AU/Dec.598(XXVI)*). Les membres du Comité sont les présidents de l'Afrique du Sud, de la Mauritanie, du Gabon et du Niger, le premier ministre éthiopien et le Haut représentant de l'UA pour la Libye.

### Les anciens groupes et comités de haut niveau (qui ne sont plus en activité)

#### Le Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement chargé du Programme de développement pour l'après-2015

Créé par la Conférence de l'UA lors du sommet de mai 2013, ce groupe de haut niveau a présenté son rapport final à l'occasion du sommet de janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.600(XXVI)*).

#### Le Groupe de haut niveau sur les sources alternatives de financement

Créé par la Conférence de l'UA lors du sommet de juillet 2011, ce groupe de haut niveau a présenté son rapport final à l'occasion du sommet de janvier 2015 (*Assembly/AU/Dec.561(XXIV)*). Voir le chapitre consacré au Budget et au barème des contributions pour plus d'informations sur le financement de l'UA.



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LE CONSEIL EXÉCUTIF

## LE CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif assiste la Conférence de l'Union africaine (UA) dans ses missions. Il est responsable devant la Conférence. Tous les États membres y sont généralement représentés par leur ministre des Affaires étrangères.

Conformément à l'article 13 de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres, examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le même article énonce la liste détaillée des principales attributions du Conseil, telles que le commerce extérieur, l'énergie, l'agriculture et l'environnement, l'action humanitaire, la santé, la sécurité sociale et le handicap.

Le Conseil exécutif :

- prépare l'ordre du jour des sessions de la Conférence et rédige des projets de décision pour examen ;
- élit les membres de la Commission pour nomination à la Conférence ;
- assure la promotion de la coopération et coordination avec les communautés économiques régionales (CER), la Banque africaine de développement (BAD), les autres institutions africaines et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- détermine les politiques de coopération entre l'Union africaine et les partenaires de l'Afrique ;
- examine les structures, les attributions et les statuts de la Commission et fait des recommandations à la Conférence ;
- assure la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les programmes de l'Union africaine.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures du Conseil exécutif sont énumérées dans les articles 10 et 13 de l'Acte constitutif.

Le Conseil prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, sont prises à la majorité simple. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session.

### Évolution

Le Conseil exécutif de l'UA a succédé au Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

### Structure

Un représentant pour chacun des 54 États membres de l'UA siège au Conseil exécutif. Il s'agit généralement du ministre des Affaires étrangères ou d'un autre ministre désigné par le gouvernement (article 10 de l'Acte constitutif ; article 3 du règlement intérieur). L'État membre qui préside la Conférence, préside également le Conseil exécutif (article 16 du règlement intérieur). À l'instar de la Conférence et du Comité des représentants permanents (COREP), le Bureau du Conseil exécutif est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les États membres qui forment le Bureau de la Conférence sont les mêmes qui forment le Bureau du Conseil. Leur mandat est d'un an (en général de janvier à janvier).

Lorsque le Conseil exécutif accepte l'invitation d'un État membre à se réunir en dehors du siège, le pays hôte a le droit de co-présider le Conseil (article 16, alinéa 2). Le Conseil exécutif peut déléguer ses pouvoirs et attributions au COREP et aux comités techniques spécialisés.

## Réunions

Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Les réunions se tiennent généralement en prélude à la session de la Conférence, au même endroit. Le Conseil exécutif peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de son président, de tout État membre ou du président de la Commission de l'UA, en consultation avec le président de la Conférence et sous réserve de l'accord des deux tiers des États membres (article 10 de l'Acte constitutif). Toutes les sessions se tiennent à huis clos sauf si le Conseil en décide autrement (à la majorité simple ; article 14 du règlement intérieur).

Les sessions extraordinaires se tiennent au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie, à moins qu'un État membre n'offre de l'organiser (article 12 du règlement intérieur).

Le Conseil exécutif adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire de toute session ordinaire est établi par le COREP. Le président de la Commission le communique aux États membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session (article 9 du règlement intérieur).

L'ordre du jour provisoire comprend généralement deux parties : les points pour adoption, qui ont fait l'objet d'un accord du COREP et pour lesquels l'accord du Conseil exécutif est possible sans débat ; et les points sur lesquels il n'y a pas eu d'accord au niveau du COREP et qui doivent être débattus.

Les questions supplémentaires (généralement incluses dans le point réservé aux divers) sont soulevées uniquement à titre d'information et ne font pas l'objet de débat, ni de décision (article 10 du règlement intérieur). L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que le ou les points proposés pour examen dans la demande de convocation de ladite session extraordinaire (article 13 du règlement intérieur).

En janvier 2016, le Conseil exécutif a demandé à la Commission de l'UA de collaborer avec le COREP pour, notamment, rationaliser le nombre de réunions annuelles, veiller à ce que le programme et les décisions du Sommet privilégient les aspects stratégiques plutôt qu'administratifs et recommander aux organes politiques d'annuler les décisions à propos desquelles aucune action n'a été prise au bout de deux ou trois ans (EX.CL/Dec.898(XXVIII)Rev.1).

## Présidents du Conseil exécutif : 2002–2017

Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud	De juillet 2002 à juillet 2003
Leonardo Simão, Mozambique	De juillet 2003 à juillet 2004
Oluyemi Adeniji, Nigeria <sup>1</sup>	De juillet 2004 à décembre 2005
Rodolphe Adada / Denis Sassou N'guesso, Congo	De janvier 2006 à janvier 2007
Nana Akufo-Addo / Akwasi Osei-Adjei, Ghana	De janvier 2007 à janvier 2008
Bernard Membe, Tanzanie	De janvier 2008 à janvier 2009
Abdel Rahman Shalgam / Moussa Koussa, Libye	De février 2009 à janvier 2010
Etta Elizabeth Banda, Malawi	De janvier 2010 à janvier 2011
Micha Ondo Bile, Guinée équatoriale	De janvier 2011 à janvier 2012
Nassirou Bako Arifari, Bénin	De janvier 2012 à janvier 2013
Tedros Adhanom Ghebreyesus, Éthiopie	De janvier 2013 à janvier 2014
Ahmed Ould Teguedi, Mauritanie	De janvier 2014 à janvier 2015
Simbarashe Simbanenduku, Zimbabwe	De janvier 2015 à janvier 2016
Moussa Faki Mahamat, Tchad	De janvier 2016 à janvier 2017

### Note

<sup>1</sup> Mandat prolongé de six mois.

### **Dates des sessions : 2017**

---

Trentième session ordinaire : du 26 au 28 janvier 2017, Addis-Abeba, Éthiopie

### **Dates des sessions : 2016**

---

Vingt-neuvième session ordinaire : du 13 au 15 juillet 2016, Kigali, Rwanda

Vingt-huitième session ordinaire : du 27 au 28 janvier 2016, Addis-Abeba, Éthiopie

### **Bureau : de janvier 2016 à janvier 2017**

---

Président : Moussa Faki Mahamat, Tchad

Premier vice-président : Aurélien Agbénonci, Bénin

Deuxième vice-présidente : Louise Mushikiwabo, Rwanda

Troisième vice-président : Mohammed al-Dairi, Libye

Rapporteur : Simbarashe Simbanenduku Mumbengegwi, Zimbabwe

## **Les sous-comités du Conseil exécutif**

### **Le Comité ministériel sur les candidatures**

Le Comité est chargé de promouvoir les candidatures africaines au sein des organismes internationaux. Les membres du Comité sont choisis sur la base de la répartition géographique pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le Comité se réunit deux fois en marge des sessions ordinaires des mois de janvier et de juin ou juillet du Conseil exécutif et peut organiser des réunions extraordinaires le cas échéant.

### **Membres : de janvier 2015 à janvier 2017**

---

Afrique australe : Angola, Botswana et Lesotho

Afrique centrale : Burundi, Cameroun et Tchad

Afrique de l'Est : Érythrée, Rwanda et Tanzanie

Afrique du Nord : Égypte et République sahraouie

Afrique de l'Ouest : Bénin, Gambie, Sénégal et Sierra Leone

### **Bureau : de janvier 2015 à janvier 2017**

---

Président : Angola

Premier vice-président : Sierra Leone

Deuxième vice-président : Égypte

Troisième vice-président : Afrique centrale (en attente de nomination)

Rapporteur : Érythrée

### **Le Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA**

Le Comité a pour mission de promouvoir la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA et de l'UA par tous les États membres. Il est composé de 10 membres, à raison de deux par région, qui siègent habituellement pour un mandat de deux ans. Il se réunit généralement une fois par an en marge de la session ordinaire de janvier du Conseil exécutif. Sa première session s'est tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2015.

Le Comité est assisté par un comité permanent d'experts qui réunit deux membres par région de l'UA.

### **Membres : depuis juin 2014**

---

Afrique australe : Botswana et Zambie

Afrique centrale : Gabon et RD Congo

Afrique de l'Est : Éthiopie et Tanzanie

Afrique du Nord : Égypte et Libye

Afrique de l'Ouest : Guinée et Sénégal

### **Président : depuis juin 2014**

---

RD Congo

## **Le Comité ministériel sur le barème et les contributions**

Le Comité est responsable de l'examen du barème des contributions des États membres au budget de l'UA. Il conseille également la Conférence en matière de répartition des dépenses de l'UA parmi les États membres, grosso modo en fonction de leurs moyens financiers, et soumet des suggestions sur l'attitude à adopter par rapport aux États membres en retard sur leurs échéances. Il travaille en étroite collaboration avec la direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité de la Commission de l'UA.

Le Comité a été établi suite à une décision du Conseil exécutif de janvier 2016 de restructurer le Comité ministériel ad hoc chargé du barème des contributions pour en faire un comité permanent appelé désormais Comité ministériel sur le barème et les contributions (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1).<sup>2</sup> Le Conseil a également décidé que le nouveau Comité prendrait en charge les attributions du Sous-comité sur les contributions du Comité des représentants permanents (COREP) et que ce sous-comité serait aboli. Le Comité ministériel ad hoc avait remplacé le Sous-comité permanent sur la révision du barème des contributions (EX.CL/Dec.4(II) de mars 2003), qui avait la même composition.

Les membres du nouveau Comité sont les mêmes que ceux du comité précédent avec cependant un nouveau président. Ils continueront d'être sélectionnés sur la base de la répartition géographique et les mandats seront de deux ans. Les réunions continueront d'avoir lieu chaque année en marge de la session ordinaire du mois de janvier du Conseil exécutif.

### **Membres : jusqu'en janvier 2017**

---

Afrique australe : Afrique du Sud et Malawi

Afrique centrale : à désigner

Afrique de l'Est : Maurice et Soudan

Afrique du Nord : Algérie et Libye

Afrique de l'Ouest : Ghana et Nigeria

### **Président : jusqu'en janvier 2017**

---

Afrique du Sud

---

#### **Note**

- 2 À la différence des comités ad hoc qui sont établis pour une période limitée en vue de résoudre un problème spécifique, les comités permanents ont une activité constante et se réunissent régulièrement.

## Le Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063

Le rôle initial du Comité était d'apporter une direction politique à l'élaboration du document final de l'Agenda 2063 et de présenter un rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre. Sa mission de base a été ensuite de se consacrer à l'orientation stratégique, l'efficacité, le financement et la responsabilisation de la concrétisation de l'Agenda 2063, de son premier plan décennal de mise en œuvre et de ses plans ultérieurs.

Le Comité a été établi pendant la première retraite ministérielle du Conseil exécutif, qui s'est déroulé à Bahir Dar, Éthiopie, en janvier 2014. Sa création a ensuite été entérinée par la 24<sup>e</sup> session du Conseil qui s'est également déroulée en janvier 2014 à Addis-Abeba, Éthiopie (EX.CL/Dec.807(XXIV)). Sa mission a été renouvelée par la 29<sup>e</sup> session du Conseil en janvier 2016 (EX.CL/Dec.908(XXVIII)Rev.1) et son mandat a été autorisé par le Conseil exécutif en juillet 2016 (EX.CL/Dec.935(XXIX)). La durée du mandat des membres est de deux ans en tenant compte des principes de rotation et d'équilibre régional. Le Comité s'est réuni trois fois depuis sa création ; la dernière réunion a eu lieu en mai 2016.

### Membres : 2016–2018

---

Afrique australe : Namibie

Afrique centrale : Cameroun

Afrique de l'Est : Rwanda

Afrique du Nord : Algérie

Afrique de l'Ouest : Burkina Faso

Présidents et secrétaires exécutifs des huit Communautés économiques régionales (CER) officiellement reconnues<sup>3</sup>

Présidents sortants et entrants du Conseil exécutif

Président de la Commission de l'UA

Secrétaire exécutif de l'Agence du NEPAD

Président de la Banque africaine de développement (BAD)

Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique

## Groupes de travail du Conseil exécutif

### Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI)

Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) a été établi conformément à la recommandation de la Conférence de l'UA de juin 2015 pour la création d'un comité ouvert des ministres des affaires étrangères (Assembly/AU/Dec.586(XXV) ; voir aussi Assembly/AU/Dec.547(XXIV) de janvier 2015, Assembly/AU/Dec.590(XXVI) de janvier 2016 et Assembly/AU/Dec.616(XXVII) de juillet 2016).

---

#### Note

3 La composition du Comité ministériel de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 a été élargie en janvier 2016 pour inclure les secrétaires exécutifs des CER (EX.CL/Dec.908(XXVIII)Rev.1)



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

## LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Comité des représentants permanents (COREP) est chargé de la gestion des activités quotidiennes de l'Union africaine (UA) au nom de la Conférence et du Conseil exécutif. Il rend compte au Conseil exécutif, prépare les travaux du Conseil et agit sur ses instructions (en vertu de l'article 21 de l'Acte constitutif). Tous les États membres de l'UA sont membres du COREP.

L'article 4 du règlement intérieur du COREP précise que ses attributions et fonctions sont notamment les suivantes :

- assumer la fonction d'organe consultatif auprès du Conseil exécutif de l'UA ;
- élaborer son propre règlement intérieur et le soumettre au Conseil exécutif ;
- préparer les réunions du Conseil exécutif, y compris l'ordre du jour et les projets de décision ;
- faire des recommandations sur les domaines d'intérêt commun pour les États membres, en particulier sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- faciliter la communication entre la Commission de l'UA et les capitales des États membres ;
- examiner le budget et le programme de l'UA ainsi que les questions administratives, budgétaires et financières de la Commission, et élaborer des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport financier de la Commission et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport du Conseil des vérificateurs externes et soumettre des observations écrites au Conseil exécutif ;
- suivre de près l'exécution du budget de l'UA ;
- proposer la composition des bureaux des organes de l'UA, des comités ad hoc et des sous-comités ;
- examiner les questions relatives aux programmes et projets de l'UA, notamment les questions relatives au développement socio-économique et à l'intégration du continent, et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- suivre de près la mise en œuvre des politiques, des décisions et des accords adoptés par le Conseil exécutif ;
- participer à la préparation du programme des activités de l'UA et du calendrier des réunions ; examiner toute question que lui soumet le Conseil exécutif ; et effectuer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil exécutif.

L'article 4 dispose également que le COREP peut créer des comités ad hoc et groupes de travail temporaires qu'il juge nécessaires.

### Structure

Tous les États membres sont représentés au niveau du COREP. À l'instar de la Conférence et du Conseil exécutif, le Bureau du COREP se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les pays membres du Bureau sont les mêmes États qui forment les bureaux de la Conférence et du Conseil exécutif. Leur mandat est d'un an (en général de janvier à janvier). Outre les membres titulaires du Bureau officiel, un bureau informel composé de 15 États membres a l'habitude de se réunir pour soutenir les arrangements relatifs aux sessions de la Conférence.

Les régions forment au niveau du COREP, des groupes régionaux qui sont des cadres informels de concertation, présidés par le représentant le plus ancien en poste en qualité de « doyen ». Le représentant permanent du Cameroun est actuellement le doyen général et coordonne à ce titre les activités des groupes régionaux.

## Réunions

Le COREP se réunit au siège de l'UA, au moins une fois par mois. Il peut également organiser des sessions extraordinaires. Le quorum est fixé aux deux tiers des États membres autorisés à voter. Le président établit, en consultation avec le Bureau du COREP et la Commission de l'UA, l'ordre du jour de chaque session. Les réunions du COREP se tiennent à huis clos, sauf s'il en décide autrement (à la majorité simple).

Le COREP prend toutes ses décisions par consensus ou, à défaut, par une majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure exigent un vote à la majorité simple. Pour déterminer si une question est de procédure ou non, celle-ci est également soumise au vote, à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur régissent les réunions du COREP. Les décisions sont prises conformément à l'article 13 de ce même règlement.

## Membres du Bureau : de janvier 2016 à janvier 2017

---

Président : Cherif Mahamat Zene, Tchad

Premier vice-président : Naïm Akibou, Bénin

Deuxième vice-présidente : Hope T Gasatura, Rwanda

Troisième vice-président : Mahfoud R. M. Rahim, Libye

Rapporteur : Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

## Doyens régionaux

---

Coordinateur : Jacques-Alfred Ndoumbè-Eboulè, Cameroun

Afrique australe : Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana

Afrique centrale : Lazare Makayat-Safouesse, Congo

Afrique de l'Est : Mull Sebuja Katende, Ouganda

Afrique du Nord : Lamine Baali, République sahraouie

Afrique de l'Ouest : Albert Francis Yankey, Ghana

## Les sous-comités

La composition et la formation du bureau des sous-comités du COREP sont celles en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Les noms des ambassadeurs sont ceux en vigueur au 2 septembre 2016. Pour certains sous-comités, les ambassadeurs sont représentés par leurs conseillers appropriés.

## Le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières

### Objectifs

Le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières supervise la gestion financière et administrative de l'UA au nom du COREP. Conformément au projet de mandat du Sous-comité, ses principales fonctions sont notamment les suivantes :

- examiner le projet de programme d'activités et les prévisions budgétaires présentés par la Commission ;
- examiner toutes les questions administratives et autres ayant des incidences financières ;
- examiner la gestion du budget-programme, en particulier les opérations financières et comptables de la Commission et des bureaux régionaux ;
- examiner les demandes de transfert de fonds budgétaires de la Commission en vue de financer des décisions ou des projets urgents ;

- prendre en considération les dépenses imprévues et urgentes ;
- examiner les demandes relatives au fonds de roulement ou à d'autres fonds ;
- examiner le rapport financier de la Commission de l'année précédente et faire des recommandations au COREP.

Le Sous-comité établit un rapport de chacune de ses réunions et fait des recommandations au COREP. Il peut élaborer des rapports à l'attention du Conseil exécutif sur toute question administrative, budgétaire, financière et de gestion. Le Sous-comité élabore les règles et règlements financiers de l'UA, qui sont ensuite soumis au COREP.

## Évolution

Le Sous-comité succède au sous-comité de l'OUA qui avait la même appellation.<sup>1</sup>

## Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

## Membres

Le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières est un « comité plénier ». Cela signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

## Bureau : de janvier 2016 à janvier 2017

---

Président : Mull Sebuja Katende, Ouganda

Premier vice-président : Ndumiso N Ntshinga, Afrique du Sud

Deuxième vice-président : Jacques-Alfred Ndoumbè-Eboullè, Cameroun

Troisième vice-président : Albert Francis Yankey, Ghana

Rapporteur : Sahbi Khalfallah, Tunisie

## Le Sous-comité sur les questions d'audit

### Objectifs

Le COREP a créé le Sous-comité sur les questions d'audit lors de sa 25<sup>e</sup> session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2013. Le mandat du Sous-comité est d'aider l'UA dans le traitement des processus de l'état financier, de contrôle interne, d'audit et de conformité aux règles et règlements. Conformément à son mandat, les principales fonctions du Sous-comité consistent à :

---

### Note

<sup>1</sup> En janvier 2016, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au COREP de renforcer et de réformer le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières et de l'appeler désormais Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1). Le Conseil exécutif a adopté, en juillet 2016, un projet de mandat pour le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières (EX.CL/Dec.931(XXIX)). À la date de septembre 2016, les modifications suggérées n'avaient pas encore été mises en œuvre.

- examiner les activités de toutes les structures de contrôle employés et/ou désignés par l'UA ;
- étudier toute question ;
- solliciter les informations nécessaires auprès des fonctionnaires de l'UA ;
- avoir recours, le cas échéant, aux services de conseillers et autres experts externes, aux frais de l'UA.

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

#### Membres : de janvier 2016 à janvier 2017

##### Afrique australe (3 sièges)

Arcanjo Maria do Nascimento, Angola  
Chimango Edward Chirwa, Malawi  
Monica N Nashandi, Namibie

##### Afrique centrale (3 sièges)

Cherif Mahamat Zene, Tchad  
Lazare Makayat-Safouesse, Congo  
Claude Nyamugabo, RD Congo

##### Afrique de l'Est (3 sièges)

Catherine Muigai Mwangi, Kenya  
D Raj Busgeeth, Maurice  
James Pitia Morgan, Soudan du Sud

##### Afrique du Nord (2 sièges)

Bass Abal Abasse, Mauritanie  
Sahbi Khalfallah, Tunisie

##### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Poste vacant, Burkina Faso  
Mass Axi Gye, Gambie  
Zakariou Adam Maiga, Niger  
Sébadé Toba, Togo

### Bureau

Président : Mass Axi Gye, Gambie  
Premier vice-président : James Pitia Morgan, Soudan du Sud  
Deuxième vice-présidente : Monica N Nashandi, Namibie  
Troisième vice-président : Sahbi Khalfallah, Tunisie  
Rapporteur : Lazare Makayat-Safouesse, Congo

## Le Sous-comité sur les contributions

### Objectifs

Le Sous-comité s'occupe des décisions concernant les contributions des États membres et des autres contributeurs au budget de l'UA. Selon son projet de mandat, il est chargé de :

- conseiller la Conférence sur la répartition des dépenses de l'organisation entre les membres, en tenant généralement compte de la capacité de paiement de chaque État ;

- conseiller la Conférence sur les mesures à prendre à l'encontre des États membres qui accusent un retard dans le paiement de leurs contributions à l'organisation.

Selon que de besoin, le Sous-comité appuie également le Comité ministériel ad hoc chargé de l'examen du barème des contributions.

### Évolution

Les États membres contribuaient au budget de l'OUA sur la base du barème de contribution de l'ONU (voir article XXIII de la Charte de l'OUA). Ce système a été révisé en 1986 lorsque le Conseil des ministres de l'OUA a créé le Sous-comité sur les contributions qui devait faire des propositions pour répondre aux préoccupations quant à la capacité des États membres à honorer leurs obligations financières sur la base du barème de contribution de l'ONU. Le Sous-comité sur les contributions de l'UA a succédé au comité de l'OUA.<sup>2</sup>

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

#### Membres : de janvier 2016 à janvier 2017

##### Afrique australe (3 sièges)

Arcanjo Maria do Nascimento, Angola  
Ndimiso N Ntshinga, Afrique du Sud  
Promise S Msibi, Swaziland

##### Afrique centrale (3 sièges)

Cherif Mahamat Zene, Tchad  
Claude Nyamugabo, RD Congo  
Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon

##### Afrique de l'Est (3 sièges)

Hope T Gasatura, Rwanda  
Ahmed Abdisalam Haji Adam, Somalie  
Osman Nafie Hamad, Soudan

##### Afrique du Nord (2 sièges)

Rachid Benlounes, Algérie  
Mahfoud R. M. Rahim, Libye

##### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Poste vacant, Burkina Faso  
Poste vacant, Nigeria  
Osman Keh Kamara, Sierra Leone  
Sébadé Toba, Togo

---

#### Note

- 2 En janvier 2016, le Conseil exécutif a décidé d'abolir le Sous-comité du COREP sur les contributions, dans le cadre de la restructuration de son Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1)). Le Conseil exécutif a également décidé d'autoriser la mise en place de sous-comités pour superviser la mise en œuvre du régime des sanctions et pour étudier les problèmes associés aux banques et devises utilisées par l'organisation, compte tenu des nouveaux défis à relever à l'échelle mondiale (EX.CL/Dec.899(XXVIII)Rev.2). À la date de septembre 2016, les modifications suggérées n'avaient pas encore été mises en œuvre.

## Bureau

---

Président : Claude Nyamugabo, RD Congo

Premier vice-président : Rachid Benlounes, Algérie

Deuxième vice-président : Promise S Msibi, Swaziland

Troisième vice-présidente : Hope T Gasatura, Rwanda

Rapporteur : Sébadé Toba, Togo

## Le Sous-comité sur les questions économiques et commerciales

### Objectifs

Le Sous-comité est chargé d'examiner les activités commerciales et économiques entre les États membres en vue d'accélérer le processus d'intégration économique et commerciale du continent. Il examine les questions économiques et les échanges bilatéraux et multilatéraux.<sup>3</sup>

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, la composition du Sous-comité est décidée après consultation interne.

### Membres : de janvier 2016 à janvier 2017

---

#### Afrique australe (3 sièges)

Promise S Msibi, Swaziland

Susan Sikaneta, Zambie

Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

#### Afrique centrale (3 sièges)

Dieudonné Ndarushima, Burundi

Lazare Makayat-Safouesse, Congo

Simeon Oyono Esono, Guinée équatoriale

#### Afrique de l'Est (3 sièges)

Assoumani Yousuf Mondoha, Comores

Wahide Belay, Éthiopie

Poste vacant, Madagascar

#### Afrique du Nord (2 sièges)

Aboubakr Hefny, Égypte

Sahbi Khalfallah, Tunisie

#### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Naïm Akibou, Bénin

Koffi Evariste Yapi, Côte d'Ivoire

Momar Gueye, Sénégal

Osman Keh Kamara, Sierra Leone

---

### Note

<sup>3</sup> En janvier 2016, le Conseil exécutif de l'UA a proposé d'établir un Sous-comité du COREP pour le suivi des candidatures africaines soutenues par le Conseil exécutif au sein des organismes internationaux (EX.CL/Dec.917/XXVIII) Rev.2). Au mois de septembre 2016, ce sous-comité n'était pas encore mis en place.

## Bureau

---

Président : Lazare Makayat-Safouesse, Congo

Premier vice-président : Momar Gueye, Sénégal

Deuxième vice-président : Assoumani Yousuf Mondoha, Comores

Troisième vice-président : Sahbi Khalfallah, Tunisie

Rapporteur : Susan Sikaneta, Zambie

## Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions

### Objectifs

Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions est chargé des relations entre l'UA et les pays hôtes. Son mandat consiste notamment à :

- assurer la liaison avec les responsables de la Commission sur les questions relatives aux accords, notamment de siège, y compris les questions de privilèges et immunités ;
- procéder à l'examen des accords de siège et des accords similaires et formuler des recommandations en vue de leur amendement ou révision ;
- organiser, le cas échéant, des réunions avec les autorités du pays hôte en vue de résoudre les éventuels problèmes ;
- offrir ses « bons offices » pour dissiper tout malentendu lié à la mise en œuvre des accords.

### Évolution

Le Sous-comité succède au comité de l'OUA qui avait le même nom et le même mandat.

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

### Membres : de janvier 2016 à janvier 2017

---

#### Afrique australe (3 sièges)

Nyolosi Mphale, Lesotho

Manuel Jose Goncalves, Mozambique

Monica N Nashandi, Namibie

#### Afrique centrale (3 sièges)

Dieudonné Ndabarushima, Burundi

Lazare Makayat-Safouesse, Congo

Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon

#### Afrique de l'Est (3 sièges)

Araya Desta Ghebreyesus, Érythrée

Catherine Muigai Mwangi, Kenya

Naimi S. H. Aziz, Tanzanie

#### Afrique du Nord (2 sièges)

Mahfoud R. M. Rahim, Libye

Bass Abal Abasse, Mauritanie



### **Afrique de l'Ouest (4 sièges)**

Naim Akibou, Bénin  
Vivienne Titi Wreh, Liberia  
Momar Gueye, Sénégal  
Sébadé Toba, Togo

### **Bureau**

---

Président : Nyolosi Mphale, Lesotho  
Première vice-présidente : Naimi S. H. Aziz, Tanzanie  
Deuxième vice-présidente : Marie Edith Tassyla ye Doumbeney, Gabon  
Troisième vice-président : Naïm Akibou, Bénin  
Rapporteur : Bass Abal Abasse, Mauritanie

## **Le Sous-comité sur la coopération multilatérale**

### **Objectifs**

Le Sous-comité est chargé des questions relatives aux partenariats multilatéraux et bilatéraux stratégiques entre l'Afrique et le reste du monde.

### **Réunions**

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### **Membres**

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

### **Membres : de janvier 2016 à janvier 2017**

---

#### **Afrique australe (3 sièges)**

Nyolosi Mphale, Lesotho  
Manuel Jose Goncalves, Mozambique  
Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

#### **Afrique centrale (3 sièges)**

Dieudonné Ndabarushima, Burundi  
Cherif Mahamat Zene, Tchad  
Claude Nyamugabo, RD Congo

#### **Afrique de l'Est (3 sièges)**

Mohamed Idriss Farah, Djibouti  
D Raj Busgeeth, Maurice  
Joseph Andre Nourrice, Seychelles

#### **Afrique du Nord (2 sièges)**

Aboubakr Hefny, Égypte  
Bass Abal Abasse, Mauritanie

#### **Afrique de l'Ouest (4 sièges)**

Poste vacant, Burkina Faso  
Koffi Evariste Yapi, Côte d'Ivoire  
Mass Axi Gye, Gambie  
Poste vacant, Nigeria

## Bureau

---

Président : Aboubakr Hefny, Égypte

Premier vice-président : Mohamed Idriss Farah, Djibouti

Deuxième vice-président : Koffi Evariste Yapi, Côte d'Ivoire

Troisième vice-président : Manuel Jose Goncalves, Mozambique

Rapporteur : Cherif Mahamat Zene, Tchad

## Le Sous-comité sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

### Objectifs

Le Sous-comité supervise et promeut les activités du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui constitue le cadre stratégique de l'UA pour le développement socio-économique panafricain (voir la section sur le NEPAD pour de plus amples informations). Le Sous-comité est chargé :

- de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique élaboré par le Comité de pilotage (du NEPAD) pour promouvoir le NEPAD aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et de rendre compte régulièrement de ses activités auprès du COREP ;
- de suivre les progrès enregistrés dans les domaines prioritaires et les orientations politiques énoncées dans le plan d'action de mise en œuvre du NEPAD et de soumettre périodiquement un rapport au COREP ;
- d'élaborer des stratégies de vulgarisation du NEPAD en collaboration avec la Commission et le Secrétariat du NEPAD ;
- d'aider à déterminer les domaines et secteurs prioritaires qui pourraient inverser la marginalisation de l'Afrique et constituer la base d'un développement durable à long terme ;
- d'étudier, en collaboration avec la Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD, des moyens pour mobiliser les ressources en vue de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du NEPAD ;
- de suivre la mise en œuvre des politiques et programmes afin d'assurer le respect des engagements pris au titre du NEPAD.

### Évolution

Le programme du NEPAD a été présenté et approuvé par les États membres en juillet 2001 lors du passage de l'OUA à l'UA. La Conférence de l'UA a officiellement adopté la Déclaration sur la mise en œuvre du NEPAD en 2002. L'UA a créé le Sous-comité pour traiter des questions relatives au NEPAD en 2010.

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

## Membres : de janvier 2016 à janvier 2017

---

### Afrique australe (3 sièges)

Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana  
Chimango Edward Chirwa, Malawi  
Susan Sikaneta, Zambie

### Afrique centrale (3 sièges)

Dieudonné Ndarushima, Burundi  
Jacques-Alfred Ndoumbè-Eboulè, Cameroun  
Cherif Mahamat Zene, Tchad

### Afrique de l'Est (3 sièges)

Catherine Muigai Mwangi, Kenya  
Hope T Gasatura, Rwanda  
Mull Sebujja Katende, Ouganda

### Afrique du Nord (2 sièges)

Rachid Benlounes, Algérie  
Bass Abal Abasse, Mauritanie

### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Naïm Akibou, Bénin  
Fafré Camara, Mali  
Poste vacant, Nigeria  
Momar Gueye, Sénégal

## Bureau

---

Présidente : Catherine Muigai Mwangi, Kenya

Premier vice-président : Jacques-Alfred Ndoumbè-Eboulè, Cameroun

Deuxième vice-présidente : Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana

Troisième vice-président : Rachid Benlounes, Algérie

Rapporteur : Momar Gueye, Sénégal

## Le Sous-comité sur les programmes et les conférences

### Objectifs

Le Sous-comité supervise la planification et l'organisation de conférences et des réunions de l'UA. Son mandat consiste notamment à :

- formuler des recommandations sur le calendrier des réunions statutaires ;
- examiner le projet de calendrier des réunions et organiser les questions pratiques d'emploi du temps ;
- assurer la liaison avec le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières au sujet des incidences administratives et financières des conférences ;
- suivre la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions, règles et règlements de l'UA relatifs à l'organisation et à la documentation des réunions et conférences.

### Évolution

Le Sous-comité a succédé au Sous-comité sur les programmes et conférences de l'OUA.

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

## Membres

Le Sous-comité sur les programmes et les conférences est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

### Bureau : de janvier 2016 à janvier 2017

---

Président : Chimango Edward Chirwa, Malawi

Premier vice-président : Cherif Mahamat Zene, Tchad

Deuxième vice-président : Zakariou Adam Maiga, Niger

Troisième vice-président : Wahide Belay, Éthiopie

Rapporteur : Mahfoud R. M. Rahim, Libye

## Le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique

### Objectifs

Le Sous-comité est chargé des politiques de l'UA concernant les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés. Son mandat consiste notamment à :

- aider les organes délibérants de l'UA dans la conception, l'élaboration, la définition, l'harmonisation et la coordination de la politique sur les questions relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés, ainsi que les questions concernant la promotion du droit humanitaire sur le continent ;
- suivre, analyser et évaluer la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés et formuler des recommandations et des solutions au Conseil exécutif en vue d'une action de la part de l'UA ;
- collaborer avec la Commission de l'UA, les organismes humanitaires de l'ONU, les organisations régionales, les communautés économiques régionales (CER) et les organisations non gouvernementales concernées ;
- maintenir un contact permanent avec les États membres par le biais de la Commission de l'UA.

### Évolution

Le Sous-comité succède à la Commission sur les réfugiés de l'OUA créée en 1964 par le Conseil des ministres. Elle était composée de 10 membres chargés d'examiner la question des réfugiés et de formuler des recommandations au Conseil, y compris sur la question de l'intégration des réfugiés dans leur pays d'accueil. En 1980, le nombre des membres a été augmenté et en 1997, le Sous-comité a été ouvert à tous les États membres.

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

## Bureau : de janvier 2016 à janvier 2017

---

Président : Lamine Baali, République sahraouie

Première vice-présidente : Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon

Deuxième vice-président : Ahmed Abdisalam Haji Adam, Somalie

Troisième vice-président : Naïm Akibou, Bénin

Rapporteur : Manuel Jose Goncalves, Mozambique

## Le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique

### Objectifs

Le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique supervise toutes les questions relatives au fonctionnement du fonds qui porte le même nom. Son mandat consiste notamment à :

- agir en qualité d'organe suprême du Fonds ;
- déterminer la politique opérationnelle du Fonds, y compris les critères d'octroi des prêts et les conditions et modalités de retrait du Fonds ;
- approuver les dépenses administratives et autres liées au fonctionnement du Fonds ;
- sélectionner les pays bénéficiaires et déterminer les montants des subventions et des prêts ;
- prendre des mesures efficaces pour mobiliser des ressources pour le Fonds auprès d'acteurs publics et privés en Afrique et en dehors du continent ;
- formuler des recommandations relatives à la gestion et l'administration des ressources du Fonds par la Banque africaine de développement ;
- formuler des recommandations concernant les statuts, les règles et procédures de fonctionnement du Fonds ;
- présenter un rapport annuel sur les activités du Fonds au Conseil exécutif de l'UA, en consultation avec le président de la Commission.

### Évolution

Le Plan d'action de Lagos avait recommandé la mise en place du Sous-comité du Fonds d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique. Au milieu des années 1980, le Conseil des ministres a demandé la mise en œuvre du Fonds. L'OUA a alors créé un comité provisoire pour qu'il agisse en qualité d'organe suprême du Fonds, détermine la politique et établit les critères d'octroi des prêts et subventions du Fonds. À l'avènement de l'UA, le Comité provisoire est devenu le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence.

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA décident, après une délibération entre les doyens des groupes régionaux de l'UA.

## Membres : de janvier 2016 à janvier 2017

---

### Afrique australe (3 sièges)

Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana  
Chimango Edward Chirwa, Malawi  
Promise S Msibi, Swaziland

### Afrique centrale (3 sièges)

Dieudonné Ndarushima, Burundi  
Lazare Makayat-Safouesse, Congo  
Claude Nyamugabo, RD Congo

### Afrique de l'Est (3 sièges)

Assoumani Yousuf Mondoha, Comores  
Mohamed Idriss Farah, Djibouti  
James Pitia Morgan, Soudan du Sud

### Afrique du Nord (2 sièges)

Rachid Benlounes, Algérie  
Mahfoud R. M. Rahim, Libye

### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Naïm Akibou, Bénin  
Sidibé Fatoumata Kaba, Guinée  
Vivienne Titi Wreh, Liberia  
Fafré Camara, Mali

## Bureau

---

Président : Dieudonné Ndarushima, Burundi  
Premier vice-président : Fafré Camara, Mali  
Deuxième vice-président : Mahfoud R. M. Rahim, Libye  
Troisième vice-président : Promise S Msibi, Swaziland  
Rapporteur : James Pitia Morgan, Soudan du Sud

## Le Sous-comité des réformes structurelles

### Objectifs

Le Sous-comité des réformes structurelles supervise le processus organisationnel de l'UA. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement des relations entre l'UA et ses organes afin de garantir la réalisation des principaux objectifs de l'Union. Le mandat du Sous-comité consiste notamment à :

- évaluer les structures organisationnelles et faire des propositions à ce sujet ;
- examiner les conditions de travail du personnel de l'UA, les critères de recrutement, y compris les mesures et les pratiques relatives à l'équivalence des diplômes universitaires, les méthodes et procédures de travail, notamment en vue d'assurer une juste rémunération pour un travail équivalent, et le règlement du personnel ;
- procéder régulièrement à un examen de la structure de la Commission de l'UA pour s'assurer que les activités soient harmonisées et axées sur les programmes afin d'éviter les doubles emplois ;
- faire des recommandations visant à renforcer la coordination et le sens des responsabilités au sein du siège et entre le siège et les bureaux régionaux.

### Évolution

Le Sous-comité succède au Comité ad hoc d'experts de l'OUA créé en 1997 pour remplacer les comités ad hoc techniques et d'experts qui se concentraient sur les réformes structurelles.

## Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

## Membres

Le Sous-comité sur les réformes structurelles est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Le Sous-comité a été ouvert à tous les membres de l'UA en 2012 (PRC/Rpt(XXIV), paragraphe 37 [ii]). Le Sous-comité ne comptait auparavant que 15 membres.

## Bureau : de janvier 2016 à janvier 2017

Président : Joseph Andre Nourrice, Seychelles

Premier vice-président : Arcanjo Maria do Nascimento, Angola

Deuxième vice-président : Mahfoud R. M. Rahim, Libye

Troisième vice-président : Simeon Oyono Esono, Guinée équatoriale

Rapporteur : poste vacant, Burkina Faso

## Le Sous-comité des règles, normes et vérifications des pouvoirs

### Objectifs

Le projet de mandat de janvier 2016 envisage de confier au Sous-comité un mandat lui permettant d'examiner tous les aspects concernant le règlement intérieur, les meilleures pratiques et les normes des organes politiques de l'UA pendant les réunions, ainsi que la vérification des pouvoirs des délégations participant aux réunions des organes politiques.

### Évolution

Au mois de juin 2015, le Conseil exécutif a autorisé la formation du Sous-comité (EX.CL/Dec.884(XXVII)).

### Réunions

Le projet de mandat prévoit quatre réunions annuelles au minimum du Sous-comité et autant de réunions que nécessaires pour l'exécution efficace de sa mission.

### Membres

Le projet de mandat fixe le nombre de membres du Sous-comité à quinze, sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA décident, après consultation interne, de la composition du Sous-comité. Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, un bureau n'avait pas encore été confirmé.

**Membres : de janvier 2016 à janvier 2017**

---

**Afrique australe (3 sièges)**

Monica N Nashandi, Namibie  
Promise S Msibi, Swaziland  
Susan Sikaneta, Zambie

**Afrique centrale (3 sièges)**

Cherif Mahamat Zene, Tchad  
Lazare Makayat-Safouesse, Congo  
Claude Nyamugabo, RD Congo

**Afrique de l'Est (3 sièges)**

Catherine Muigai Mwangi, Kenya  
Hope T Gasatura, Rwanda  
En attente de nomination

**Afrique du Nord (2 sièges)**

Rachid Benlounes, Algérie  
Aboubakr Hefny, Égypte

**Afrique de l'Ouest (4 sièges)**

Sidibé Fatoumata Kaba, Guinée  
Fafré Camara, Mali  
Osman Keh Kamara, Sierra Leone  
Sébadé Toba, Togo



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

## 48 LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

L'article 14 de l'Acte constitutif de l'UA prévoit l'établissement de Comités techniques spécialisés pour un éventail important de domaines thématiques. En vertu de l'article 14, les CTS sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils font partie des organes de l'UA, conformément à l'article 5 de l'Acte constitutif de l'UA. Le processus d'opérationnalisation des CTS est en cours. Les fonctions de certains CTS sont assurées par diverses conférences ministérielles sectorielles (la liste des conférences ministérielles est incluse à la fin du chapitre). Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, tous les CTS s'étaient réunis à l'exception d'un.

### Objectifs

Les CTS ont pour mission de travailler en étroite collaboration avec les départements de la Commission pour veiller à l'harmonisation des projets et programmes de l'UA ainsi qu'à la coordination avec les communautés économiques régionales (CER). L'article 15 de l'Acte constitutif stipule que chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat :

- de préparer des projets et programmes de l'Union et de les soumettre au Conseil exécutif ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- d'assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- de présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, de sa propre initiative ou à la demande de ce dernier, sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte constitutif ;
- de s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée en application des dispositions de l'Acte constitutif.

Chaque CTS établit son propre règlement intérieur pour définir, en détail, ses activités et ses fonctions en vue de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation.

### Évolution

Les CTS ont été mis en place en vertu de l'article 25 du [Traité](#) de 1991 instituant la Communauté économique africaine (CEA). L'UA a intégré en son sein, dans les articles 5 et 14 à 16 de l'Acte constitutif, les commissions de l'OUA sous l'appellation de comités techniques spécialisés (CTS). À l'époque de l'OUA, ces CTS n'avaient pas été concrétisés et leurs fonctions étaient assurées par des conférences ministérielles sectorielles.

L'Acte constitutif prévoyait initialement la création de sept CTS. Lors du sommet de février 2009, la Conférence a décidé d'augmenter ce nombre en le faisant passer à 14 pour assurer une cohérence entre les structures, les thèmes et les portefeuilles de la Commission de l'UA ([Assembly/AU/Dec.227\(XII\)](#)).

En juin 2015, la Conférence de l'UA a décidé d'autoriser les CTS à prendre des décisions sur des questions relevant de leur compétence, sauf en cas d'incidences financières et structurelles ([Assembly/AU/Dec.582\(XXV\)](#)). Cette décision prévoit par ailleurs que le Conseil exécutif doit examiner la décision d'un CTS sur demande d'un État membre.

### Structure

Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres et hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

## Réunions

En juin-juillet 2011, la Conférence a décidé que tous les CTS devaient se réunir au niveau ministériel et spécialisé tous les deux ans (*Assembly/AU/Dec.365(XVII)*), sauf trois CTS qui doivent se réunir une fois par an. Il s'agit des comités sur le genre et l'autonomisation des femmes, sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, et sur la défense, la sûreté et la sécurité. En outre, la Conférence a décidé en janvier 2016 que le CTS sur la justice et les affaires juridiques doit se réunir une fois par an (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Tous les CTS peuvent également organiser des sessions extraordinaires (règles 9 et 12 du règlement intérieur des CTS).

### Le CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration

Le CTS est le forum principal pour débattre du développement de l'Afrique, à la disposition des ministres africains responsables des finances, de l'économie, de la planification, de l'intégration et du développement économique ainsi que les gouverneurs de banques centrales. En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut la fonction de suivi de la mise en œuvre du programme d'intégration du continent.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en 2015 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an. Le CTS a continué la pratique de la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances qui consiste à se réunir en même temps que la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies. La réunion de mars-avril 2016 était la neuvième réunion annuelle conjointe.

#### Bureau : de mars 2015 à mars 2017

Président : Tanzanie

Premier vice-président : Égypte

Deuxième vice-président : Gabon

Troisième vice-président : Afrique du Sud

Rapporteur : Guinée

### CTS sur le développement social, le travail et l'emploi

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et les fonctions suivantes : promotion et développement de la coopération parmi les pays africains dans les domaines de la protection sociale, du travail, de l'emploi, de la productivité et la réduction de la pauvreté ; revue et harmonisation des politiques et de la législation des États membres en matière de travail et d'emploi ; promotion de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail ; développement des réponses aux problèmes liés au travail et à l'emploi en collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT) et les autres organisations pertinentes.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

### **Bureau : d'avril 2015 à avril 2017**

---

Président : Zimbabwe

Premier vice-président : Niger

Deuxième vice-président : Algérie

Troisième vice-président : Kenya

Rapporteur : RD Congo

### **CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et les fonctions suivantes : identification des domaines de coopération et établissement des mécanismes de coopération régionale, continentale et mondiale ; identification et renforcement des centres d'excellence et des meilleures pratiques à l'échelle régionale et continentale.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

### **Bureau : d'avril 2015 à avril 2017**

---

Président : Afrique du Sud

Premier vice-président : Sierra Leone

Deuxième vice-président : Burundi

Troisième vice-président : République sahraouie

Rapporteur : Éthiopie

### **CTS sur la justice et les affaires juridiques**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et les fonctions suivantes : examen des projets de traités de l'UA et d'autres instruments et documents juridiques ; examen du droit international afin de sélectionner les sujets devant être codifiés dans les cadres juridiques de l'UA ; suivi des problèmes concernant la signature, la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA. Tous les CTS et la Commission de l'UA pour le droit international (CUAD) soumettent leurs projets d'instruments juridiques à l'examen du CTS.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2014 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an.

### **Bureau : depuis mai 2014**

---

Président : Cameroun

Premier vice-président : Lesotho

Deuxième vice-président : Niger

Troisième vice-président : Mauritanie

Rapporteur : Rwanda

### **CTS sur la jeunesse, la culture et les sports**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS dispose que le comité doit suivre les progrès effectués dans les domaines suivants : mise en œuvre du Plan d'action pour la Décennie pour le développement de la jeunesse 2009-18, y compris le Corps des jeunes volontaires, le développement des capacités de la jeunesse et le projet de Systèmes d'enseignement technique et de formation professionnelle

(EFTP) dans les pays sortant d'un conflit ; ratification et mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse, de la Charte de la renaissance culturelle africaine et le Cadre stratégique de l'UA pour le développement durable du sport en Afrique ; mise en place de l'Architecture pour le développement sportif, de l'Architecture pour le développement culturel en Afrique, de l'Institut panafricain de la culture et de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

### **Bureau : de juin 2016 à juin 2018**

---

Président : Kenya

Premier vice-président : République sahraouie

Deuxième vice-président : Angola

Troisième vice-président : Burkina Faso

Rapporteur : RD Congo

### **Le CTS sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et les fonctions suivantes : développement, promotion et mise en œuvre du programme et de la vision d'intégration de l'UA ; promotion des efforts des États membres pour une gouvernance et un développement efficaces et le renforcement de la capacité ; prévention et lutte contre la corruption ; promotion de la reconstruction des pouvoirs publics après un conflit, de la décentralisation et de la gouvernance locale et d'approches innovantes pour la prestation des services y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC) ; élaboration d'un mécanisme pour la promotion d'établissements humains durables.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

### **Bureau : de novembre 2014 à novembre 2016**

---

Président : Congo

Premier vice-président : Bénin

Deuxième vice-président : Afrique du Sud

Troisième vice-président : Algérie

Rapporteur : Kenya

### **CTS sur les communications et les technologies de l'information et de la communication (TIC)**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les pouvoirs et les fonctions suivants : supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'accès à l'information et de la liberté d'expression, y compris la sécurité des journalistes ; supervision de la promotion des capacités des médias africains ; développement d'e-stratégies africaines communes ; examen de la mobilisation des ressources et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action régional africain sur l'économie du savoir ; promotion de l'investissement public dans l'infrastructure des TCI ; développement de cadres d'action pour la politique en matière de TCI et l'harmonisation de la réglementation en Afrique.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en septembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Une session extraordinaire s'est déroulée à Bamako au Mali du 14 au 16 septembre 2016.

### **Bureau : de septembre 2015 à septembre 2017**

---

Président : Mali

Premier vice-président : Tanzanie

Deuxième vice-président : Gabon

Troisième vice-président : Algérie

Rapporteur : Afrique du Sud

### **Le CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les pouvoirs et les fonctions suivants : encourager le développement de la Force africaine en attente (FAA) et de la 3<sup>e</sup> révision de la feuille de route de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) ; discussion sur le recrutement de personnels civils supplémentaires pour la Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) de la Commission de l'UA ; examen des contributions des États membres pour le financement des opérations de paix de l'UA.

Le CTS doit se réunir en session ordinaire une fois par an. La neuvième réunion ordinaire s'est déroulée en juin 2016.

### **Bureau : 2016**

---

Président : Tchad

Premier vice-président : Bénin

Deuxième vice-président : Rwanda

Troisième vice-président : Libye

Rapporteur : Zimbabwe

### **Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et les fonctions suivantes : revue des objectifs stratégiques et identification des synergies et des liens ainsi que des implications associées à la concrétisation des objectifs essentiels de la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie (juin 2014) ; stimulation du programme de sécurité alimentaire et nutritionnelle ; réduction de la pauvreté ; intensification du commerce intra-africain ; amélioration de la résistance au changement climatique et aux chocs et désastres associés.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

### **Bureau : élu en octobre 2015**

---

Président : Congo

Premier vice-président : Sénégal

Deuxième vice-président : Égypte

Troisième vice-président : Swaziland

Rapporteur : Soudan

## Le CTS sur l'éducation, la science et la technologie

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et les fonctions suivantes : élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de la Stratégie continentale africaine pour l'éducation, de la Stratégie continentale pour l'enseignement technique et la formation professionnelle ; suivi des États membres pour leur fourniture de données sur l'éducation à l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) ; établissement d'indicateurs de performance pour les institutions et agences continentales, régionales et nationales pertinentes chargées de surveiller la mise en œuvre de la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA-2024) et réception des rapports rédigés par ces institutions et agences ; collaboration avec les États membres, les partenaires du développement international et la diaspora africaine pour mobiliser les ressources ; supervision de la promotion, de la coordination et du renforcement des programmes associés aux Objectifs de développement durable.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

### **Bureau : élection au début novembre 2016 pour un mandat de deux ans.**

---

Président : Égypte

Premier vice-président : Nigeria

Deuxième vice-président : Soudan

Troisième vice-président : Cameroun

Rapporteur : Botswana

## Le CTS sur le commerce, l'industrie et les minerais

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et les fonctions suivantes : formulation de recommandations sur le commerce continental et les politiques industrielles et en matière de minerais ; développement de programmes et de projets correspondant au plan d'action pour la Vision africaine des mines et le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) ; développement d'opinions, de positions et de stratégies communes sur la participation de l'Afrique aux négociations sur commerce international, l'industrie et les minerais.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2016 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

### **Bureau : de mai 2016 à mai 2018**

---

Président : Niger

Premier vice-président : Égypte

Deuxième vice-président : Botswana

Troisième vice-président : Tchad

Rapporteur : Kenya

## Le CTS sur le genre et l'autonomisation des femmes

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut le plaidoyer en faveur des activités suivantes : promotion de la ratification et application des politiques et instruments de l'UA en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des droits de la femme ; promotion et protection

54

de tous les droits de l'homme relatifs aux droits des femmes, y compris la mise en œuvre des obligations et des engagements des États membres en vertu des lois internationales, continentales, régionales et nationales sur les droits de l'homme ; promotion de pratiques égalitaires entre les sexes et concrétisation des engagements en faveur des droits de l'homme relatifs aux droits des femmes.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an.

### **Bureau : de janvier 2016 à janvier 2018**

---

Président : Malawi

Premier vice-président : RD Congo

Deuxième vice-président : Togo

Troisième vice-président : Mauritanie

Rapporteur : Soudan

### **Le CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées**

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et les fonctions suivantes : renforcement des mécanismes pour l'efficacité des réponses humanitaires sur le continent à travers l'établissement d'une agence humanitaire africaine ; renforcement de la protection et de l'aide aux populations nécessitant une aide humanitaire y compris à travers la formulation et l'application des directives de l'UA ; renforcement des mesures de diffusion du droit humanitaire et de l'action fondée sur les principes ; étude du premier Cadre d'orientation humanitaire complet, y compris les directives sur la gestion des désastres, la réponse aux épidémies et le rôle de la Force africaine en attente dans les situations humanitaires et de catastrophe.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans.

### **Bureau : de novembre 2015 à novembre 2017**

---

Président : République sahraouie

Premier vice-président : Mali

Deuxième vice-président : Lesotho

Troisième vice-président : Ouganda

Rapporteur : Congo

### **Le CTS sur le transport, les infrastructures, l'énergie et le tourisme**

Le CTS sur le transport, les infrastructures, l'énergie et le tourisme doit se réunir pour la première fois en novembre 2016 et organiser ensuite une session ordinaire tous les deux ans.



---

**Note**

Conférences ministérielles sectorielles précédentes :

Conférence des ministres en charge de l'agriculture et du commerce

Conférence des ministres en charge du commerce

Conférence des ministres en charge de la communication et des technologies de l'information

Conférence des ministres en charge de la condition féminine et du genre

Conférence des ministres en charge de la culture

Conférence des ministres en charge du développement social

Conférence des ministres en charge de l'eau

Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances

Conférence des ministres en charge de l'éducation (COMEDAF)

Conférence des ministres africains en charge de l'énergie (CEMA)

Conférence des ministres en charge de l'environnement

Conférence des ministres en charge de l'État civil

Conférence des ministres en charge des hydrocarbures (pétrole et gaz)

Conférence des ministres en charge de l'industrie

Conférence des ministres en charge de l'intégration

Conférence des ministres en charge de la jeunesse

Conférence des ministres de la Justice

Conférence des ministres en charge de la lutte contre la drogue

Conférence des ministres en charge de la météorologie (AMCOMET)

Conférence des ministres en charge des pêches et de l'aquaculture

Conférence des ministres en charge de la prévention des catastrophes

Conférence des ministres africains en charge des questions frontalières

Conférence des ministres en charge des ressources animales

Conférence des ministres en charge des ressources minérales

Conférence des ministres en charge de la santé

Conférence des ministres en charge de la science et de la technologie (AMCOST)

Conférence des ministres en charge de la sécurité aérienne

Conférence des ministres en charge du sport

Conférence des ministres en charge du transport maritime

Conférence des ministres en charge du transport routier



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

## 58 LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS)

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est l'organe décisionnel permanent de l'Union africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il constitue un système collectif de sécurité et d'alerte rapide, visant à permettre une réponse rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique. Il constitue également le pilier central de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA en anglais) qui regroupe les principaux mécanismes de l'UA chargés de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

Le CPS a été établi conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA (2000) et l'article 20 (bis), tel qu'inséré par l'article 9 du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, lui est spécifiquement destiné. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a été adopté le 9 juillet 2002 à Durban, Afrique du Sud, et est entré en vigueur en décembre 2003. Le CPS est devenu totalement opérationnel au début 2004. Le Protocole du CPS, ainsi que son Règlement intérieur, l'Acte constitutif de l'UA et les conclusions des diverses retraites du CPS, fournissent les directives opérationnelles des activités du CPS.

En vertu de l'article 7 du Protocole du CPS, les pouvoirs du CPS, conjointement avec le Président de la Commission, incluent :

- anticiper et prévenir les différends et les conflits, ainsi que les politiques susceptibles de conduire à un génocide et à des crimes contre l'humanité ;
- exécuter des fonctions de rétablissement et de consolidation de la paix afin de résoudre les conflits là où ils se manifestent ;
- autoriser la mise en place et le déploiement de missions de paix et élaborer les directives pour la conduite de ces missions y compris leur mandat ;
- recommander à la Conférence, conformément à l'article 4 alinéa h de l'Acte constitutif de l'UA, une intervention, au nom de l'Union, dans un État membre dans le cas de circonstances graves, à savoir des crimes de guerre, un génocide et des crimes contre l'humanité tels que définis par les instances internationales pertinentes ;
- décider de sanctions chaque fois qu'un changement de gouvernement non conforme à la constitution a lieu dans un État membre ;
- mettre en œuvre la politique de défense commune de l'UA ;
- veiller à l'application des conventions et des instruments clés de lutte contre le terrorisme international ;
- promouvoir l'harmonisation et la coordination des efforts entre les mécanismes régionaux et l'UA en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- suivre la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire ;
- favoriser et encourager la mise en œuvre des conventions et traités sur le contrôle des armes et le désarmement ;
- examiner et prendre des mesures dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaires ;
- appuyer et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle.

## Évolution

Le CPS a succédé à l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. L'Organe central était l'organe opérationnel de l'OUA chargé de prendre des décisions sur les questions de paix et de sécurité. Il était d'abord composé de neuf puis de 14 États membres. À l'instar du CPS, il fonctionnait aux niveaux des chefs d'État, des ministres et des ambassadeurs.

## Structure

Le CPS est constitué de 15 membres bénéficiant de droits de vote égaux. Tous les membres sont élus par le Conseil exécutif de l'UA et sont confirmés par la Conférence de l'UA. Pour la continuité, cinq membres sont élus pour un mandat de trois ans et 10 membres pour un mandat de deux ans. Ils prennent généralement leurs fonctions le premier avril. Même s'il n'y a pas de membres permanents, tous les membres peuvent se présenter pour une réélection immédiate. Les élections les plus récentes se sont déroulées en janvier 2016 pour des mandats commençant le 1<sup>er</sup> avril. Les membres actuels sont répertoriés ci-dessous.

Les membres du CPS sont élus selon les principes de la rotation et de la représentation régionale équitable.

- trois sièges pour l'Afrique australe ;
- trois sièges pour l'Afrique centrale ;
- trois sièges pour l'Afrique de l'Est ;
- deux sièges pour l'Afrique du Nord ;
- quatre sièges pour l'Afrique de l'Ouest.

L'article 5 alinéa 2 du **Protocole** relatif à la création du CPS énumère les critères d'élection des membres du CPS, notamment : la contribution à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique ; la participation aux efforts de règlement des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix aux niveaux régional et continental ; la volonté et la capacité à assumer des responsabilités dans le cadre d'initiatives régionales et continentales de règlement des conflits ; la contribution au Fonds pour la paix et/ou au Fonds spécial ; le respect de la gouvernance constitutionnelle, de l'état de droit et des droits de l'homme ; et l'engagement à honorer les obligations financières vis-à-vis de l'UA.

L'article 8 alinéa 6 du Protocole du CPS prévoit que la présidence du CPS est assurée, à tour de rôle, par les membres du Conseil de paix et de sécurité, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des pays, et ce pour une durée d'un mois.

Le Secrétariat du CPS a été établi conformément à l'article 10 alinéa 4 du Protocole du CPS. Le Secrétariat fournit un soutien opérationnel direct au CPS et est logé au sein du **Département** Paix et Sécurité dans le siège de la Commission de l'UA (pour de plus amples informations sur le Département, voir la section sur la Commission de l'UA).

L'article 2 alinéa 2 du Protocole du CPS dispose que le CPS doit être soutenu par la Commission de l'UA, le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des sages, la Force africaine en attente et le Fonds pour la paix. Le CPS travaille également en collaboration avec les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), le Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres organisations internationales similaires, des organisations civiles et d'autres organes de l'UA, y compris le Parlement panafricain et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

## Réunions

Le CPS est en session permanente. Tous les membres du CPS doivent avoir, en tout temps, un représentant au siège de l'UA. Le CPS se réunit au niveau des représentants permanents,

des ministres ou des chefs d'État et de gouvernement. L'article 8 alinéa 2 du Protocole relatif à la création du CPS stipule que les représentants permanents doivent se réunir au moins deux fois par mois et que les ministres et les chefs d'État et de gouvernement doivent se réunir au moins une fois par an. Le CPS se réunit à huis clos, en sessions ouvertes au public ainsi qu'à travers des consultations informelles.

Les décisions du CPS sont adoptées sur la base du principe du consensus. À défaut de consensus, le CPS adopte ses décisions sur les questions de procédure à la majorité simple, tandis que les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers (article 8 alinéa 13 du Protocole relatif à la création du CPS). Conformément à l'article 8 alinéa 9 du Protocole du CPS, tout État membre partie à un conflit ou à une situation soumise à l'examen du Conseil, peut être invité à une réunion du CPS mais ne participe ni aux débats, ni au processus de prise de décision relatifs à ce conflit ou à cette situation.

L'ordre du jour provisoire du CPS est déterminé par le Président du mois, sur la base des propositions du Président de la Commission de l'UA et des États membres. Le président de la Commission peut attirer l'attention du CPS sur toute affaire qui pourrait menacer la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. Il peut en outre solliciter des séances d'information par des comités du CPS et d'autres organes et institutions de l'UA. Un État membre ne peut s'opposer à l'inscription d'un point à l'ordre du jour provisoire.

## Membres<sup>1</sup>

Les membres actuels ont été élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence en janvier 2016. Leurs mandats ont commencé le 1<sup>er</sup> avril 2016. Cinq membres ont été élus pour des mandats de trois ans et 10 membres ont été élus pour des mandats de deux ans ([Assembly/AU/Dec.594\(XXVI\)](#)).

	Anciens Membres	Membres actuels
<b>Afrique australe</b>		
Afrique du Sud	2004–2012 ; 2014–2016	2016–2018
Angola	2012–2014	
Botswana	2006–2008	2016–2018
Lesotho	2004–2006 ; 2012–2014	
Malawi	2006–2008	
Mozambique	2004–2006 ; 2013–2016	
Namibie	2010–2012 ; 2014–2016	
Swaziland	2008–2010	
Zambie	2008–2010	2016–2019
Zimbabwe	2010–2013	
<b>Afrique centrale</b>		
Burundi	2008–2012 ; 2014–2016	2016–2018
Cameroun	2004–2008 ; 2012–2014	
Congo	2004–2008 ; 2012–2014	2016–2019
Guinée équatoriale	2010–2013 ; 2013–2016	
Gabon	2004–2010	
Tchad	2008–2012 ; 2014–2016	2016–2018

### Note

1 Les pays qui n'ont jamais siégé au CPS ne figurent pas dans la liste.

**Afrique de l'Est**

Djibouti	2010–2012 ; 2012–2014	
Éthiopie	2004–2010 ; 2014–2016	
Kenya	2004–2006 ; 2010–2013	2016–2019
Ouganda	2006–2010 ; 2013–2016	2016–2018
Rwanda	2006–2012	2016–2018
Soudan	2004–2006	
Tanzanie	2012–2014 ; 2014–2016	

**Afrique du Nord**

Algérie	2004–2010 ; 2013–2016	2016–2018
Égypte	2006–2008 ; 2012–2014	2016–2019
Libye	2004–2006 ; 2010–2013 ; 2014–2016	
Mauritanie	2010–2012	
Tunisie	2008–2010	

**Afrique de l'Ouest**

Bénin	2008–2012	
Burkina Faso	2006–2010	
Côte d'Ivoire	2010–2012 ; 2012–2014	
Gambie	2012–2014 ; 2014–2016	
Ghana	2004–2008	
Guinée	2012–2014 ; 2014–2016	
Mali	2008–2012	
Niger	2014–2016	2016–2018
Nigeria	2004–2006 ; 2007–2013 ; 2013–2016	2016–2019
Sénégal	2004–2008	
Sierra Leone		2016–2018
Togo	2004–2006	2016–2018

**Structures subsidiaires du CPS**

Conformément à l'article 8 alinéa 5 du **Protocole** relatif à la création du CPS, le Conseil de paix et de sécurité peut créer les structures subsidiaires qu'il juge nécessaires, et recourir à toutes autres formes d'expertise militaire, juridique et autre dont il a besoin. Au mois de septembre 2016, les deux comités suivants étaient opérationnels.

**Le Comité d'experts**

Le Comité d'experts a été mis en place en vertu de l'article 8 alinéa 5 du **Protocole** relatif à la création du CPS. Il aide le CPS à élaborer ses projets de décision. Le Comité est composé de 15 experts désignés, chacun représentant un État membre du CPS, et deux fonctionnaires du Département Paix et Sécurité. Le Comité se réunit avant chaque réunion du CPS pour préparer les décisions.

**Le Comité d'État-major**

Le Comité d'État-major a été établi en vertu de l'article 13 alinéa 8 du **Protocole** relatif à la création du CPS. Il conseille et assiste le CPS pour toutes les questions d'ordre militaire et de sécurité en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le

Protocole prévoit que le Comité se compose d'officiers supérieurs des 15 pays membres du CPS, présidé par l'État membre qui préside le CPS (sur la base de la rotation mensuelle). Le Comité peut inviter tout État membre à participer à ses délibérations pour l'aider à la bonne exécution de ses activités. Le Comité n'a pas encore adopté son règlement intérieur.

### Autres comités

Les comités suivants ont également été créés :

- Reconstruction et développement post-conflit (PCRD) ;
- Sanctions ;
- Lutte contre le terrorisme.

## Les groupes de haut niveau

### Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre de l'Union africaine (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud de l'Union africaine a été formé par le CPS le 29 octobre 2009 lors de la 207<sup>e</sup> réunion des chefs d'État et de gouvernement (PSC/AHG/COMM.1(CCVII)). Il a pour mission de faciliter les négociations autour de l'indépendance du Soudan du Sud, notamment sur les questions relatives à l'industrie pétrolière, à la sécurité, à la nationalité, à la propriété et à la frontière commune.

L'AUHIP succède au Groupe de haut niveau sur le Darfour que le CPS a créé le 21 juillet 2008 à l'occasion de sa 142<sup>e</sup> réunion (Communiqué PSC/MIN/Comm[CXLII]). Celui-ci avait pour mission d'évaluer la situation en profondeur et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil exécutif de l'UA en matière de redevabilité, potentiellement par l'intermédiaire de commissions de vérité et de réconciliation soutenues par l'UA et la communauté internationale.

Le groupe est présidé par Thabo Mbeki, ancien président sud-africain. Les autres membres sont Abdulsalami Alhaji Abubakar, ancien président du Nigeria et Pierre Buyoya, ancien président du Burundi.

Le groupe travaille avec le représentant spécial conjoint de l'UA et des Nations Unies pour le Darfour, qui est également chef de la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) et médiateur en chef conjoint dans le but de résoudre le conflit au Darfour. Dans le cadre de son mandat visant à appuyer la transformation démocratique du Soudan et du Soudan du Sud, le groupe exhorte le gouvernement soudanais et d'autres acteurs clés soudanais à créer les conditions nécessaires à un dialogue national inclusif pour jeter les bases d'une paix durable dans le pays.

En 2011, le groupe a négocié l'Accord entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan du Sud (MPLS) sur les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abiyé. L'Accord prévoit, entre autres, la création d'un Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC en anglais) pour faciliter la stabilisation de la région d'Abiyé, tandis que les responsables du Soudan et du Soudan du Sud décident du statut final de cette zone. Le facilitateur de l'AJOC nommé par la Commission de l'UA est Boitshoko Mokgathe, Botswana. Le Groupe a ensuite eu pour tâche de travailler avec les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud pour appliquer l'Accord de coopération du 27 septembre 2012 dont la raison d'être est la création de deux états viables et vivant en paix.

L'UA a par ailleurs nommé un groupe de haut niveau réunissant des experts africains dont la mission est de formuler des recommandations non contraignantes pour résoudre les



différents frontaliers entre le Soudan et le Soudan du Sud. Le groupe d'experts est présidé par l'ancien membre de la Cour internationale de justice Abdul Koroma de la Sierra Leone.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a réaffirmé son soutien aux efforts du groupe « visant à encourager un dialogue national inclusif et à suspendre les hostilités au Darfour et entre des deux états du Sud-Kordofan et du Nil Bleu. » La Conférence a également lancé un appel pour des efforts renouvelés afin de relever les défis dans la région du Darfour et a réitéré son soutien à la MINUAD (*Assembly/AU/Dec.598(XXVI)*).

L'AUHIP bénéficie du soutien, entre autres, du Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan qui a été établi en 2007 et est dirigé par le Mauritanien Mahmoud Kane.

### Les Anciens groupes de haut niveau (qui ne sont plus en activité)

- Le Groupe de haut niveau sur l'Égypte
- Le Comité ad hoc de haut niveau de l'UA sur la Libye
- Le Groupe de haut niveau sur la Côte d'Ivoire
- Le Groupe de haut niveau sur le Darfour

## L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (APSA)

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) regroupe les principaux mécanismes de l'UA chargés de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique (objectifs centraux de l'UA en vertu de l'article 3 de l'*Acte constitutif*).

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) en est le pilier central. Il bénéficie de l'appui de la Commission de l'Union Africaine, du Groupe des sages, du Système continental d'alerte rapide (SCAR), de la Force en attente de l'Afrique centrale (FAA) et du Fonds pour la paix. Ces derniers sont des piliers de l'APSA. Leur mandat est défini par le Protocole relatif à la création du CPS. L'APSA comprend également le Comité d'État-major, un organe subsidiaire du CPS, et les mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (article 8 alinéa 5 et article 16 alinéa 1 du *Protocole* relatif à la création du CPS).

La collaboration entre l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux pour les questions de paix et de sécurité est régie par le protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les CER et les mécanismes de coordination des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord.

Des informations sur le Département paix et sécurité de la Commission de l'UA et une liste des envoyés et des représentants spéciaux nommés par le président de la Commission sont incluses dans la section sur la Commission de l'UA de ce guide.

### Le Groupe des sages

#### Objectifs

Le *Groupe* des sages soutient le CPS et la présidence de la Commission de l'UA dans la promotion et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent africain en particulier dans les domaines de la diplomatie préventive et de la médiation. Il bénéficie

du soutien de la Division de la prévention des conflits et de l'alerte rapide du Département Paix et Sécurité par l'intermédiaire du groupe du secrétariat, conformément aux modalités de fonctionnement du Groupe des sages adoptées par le CPS.

Il a été créé en vertu de l'article 11 du **Protocole** relatif à la création du CPS. À l'occasion de sa 100<sup>e</sup> réunion le 12 novembre 2007, le CPS a adopté les « **modalités** de fonctionnement du Groupe des sages ». Celles-ci prévoient que le groupe a entre autres pour mission : de conseiller le CPS et le président de la Commission, d'entreprendre toute action qu'il juge nécessaire pour soutenir leurs efforts en matière de prévention des conflits, et de se prononcer sur toute question liée à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Le Groupe peut agir à la demande du CPS ou du président de la Commission ou de sa propre initiative. Le Groupe facilite la communication entre le CPS et le président de la Commission d'une part, et les parties à un conflit d'autre part. Il entreprend des actions de médiation et conseille les équipes de médiation et effectue également des missions d'investigation.

Le groupe a entrepris des réflexions sur les thèmes suivants : litiges et conflits associés aux élections, impunité, justice et réconciliation nationale, démocratisation et gouvernance et, tout dernièrement, les femmes et les enfants dans les conflits armés.

### **Évolution**

L'Organisation de l'unité africaine (OUA) disposait en son temps d'une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, créée le 21 juillet 1964. Sa mission était de promouvoir le règlement pacifique des différends entre les États membres (article 19 de la **Charte de l'OUA**). Toutefois, cette Commission n'a jamais pris ses fonctions. Elle a été remplacée en 1993 par un mécanisme élargi de prévention, de gestion et de règlement des conflits qui ne comprenait pas de groupe équivalent.

### **Structure**

Le groupe est composé de cinq membres. L'article 11 alinéa 2 du **Protocole** relatif à la création du CPS stipule que les membres du groupe doivent être des personnalités africaines hautement respectées, d'une grande intégrité et d'une indépendance d'opinion avérée et ayant apporté une contribution particulière à l'Afrique dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement. Les membres ne peuvent pas cumuler leur fonction avec des responsabilités politique au plan national.

Ils sont nommés par la Conférence de l'UA pour un mandat de trois ans, sur recommandation du président de la Commission. Le mandat peut être renouvelé en fonction de la disponibilité des membres. Le groupe en place continue de fonctionner dans l'attente de la désignation des nouveaux membres ; cela conduit souvent à une prorogation du mandat des titulaires. Chaque membre provient de l'un des cinq groupes régionaux de l'UA. Selon les **Modalités** de fonctionnement du groupe, la présidence est assurée sur la base du principe de rotation, pour un mandat d'un an. Dans la pratique, cela n'a pas été le cas.

### **Réunions**

Le groupe se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent et sur la demande du CPS ou de la présidence de la Commission de l'UA. Il est tenu de se réunir au moins trois fois par an. La première réunion des nouveaux membres du groupe s'est tenue les 16 et 17 septembre 2014 au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie.

## Membres du groupe

### Premier groupe : 2007–2010

Afrique australe : Brigalia Bam, ancienne présidente de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud

Afrique centrale : Miguel Trovoada, ancien président de Sao Tomé-et-Principe

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim, ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (président du Groupe), ancien président de l'Algérie

Afrique de l'Ouest : Elisabeth Pognon, ancienne présidente de la Cour constitutionnelle du Bénin

### Deuxième groupe : 2010–2014<sup>2</sup>

Afrique australe : Kenneth Kaunda, ancien président de la Zambie

Afrique centrale : Marie Madeleine Kalala-Ngoy, ancienne ministre des Droits de l'homme de la RD Congo

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim (deuxième mandat), ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (deuxième mandat ; jusqu'à avril 2012),<sup>3</sup> ancien président de l'Algérie

Afrique de l'Ouest : Mary Chinery-Hesse, ancienne sous-secrétaire générale de l'ONU, ancienne directrice générale adjointe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ancienne conseillère du président du Ghana, John Kufuor

### Troisième groupe : 2014–2017

Afrique australe : Luísa Diogo, ancienne première ministre du Mozambique

Afrique centrale : Albina Faria de Assis Africano Pereira, ancienne ministre et conseillère spéciale du président de l'Angola

Afrique de l'Est : Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne ministre de l'Ouganda

Afrique du Nord : Lakhdar Brahimi, ancien ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et ancien envoyé spécial de la Ligue arabe et des Nations Unies pour la Syrie

Afrique de l'Ouest : Edem Kodjo, ancien premier ministre du Togo et ancien secrétaire général de l'OUA

## Les Amis du Groupe des sages

Lors du sommet de l'UA de juillet 2010 à Kampala, la Conférence a décidé de renforcer les capacités du Groupe des sages en mettant en place une structure appelée « Amis du Groupe des sages » (*Assembly/AU/Dec.310(XV)*). Les Amis du Groupe des sages est un groupe constitué par les anciens membres du groupe dont le rôle est de soutenir les activités du groupe nouvellement nommé, telles que les missions d'investigation, la participation à des négociations officielles et le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Les Amis du Groupe des sages bénéficient des mêmes privilèges et droits que les membres du Groupe des sages.

## Amis du Groupe

### Afrique australe

Brigalia Bam, ancienne présidente de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud

Kenneth Kaunda, ancien président de la Zambie

### Afrique centrale

Miguel Trovoada, ancien président de Sao Tomé-et-Principe

Marie Madeleine Kalala-Ngoy, ancienne ministre des Droits de l'homme de la RD Congo

### Notes

<sup>2</sup> Le mandat du deuxième groupe (2010–2014) a été prorogé d'un an.

<sup>3</sup> Ahmed Ben Bella, président et membre du groupe, est décédé en avril 2012 et n'a pas été remplacé.

### **Afrique de l'Est**

Salim Ahmed Salim, ancien  
secrétaire général de l'OUA

### **Afrique du Nord**

Poste vacant

### **Afrique de l'Ouest**

Elisabeth Pognon, ancienne présidente de la  
Cour constitutionnelle du Bénin

Mary Chinery-Hesse, ancienne  
sous-secrétaire générale de l'ONU, ancienne  
directrice générale adjointe de l'Organisation  
internationale du Travail (OIT) et ancienne  
conseillère du président du Ghana, John Kufuor

## **Le Réseau panafricain des sages (PanWise)**

En mai 2013, la Conférence de l'UA a mis en place le Réseau panafricain des sages (PanWise - *Assembly/AU/Decl.1(XXI)*), qui rassemble le Groupe des sages et leurs homologues régionaux qui ont des responsabilités complémentaires. Le PanWise a pour mission de renforcer, coordonner et harmoniser, sous une structure unique, les efforts de prévention des conflits et de rétablissement de la paix en Afrique.

Le Groupe des sages a adopté, en 2012, le « Cadre pour la mise en œuvre de PanWise » qui définit les modalités de son fonctionnement. La Conférence de l'UA l'a approuvé en mai 2013. Les activités du PanWise portent, entre autres choses, sur la médiation, la conciliation et les missions d'établissement des faits ; la promotion des principes démocratiques, des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; des activités conjointes de recherche avec les communautés économiques régionales (CER) ; l'organisation d'ateliers pour partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés ; la mise en place d'initiatives communes de formation et de renforcement des capacités. Les modalités concernant les réunions sont encore en cours de discussion.

### **Principaux membres de PanWise**

---

Le Groupe des sages de l'UA / les Amis du Groupe et leurs homologues sous-régionaux  
Le Conseil des sages de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)  
Le Comité des aînés et le Groupe de référence en matière de médiation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)  
Le Comité des aînés du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)  
Le Groupe de contact sur la médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)  
La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)  
La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)  
L'Union du Maghreb arabe (UMA)  
La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

### **Membres associés de PanWise**

---

Le Forum des anciens chefs d'État africains (Africa Leadership Forum)  
Association des ombudsmen et des médiateurs africains (AOMA)  
Les infrastructures nationales pour la paix  
Les conseils nationaux de médiation  
Les associations et institutions africaines de médiation pertinentes  
Le Conseil des Églises d'Afrique

## Le Système continental d'alerte rapide (SCAR)

### Objectifs

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR) a été établi conformément à l'article 12 du **Protocole**, comme étant un des piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). L'objectif principal de SCAR est d'anticiper et d'éviter les conflits sur le continent et de fournir des informations pertinentes sur l'évolution des conflits violents en fonction d'indicateurs spécifiquement développés dans cette optique.

Le SCAR dispose des ressources suivantes :

- la salle de veille, logée au sein du **Département** Paix et sécurité ;
- les Centres d'observation et de suivi des Communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux (MR).

La Salle de veille est le point névralgique du SCAR et fonctionne 24 heures sur 24, y compris pendant les week-ends et les jours fériés. Sa fonction principale est le suivi des informations et la collecte des données sur les conflits réels et potentiels, les situations tendues et les initiatives et activités après un conflit en Afrique. La Salle de veille suit les informations et les relaie pour encourager une prise de décision opportune et éclairée.

L'article 12 du **Protocole** du CPS prévoit également la coordination et la collaboration avec les organisations internationales, les centres de recherche, les institutions universitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) pour soutenir le fonctionnement du SCAR. Le Cadre de mise en œuvre du SCAR insiste également sur l'importance de la collaboration avec les organisations de la société civile (OSC) et privilégie la prévention des conflits en tant que condition préalable du bon fonctionnement du SCAR.

### Évolution

Bien que le SCAR ait été mis en place par l'UA, il convient de mentionner que le Centre de l'OUA pour la gestion des conflits créé en 1994 dans le cadre de l'Organe central de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits jouait déjà un rôle similaire. Il assistait l'Organe central en assurant la collecte, l'analyse et la diffusion des données d'alerte rapide sur les conflits en cours ou potentiels.

## Le Fonds pour la paix

L'article 21 du **Protocole** relatif à la création du CPS (2002) a créé le Fonds pour la paix en vue de fournir « des ressources financières pour financer les missions de paix et autres activités en lien avec la paix et la sécurité ». En vertu du protocole, le Fonds est alimenté à partir du budget normal de l'UA ; de contributions volontaires des États membres, des partenaires internationaux et d'autres sources comme le secteur privé, la société civile et des particuliers ; et d'activités de collecte de fonds. Le président de la Commission de l'UA est autorisé à collecter et accepter les contributions volontaires de sources extérieures à l'Afrique en conformité avec les principes et objectifs de l'UA.

Le Protocole relatif à la création du CPS a également prévu un fonds fiduciaire renouvelable dans le cadre du Fonds pour la paix afin de constituer une réserve disponible pour le financement de projets spécifiques en cas d'urgences et de priorités imprévues. Les organes politiques de l'UA compétents doivent déterminer le niveau de financement adéquat pour le fonds fiduciaire renouvelable sur recommandation du CPS.

En janvier 2016, le Président de la Commission de l'UA a nommé le rwandais Donald Kaberuka, un économiste, ancien ministre des finances et ancien Président de la Banque africaine de développement, au poste de Haut représentant de la Commission de l'UA auprès

du Fonds pour la paix. Sa mission inclut l'identification et la mobilisation des ressources pour les activités de paix et de sécurité de l'UA en vue d'aider l'UA à respecter son engagement à fournir 25 pour cent du coût des opérations de paix (OSP) dirigées par l'UA, d'ici à 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.577\(XXV\)](#) et [Assembly/AU/Dec.578\(XXV\)](#) de juin 2015 et [Assembly/AU/Dec.561\(XXIV\)](#) de janvier 2015).

La décision 605(XXVII) de la Conférence de l'UA prise en juillet 2016 incluait l'adoption des recommandations du Haut représentant visant à donner au Fonds trois volets thématiques : diplomatie de prévention et de médiation, capacité institutionnelle et opérations de paix ; clarté des structures de gouvernance ; gestion indépendante du fonds. Voir le chapitre consacré au budget et au barème des contributions pour plus d'informations financières.

## La Force africaine en attente

Chef d'État-major de la FAA, Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), Commission de l'UA : le brigadier-général Tijjani Kangbap Golau, Nigeria (nommé en juillet 2014)

Les alinéas 1 et 2 de l'article 13 du [Protocole](#) relatif à la création du CPS (article 13 alinéas 1 et 2) prévoient que la Force africaine en attente sera déployée par le CPS pour participer aux missions de soutien de la paix ou lorsque la Conférence de l'UA autorise une intervention (alinéas h et j de l'article 4 de l'[Acte constitutif](#)).

Conformément à l'article 13 du Protocole relatif à la création du CPS, les fonctions de la FAA sont :

- d'entreprendre des missions d'observation et de suivi ;
- de réaliser d'autres types de missions d'appui à la paix ;
- d'intervenir dans un État membre dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre afin de rétablir la paix et la sécurité ;
- de prévenir l'escalade d'un différend ou d'un conflit ;
- de participer à la consolidation de la paix, notamment par le désarmement et la démobilisation post-conflit ;
- de fournir une assistance humanitaire ;
- d'assurer toute autre fonction que pourrait lui confier le CPS ou la Conférence de l'UA.

Le premier alinéa de l'article 13 du Protocole relatif à la création du CPS stipule en outre que la FAA doit être composée de contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement. Au mois d'août 2016, la FAA était constitué : de capacités annoncées dans cinq Éléments de planification (PLANELM) des Communautés économiques régionales/ Mécanismes régionaux (CER/MR) pour des quartiers généraux régionaux dans chacune des cinq régions ; d'une Base logistique continentale (BLC) à Douala au Cameroun ; de cinq Dépôts logistiques régionaux (DLR). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un mode de veille entre en vigueur et chaque CER/MR en aura la responsabilité en fonction d'un cycle de rotation de six mois. À l'issue de la première rotation, le cycle est destiné à se poursuivre.

Les cinq FAA des CER/MR sont :

### la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Angola (également Force en attente SADC)	Congo	RD Congo (également Force en attente SADC)
Burundi (également EASF)	Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	Gabon	Tchad
	République centrafricaine	

### la Force en attente de l'Afrique de l'Est

Burundi (également Force en attente CEEAC)	Kenya	Somalie
Comores	Ouganda	Soudan
Djibouti	Rwanda	Observateur depuis 2013 :
Éthiopie	Seychelles	Soudan du Sud

### la Force en attente de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

### la Force en attente de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Afrique du Sud	Malawi	Swaziland
Angola (également Force en attente CEEAC)	Maurice	Tanzanie
Botswana	Mozambique	Zambie
Lesotho	Namibie	Zimbabwe
Madagascar	RD Congo (également Force en attente CEEAC)	

### la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

Afin d'encourager l'opérationnalisation de la FAA et pour garantir que sa capacité opérationnelle soit pleinement utilisée, la CEEAC, la FAE, la SADC et la CEDEAO ont chacune organisé des exercices de poste de commandement et d'entraînement sur le terrain. En outre, l'UA a effectué un exercice de poste de commandement dont le nom de code était Amani Africa I, à Addis-Abeba, Éthiopie, en 2010 ; un exercice de police dont le nom de code était Njiwa, à Addis-Abeba en 2012 ; un exercice d'entraînement sur le terrain dont le nom de code était Amani Africa II, en novembre 2015, à Addis-Abeba et dans le centre de formation au combat de l'armée sud-africaine à Lohatla, Afrique du Sud.

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord et le Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM) disposent de bureaux de liaison autonomes au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie. Les autres forces travaillent par le biais des bureaux de liaison existants au sein de leur communauté économique régionale (CER).

## La Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC)

En mai 2013, en attendant la pleine opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA), la Conférence de l'UA a créé la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) sous forme de mécanisme provisoire pour une réponse immédiate aux crises (voir [Assembly/AU/Dec.489\(XXI\)](#)). En janvier 2014, la Conférence de l'UA a rendu la CARIC opérationnelle à titre transitoire ([Assembly/AU/Dec.515\(XXII\)](#)) avec la participation de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Niger, de l'Ouganda, du Sénégal, du Soudan, du Tchad et de la Tanzanie. Au mois d'août 2016, la CARIC comptait également le Bénin, le Burkina Faso, l'Égypte et le Rwanda comme membres. La CARIC possède un effectif de 7 500 militaires ainsi que des équipements.

Le but de la CARIC est de doter l'UA d'une force souple et robuste, fournie volontairement par les États membres, afin de répondre efficacement aux situations d'urgence dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA peut autoriser le déploiement rapide de cette force à la demande d'un État membre de l'UA.

Afin de garantir l'état de préparation des capacités annoncées, les pays participant à la CARIC ont organisé un exercice de poste de commandement dont le nom de code était Exercise Utulivu, à Dar es Salaam, Tanzanie en novembre 2014.

## Les opérations de soutien à la paix

Neuf opérations de soutien à la paix (OSP) ont été déployées sous la conduite de l'UA depuis 2003. Le cadre stratégique de la Force africaine en attente (FAA) prévoit une division des opérations de soutien à la paix (DOSP), au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA, qui est chargée de l'exécution des décisions du CPS quant au déploiement des OSP. Le Département Paix et Sécurité est également en charge de la planification, du déploiement, du soutien et de la liquidation des OSP.

La plupart des mandats des opérations sont renouvelés périodiquement et peuvent être révisés si nécessaire. Les effectifs militaire, policier et civil varient au fil du temps selon la rotation des contingents et du personnel.

Le mode de financement des opérations de soutien à la paix de l'UA varie selon les missions, mais comprend généralement un soutien financier du Fonds pour la paix de l'UA, de partenaires internationaux et, dans certains cas, de contributions du budget statutaire de maintien de la paix des Nations Unies. Certains pays contributeurs de troupes prennent en charge leurs propres coûts opérationnels.

## La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Siège : Mogadiscio, Somalie ;  
et Bureau de soutien arrière, Nairobi, Kenya  
Tél. : +254 20 721 6710 ou +254 42 350 6779  
(Kenya)

E-mail : [au-amisomhom@africa-union.org](mailto:au-amisomhom@africa-union.org)  
ou [amisomhom@gmail.com](mailto:amisomhom@gmail.com)  
Site Internet : <http://amisom-au.org>  
Facebook : [www.facebook.com/amisom.somalia](http://www.facebook.com/amisom.somalia)  
Twitter : [@amisomsomalia](https://twitter.com/amisomsomalia)

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Francisco Caetano Jose Madeira, Mozambique (nommé en octobre 2015)

Représentante spéciale adjointe du président de la Commission de l'UA : Lydia Wanyoto Mutende, Ouganda (nommée en 2014)

Commandant de la force : Lieutenant Général Osman Noor Soubagleh, Djibouti (depuis juillet 2016)  
Chef de la police : Anand Pillay, Afrique du Sud (nommé en mai 2014)



La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a été lancée par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA le 19 janvier 2007 (PSC/PR/Comm(LXIX)) pour appuyer les institutions fédérales de transition dans leurs efforts pour le dialogue et la réconciliation en Somalie, faciliter la fourniture de l'aide humanitaire et créer les conditions propices à une stabilisation, une reconstruction et un développement durables du pays.

La mission a également reçu mandat du Conseil de sécurité de l'ONU (résolution 1744 de 2007). Le mandat initial de l'AMISOM était de six mois. Celui-ci a été prorogé à plusieurs reprises, plus récemment le jeudi 7 juillet 2016 lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé les États membres de l'UA à maintenir le déploiement de l'AMISOM jusqu'au mercredi 31 mai 2017 (Résolution 2297 du Conseil de sécurité). La résolution de 2016 autorise, entre autres, les États membres de l'UA à déployer un effectif maximal de 22 126 personnels à court terme, dans le cadre de sa stratégie de sortie générale.

La zone opérationnelle de l'AMISOM couvre six secteurs : Banaadir, Shabeellaha Hoose et des zones de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'est du Jubba ; des zones de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'ouest du Jubba ; les régions de Gedo, Bay et Bakool ; Hiiraan et Galmudug ; Shabeellaha Dhexe ; et Kismaayo.

Au mois d'août 2016, l'effectif de l'AMISOM consistait en 21 461 militaires, 540 policiers et 115 personnels civils y compris 72 personnes recrutées à l'international. Les contingents militaires et de police étaient originaires des pays suivants :

Burundi	Ghana	Nigeria
Djibouti	Kenya	Ouganda
Éthiopie		

## La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Siège : El Fasher au Soudan  
Tél. : +249 922 446 000 (Soudan)  
ou +390 831 183 0000 (base de l'ONU  
à Brindisi en Italie)  
Fax : +249 922 443 592, 593 ou 594  
E-mail : [unamid-enquiries@un.org](mailto:unamid-enquiries@un.org)

Site Internet : [www.un.org/en/peacekeeping/missions/unamid/](http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/unamid/)  
Facebook : [www.facebook.com/UNAMID](https://www.facebook.com/UNAMID)  
Twitter : @unamidnews  
YouTube : [www.youtube.com/user/UNAMIDTV](http://www.youtube.com/user/UNAMIDTV)

Représentant spécial conjoint de l'UA et de l'ONU, chef de la MINUAD et médiateur en chef conjoint : Martin Ihoeghian Uhomobhi, Nigeria (le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en octobre 2015)

Représentant spécial adjoint (1<sup>er</sup> pilier) : Jeremiah Kingsley Mamabolo, Afrique du Sud (le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en mars 2016)

Représentant spécial adjoint (2<sup>e</sup> pilier) : Bintou Keita, Guinée (le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en octobre 2015)

Commandant de la force : Lieutenant Général Frank Mushyo Kamanzi, Rwanda (nommé par le secrétaire général des Nations Unies en décembre 2015)

Chef de la police : Priscilla Makotose, Zimbabwe (nommée en mars 2016)

La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour le maintien de la paix a été lancée en réponse aux actes de violences perpétrés en continu dans la région du Darfour au Soudan. Elle a été mise en place conjointement par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) et le Conseil de sécurité des Nations Unies en juin 2007 pour remplacer la Mission de l'UA au Soudan (PSC/PR/Comm(LXXIX) et résolution 1769 du Conseil de sécurité de l'ONU (2007)).

Le mandat de la MINUAD était initialement prévu pour un an à partir du 31 juillet 2007. Par sa résolution 2296 (juin 2016), le Conseil de sécurité de l'ONU a prorogé ce mandat jusqu'au vendredi 30 juin 2017. La même résolution a réitéré l'approbation du Conseil de sécurité des nouvelles priorités stratégiques telles qu'énoncées dans la résolution 2148 (2014).

L'effectif initial autorisé de la MINUAD était de 19 555 militaires et 6 432 policiers. La résolution 2173 du Conseil de sécurité (août 2014) a ramené cet effectif à 15 845 militaires, 1 583 policiers et 13 unités de police constituées comprenant au maximum 140 officiers chacune. Ces nouveaux effectifs ont été confirmés par la résolution 2296 du Conseil de sécurité (juin 2016). Au 31 juillet 2016, la mission comptait 17 063 effectifs en uniforme composés de 13 608 militaires et de 3 293 policiers. Les effectifs provenaient des pays suivants :

Afrique du Sud	Fidji	Nigeria
Allemagne	Gambie	Pakistan
Bangladesh	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bhoutan	Indonésie	Pérou
Burkina Faso	Iran	Rwanda
Burundi	Jordanie	Sénégal
Cambodge	Kenya	Sierra Leone
Cameroun	Kirghizistan	Tanzanie
Chine	Malaisie	Thaïlande
Corée du Sud	Malawi	Togo
Djibouti	Mali	Tunisie
Égypte	Mongolie	Yémen
Équateur	Namibie	Zambie
Éthiopie	Népal	Zimbabwe

Pour de plus amples informations sur les pays contributeurs de troupes, y compris le personnel policier et civil, veuillez consulter le site Internet sous « [Faits et chiffres](#) ».

## L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)

Quartiers généraux de la Force opérationnelle régionale (FOG) : Yambio au Soudan du Sud  
 Secrétariat du Mécanisme conjoint de coordination (MCJ) : Addis-Abeba, Éthiopie  
 Envoyé spécial pour la question de la LRA : Jackson Kiprono Tuwei, Kenya (nommé en 2014)  
 Commandant de la force : Lucky Joseph Kidega, Ouganda (nommé en 2015)

Après avoir officiellement reconnu l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) comme groupe terroriste, le CPS a autorisé la mise en place de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA (ICR-LRA) en novembre 2011 (voir [PSC/PR/COMM.\(CCCXXI\)](#)). Les membres de l'ICR-LRA sont les pays affectés par les activités de la LRA : République centrafricaine, RD Congo, Soudan du Sud et Ouganda. Le rôle principal de l'ICR-LRA est l'élimination de la LRA et la création d'un environnement favorable à la stabilisation, le rétablissement et la réhabilitation des zones affectées. Le CPS a récemment prorogé le mandat de l'ICR-LRA jusqu'au 22 mai 2017 ([\(PSC/PR/COMM/1.\(CDVIII\).\(DCI\)](#) du 30 mai 2016).

Les principaux composants de l'ICR-LRA sont le Mécanisme conjoint de coordination (MCJ) composé des ministres de la défense des pays affectés et présidé par le Commissaire de l'UA pour la paix et la sécurité, le secrétariat du MCJ et la Force opérationnelle générale (FOG) dont les quartiers généraux régionaux sont situés à Nzara, Soudan du Sud, Obo, République centrafricaine et Dungu, RD Congo.

L'effectif maximal autorisé est 5 000. Au mois de juillet 2016, l'effectif s'élevait à 2 468 militaires, dont 487 de la RD Congo, 499 du Soudan du Sud, 1 437 de l'Ouganda et 32 de la République centrafricaine, 12 officiers militaires et un chef de la police civile basé au quartier général de la FOG à Yambio, Soudan du Sud.

## Les opérations antérieures

### La Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)

Le 19 juillet 2013, le CPS a mis en place la MISCA (*PSC/PR/COMM.2(CCCLXXXV)*), qui a été approuvée et autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution [2127](#) du 5 décembre 2013). Elle succède à la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX), créée par la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), l'Union européenne (UE) et l'Organisation internationale de la Francophonie. Le transfert des responsabilités de la MICOPAX à la MISCA a eu lieu le 19 décembre 2013. Le mandat initial était de 12 mois, jusqu'à décembre 2014.

Aux termes de la résolution [2127](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la MISCA était chargée de contribuer : à la protection des populations civiles et au rétablissement de la sécurité et de l'ordre public ; à la stabilisation du pays et au rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire ; à la réforme et restructuration des secteurs de la défense et de la sécurité ; à la mise en place de conditions propices à la fourniture d'une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin. L'effectif initial autorisé de la MISCA était de 3 652 personnes, y compris 3 500 personnels en uniforme (2 475 militaires et 1025 policiers) et 152 civils. Le 13 décembre 2013, le CPS a porté à 6 000 l'effectif de la mission.

La résolution [2149](#) du 10 avril 2014 du Conseil de sécurité des Nations Unies a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Elle prévoyait un transfert des responsabilités de la MISCA à la MINUSCA le 15 septembre 2014. Le mandat initial de la MINUSCA courait jusqu'au 30 avril 2015. La résolution [2301](#) du Conseil de sécurité (du 26 juillet 2016) a prorogé le mandat de la MINUSCA jusqu'au mercredi 15 novembre 2017.

### La mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)

La MISMA était une opération conjointe de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) mandatée par le CPS (communiqué *PSC/AHG/COMM/2. (CCCLIII)* du 25 janvier 2013). Le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé la MISMA par la résolution [2085](#) du 20 décembre 2012.

Le mandat principal de la MISMA était de fournir un appui aux autorités maliennes dans le rétablissement de l'autorité de l'État ; d'apporter un soutien à la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali ; d'assurer la protection de la population civile ; de réduire la menace que posent les groupes terroristes ; d'appuyer les autorités maliennes dans la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition ; et d'aider les autorités maliennes à réformer les secteurs de la défense et de la sécurité. L'effectif autorisé de la MISMA était de 9620 personnes, y compris 171 civils nationaux et internationaux et 50 observateurs des droits de l'homme.

La MISMA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (résolution [2100](#) du Conseil de sécurité d'avril 2013). La résolution [2295](#) du Conseil de sécurité (du 29 juin 2016) a prorogé le mandat de la MINUSCA jusqu'au vendredi 30 juin 2017.

### **La mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES)**

Le CPS a créé la MAES par son communiqué [PSC/MIN/Comm.1\(LXXVII\)](#) du 9 mai 2007 qui a autorisé le déploiement de la mission après les élections des gouverneurs des îles des Comores. La MAES a été mandatée pour : favoriser la mise en place de conditions de sécurité propices au bon déroulement d'une deuxième série d'élections ; surveiller les processus électoraux ; encourager le dialogue ; aider et faciliter le rétablissement de l'autorité du gouvernement de l'Union sur l'île d'Anjouan.

À la suite de nouveaux troubles politiques, le mandat de la mission a été révisé en octobre 2007 et prorogé de six mois pour rétablir les autorités constitutionnelles et contribuer à la sécurité intérieure. Le 25 mars 2008, juste avant la fin du mandat, les forces de la MAES ont mené l'Opération démocratie dirigée par les troupes de la Tanzanie appuyées par des forces soudanaises.

### **La mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC)**

Le CPS a établi l'AMISEC par son communiqué [PSC/PR/Comm.1\(XLVII\)](#) du 21 mars 2006, à la demande du président des Comores, dans le but de créer des conditions de sécurité propices aux élections de 2006. L'AMISEC, dont le mandat courait jusqu'au 9 juin 2006, avait pour objectif de soutenir le processus de réconciliation aux Comores, de contribuer à créer un environnement sécuritaire stable avant, pendant et après la conclusion du processus électoral, et de s'assurer que les forces de sécurité comoriennes n'étaient pas impliquées dans le processus électoral. La mission avait aussi le devoir de protéger son personnel et la population civile aux alentours des bureaux de vote. L'effectif autorisé de la mission était de 462 personnels militaires, policiers et civils.

### **La mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS)**

Le communiqué [PSC/AHG/Comm.\(X\)](#) du 25 mai 2004 a autorisé le déploiement de la mission de l'UA pour surveiller l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 entre les parties au conflit au Soudan. Le communiqué [PSC/PR/Comm\(XVII\)](#) du 20 octobre 2004 a redéfini le mandat de l'AMIS pour en faire une mission de maintien de la paix à part entière. Son rôle était de contribuer à l'amélioration de la sécurité générale au Soudan, de fournir un environnement sûr pour la livraison de l'aide humanitaire et le rapatriement des réfugiés, de protéger la population civile au Darfour, d'assurer un suivi du respect, par les parties, de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 et de l'Accord de paix pour le Darfour de 2006, et de fournir une aide pour l'instauration d'un climat de confiance en vue d'améliorer les processus de règlement politique au Darfour.

Les effectifs autorisés de l'AMIS étaient de 3320 personnes, constitués de 2341 militaires (dont 450 observateurs militaires), 815 policiers et quelques civils.

En décembre 2007, l'AMIS a rejoint la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour créer la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD). Le mandat de la MINUAD a été récemment prorogé jusqu'au 30 juin 2017 (résolution [2296](#) du Conseil de sécurité du 29 juin 2015).

### **La mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)**

La MIAB a été autorisée en 2003 par l'Organe central de l'OUA du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qui était opérationnel jusqu'à la mise en place du CPS. La MIAB avait pour mission de superviser, observer, suivre et vérifier la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu en vue de renforcer le processus de paix au Burundi. (Voir [Central Organ/MEC/AMB/Comm.\(XCI\)](#) du 2 avril 2003.)

De 2003 à 2004, la MIAB a rempli les tâches que l'Organe central lui confiait, qui consistaient notamment à apporter un soutien aux activités de la Commission conjointe pour le cessez-le-feu et des comités techniques chargés de mettre en place de nouvelles forces de défense et de police. La MIAB a par ailleurs contribué à garantir la sécurité des déplacements de personnes et de l'aide humanitaire et a fourni une aide technique pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants. Les effectifs autorisés de la MIAB s'élevaient à 3 500 militaires en uniforme.

Depuis juin 2004, la MIAB a été remplacée par plusieurs missions des Nations Unies. La plus récente, la Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi ([MENUB](#)) a été déployée au Burundi le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'est terminée le 18 novembre 2015.

## Les organismes connexes du CPS

### **Groupe d'appui stratégique à la police de l'Union africaine**

Créé en juin 2013, le Groupe d'appui stratégique à la police a pour ambition de fournir un soutien et un conseil technique et stratégique au CPS, à la Commission de l'UA et aux États membres sur les pratiques internationales du maintien de l'ordre dans le cadre d'opérations autorisées par le CPS. Le groupe comporte deux principaux niveaux : les chefs de police et les experts techniques.

### **Le mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL)**

Le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) est une initiative des directeurs et inspecteurs généraux de police africains, créée en 2014 en tant que mécanisme indépendant sous l'égide de l'UA afin de stimuler la coopération policière. La création d'AFRIPOL a été approuvée par le Conseil exécutif de l'UA en juin 2014 ([EX.CL/Dec.820\(XXV\)](#)). Les efforts pour son opérationnalisation ont été salués par la Conférence de l'UA en juin 2015 ([Assembly/AU/Dec.584\(XXV\)](#)) et en janvier 2016, y compris les efforts de l'Algérie pour l'établissement des quartiers généraux de l'AFRIPOL ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)).



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

## 78 LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA)

PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700  
Fax : +251 11 551 7844  
E-mail : [DIC@africa-union.org](mailto:DIC@africa-union.org)

Site Internet : [www.au.int](http://www.au.int) et [www.au.int/organs/commission](http://www.au.int/organs/commission)

Facebook : [www.facebook.com/AfricanUnionCommission](https://www.facebook.com/AfricanUnionCommission)

Twitter : [@\\_AfricanUnion](https://twitter.com/_AfricanUnion)

YouTube : [www.youtube.com/AUCommission](https://www.youtube.com/AUCommission)

La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. L'article 3 des [statuts de la Commission](#) définit ses fonctions spécifiques qui consistent notamment à :

- représenter l'UA et défendre ses intérêts, sous l'autorité et sur mandat de la Conférence et du Conseil exécutif ;
- élaborer des propositions pour examen par les organes de l'UA et mettre en œuvre les décisions prises par ces organes ;
- être le dépositaire et le garant de l'Acte constitutif et des instruments juridiques de l'OUA/UA ;
- être en contact permanent avec les organes de l'UA afin d'orienter, soutenir et contrôler l'action de l'UA et d'en garantir la conformité avec les politiques, stratégies, programmes et projets convenus ;
- fournir un soutien opérationnel à tous les organes de l'UA ;
- aider les États membres dans la mise en œuvre des programmes de l'UA ;
- élaborer les projets de positions communes de l'Union et coordonner les positions des États membres dans les négociations internationales ;
- gérer le budget et les ressources de l'Union ;
- assurer l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes et politiques de l'Union avec ceux des communautés économiques régionales (CER) ;
- assurer l'intégration des questions de genre dans tous les programmes et activités de l'UA ;
- agir sur délégation de pouvoirs par la Conférence et le Conseil exécutif.

### Évolution

La Commission a été créée en vertu de l'article 5 de l'[Acte constitutif](#) de l'UA (Organes de l'UA). Elle a remplacé le secrétariat général de l'OUA.

### Structure

La Commission est composée du président, du vice-président, de huit commissaires et du personnel (article 20 de l'Acte constitutif et article 2 des statuts de la Commission). La Conférence élit le président et le vice-président de la Commission. Le Conseil exécutif élit les commissaires qui sont ensuite nommés par la Conférence. Ils sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois (article 10 des statuts de la Commission).

Au mois d'août 2016, l'ensemble des effectifs de la Commission était de 1612 employés (659 sous contrat permanent et 953 sous contrat à durée déterminée), regroupant les personnels du siège et des bureaux régionaux.



## Le président

Le président est le plus haut responsable de la Commission et son gestionnaire. Il est aussi le représentant légal de l'Union (article 7 des statuts de la Commission). Il ou elle est directement responsable devant le Conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions. Aux termes de l'article 8 des statuts de la Commission, le président a notamment pour fonctions :

- de présider toutes les réunions et diriger tous les travaux de la Commission ;
- de prendre des mesures en vue de promouvoir et vulgariser les objectifs de l'Union et renforcer son efficacité ;
- de soumettre les rapports demandés par la Conférence, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents (COREP), les comités et tout autre organe de l'Union ;
- de préparer le budget et les documents relatifs au plan stratégique de l'UA en collaboration avec le COREP ;
- d'être le garant de tous les traités et instruments juridiques de l'UA et de l'OUA ;
- de faciliter le fonctionnement, la prise de décision et l'établissement de rapports des réunions de tous les organes de l'UA ; et d'assurer la conformité et le respect des politiques, stratégies, programmes et projets convenus de l'UA ;
- de consulter et assurer la coordination des activités de l'UA avec les gouvernements des États membres, les autres institutions et les CER ; et d'effectuer les démarches diplomatiques de l'Union ;
- de nommer et gérer le personnel de la Commission ;
- d'assumer la responsabilité générale de l'administration et des finances de la Commission ;
- de préparer un rapport annuel sur les activités de l'Union et de ses organes.

Le Président de la Commission est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. L'élection est un scrutin secret et à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter. Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10).

Une élection devait avoir lieu pendant le Sommet de la Conférence de juillet 2016. Cette élection a été reportée car aucun candidat n'a recueilli les deux tiers des suffrages requis en vertu du règlement intérieur de la Conférence (chapitre II, règle 38). La Conférence a décidé de prolonger le mandat des membres de la Commission et d'ouvrir de nouveau le processus de nomination au moment du déroulement de nouvelles élections prévues pour janvier 2017 ([Assembly/AU/Dec.610\(XXVII\)](#)).

### Présidents<sup>1</sup>

À élire.....	2017–2021
Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud.....	2012–2017
Jean Ping, Gabon.....	2008–2012
Alpha Oumar Konaré, Mali.....	2003–2008
Amara Essy, Côte d'Ivoire (par intérim) <sup>2</sup> .....	2002–2003 (années de la transition de l'OUA à l'UA)

## Le vice-président

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et est chargé de l'administration et des finances pour garantir le bon fonctionnement de la Commission. Il assure l'intérim du président en son absence.

### Notes

1 En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé les mandats des membres de la Commission jusqu'à ses prochains sommets ([Assembly/AU/Dec.610\(XXVII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.414\(XVIII\)](#), respectivement).

2 Amara Essy, de la Côte d'Ivoire, était président par intérim de 2002 à 2003 pendant le passage de l'OUA à l'UA.

Le Vice-président de la Commission est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. L'élection est un scrutin secret et à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter. Le vice-président ne peut être originaire de la même région que le président de la Commission. Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10).

Une élection devait avoir lieu pendant le Sommet de la conférence de juillet 2016. Elle a été reportée jusqu'en janvier 2017 (*Assembly/AU/Dec.610(XXVII)*).

### Vice-présidents<sup>3</sup>

À élire.....	2017–2021
Erastus Mwencha, Kenya.....	2008–2012 ; 2012–17
Patrick Kayumba Mazimhaka, Rwanda.....	2003–2008

### Commissaires

Les huit commissaires sont élus par le Conseil exécutif de l'UA et nommés par la Conférence pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Les régions d'origine du président et du vice-président ont droit à un commissaire chacune. Les autres régions ont droit à deux commissaires chacune. Sur les deux commissaires par région, au moins un doit être de sexe féminin. Les commissaires sont élus par portefeuille à la majorité des deux tiers et par scrutin à plusieurs tours si nécessaire. Leur nomination est annoncée au cours du sommet de la Conférence après l'élection du Conseil exécutif. L'élection des commissaires dont les mandats se sont terminés en juillet 2016 a été reportée jusqu'en janvier 2017 (*Assembly/AU/Dec.610(XXVII)*).

Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II), le règlement intérieur du Conseil exécutif (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10). Le règlement intérieur du Conseil exécutif (chapitre II) définit par ailleurs le processus de nomination et de sélection.

Les commissaires assistent le président dans la gestion de la Commission et sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des programmes, politiques et décisions qui relèvent des portefeuilles dont ils ont chacun la charge (article 11 des statuts de la Commission). Les statuts de la Commission (article 12) énumèrent les huit portefeuilles.

### Commissaires (8)

#### Commissaire à la paix et à la sécurité

Smail Chergui, Algérie (élu en octobre 2013)

#### Commissaire aux affaires politiques

Aisha Abdullahi, Nigeria (élue en juillet 2012)

#### Commissaire aux infrastructures et à l'énergie

Elham Mahmoud Ahmed Ibrahim, Égypte (élue en janvier 2008 ; réélue en juillet 2012 pour un second mandat)

#### Commissaire aux affaires sociales

Mustapha Sidiki Kaloko, Sierra Leone (élu en juillet 2012)

---

#### Note

3 Il n'y avait pas de poste de vice-président pendant la période de transition entre l'OUA et l'UA.

### **Commissaire au commerce et à l'industrie**

Fatima Haram Acyl, Tchad (élue en juillet 2012)

### **Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture**

Tumusiime Rhoda Peace, Ouganda (élue en janvier 2008 ; réélue en juillet 2012 pour un second mandat)

### **Commissaire aux ressources humaines, aux sciences et à la technologie**

Martial De-Paul Ikounga, Congo (élu en janvier 2013)

### **Commissaire aux affaires économiques**

Anthony Mothae Maruping, Lesotho (élu en janvier 2013)

## **Organigramme de la Commission**

La Commission est structurée autour des unités principales énumérées ci-dessous, chacune d'entre elles supervisée par un haut fonctionnaire responsable devant le président de la Commission.

## **Le Cabinet du président de la Commission**

Site Internet : <http://cpauc.au.int>

### **Directrice de cabinet**

Jennifer Susan Chiriga, Zimbabwe (nommée par la présidente en mars 2015)

### **Conseiller principal**

Baso Sangqu, Afrique du Sud (nommé par la présidente en octobre 2012)

### **Directeur de cabinet adjoint**

Febe Potgieter-Gqubule, Afrique du Sud (nommée par la présidente en octobre 2015)

### **Conseiller spécial**

Jean Mfasoni, Burundi (nommé par la présidente en juillet 2015)

### **Conseiller spécial pour les affaires économiques**

Lazarous Kapambwe, Zambie (nommé par la présidente en octobre 2012)

### **Conseiller spécial pour les affaires politiques et diplomatiques**

Musifiky Mwanasali, RD Congo (nommé par la présidente en mars 2013)

### **Conseiller spécial à la défense et à la sécurité**

Luis Inacio Muxito, Angola (nommé par la présidente en mars 2013)

### **Conseillère spéciale de la présidente**

Nzwaki Sigxashe, Afrique du Sud (nommée par la présidente en janvier 2013)

### **Conseiller de la présidente**

Vukani Lumumba Mthintso, Afrique du Sud (nommé par la présidente en janvier 2013)

### **Porte-parole de la présidente**

Jacob Enoch Eben, Cameroun (nommé par la présidente en avril 2013)

Les bureaux et les directions suivants relèvent du Bureau du président par le truchement du directeur de cabinet.

## **Le Bureau de la présidente**

Directrice de cabinet : Jennifer Susan Chiriga, Zimbabwe

Sous la supervision du directeur de cabinet, le Bureau assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. Il a pour principales fonctions : d'assurer directement et indirectement la coordination et la liaison avec les directions et départements sous l'autorité du président ; d'émettre des avis à l'attention du président ; et de diligenter des tâches, les correspondances et les discours du président. Outre le cabinet et les conseillers, le Bureau est composé des chefs de bureau, unité, direction, comité et division suivants.

## **Le Bureau de la secrétaire générale de la Commission**

Secrétaire générale de la Commission : Djeneba Diarra, Mali

Le Bureau de la secrétaire générale assiste le président dans l'élaboration de la politique générale ainsi que dans la direction et la coordination des activités de la Commission. Il contribue également à la gestion des programmes et d'autres activités de l'UA, ainsi que des relations avec les gouvernements, les délégations, les médias et le public. Le Bureau aide également le président dans la planification stratégique, la préparation des rapports, les activités de liaison et de représentation, et la réalisation des priorités et des mandats définis par la Conférence.

## **Le Bureau du conseiller juridique (BCJ)**

Site Internet : [www.au.int/en/legal](http://www.au.int/en/legal)

Conseil juridique : poste vacant

Le BCJ fournit à l'UA et tous ses organes et institutions un service de conseil juridique centralisé et unifié. Le BCJ veille à la conformité de la prise des décisions avec les cadres juridiques de l'UA, émet des avis juridiques sur l'interprétation des instruments juridiques de l'UA et aide la Conférence et le Conseil exécutif dans l'organisation des élections. Le BCJ fournit également des conseils juridiques sur la coopération avec les mécanismes judiciaires internationaux ou internationalisés pour l'établissement des responsabilités, et sur les missions politiques spéciales, les opérations de maintien de la paix et les autres missions sur le terrain pour tout ce qui a trait aux questions des privilèges et immunités diplomatiques, et de statut juridique de l'organisation, par exemple.

Il abrite le secrétariat de la Commission de l'UA pour le droit international.

## **Le Bureau du vérificateur interne (BVI)**

Site Internet : [www.au.int/en/auc/dia](http://www.au.int/en/auc/dia)

Directrice : Regina Maambo Muzamai, Zambie

Le BVI est la structure de contrôle interne de l'UA qui veille à l'efficacité des règlements et procédures de l'UA. Son rôle consiste à effectuer des vérifications, enquêtes et inspections internes ainsi que des évaluations sur l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des activités opérationnelles.

Il est responsable devant le président de la Commission. Il est mandaté pour superviser l'ensemble des activités de l'UA. Cela comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'audit, ainsi que la communication avec des vérificateurs externes.

Ce Bureau établit des rapports annuels et périodiques et formule des recommandations visant à améliorer le contrôle interne et l'efficacité organisationnelle. Il soumet au président de

la Commission des rapports sur chaque activité ayant fait l'objet d'un audit. Le Bureau élabore également des rapports d'audit trimestriels et périodiques contenant des informations sur l'exécution du budget à l'intention du Sous-comité sur les questions d'audit du Comité des représentants permanents de l'UA (COREP).

### **La Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD)**

Site Internet : [www.au.int/en/wgd](http://www.au.int/en/wgd)

Directrice : Mahawa Kaba Wheeler, Guinée

La direction fait la promotion de l'égalité des sexes en Afrique et au sein de l'UA. Elle élabore des programmes et des projets sur la base des politiques et des cadres d'action adoptés par les États membres de l'UA. Elle supervise également l'élaboration et l'harmonisation des politiques liées au genre ; elle met au point des stratégies relatives à l'intégration de la question du genre au sein de la Commission, des organes de l'UA et des États membres ; et elle contribue au renforcement des capacités par la formation en matière de politiques et d'instruments liés aux questions de genre.

La direction comprend deux divisions, à savoir : Politique du genre et du développement et Coordination et sensibilisation aux questions de genre.

### **La Direction de la planification stratégique, de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM)**

Site Internet : [www.au.int/en/auc/sppme](http://www.au.int/en/auc/sppme)

Directeur : Mesfin Ashagrie, Éthiopie

La mission de la direction est d'assurer des relations institutionnelles constructives entre l'UA et d'autres institutions internationales, et de coordonner la planification stratégique entre les différents départements de la Commission. Les fonctions de la direction consistent, entre autres, à : établir des règles et des procédures pour assurer l'élaboration d'une politique coordonnée au niveau de la Commission ; fournir un soutien de planification stratégique ; coordonner les activités et les programmes administratifs ; contribuer au renforcement des capacités ; mobiliser les ressources de partenaires internationaux ; élaborer des procédures de contrôle et d'évaluation des programmes ; assurer la gestion du savoir ; renforcer les partenariats externes de l'UA et contribuer à la promotion de ses relations avec le reste du monde.

La direction comprend quatre divisions à savoir : Mobilisation des ressources ; Planification, du suivi et de l'évaluation ; Recherche et analyse politique ; Gestion du savoir.

### **La Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO)**

Site Internet : [www.au.int/en/cido](http://www.au.int/en/cido)

Directeur par intérim : Ahmed El-Basheer, Soudan

La direction a été créée pour catalyser et faciliter la participation de la diaspora et des peuples africains aux activités de l'UA. La CIDO dispose de deux divisions, à savoir : Société civile et Diaspora. La direction dispose également d'une unité qui assure le secrétariat du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC). Le Conseil, qui est composé d'organisations de la société civile et d'organismes non étatiques, a été créé en 2004 en qualité d'organe consultatif auprès de l'UA (pour plus d'informations, prière de consulter le chapitre consacré à l'ECOSOCC).

## 84 **La Direction de l'information et de la communication**

Site Internet : [www.au.int/en/auc/dci](http://www.au.int/en/auc/dci)

Directrice : Leslie Richer, Kenya

La direction élabore, planifie et mène des activités visant à assurer la diffusion, auprès du public, des informations sur l'UA, notamment sur ses objectifs et ses activités. Pour ce faire, elle communique par divers moyens, notamment la presse écrite, Internet, les nouvelles technologies de l'information, les publications, les partenariats avec les États membres et la collaboration avec les universités, les bibliothèques, les jeunes et la société civile. La direction diffuse l'information dans les langues de travail de l'UA.

Elle agit également en qualité de porte-parole de la Commission et élabore des programmes de sensibilisation et de promotion ; elle donne des conseils aux hauts responsables sur la ligne éditoriale pour leurs interventions et discours ; et elle apporte son soutien à chaque département pour l'élaboration de stratégies de communication et d'information. Par ailleurs, la direction participe au projet de création d'une station de radiotélévision de l'UA.

La DIC a deux divisions : Information et Communication.

### **L'Unité de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)**

Directeur/Coordinateur par intérim : Lazarous Kapambwe, Zambie

L'unité assure l'interface entre la Commission de l'UA et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD). Elle assiste le président de la Commission pour la supervision de l'Agence du NEPAD et fournit des conseils sur toute question liée au NEPAD. L'unité suit la mise en œuvre par les départements de la Commission, des décisions de l'UA relatives au NEPAD et à ses programmes. En outre, elle assure le secrétariat du Sous-comité du COREP sur le NEPAD.

### **Le Comité du renseignement et de la sécurité (CRS)**

Coordinateur : Emmanuel Okechukwu Ibe, Nigeria

Le Comité du renseignement et de la sécurité est chargé de préparer l'analyse du renseignement et des séances d'information sur l'évolution des situations et de donner l'alerte de manière précoce en cas de menace pour la paix et la sécurité ou en cas de problèmes socioéconomiques et de santé susceptibles de nuire au continent. Il suit et analyse également les événements internationaux pouvant avoir un impact sur le continent y compris le terrorisme.

Le Comité prépare les séances d'information en matière de renseignement pour le président de la Commission. Il travaille également avec le Comité des services de renseignement et de sécurité en Afrique (CISSA) et les départements Paix et Sécurité, Affaires politiques et Affaires sociales de la Commission de l'UA, et coordonne ses activités avec celles des organismes des Nations Unies qui fournissent des informations cruciales à l'Afrique.

### **La Direction du protocole**

Site Internet : [www.au.int/en/auc/protocol](http://www.au.int/en/auc/protocol)

Chef du protocole : Simone Abala, Gabon

La direction donne des conseils sur toutes les questions liées au protocole. Elle travaille conformément aux principes directeurs des traités internationaux et régionaux pour réglementer et faciliter les interactions de l'UA avec les parties intéressées y compris les

États membres, les organes de l'UA, les communautés économiques régionales (CER), les partenaires, les organisations internationales et les organisations de la société civile (OSC).

Les attributions et responsabilités principales de la direction incluent : la mise en œuvre des aspects pratiques de l'Accord de siège entre le gouvernement éthiopien et la Commission de l'UA en ce qui concerne les privilèges, les immunités et les aspects associés ; les activités consulaires ; les cérémonies d'accueil dans les aéroports et les protocoles associés ; les aspects logistiques des conférences, cérémonies et événements officiels ; la rédaction de messages de félicitations et de condoléances ; le maintien et la mise à jour des listes diplomatiques ; l'organisation de cours d'introduction pour les nouveaux membres élus de l'UA ; la garde des articles cérémoniels de l'UA et des États membres.

## La Division de la coordination et de la gestion des partenariats (DCGP)

Directeur : Levi Uche Madueke, Nigeria

La mission de la division est centrée autour de la gestion et de la coordination des activités émanant des partenariats stratégiques de l'UA avec d'autres parties du monde, en particulier en ce qui concerne l'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre. La direction stratégique de la DCGP vise à soutenir les efforts de la Commission de l'UA afin d'apporter une nouvelle signification et un nouvel élan aux relations avec le monde en s'attaquant aux défis que doit relever l'Afrique en matière de développement économique et en privilégiant les relations stratégiques et durables à long terme.

La division assure la liaison avec la Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité, la Direction de la planification stratégique de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM) et les autres départements et directions pertinents. Ce travail de liaison a pour but de veiller à l'élaboration et à la présentation de rapports narratifs et financiers au Cabinet du président, à des fins d'examen et d'adoption avant leur soumission aux partenaires dans les délais prévus dans les accords de dons.

## Cabinet du vice-président

Site Internet : [www.au.int/en/dcpauc](http://www.au.int/en/dcpauc)

### Directeur de cabinet adjoint

Anthony Isoe Okara, Kenya (nommé par le vice-président en 2008)

### Conseiller principal du vice-président

Mohamed Adel Smaoui, Tunisie (nommé par le vice-président en 2013)

### Conseiller du vice-président

Samba Jack, Gambie (nommé par le vice-président en 2008)

### Conseiller du vice-président

Fareed Arthur, Ghana (nommé par le vice-président en 2008)

### Conseiller du vice-président

Patrick Kankya, Ouganda (nommé par le vice-président en 2008)

## Le Bureau du vice-président

Le Bureau du vice-président a pour mission d'assister le vice-président dans l'exécution de ses fonctions en vue d'assurer un fonctionnement efficace de la Commission, notamment dans les domaines administratif et financier. Le Bureau apporte son soutien pour la réalisation des activités que le président a déléguées au vice-président. Il est composé des directions suivantes.

## **La Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines**

Site Internet : [www.au.int/en/auc/dahrd](http://www.au.int/en/auc/dahrd)

Directeur : Amine Idriss Adoum, Tchad

Cette direction gère les services administratifs et les ressources humaines pour l'ensemble de la Commission. Elle élabore des règles, procédures et politiques sur les ressources humaines ; gère les systèmes d'information de la Commission, les infrastructures et les biens et assure les inventaires de la Commission. Elle est responsable des questions relatives à la sûreté et à la sécurité au sein de la Commission et supervise les déplacements et le magasinage, le transport et l'approvisionnement.

La direction compte cinq divisions, et une unité autonome. Les divisions sont : Gestion de l'administration et des installations ; Gestion des ressources humaines ; Services de sûreté et de sécurité ; Gestion des systèmes d'information ; Approvisionnement, déplacements et magasinage. L'unité autonome est le service des passeports.

## **La Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité**

Site Internet : [www.au.int/en/auc/dpbfa](http://www.au.int/en/auc/dpbfa)

Directrice : Assietou Sylla Diouf, Sénégal

Le rôle de la direction est d'administrer et de veiller au respect des règles et règlements financiers, ainsi qu'aux procédures et politiques budgétaires et comptables de la Commission de l'UA, afin de garantir une exécution harmonieuse des programmes. La direction est chargée : d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, règles et règlements pour l'utilisation efficace des fonds et des programmes budgétaires ; de superviser la mise en œuvre des programmes par rapport au budget alloué ; de coordonner la formation sur les questions relatives aux budgets et aux programmes ; d'assurer le suivi des audits externes ; d'analyser et documenter les dépenses de la Commission et de rédiger des rapports à ce sujet.

La direction comprend cinq divisions : Comptabilité ; Programmation et budgétisation ; Gestion des ressources externes ; Gestion financière ; Financement de la paix et de la sécurité.

## **La Direction des services de conférence et des publications**

Site Internet : [www.au.int/en/auc/dcs](http://www.au.int/en/auc/dcs)

Directeur : Khellaf Lamouchi Nedjat, Algérie

La direction a pour mission de planifier et gérer les conférences et réunions de l'UA. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les départements et directions de la Commission compétents. Le travail de la direction consiste notamment à fournir des services de traduction, d'interprétation et de secrétariat pour les conférences, ainsi que la reproduction et la distribution des documents des conférences. Les services d'interprétation et de traduction sont fournis dans les quatre langues de travail de l'organisation, à savoir : l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.

La direction comprend deux divisions et deux unités, à savoir : les divisions Traduction et Interprétariat et les unités Coordination et Impression.



## La Direction des services médicaux et de santé

Site Internet : [www.au.int/en/auc/msd](http://www.au.int/en/auc/msd)

Directeur : Yankuba Kassama, Gambie

La direction a pour mission de fournir des soins médicaux aux membres du personnel de la Commission de l'UA et à leurs personnes à charge ; aux membres du corps diplomatique des États membres de l'UA et à leurs personnes à charge ; aux consultants et aux sous-traitants de l'UA ; aux délégués et aux partenaires participants a des missions officielles. La direction organise également les polices d'assurance et de mutuelle de santé des employés de la Commission et des bureaux régionaux. La direction fournit des services de santé aux participants aux conférences et aux réunions de l'UA, et aide les opérations de maintien de la paix de l'UA dans la planification et la gestion de leurs services de santé.

La direction comprend deux divisions, à savoir : Service de soutien médical et Services cliniques.

## Départements

### Le Département Paix et Sécurité

Site Internet : [www.peaceau.org](http://www.peaceau.org)

Facebook : [www.facebook.com/pages/Peace-Security-Dept-of-the-African-Union-Commission/302661349775297](https://www.facebook.com/pages/Peace-Security-Dept-of-the-African-Union-Commission/302661349775297)

Twitter : [@AU\\_PSD](https://twitter.com/AU_PSD)

YouTube : [www.youtube.com/user/africaforpeace1](https://www.youtube.com/user/africaforpeace1)

Directeur par intérim : Admore Mupoki Kambudzi, Zimbabwe

La mission du département est de soutenir le Conseil de paix et de sécurité (CPS) dans l'exercice de ses responsabilités en vertu du Protocole relatif à la création du CPS. Par ailleurs, elle assiste la Commission dans ses activités en matière de paix, de sécurité et de stabilité sur l'ensemble du continent. Les principaux objectifs du département sont les suivants :

- mettre en œuvre la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) ;
- concrétiser l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
- soutenir les efforts de prévention, gestion et règlement des conflits ;
- promouvoir les programmes de prévention structurelle des conflits, notamment à travers le Programme frontière de l'UA (PFUA) ;
- mettre en œuvre le Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) ;
- assurer la coordination, l'harmonisation et la promotion des programmes pour la paix et la sécurité en Afrique, notamment en partenariat avec les communautés économiques régionales (CER), les mécanismes régionaux de prévention, gestion et règlement des conflits, et les partenaires internationaux.

Les divisions du département sont : Prévention des crises et alerte rapide ; Gestion des conflits et de la reconstruction post-conflit ; Opérations de soutien à la paix ; Défense et sécurité ; Secrétariat du CPS. Les fonctions de soutien du Département comprennent, entre autres : la gestion des programmes, le financement de la paix et de la sécurité, la campagne Agissons pour la paix, les communications, les partenariats et le service d'enregistrement.

Le chapitre relatif au Conseil de paix et de sécurité traite des opérations de paix et de sécurité du département. Les bureaux et les missions de paix et de sécurité qui dépendent du département, ainsi que les noms des représentants spéciaux, figurent à la fin du présent chapitre. Le Département supervise le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme. Voir le chapitre consacré aux institutions spécialisées et autres structures pour plus d'informations.

## Le Département des affaires politiques

Site Internet : [www.au.int/en/pa](http://www.au.int/en/pa)

Directeur : Khabele Matlosa, Lesotho

Le Département est responsable de la promotion de la bonne gouvernance, des principes démocratiques, de l'état de droit, du respect des droits de l'homme, des questions humanitaires et des situations de déplacement forcé ainsi que de la participation des organisations de la société civile au développement de l'Afrique. Les principales fonctions du département comprennent la promotion des valeurs communes de l'UA ; la mise en œuvre des instruments de l'UA sur la gouvernance, les élections, la démocratie et les affaires humanitaires ; la coordination des missions d'observation de l'UA et de suivi des élections ; l'apport d'un soutien technique aux organismes électoraux ; la coordination de la mise en œuvre de l'architecture africaine de la gouvernance et de sa plate-forme ; et la mise en œuvre de solutions durables aux crises humanitaires et politiques, y compris par le biais de la diplomatie préventive.

La direction comprend deux divisions, à savoir : Démocratie, gouvernance, droits de l'homme et élections ; Affaires humanitaires, réfugiés et personnes déplacées.

Le département abrite également le secrétariat de l'Architecture de la gouvernance africaine (AGA). L'AGA est une plate-forme de dialogue entre les parties prenantes et constitue le cadre politique et institutionnel pour la promotion, la protection et le maintien de la démocratie, de la gouvernance, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire sur le continent. Le secrétariat a été établi en 2012. Le règlement intérieur de la plate-forme a été adopté par le sommet de la Conférence de l'UA de janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Voir [www.aga-platform.org](http://www.aga-platform.org) pour plus de renseignements.

## Le Département des infrastructures et de l'énergie

Site Internet : [www.au.int/en/ie](http://www.au.int/en/ie)

Directeur : Cheikh Bedda, Mauritanie

Le Département est chargé d'assurer le développement des ressources énergétiques et d'infrastructures aux niveaux régional et continental. Parmi ses principales fonctions figurent : la promotion, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des programmes et des politiques en matière de transports, d'énergie, de télécommunications et d'information, de services postaux et de tourisme en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les institutions et organismes spécialisés de l'UA ; la facilitation des initiatives du secteur privé en matière de développement des infrastructures ; et le plaidoyer auprès des partenaires au développement pour la mise en œuvre des programmes.

Le département possède trois divisions, à savoir : Énergie ; Société de l'information ; Transport et tourisme.

Le département supervise également le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) qui est une initiative de la Commission de l'UA en partenariat avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD). Le PIDA a pour mission de rectifier les lacunes africaines en matière d'infrastructure afin de dynamiser le commerce et le développement. Le programme et son cadre stratégique, l'Architecture institutionnelle pour le développement de l'infrastructure en Afrique (IAIDA), ont été approuvés par la conférence de l'UA en janvier 2012 (*Assembly/AU/Decl.2(XVIII)*). Pour plus de renseignements, veuillez consulter [www.au-pida.org](http://www.au-pida.org).

## Le Département des affaires sociales

Site Internet : [www.au.int/en/sa](http://www.au.int/en/sa)

Directeur : Olawale I. Maiyegun, Nigeria

Le Département œuvre à la promotion de l'action de l'UA en matière de : santé, travail et marché de l'emploi, migrations, développement social, lutte contre la drogue, prévention du crime, sports et culture. Ses fonctions portent essentiellement sur la contribution à la mise en œuvre des politiques des États membres en matière de travail, de marché de l'emploi, de population, de santé et de migration ; l'élaboration de programmes et de stratégies portant sur la lutte contre la drogue et d'autres questions ; et la promotion des instruments de l'UA pour faire avancer les questions de société et de solidarité.

Le Département comprend six divisions : Santé, Nutrition et population ; Lutte contre le VIH/sida, paludisme, tuberculose et autres maladies infectieuses ; Travail, marché de l'emploi et migrations ; Protection sociale, des groupes vulnérables et la lutte contre la drogue ; Sports ; et Culture. Il abrite également le secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). Pour de plus amples informations sur le CAEDBE, prière de se reporter au chapitre sur les institutions judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme.

Le Département collabore également avec les quatre bureaux spécialisés suivants qu'il abrite : l'Académie africaine des langues (ACALAN), le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO), l'Institut africain de transfert des fonds (AIR) et les centres africains de contrôle et de prévention des maladies (CDC). Voir le chapitre consacré aux institutions spécialisées et autres structures pour plus d'informations.

## Le Département du commerce et de l'industrie

Site Internet : [www.au.int/en/ti](http://www.au.int/en/ti)

Directrice : Treasure Thembisile Maphanga, Swaziland

Le Département a pour mission de contribuer à la transformation du continent en un important partenaire commercial concurrentiel de l'économie mondiale et à l'avènement d'un bloc commercial intégré africain. À terme, l'objectif est de créer plus d'emplois, d'accroître la richesse et de contribuer à un développement et une croissance durables.

Les principales fonctions du département consistent à assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation des politiques commerciales et d'investissement aux fins de promotion du commerce inter et intra-africain ; à veiller à l'élaboration de politiques en matière d'obstacles tarifaires et non tarifaires, et de la libre circulation des hommes et femmes d'affaires ; à collaborer avec les parties prenantes pertinentes, telles que les chambres de commerce, les associations professionnelles, les exportateurs, les importateurs, les organisations non gouvernementales et les communautés économiques régionales (CER) pour améliorer la part de l'Afrique dans le commerce mondial et renforcer la coopération économique ; à fournir un soutien aux États membres de l'UA lors des négociations commerciales internationales ; à recueillir, analyser et contrôler les données sur les tendances commerciales à l'échelle mondiale et leur effet sur l'Afrique.

Le Département est également chargé de la mise en œuvre d'initiatives comme l'Accélération de l'industrialisation de l'Afrique (AIDA) et la Vision africaine des mines (AMV), qui favorisent la transparence, la responsabilité sociale et la conformité fiscale dans les industries extractives. Par ailleurs, il assiste l'UA dans la promotion du commerce intra-africain et promeut la création rapide de la zone de libre-échange continentale (ZLEC).

Le Département comprend trois divisions : Commerce ; Industrie ; Coopération douanière.

## 90 **Le Département de l'économie rurale et de l'agriculture**

Site Internet : [www.au.int/en/rea](http://www.au.int/en/rea)

Directrice par intérim : Janet Edeme, Nigeria

Le Département a pour mandat de stimuler le développement de l'économie rurale et la productivité agricole des États membres de l'UA sur la base d'une gestion saine de l'environnement et en favorisant l'adoption de mesures, de stratégies, de politiques et de programmes agricoles appropriés. Il travaille en étroite collaboration avec les CER et d'autres partenaires. Les principales fonctions du département consistent à élaborer des programmes qui garantissent la sécurité alimentaire ; à promouvoir des initiatives au sein des communautés rurales ainsi que le transfert de technologies ; à coordonner les efforts pour éliminer la pauvreté et lutter contre la désertification et la sécheresse ; à soutenir les petits producteurs ; à favoriser l'harmonisation des politiques et stratégies entre les communautés économiques régionales (CER) ; et à étudier les problématiques du changement climatique, de l'eau et de la gestion des systèmes d'assainissement.

Le Département comprend trois divisions : Agriculture et sécurité alimentaire ; Environnement, changement climatique, eau, terres et ressources naturelles ; Économie rurale. Les programmes phares du département incluent le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (CAADP), l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, le changement climatique, la réduction des risques de désastre, les accords multilatéraux sur l'environnement, l'infrastructure rurale, la politique pastorale et l'observation de la terre.

Le Département abrite également les bureaux régionaux suivants : le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) ; le Bureau de coordination du projet de mise en valeur du Fouta Djallon ; le Bureau interafricain des ressources animales (IBAR) ; le Centre panafricain des vaccins vétérinaires (PANVAC) ; et le Bureau spécialisé de l'Union africaine pour la promotion de la recherche et le développement des cultures céréalières des zones semi-arides (SAFGRAD). Voir le chapitre consacré aux institutions spécialisées et autres structures pour plus d'informations.

## **Le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie**

Site Internet : [www.au.int/en/hrst](http://www.au.int/en/hrst)

Directrice par intérim : Mahama Ouedraogo, Burkina Faso

Le Département est chargé d'assurer la coordination des programmes de mise en valeur des ressources humaines de l'UA. Il a également pour mission de promouvoir les sciences, la technologie et la jeunesse.

Le Département encourage les États membres, et leur apporte à ce titre un soutien technique, pour la mise en œuvre des politiques et programmes relevant de ses domaines. Les principales fonctions du département consistent à promouvoir la recherche et les publications dans les domaines scientifiques et technologiques ; à promouvoir la coopération entre les États membres dans les domaines de l'éducation et de la formation ; et à encourager la participation des jeunes à l'intégration du continent.

Le Département comprend trois divisions : Mise en valeur des ressources humaines et de la jeunesse ; Éducation ; Science et technologie. Il coordonne également les activités des bureaux techniques suivants : la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR), l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (OASTI), l'Université panafricaine (UPA), l'Union panafricaine de la jeunesse, le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) et l'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation.

## Le Département des affaires économiques

Site Internet : [www.au.int/en/ea](http://www.au.int/en/ea)

Directeur : René N'Guettia Kouassi, Côte d'Ivoire

Le Département a pour mandat d'engager et promouvoir des politiques et stratégies visant à renforcer la coordination et la coopération régionales sur les initiatives d'intégration économique. Il vise à favoriser le développement du secteur privé et les investissements, la mobilisation des fonds de développement et l'accélération de la mise en place d'institutions communes telles que la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement, le Fonds monétaire africain (pour plus de détails, consulter le chapitre consacré aux institutions financières) et la Bourse africaine des valeurs.

Le Département promeut la mise en place d'une union économique et monétaire africaine, propose des solutions pour résoudre le problème de la dette de l'Afrique et offre un cadre pour l'établissement de statistiques harmonisées. Il publie notamment L'Annuaire statistique de l'Afrique, les Statistiques clés pour l'intégration africaine et la Revue africaine de l'intégration et du développement. Il organise également le Congrès des économistes africains ainsi que les réunions de comités techniques spécialisés (CTS) sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration.

Le Département compte quatre divisions : Intégration économique et coopération régionale ; Développement du secteur privé, investissement et mobilisation des ressources ; Recherches et politiques économiques ; Statistiques. Le Département appuie le projet de création de l'Institut de statistique de l'UA et le Centre panafricain de formation en statistique.

## Les représentations permanentes et bureaux spécialisés

Les bureaux suivants relèvent du directeur de cabinet du Cabinet de la présidence de la Commission.

### Bureau de New York

Chef de mission : Tete Antonio, Angola (nommé par le président de la Commission en novembre 2009)

Observateur permanent de l'UA auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
3 Dag Hammarskjöld Plaza  
305 East 47th Street, 5th Floor  
New York, NY 10017  
États-Unis d'Amérique

Tél. : +1 212 319 5491 ou +1 212 319 5493  
Fax : +1 212 319 7135 ou +1 212 319 6509  
E-mail : [africanunion@un.int](mailto:africanunion@un.int)

### Bureau de Genève

Chef de mission : Jean-Marie Ehouzou, Bénin (nommé par le président de la Commission en mai 2012)

Représentant permanent de l'UA  
auprès de l'Organisation des Nations Unies et  
de l'Organisation mondiale du commerce  
36, rue des Pâquis  
CH-1211 Genève 21  
Suisse

Tél. : +41 22 716 0640  
Fax : +41 22 731 6818  
E-mail : [au-geneva@africa-union.org](mailto:au-geneva@africa-union.org)  
ou [mission-observer.au@africanunion.ch](mailto:mission-observer.au@africanunion.ch)

### Bureau de Washington DC

Chef de mission : Tarek Ben Youssef, Tunisie (nommé par la présidente de la Commission en février 2015)

Représentant permanent de l'UA aux États-Unis  
1919 Pennsylvania Ave, Suite 7001  
Washington, DC 20006  
États-Unis d'Amérique

Tél. : +202 342 1102 ou +202 342 1100  
Fax : +202 342 1114  
E-mail : [au-washington@africa-union.org](mailto:au-washington@africa-union.org)

### **Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) - Bureau de Bruxelles**

Chef de mission : Ajay Kumar Bramdeo, Afrique du Sud (nommé par le président de la Commission en décembre 2011)

Représentant permanent de l'UA  
auprès de l'Union européenne  
Avenue Molière, 186  
1050 Bruxelles  
Belgique

Tél. : +32 2 346 9747 ou +32 2 346 9748  
Fax : +32 2 346 9728  
E-mail : [au-brussels@africa-union.org](mailto:au-brussels@africa-union.org)  
ou [africanunion@skynet.be](mailto:africanunion@skynet.be)

### **Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes - Bureau du Caire**

Chef de mission : Bouzaher Abdehamid, Algérie (nommé par la présidente de la Commission en février 2015)

Représentant permanent de l'UA auprès de la  
Ligue des États arabes  
Abd Allah Al Kateb  
From Viny Square  
Dokki, Le Caire  
Égypte

Tél. : +20 2 3762 6154 ou +20 2 3762 6153  
Fax : +20 2 3762 6153  
E-mail : [au-cairo@africa-union.org](mailto:au-cairo@africa-union.org)

### **Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) - Bureau du Malawi**

Chef de mission : Auguste L Ngomo, Gabon (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016)

Délégation régionale de l'UA en Afrique australe  
PO Box 30898  
Malawi

Tél. : +265 1 775 335  
Fax : +265 1 775 330  
E-mail : [au-saro@teltech.mw](mailto:au-saro@teltech.mw)

## **Les représentations spéciales et bureaux de liaison**

Les bureaux suivants collaborent avec le Département Paix et Sécurité dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

### **La mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)**

Représentant spécial du président de la Commission et chef de mission : Ibrahima Fall, Sénégal (nommé par la présidente de la Commission en juin 2015)

Maison Ndamana Rohero I  
Chaussée Prince Louis Rwagasore  
B.P. 6864  
Bujumbura  
Burundi

Tél. : +257 2 221 3540 ou +257 2 221 3541  
Fax : +257 2 221 3542  
E-mail : [miob@usan-bu.net](mailto:miob@usan-bu.net)  
ou [miab@cbinf.com](mailto:miab@cbinf.com) ou [miab.burundi@yahoo.fr](mailto:miab.burundi@yahoo.fr)

### **Bureau de liaison de l'Union africaine aux Comores**

Chef de mission : Mohamed Youssouf Hassan Eissa, Soudan (nommé par la présidente de la Commission en juillet 2014)

BP 1850 Petite Coulée  
Comores

Tél. : +269 773 3471 ou +269 773 2227  
Fax : +269 773 3281  
E-mail : [aucomoros@yahoo.fr](mailto:aucomoros@yahoo.fr)

### **Bureau de liaison de l'Union africaine en Côte d'Ivoire**

Représentante spéciale du président de la Commission : Josephine-Charlotte Mayuma Kala,  
RD Congo (nommée par la présidente de la Commission en avril 2015)

Deux Plateaux  
6<sup>ème</sup> tranche  
Cocody  
Lot 2500  
B.P. 718  
Abidjan 27  
Côte d'Ivoire

Tél. : +225 2252 7560  
Fax : +225 2252 7577  
E-mail : [bureauliaison@aviso.ci](mailto:bureauliaison@aviso.ci) ou  
[bureauliaisonabj@yahoo.com](mailto:bureauliaisonabj@yahoo.com)

### **Bureau de liaison de l'Union africaine en Guinée-Bissau**

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Ovidio Manuel Barbosa Pequeno,  
Sao Tomé-et-Principe (nommé par le président de la Commission en mai 2012)

Guinée-Bissau

Tél. : +245 548 2341  
Fax : +245 325 6471  
E-mail : [ua-bissau@googlegroups.com](mailto:ua-bissau@googlegroups.com)

### **Bureau de liaison de l'Union africaine à Kinshasa (RD Congo)**

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Abdou Abarry, Niger  
(nommé par la présidente de la Commission en mars 2016)

B.P. 5296, 4660  
Avenue des Côteaux, Commune de la Gombe  
Kinshasa  
RD Congo

Tél. : +243 813 088 480  
Fax : +243 880 7975 ou +243 139 8923  
E-mail : [audrc2002@gmail.com](mailto:audrc2002@gmail.com) or [abarryabdou@yahoo.fr](mailto:abarryabdou@yahoo.fr)

### **Bureau de liaison de l'Union africaine au Liberia**

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : poste vacant

10th Street, Sinkor  
PO Box 2881  
Monrovia  
Liberia

Tél. : +231 7700 2713  
E-mail : [auloliberia@yahoo.com](mailto:auloliberia@yahoo.com)

### **Bureau de liaison de l'Union africaine en Libye**

Envoyé spécial pour la Libye : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie (nommé par la présidente de la  
Commission en janvier 2016)

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Wahida Ayari, Tunisie  
(nommée par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Al Andalus  
2 City  
PO Box N565  
Tripoli  
Libye

Tél. : +218 21 477 0676 ou +218 919 485 470  
ou +218 911 544 195  
Fax : +218 21 477 0676

### **Bureau de liaison de l'Union africaine et de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) à Madagascar**

Chef de bureau : Hawa Ahmed Youssouf, Djibouti (nommée par la présidente de la Commission en  
janvier 2013)

Regus, Bâtiment A1  
Parc Business Explorer  
Ankorondrano  
101 Antananarivo  
Madagascar

Tél. : +261 202 25 1212  
E-mail : [ausadcmg@yahoo.com](mailto:ausadcmg@yahoo.com)

## 94 **Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL)**

Haut représentant pour le Mali et le Sahel : Pierre Buyoya, Burundi (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2012)

Hamdallaye  
Rue 360  
ACI 2000  
Bamako  
Mali

Tél. : +223 7238 8488  
ou +223 7881 4740

### **Bureau de liaison de l'Union africaine à N'Djamena au Tchad**

Chef de bureau : Zaina Nyiramata, Rwanda (nommée par la présidente de la Commission en 2015)

Avenue Mobutu Moursal  
Immeuble Cebevirha, 2<sup>ème</sup> étage  
B.P. 5131  
N'Djamena  
Tchad

Tél. : +235 2251 7794 ou +235 2252 3402  
ou +235 6300 0505  
Fax : +235 2251 4236  
E-mail : [aundjamena@yahoo.com](mailto:aundjamena@yahoo.com)  
ou [aulondjamena@ausitroom-psd.org](mailto:aulondjamena@ausitroom-psd.org)

### **Bureau de liaison de l'Union africaine en République centrafricaine**

Représentant spécial du président de la Commission et chef de mission : Mohamed El Hacen Lebatt, Mauritanie (nommé par la présidente de la Commission en juillet 2016)

B.P. 902  
SICA II  
Bangui  
République centrafricaine

Tél. : +236 21 615 495, +236 21 615 496  
ou +236 21 709 684  
E-mail : [misacbangui@gmail.com](mailto:misacbangui@gmail.com)  
ou [lebatt.hacen@gmail.com](mailto:lebatt.hacen@gmail.com)

### **Mission de l'Union africaine au Sahara occidental**

Envoyé spécial pour le Sahara occidental : Joaquim Alberto Chissano, Mozambique (nommé par la présidente de la Commission en juin 2014)

Représentant principal : Yilma Tadesse, Éthiopie

Via le Département des opérations de maintien  
de la paix,  
Siège de l'ONU :  
PO Box 5846, Grand Central Station  
Pouch Unit 3B  
New York, NY 10163 – 5846  
États-Unis d'Amérique

Tél. : +1 212 963 1952 poste 5303 (via la  
MINURSO par l'intermédiaire du standard  
téléphonique de l'ONU)  
Courriers et télécommunications  
via la Mission des Nations Unies pour le  
référendum au Sahara occidental (MINURSO)  
ABS Quartiers généraux de la MINURSO  
Laayoune  
Sahara Occidental

### **Mission de l'Union africaine en Somalie**

Représentant spécial pour la Somalie et chef de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) :  
Francisco Caetano Jose Madeira, Mozambique (nommé par la présidente de la Commission en  
octobre 2015)

Bureau provisoire :  
KUSCCO Center, 2nd floor  
Kilimanjaro Road  
PO Box 20182-00200  
Nairobi  
Kenya

Tél. : +254 207 21 6710  
Fax : +254 207 21 6775  
E-mail : [amisomhom@gmail.com](mailto:amisomhom@gmail.com)



### **Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan**

Chef de bureau : Mahmoud Kane, Mauritanie (nommé par le président de la Commission en mars 2008)

Makkah Street 384  
Block 21 Riyadh  
PO Box 8372  
Khartoum  
Soudan

Tél. : +249 183 248 425 ou +249 183 248 426  
Fax : +249 183 248 427  
E-mail : [aulosudan@gmail.com](mailto:aulosudan@gmail.com)

### **Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan du Sud**

Chef de bureau : Joram Mukama Biswaro, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Plot No. 167  
Tongping (1st Class Residential Area)  
PO Box 341  
Djوبا  
Soudan du Sud

Tél. : +249 811 820 603  
Fax : +249 811 820 603

## **Les hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du Président de la Commission de l'UA**

### **Hauts représentants**

Haut représentant pour le Mali et le Sahel : Pierre Buyoya, Burundi  
Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2013

Haut représentant pour le Soudan du Sud : Alpha Oumar Konaré, Mali  
Nommé par la présidente de la Commission en juin 2015

Haut représentant pour le Fonds pour la paix : Donald Kaberuka, Rwanda  
Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016

Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau pour le Soudan et le Soudan du Sud (AUHIP) : Thabo Mbeki, Afrique du Sud  
Nommé par le président de la Commission en juillet 2008

Facilitateur du dialogue national en RD Congo : Edem Kodjo, Togo  
Nommé par la présidente de la Commission en avril 2016

### **Envoyés spéciaux**

Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité : Bineta Diop, Sénégal  
Nommée par la présidente de la Commission en janvier 2014

Envoyé spécial pour le Sahara occidental : Joaquim Alberto Chissano, Mozambique  
Nommé par le Conseil de paix et de sécurité en juin 2014

Envoyé spécial de l'Union africaine sur la question de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) : Jackson Kiprono Tuwei, Kenya  
Nommé par la présidente de la Commission en juillet 2014

Envoyé spécial pour la Libye : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie  
Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016

### Représentants spéciaux

Représentant spécial pour la région des Grands Lacs : Ibrahima Fall, Sénégal

Nommé par la présidente de la Commission en juin 2015

Représentant spécial conjoint de l'UA et de l'ONU pour le Darfour : Martin Ihoeghian Uhomobhi, Nigeria

Le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en octobre 2015

Représentant spécial pour la lutte contre le terrorisme : Larry Gbevlo-Lartey, Ghana

Nommé par la présidente de la Commission en mars 2016

Représentant de l'UA au Groupe tripartite pour l'aide humanitaire au Sud-Kordofan et au Nil Bleu Teferra Shiawl-Kidanekal, Éthiopie

Nommé par le président de la Commission en 2012

Les autres représentants spéciaux sont répertoriés dans la section précédente Représentations spéciales et bureaux de liaison.

## Autres structures

### Le Conseil des vérificateurs externes

Le rôle du Conseil est d'effectuer les audits externes des comptes de l'UA, y compris les fonds fiduciaires, de projet et spéciaux, et de garantir la conformité avec les normes et les directives d'audit acceptées. Le Conseil travaille en collaboration avec le Bureau du vérificateur interne de l'UA et rend compte au Comité des représentants permanents de l'UA qui, à son tour, rend compte au Conseil exécutif de l'UA.

En vertu des règles et règlements financiers de l'UA, le conseil est constitué par cinq responsables d'institutions d'audit suprêmes des États membres, un par région, nommé par le Conseil exécutif pour un mandat de deux ans. Un membre doit effectuer un deuxième mandat pour la continuité de la mémoire institutionnelle. Les règles et règlements prévoient également l'élection d'un président par le Conseil pour un mandat de deux ans renouvelable une fois. Le Conseil se réunit habituellement une fois par an au siège de l'UA à Addis-Abeba, Éthiopie.

En juillet 2016, le Conseil exécutif a décidé de prolonger la nomination des membres pour l'exercice financier 2016/2017, conformément à l'article 77 des Règles et règlements financiers (EX.CL/Dec.936(XXIX)).

### Les membres

.....  
Afrique australe : Afrique du Sud

Afrique centrale : Guinée équatoriale

Afrique de l'Est : Ouganda

Afrique du Nord : Algérie

Afrique de l'Ouest : Cabo Verde

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LE PARLEMENT PANAFRICAIN

# LE PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

Gallagher Convention Centre  
Private Bag X16  
Midrand 1685  
Gauteng Province  
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 545 5000  
Fax : +27 11 545 5136  
E-mail : [secretariat@panafricanparliament.org](mailto:secretariat@panafricanparliament.org)

Site Internet : <http://panafricanparliament.org/fr> et [www.au.int/organs/pap](http://www.au.int/organs/pap)

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun (élu le 27 mai 2015 pour la durée de la Quatrième législature de mai 2015 à mai 2018)

## Objectifs

Le Parlement panafricain (PAP) est l'un des neuf organes prévus par le **Traité** instituant la Communauté économique africaine (le **Traité d'Abuja**). Conformément à l'article 17 de l'**Acte constitutif** de l'Union africaine, l'objectif du Parlement est : « d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent ». Le Parlement panafricain sert de plateforme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes et défis auxquels le continent est confronté. Le siège du Parlement se trouve à Midrand en Afrique du Sud.

Les membres du PAP sont élus par les parlements nationaux des États membres. Ils ne sont pas élus au suffrage direct et sont tous, conformément au protocole en vigueur au mois de septembre 2016, membres de leurs parlements nationaux. À terme, l'objectif est que le Parlement ait les pleins pouvoirs législatifs et que les représentants soient élus au suffrage universel direct. Pour le moment, le PAP exerce un pouvoir consultatif et de supervision budgétaire au sein de l'UA.

Les objectifs et fonctions du parlement sont indiqués dans le **Protocole** au **Traité d'Abuja** de 2001 à propos du Parlement panafricain et de son règlement intérieur (tel que modifié en 2011). Les fonctions incluent :

- faciliter et contrôler la mise en œuvre des politiques, programmes et objectifs de l'UA ;
- promouvoir le respect des droits de l'homme et la consolidation des institutions et principes démocratiques, la bonne gouvernance, la transparence et l'état de droit au sein des organes de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des États membres ;
- contribuer à la sensibilisation des peuples africains sur les objectifs, stratégies et programmes de l'UA, le renforcement de la solidarité, de la coopération et du développement du continent, la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et le projet de stratégie commune pour la relance de l'économie ;
- participer à l'harmonisation et à la coordination des droits des États membres ;
- promouvoir la coordination des politiques, mesures, programmes et activités des CER ;
- préparer et adopter son budget et son règlement intérieur ;
- élire les membres de son Bureau ;
- formuler des recommandations sur le budget de l'UA.

## Évolution

L'idée du Parlement panafricain remonte au **Traité d'Abuja** de 1991 appelant de ses vœux la mise en place d'un parlement qui garantisse la pleine participation des peuples africains au développement économique et à l'intégration du continent. La Déclaration de Syrte (1999) a réaffirmé l'appel à la création rapide de l'institution. Le **Protocole** au traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain a été adopté le 2 mars 2001 lors du sommet de l'OUA à Syrte en Libye et a pris effet le 14 décembre 2003. Le PAP a tenu sa première session en mars 2004.

La Conférence de l'UA a adopté, à l'occasion de la session de juin 2014, le **Protocole** à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (Assemblée/AU/Dec.529[XXIII]). Celui-ci entrera en vigueur 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par une majorité simple des États membres de l'UA. Au mois de septembre 2016, 12 États membres avaient signé le Protocole et deux avaient déposé leurs instruments de ratification.

Le **Protocole** de 2014 dispose que le Parlement est la chambre législative de l'UA et que la Conférence de l'UA détermine les sujets/domaines à propos desquels le Parlement peut soumettre des projets de loi. Le Parlement peut également élaborer ses propres propositions sur des sujets / thèmes pour lesquels il peut présenter ou recommander des projets de loi type à la Conférence en vue d'examen et d'une adoption (article 8).

Le Protocole de 2014 inclut également les dispositions suivantes : au moins deux des cinq membres de chaque État Membre doivent être des femmes (article 4, alinéa 2) ; les membres doivent être élus par leur parlement national ou une autre assemblée délibérante à laquelle ils n'appartiennent pas et les élections doivent se dérouler autant que possible au cours du même mois dans tous les États membres (article 5, alinéa 1) ; la procédure électorale est déterminée par les parlements nationaux ou d'autres assemblées délibérantes jusqu'à ce qu'un code soit élaboré pour l'élection au PAP au suffrage universel direct (article 3).

## Les Parlements et présidents depuis 2004

### Première législature : de mars 2004 à octobre 2009

Présidente : Gertrude Mongella, Tanzanie

### Deuxième législature : d'octobre 2009 à mai 2012

Président : Idris Ndele Moussa, Tchad

### Troisième législature : de mai 2012 à mai 2015

Président : Bethel Nnaemeka Amadi, Nigeria

### Quatrième législature : de mai 2015 à mai 2018

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun

## États membres de l'UA ayant ratifié le Protocole instituant le Parlement panafricain (50)

Afrique du Sud	Guinée	Rwanda
Algérie	Guinée-Bissau	République centrafricaine
Angola	Guinée équatoriale	RD Congo
Bénin	Kenya	République sahraouie
Botswana	Lesotho	Sénégal
Burkina Faso	Liberia	Seychelles
Burundi	Libye	Sierra Leone
Cabo Verde	Madagascar	Somalie
Cameroun	Malawi	Soudan
Congo	Mali	Swaziland
Côte d'Ivoire	Maurice	Tanzanie
Djibouti	Mauritanie	Tchad
Égypte	Mozambique	Togo
Éthiopie	Namibie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie
Gambie	Nigeria	Zimbabwe
Ghana	Ouganda	

## Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain

### États membres de l'UA signataires (12)

Algérie	Guinée-Bissau	Sierra Leone
Bénin	Madagascar	Sao Tomé-et-Principe
Congo	Mali	Tchad
Ghana	Mauritanie	Togo

### États membres de l'UA ayant ratifié (2)

Mali	Sierra Leone
------	--------------

### Structure

Le Parlement compte à présent 250 membres représentant les 50 États membres de l'UA qui ont ratifié le Protocole instituant le PAP (cinq parlementaires par État membre, dont au moins une femme, reflétant la diversité des opinions politiques représentées dans leur propre parlement ou assemblée délibérante national).<sup>1</sup> Conformément à l'article 7 alinéa 2 du règlement intérieur du PAP, le mandat d'un parlementaire commence lorsqu'il ou elle a prêté serment ou prononcé une déclaration solennelle en session plénière du PAP. Le mandat du parlementaire doit correspondre au mandat de son parlement national ou de toute autre assemblée délibérante qui l'a élu ou désigné.

La session plénière qui réunit la totalité du Parlement est le principal organe décisionnel et adopte des résolutions. La plénière, à laquelle siègent tous les représentants des États membres, est présidée par le président du Parlement.

Le Bureau et les commissions permanentes sont les organes du Parlement (article 3 du règlement intérieur du Parlement). Le Bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents, représentant les cinq régions de l'UA. Il est chargé de la gestion du Parlement et de ses organes (article 17 alinéa a du règlement intérieur du Parlement). Le Parlement compte 10 commissions permanentes ainsi qu'une commission *ad hoc*. Les articles 22 à 27 du règlement intérieur du PAP définissent leurs mandats et fonctions. Celles-ci correspondent aux fonctions des comités techniques spécialisés de l'UA. L'article 22 alinéa 5 prévoit que chaque commission peut compter jusqu'à 30 membres.

Aux termes de l'article 83 du règlement intérieur, chacune des cinq régions constitue un groupe régional composé de l'ensemble des parlementaires de cette région. Le règlement intérieur prévoit d'autres types de groupes à mettre en place pour traiter de questions d'intérêt commun, le cas échéant. Il existe deux groupes de ce genre, à savoir : les groupes pour les femmes et pour la jeunesse. Chaque groupe régional a un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur.

Le secrétariat participe à la gestion du Parlement au quotidien, notamment pour le compte rendu des réunions, l'organisation des élections et la gestion du personnel. Il emploie un secrétaire, deux secrétaires adjoints et du personnel auxiliaire.

### Le Bureau de la Quatrième législature : de mai 2015 à mai 2018

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun (Afrique centrale)
Vice-président, Afrique australe : Eduardo Joaquim Mulembwe, Mozambique
Vice-président, Afrique de l'Est : Safia Elmi Djibril, Djibouti (depuis 2016)
Vice-président, Afrique du Nord : Suilma Hay Emhamed Elkaid, République sahraouie
Vice-présidente, Afrique de l'Ouest : Bernadette Lahai, Sierra Leone

### Note

<sup>1</sup> Le nombre des représentants des États membres peut changer au fil du temps en cas de sanctions à l'égard d'un État.

## **Les commissions permanentes**

---

### **La Commission permanente de l'éducation, de la culture, du tourisme et des ressources humaines**

La Commission examine les questions relatives au développement des ressources humaines dans les États membres. Elle assiste le Parlement dans l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes relatifs à l'accès à l'éducation, à la promotion de la culture et du tourisme, et à la mise en valeur des ressources humaines.

### **La Commission permanente de la coopération, des relations internationales et du règlement des conflits**

La Commission examine, au nom du Parlement et de l'UA, les questions relatives à la coopération internationale et aux relations internationales. Elle examine également les conventions et les protocoles liant le Parlement aux institutions régionales et internationales. La Commission procède à l'examen pour la révision des protocoles et traités de l'Union et appuie le Parlement dans ses efforts de prévention et de règlement des conflits.

### **La Commission permanente de l'égalité des sexes, de la famille, de la jeunesse et des personnes handicapées**

La Commission examine les questions relatives à la promotion de l'égalité des sexes et assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration des politiques et des activités de l'Union relatives à la famille, à la jeunesse et aux personnes handicapées.

### **La Commission permanente des affaires monétaires et financières**

La Commission examine les projets de budget du Parlement. Elle examine aussi le budget de l'Union et formule des recommandations. La Commission soumet des rapports sur les problèmes relatifs à l'exécution des budgets annuels de l'UA et du PAP. Elle conseille le Parlement sur les politiques économiques et monétaires ainsi que sur les stratégies d'investissement.

### **La Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration**

La Commission examine les questions relatives à l'élaboration d'une politique sur les questions transfrontalières, régionales et continentales dans les domaines du commerce (principalement le commerce extérieur), des douanes et de l'immigration. Elle aide le Parlement dans la supervision des organes ou institutions compétents ainsi que les politiques de l'Union relatives au commerce.

### **La Commission permanente de la santé, du travail et des affaires sociales**

La Commission appuie la mise en œuvre des politiques et programmes de développement social, de travail et de santé de l'UA, notamment grâce à des stratégies de coopération régionale et internationale.

### **La Commission permanente des transports, de l'industrie, des communications, de l'énergie, des sciences et de la technologie**

La Commission examine les questions relatives au développement des transports et des infrastructures de communication. Elle assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Union relatives aux transports, à la communication, à l'énergie, aux sciences, à la technologie et à l'industrie.

### **La Commission permanente des règlements, des privilèges et de discipline**

La Commission assiste le Bureau du Parlement dans l'interprétation et l'application du règlement intérieur du PAP, ainsi que les questions de privilèges et de discipline. Elle examine les demandes de « levée d'immunité » soumises conformément au règlement intérieur et examine les cas d'indiscipline. La Commission examine aussi les propositions d'amendement au règlement intérieur.

### **La Commission permanente des affaires juridiques et des droits de l'homme**

La Commission appuie le Parlement dans son rôle pour l'harmonisation et la coordination des droits des États membres. Elle promeut le respect des principes de liberté, des droits civils, de justice, des droits de l'homme et des peuples, et des droits fondamentaux au sein de l'Union.

### **La Commission permanente de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement**

La Commission examine l'élaboration de politiques régionales et continentales communes dans le secteur agricole. Elle assiste le Parlement dans la supervision et l'appui des politiques d'harmonisation en matière de développement rural et agricole ainsi que la politique de l'Union africaine en matière de ressources naturelles et d'environnement.

### **La Commission de vérification et des comptes publics (CAPA)**

La Commission examine les rapports d'audit interne et externe sur le Parlement ainsi que ceux du Conseil des vérificateurs externes sur l'UA et recommande des mesures pour l'application efficace des recommandations.

## **Réunions**

Aux termes de l'article 28 du règlement intérieur du PAP, le Parlement tient au moins deux sessions ordinaires pendant une période de douze mois. Une session du Parlement peut durer jusqu'à un mois. L'article 29 stipule que le Parlement peut se réunir en session extraordinaire.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du PAP, les commissions permanentes se réunissent en session ordinaire deux fois par an (en mars et en août) et peuvent se réunir plus régulièrement au cours des sessions parlementaires ou pour des réunions non statutaires si nécessaire. Les groupes parlementaires se réunissent deux fois par an en session ordinaire à l'occasion des sessions parlementaires (article 28 du règlement intérieur).

## **Le Fonds fiduciaire**

Le Fonds fiduciaire du Parlement panafricain a été créé le 26 mai 2005 pour promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la démocratie, la paix, la sécurité et la stabilité, l'égalité des sexes et le développement de l'intégration des populations africaines à l'intérieur de l'Afrique et au sein d'autres nations. Il est également prévu que le Fonds apporte son soutien à la lutte contre le VIH / sida, la famine et la pauvreté en Afrique.



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

# LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

Secrétariat de l'ECOSOCC  
Siège de l'Union africaine  
PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 518 2152  
E-mail : [ECOSOCC@africa-union.org](mailto:ECOSOCC@africa-union.org)  
ou [Oseik@africa-union.org](mailto:Oseik@africa-union.org)  
Site Internet : [www.auecosocc.org](http://www.auecosocc.org)  
ou [www.au.int/organs/ecosocc](http://www.au.int/organs/ecosocc)  
Facebook : [www.facebook.com/africanunion.ecosocc](https://www.facebook.com/africanunion.ecosocc)

Chef du secrétariat : Ahmed El-Basheer, Soudan

## Objectifs

L'ECOSOCC a été établi en vertu des articles 5 et 22 de l'Acte constitutif de l'UA. Les statuts de l'ECOSOCC, adoptés par la Conférence de l'UA en juillet 2004, le définissent comme un organe consultatif composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA (*Assembly/AU/Dec.48(III)*). L'ECOSOCC a pour mission d'offrir aux organisations de la société civile (OSC) africaine la possibilité de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des principes, politiques et programmes de l'UA.

L'ECOSOCC a pour objectifs notamment :

- de contribuer, à titre consultatif, à traduire en programmes concrets les objectifs, principes et politiques de l'Union et de les évaluer ;
- d'entreprendre des études et de formuler des recommandations ;
- de contribuer à la promotion et à la réalisation de la vision et des objectifs de l'Union ;
- de contribuer à la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des principes démocratiques, de l'égalité entre hommes et femmes, et des droits de l'enfant ;
- d'encourager et soutenir les efforts des institutions engagées dans la réflexion sur l'avenir de l'Afrique et de forger des valeurs panafricaines pour la promotion d'un modèle social et d'un mode de vie authentiquement africains ;
- d'établir et consolider un partenariat entre l'UA et les OSC ;
- d'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par tout autre organe de l'UA.

## Évolution

La première Assemblée générale provisoire de l'ECOSOCC a été inaugurée à Addis-Abeba en Éthiopie en octobre 2005. La première Assemblée permanente a quant à elle pris ses fonctions à Dar es Salaam en Tanzanie en septembre 2008 pour un mandat qui a pris fin en septembre 2012. La deuxième Assemblée permanente a été inaugurée à Nairobi au Kenya le 22 décembre 2014 après une campagne de l'UA visant à encourager la participation de la société civile. Son mandat court jusqu'au mois de décembre 2018.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a accepté une offre de la Zambie pour accueillir le secrétariat de l'ECOSOCC et a demandé à la Commission de l'UA de collaborer avec la Zambie afin de déterminer les implications légales, structurelles et financières de ce déménagement (*Assembly/AU/Dec.591(XXVI)*). La Conférence a également adopté le règlement intérieur de l'ECOSOCC (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*).

En juillet 2016, le Conseil exécutif de l'UA a demandé à la Commission de l'UA de financer des « élections à l'assemblée générale de l'ECOSOCC pour tous les pays qui ne sont pas représentés ». Ces élections doivent se dérouler d'ici à la fin 2016 (*EX.CL/Dec.929(XXIX)*).

## Structure

Conformément à l'article 4 des statuts de l'ECOSOCC, le Conseil réunit deux OSC par État membre,<sup>1</sup> dix OSC opérant au niveau régional et huit au niveau continental, vingt OSC de la diaspora africaine issues des différents continents du monde tel que défini par le Conseil exécutif, et six OSC en qualité de membres de droit (*ex officio*), nommées par la Commission de l'UA sur la base de considérations spécifiques et en consultation avec les États membres. L'article 4 prévoit également que l'élection des représentants des États membres, des régions, du continent et de la diaspora se fasse sur la base de la parité entre hommes et femmes, et que la moitié des sièges soit attribuée à des jeunes de 18 à 35 ans. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois.

Parmi les OSC représentées figurent notamment :

- des groupes sociaux, représentant par exemple les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes souffrant d'handicaps physiques ou mentaux ;
- des groupes professionnels, tels que les associations d'artistes, d'ingénieurs, de professionnels de la santé, de travailleurs sociaux, de journalistes, d'enseignants, les associations sportives, de juristes, de sociologues, d'universitaires, les organisations commerciales (les chambres nationales de commerce, de travailleurs, d'employeurs, d'industrie et d'agriculture) ainsi que d'autres groupes d'intérêt du secteur privé ;
- des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations communautaires et des organisations bénévoles ;
- des organisations culturelles ;
- des organisations sociales et professionnelles de la diaspora africaine (conformément à la définition approuvée par le Conseil exécutif).

L'Assemblée générale est l'organe suprême de décision de l'ECOSOCC et est composée de tous les membres tel que stipulé à l'article 4 des statuts de l'ECOSOCC. Son rôle est de préparer et soumettre des rapports et des avis consultatifs ; elle soumet des propositions sur les budgets et activités de l'ECOSOCC ; elle approuve et amende le Code de déontologie et de conduite élaboré pour les OSC affiliées ou travaillant avec l'Union ; elle passe en revue les activités de l'ECOSOCC et formule des recommandations y afférentes.

L'Assemblée élit un bureau composé d'un président et de cinq adjoints. Les membres du bureau sont élus sur la base d'une répartition géographique et d'une rotation équitables, y compris un membre représentant la diaspora. Les statuts de l'ECOSOCC prévoient également l'élection par l'Assemblée générale d'un comité permanent de 18 membres, composé d'un bureau, des présidents des 10 groupes sectoriels et de deux représentants de la Commission de l'UA. La durée du mandat des membres du Comité permanent est de deux ans. Les fonctions du Comité permanent sont de coordonner le travail de l'ECOSOCC, de préparer les réunions de l'Assemblée générale, de suivre la mise en œuvre du code de déontologie et de conduite élaboré pour les OSC et de préparer et soumettre le rapport annuel de l'ECOSOCC à la Conférence de l'UA. Le Comité a tenu sa première réunion en juillet 2009.

Les statuts prévoient également la création, par l'Assemblée générale, du Comité de vérification des pouvoirs, qui est composé de cinq représentant des OSC (un par région), d'un représentant des OSC de la diaspora africaine, d'un représentant désigné des groupes d'intérêts spécifiques tels que les groupes vulnérables, les personnes âgées, les personnes ayant une déficience physique et les personnes vivant avec le VIH / sida, et de deux

### Note

<sup>1</sup> En vertu des statuts du Conseil, il réunit au total 150 membres. Toutefois, les statuts ont été adoptés avant l'adhésion du Soudan du Sud à l'UA ; dans les faits, le nombre total de membres doit être de 152. À la date du mois de septembre 2016, les statuts étaient en attente de modification.

représentants de la Commission de l'UA. Le Comité est chargé d'examiner les pouvoirs des membres de l'ECOSOCC et de leurs représentants. Son règlement intérieur est adopté par l'Assemblée générale. Les 10 groupes sectoriels suivants ont été créés en vertu de l'article 11 des statuts de l'ECOSOCC en tant que mécanismes opérationnels clés du Conseil dans le but d'émettre des avis sur les politiques et programmes de l'UA. La seconde Assemblée générale a établi le cadre d'opérationnalisation, débutant en novembre 2015. Les groupes qui sont calqués sur les départements techniques de la Commission de l'UA sont les suivants : Paix et sécurité, Affaires politiques, Affaires sociales, Commerce et industrie, Infrastructures et énergie, Genre, Ressources humaines, Science et technologie, Économie rurale et agriculture, Affaires économiques et Programmes transversaux (tels que le VIH / sida, la coopération internationale, la coordination avec d'autres institutions et organes de l'UA). L'Assemblée générale de l'ECOSOCC peut recommander les amendements qu'elle juge nécessaires aux groupes sectoriels en place. La deuxième assemblée générale de l'ECOSOCC a également mis en évidence la nécessité de la création de chapitres nationaux afin de mettre en place un cadre de responsabilisation des membres élus, pour diffuser les informations et pour mobiliser le soutien en faveur des politiques et des programmes de l'UA. Dans l'attente d'un lancement officiel, les chapitres intérimaires ont été établis dans certains États membres, y compris Maurice, le Nigeria, la République sahraouie et la Zambie.

La structure de l'ECOSOCC est prévue aux articles 8 à 12 de ses statuts. L'article 14 prévoit que son secrétariat est au sein de la Commission de l'UA. À la date du mois d'août 2016, le bureau de la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) à Addis-Abeba, Éthiopie, continue d'assumer le rôle de secrétariat de l'ECOSOCC pendant que la planification de l'installation du secrétariat en Zambie se poursuit.

### Réunions

L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Elle peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum pour les réunions de l'Assemblée générale ou de ses comités ou groupes est constitué de la majorité simple (article 15). Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants (article 16). Les questions de procédure sont réglées à la majorité simple. Le règlement intérieur n'a pas encore prévu la fréquence des réunions des comités et groupes.

### Bureau : de décembre 2014 à décembre 2016

---

#### Président

Joseph Chilengi, Zambie (Africa Internally Displaced Persons Voice [African IDP Voice])

#### Vice-présidents

Fatima Karadja, Algérie (Association nationale de soutien aux enfants en difficulté [ANSEDI])

Mpembele Kisoka Guy, RD Congo (Union nationale des travailleurs du Congo [UNTC])

Ismael Noo, Kenya (NYIBINYA General Services)

Samuel Dotse, Ghana (Fondation HATOF)

Cinquième vice-président en attente d'élection

## Anciens présidents

---

### Première Assemblée permanente, 2008–2010 et 2010–2012

Akere Muna, Cameroun,<sup>2</sup> ancien membre du Groupe de haut niveau de l'UA pour l'audit de l'Union et ancien président de l'Union panafricaine des avocats

### Première Assemblée (provisoire), 2005–2008

Wangari Maathai,<sup>3</sup> Kenya, lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix

---

### Notes

2 Akere Muna a mené la campagne visant à encourager la société civile à participer à l'ECOSOCC jusqu'à l'ouverture de la deuxième Assemblée en décembre 2014.

3 Elle est décédée en 2011.



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# **LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

# LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

## La Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples

31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District  
Western Region  
PO Box 673  
Banjul  
Gambie

Tél. : +220 441 0505 ou 441 0506  
Fax : +220 441 0504  
E-mail : [au-banjul@africa-union.org](mailto:au-banjul@africa-union.org)  
Site Internet : [www.achpr.org](http://www.achpr.org)  
et [www.au.int/organs/cj](http://www.au.int/organs/cj)

### Objectifs

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été créée en 1987 pour superviser et interpréter la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (également connue sous le nom de Charte de Banjul). La Charte est un instrument des droits de l'homme visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales sur le continent africain.

En vertu de la Charte, la Commission est responsable de trois principales fonctions :

- la promotion des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 1) ;
- la protection des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 2) ;
- l'interprétation de la Charte (article 45, alinéa 3).

La Charte prévoit une « procédure de communication » qui permet aux États (articles 48 et 49), aux organisations et aux particuliers (article 55) de déposer une plainte auprès de la Commission pour violation d'un ou plusieurs droits énoncés dans la Charte par un État qui en est partie. Après examen d'une plainte, la Commission peut formuler des recommandations à l'endroit de l'État partie concerné et de la Conférence de l'UA.

La Commission peut recourir, à toute étape de la procédure, à ses « bons offices » dans la quête d'un règlement. Dans des situations d'urgence, lorsque la vie d'une victime est en danger imminent, la Commission peut invoquer des mesures conservatoires en vertu de l'article 111 de son règlement intérieur en vue de demander à l'État de surseoir toute action en attendant sa décision définitive sur la question.

Chaque État partie est tenu, conformément à l'article 62 de la Charte, de présenter, tous les deux ans, un rapport sur les mesures législatives ou autres prises en vue de donner effet aux droits et libertés garantis par la Charte. La Commission formule alors ses observations finales qui ont valeur de recommandations. La Commission soumet également un rapport de ses activités à toutes les sessions ordinaires de l'UA. Ces rapports sont examinés par le Conseil exécutif au nom de la Conférence. La Commission ne peut publier des informations sur ses activités de protection qu'après adoption du rapport par le Conseil exécutif et par la Conférence. Le Conseil exécutif peut interdire la publication des rapports et l'a déjà fait par le passé. En juillet 2016, le Conseil a autorisé la publication du 40<sup>e</sup> rapport d'activité.

Les décisions de communication, les rapports d'État partie et les rapports d'activité sont disponibles sur le site de la Commission, [www.achpr.org](http://www.achpr.org).



## Évolution

En juillet 1979, la Conférence de l'OUA a adopté une résolution demandant à son secrétaire général de former un comité d'experts pour élaborer une Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, préconisant entre autres choses, des mécanismes visant à promouvoir et protéger les droits énoncés dans la Charte. Le projet de texte préparé par le groupe a été adopté à l'unanimité par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA à l'occasion de leur session tenue en 1981 à Nairobi au Kenya. La **Charte** est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Depuis, cette date est célébrée comme la Journée africaine des droits de l'homme. Le texte intégral de la Charte est disponible sur le site Internet de la Commission sous la rubrique « **Instruments juridiques** ».

La Charte prévoyait la création d'une Commission des droits de l'homme auprès de l'OUA. La Commission a été inaugurée officiellement le 2 novembre 1987 à Addis-Abeba en Éthiopie, après l'élection de ses membres par la Conférence de l'OUA en juillet de la même année. Le siège de la Commission a été transféré en 1989 à Banjul en Gambie.

## Structure

La Commission est composée de 11 membres élus par la Conférence de l'UA à partir d'une liste d'experts présentée par les États parties à la Charte. La Conférence prend en considération la représentation géographique équitable et l'égalité des sexes dans l'élection des membres de la Commission. Les commissaires ont un mandat de six ans et sont rééligibles. Ils siègent à titre personnel. En avril 2005, l'UA a publié des directives relatives aux candidatures, qui excluent les hauts fonctionnaires et les représentants diplomatiques.

La Commission élit un président et un vice-président qui constituent le Bureau. Leur mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la Commission et assure la supervision et l'évaluation du travail du secrétariat. Il est également autorisé à prendre des décisions sur les questions urgentes à l'intersession. Le secrétariat fournit un soutien administratif, technique et logistique à la Commission. Le président de la Commission de l'UA nomme le personnel de la Commission.

## Réunions

La Commission se réunit chaque année en deux sessions ordinaires qui durent généralement de 10 à 15 jours chacune et se tiennent en mars / avril et en octobre / novembre. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Les sessions de travail peuvent être publiques ou se tenir à huis clos. La Commission peut inviter des États, des mouvements de libération nationale, des institutions spécialisées, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des particuliers à participer à ses sessions. À la date du mois d'avril 2016, la Commission a accordé le statut d'affilié à 27 INDH et le statut d'observateur à 498 ONG. Le secrétariat de la Commission établit généralement l'ordre du jour des sessions ordinaires en consultation avec le Bureau. Pour de plus amples informations sur les ordres du jour des sessions ordinaires et extraordinaires, prière de consulter la rubrique « **Sessions** » sur le site Internet de la commission.

## Commissaires

Maya Sahli Fadel, Algérie, élue en 2011  
 Reine Alapini-Gansou, Bénin, élue en 2005  
 Lucy Asuagbor, Cameroun, élue en 2010  
 Solomon Ayele Dersso, Éthiopie, élu en 2015  
 Lawrence Murugu Mute, Kenya, élu en 2013  
 Soyata Maïga, Mali, nommée en 2007, réélue en 2013

Yeung Kam John Yeung Sik Yeun, Maurice, élu en 2007  
Kayitesi Zainabo Sylvie, Rwanda, élue en 2007, réélue en 2015  
Jamesina Essie L King, Sierra Leone, élue en 2015  
Faith Pansy Tiakula, Afrique du Sud, élue en 2005, réélue en 2011  
Med S. K. Kaggwa, Ouganda, élu en 2011

### **Bureau : 2015–2017**

---

Présidente : Faith Pansy Tiakula, Afrique du Sud (élue président en 2015)

Vice-présidente : Soyata Maïga, Mali (élue vice-président en 2015)

## **La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**

Dodoma Road  
PO Box 6274  
Arusha  
Tanzanie

Tél. : +255 732 979 506  
Fax : +255 732 979 503  
E-mail : [registrar@african-court.org](mailto:registrar@african-court.org)  
ou [info@african-court.org](mailto:info@african-court.org)

Site Internet : <http://african-court.org/> et [www.au.int/organs/cj](http://www.au.int/organs/cj)

Facebook : [www.facebook.com/pages/African-Court-on-Human-and-Peoples-Rights/354165574594815](https://www.facebook.com/pages/African-Court-on-Human-and-Peoples-Rights/354165574594815)

YouTube : [www.youtube.com/user/africancourt](https://www.youtube.com/user/africancourt)

Greffier : Robert Eno, Cameroun (nommé en janvier 2012)

Greffier adjoint : Nouhou Diallo, Burkina Faso (nommé en juin 2014)

### **Objectifs**

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a compétence pour connaître toute affaire ou différend dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application :

- de la **Charte** africaine des droits de l'homme et des peuples, qui est le principal instrument de l'Afrique en matière des droits de l'homme ;
- du **Protocole** instituant la Cour ;
- de tout autre instrument des droits de l'homme ratifié par l'État partie concerné.

La Cour complète et renforce les fonctions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article 2 du Protocole instituant la Cour et article 4 du règlement intérieur de la Commission de 2010). Contrairement à la Commission dont les décisions ont uniquement valeur de recommandations, les décisions de la Cour sont contraignantes et peuvent comporter des ordonnances d'indemnisation ou de réparation.

Conformément à l'article 5 du Protocole de 1998 instituant la Cour, la Commission, les États parties au Protocole et les organisations intergouvernementales africaines ont qualité pour saisir la Cour. Les organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut d'observateur auprès de la Commission et les citoyens des États parties ayant déclaré accepter la compétence de la Cour peuvent également la saisir directement, conformément à l'article 34 alinéa 6. Au 1<sup>er</sup> avril 2016, 30 états avaient ratifié le Protocole et huit avaient fait une déclaration conformément à l'article 34, alinéa 6 (voir [www.au.int/en/treaties](http://www.au.int/en/treaties) pour la liste complète).

En janvier 2016, la Conférence de l'UA, dans le cadre d'une décision de rationalisation des méthodes de travail de l'UA, a décidé de donner aux individus le droit de soumettre directement une pétition à la Cour sur l'application ou autre des décisions de l'organe politique de l'UA, du moment que les pétitions viennent d'un État membre signataire du

Protocole établissant la Cour et acceptant la juridiction de la Cour pour recevoir des cas conformément à l'article 34, alinéa 6 du protocole ([Assemblée/AU/Dec.597\(XXVI\)](#)).

## Évolution

La Cour a été créée en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du [Protocole](#) relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui a été adopté en juin 1998 par les États membres de l'OUA à Ouagadougou au Burkina Faso. Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres.

Les premiers juges ont été élus en janvier 2006 à Khartoum au Soudan et ont prêté serment devant la Conférence de l'UA le 2 juillet 2006 à Banjul en Gambie. La Cour a officiellement pris ses fonctions à Addis-Abeba en Éthiopie en novembre 2006. En août 2007, son siège a été transféré à Arusha en Tanzanie.

Au départ, la Cour s'occupait principalement de questions opérationnelles et administratives. Le règlement intérieur provisoire de la Cour a été adopté en juin 2008, et sa version finale en 2010. La Cour a enregistré la première requête en 2008, elle a rendu son premier arrêt en 2009 et la première audience publique s'est déroulée en mars 2012. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la Cour sous la rubrique « [Documents](#) ».

## Structure

La Cour est composée de 11 juges élus par la Conférence de l'UA à partir d'une liste de juristes africains désignés par les États parties au [Protocole](#). La Conférence tient dûment compte de la répartition géographique équitable, ainsi que de la représentation adéquate des deux sexes et des systèmes juridiques. Les juges siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret pour un mandat de six ans, renouvelable une fois (à l'exception de quelques-uns qui ont été élus lors de la première élection). La Cour ne peut comprendre plus d'un juge de la même nationalité. Les juges élisent un président et un vice-président pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Les articles 11 à 15 du Protocole instituant la Cour régissent la composition de la Cour et l'élection des juges. Le président de la Cour exerce ses fonctions à plein temps, tandis que les 10 autres juges travaillent à temps partiel. Un greffier assiste le président dans l'administration et la gestion de la Cour.

La Cour siège quatre fois par an, chaque session ordinaire durant deux semaines. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Un calendrier est disponible sur le site Internet de la Cour sous la rubrique « [Sessions](#) ».

## Président

Sylvain Oré, Côte d'Ivoire

Élu président en septembre 2016 pour un mandat de deux ans : élu juge de la Cour en juillet 2010 pour un premier mandat de quatre ans ; réélu en juin 2014 pour un mandat de six ans.

## Vice-président

Ben Kioko, Kenya

Élu vice-président en septembre 2016 pour un mandat de deux ans : élu juge de la Cour en juillet 2012 pour un premier mandat de six ans

## Juges

---

### Dans l'ordre de préséance :

Gérard Niyungeko, Burundi

Élu en 2006 pour un mandat de six ans ; réélu en juillet 2012 pour un mandat de six ans

El Hadji Guissé, Sénégal

Élu en janvier 2006 pour un mandat de quatre ans ; réélu en juillet 2012 pour un mandat de six ans

Solomy Balungi Bossa, Ouganda

Élue en juin 2014 pour un mandat de six ans

Rafâa Ben Achour, Tunisie

Élu en juin 2014 pour un mandat de six ans

Angelo Vasco Matusse, Mozambique

Élu en juin 2014 pour un mandat de six ans

Marie-Theresa Mukamulisa, Rwanda

Élue en juillet 2016 pour un mandat de six ans

Ntyam Ondo Mengue, Cameroun

Élu en juillet 2016 pour un mandat de six ans

En juillet 2016, le Conseil exécutif de l'UA a recommandé à la Conférence que l'élection des deux juges restants se déroule en janvier 2017 et n'ait pour candidats que des femmes des régions d'Afrique du nord et australe conformément à sa décision de janvier 2016 sur la représentation géographique équitable et l'égalité des sexes (EX.CL/907(XXVIII)).

## La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme

L'Acte constitutif de l'UA avait préconisé la mise en place d'une Cour africaine de justice faisant partie des principaux organes de l'UA. Le Protocole relatif à la Cour africaine de justice, adopté en juillet 2003, est entré en vigueur en février 2009, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres. Au mois d'août 2016, 44 États membres avaient signé le Protocole et 16 l'avaient ratifié.

Cependant, la Cour n'a jamais vu le jour. À sa session de juillet 2008, la Conférence de l'UA a décidé de fusionner la Cour africaine de justice et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article précédent) pour former la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. La Conférence a adopté le Protocole de 2008 sur les statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme pour fusionner les deux cours (Assembly/AU/Dec.196(XI)).

Le Protocole de 2008 a remplacé le Protocole de 1998 portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Protocole de 2003 instituant la Cour africaine de justice. Néanmoins, le Protocole de 1998 reste provisoirement en vigueur afin de permettre à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui était opérationnelle avant l'adoption du Protocole de 2008 de transférer ses prérogatives, ressources, droits et obligations à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme lorsque celle-ci prendra ses fonctions.

Le passage à la nouvelle Cour commencera après la ratification du Protocole de 2008 relatif aux statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme par 15 États membres. Au mois d'août 2016, 30 États membres avaient signé le Protocole de 2008 et cinq l'avaient ratifié (voir [www.au.int/fr/treaties](http://www.au.int/fr/treaties)).

L'article 28 des statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, annexés au Protocole de 2008, stipule que la Cour a compétence pour connaître de toute affaire ou différend d'ordre juridique relatif notamment à l'interprétation et à l'application de l'Acte constitutif de l'UA, aux traités de l'Union, à tous les instruments juridiques dérivés, à la africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine des droits de l'homme) à la **Charte** Africaine des droits et du bien-être de l'enfant, (Charte africaine des droits de l'enfant) au **Protocole** à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), à tout autre traité sur les droits de l'homme auquel l'État concerné est partie, et à toute question de droit international.

En juin 2014, la Conférence a adopté un nouveau **Protocole** sur les amendements du Protocole relatif aux amendements au Protocole sur les statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (*Assembly/AU/Dec.529(XXIII)*). Au mois d'août 2016, neuf États avaient signé le Protocole de 2014 mais aucun ne l'avait ratifié.

### Les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE)

L'Union africaine et le Sénégal ont **convenu** en août 2012 d'établir les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) au sein du système judiciaire sénégalais afin de « poursuivre et juger le ou les principaux responsables des crimes et violations graves du droit international, de la coutume internationale et des conventions internationales ratifiées par le Tchad et le Sénégal, commis sur le territoire tchadien du 7 juin 1982 au 1<sup>er</sup> décembre 1990 » (**Statut** des CAE, article 3). Les crimes relevant de la compétence des Chambres sont le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et la torture (article 4).

Les Chambres ont été inaugurées au Sénégal en février 2013 à Dakar, Sénégal. Le 30 mai 2016, les Chambres ont condamné Hissène Habré, président du Tchad de 1982 à 1990, à la prison à perpétuité après l'avoir jugé coupable de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de torture. Les avocats de la défense ont fait appel de la décision en juin 2016.

La cour comprend les chambres suivantes : la chambre préliminaire, la chambre d'accusation, la chambre de première instance et la chambre d'appel. L'article 11 du statut des CAE décrit la composition des chambres, y compris celle de la Chambre africaine extraordinaire d'assises d'appel qui doit être composée de deux juges de nationalité sénégalaise et de deux juges suppléants sénégalais nommés par le Président de la Commission de l'UA sur proposition du Ministre de la justice du Sénégal. L'article 37 prévoit la dissolution automatique des CAE une fois que tous les jugements auront été prononcés.

Pour plus de renseignements sur les CAE, veuillez consulter [www.chambresafriaines.org](http://www.chambresafriaines.org) (français) et [www.forumchambresafriaines.org](http://www.forumchambresafriaines.org) (français, anglais et arabe).

### Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)

Bureau des Affaires juridiques de la  
Commission de l'UA  
PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700  
Fax : +251 11 551 7844  
E-mail : [DhiabB@africa-union.org](mailto:DhiabB@africa-union.org)  
ou [adewalei@africa-union.org](mailto:adewalei@africa-union.org)  
Site Internet : [www.au.int/en/organs/legal](http://www.au.int/en/organs/legal)

#### Objectifs

La Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) a été créée en 2009 en qualité d'organe consultatif indépendant, conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'**Acte constitutif de l'UA**. Ce dernier prévoit que la Conférence peut créer les organes qu'elle juge nécessaires.

Conformément à l'article 4 des statuts de la CUADI, les objectifs de la Commission consistent notamment :

- à entreprendre des activités relatives à la codification et au développement progressif du droit international sur le continent africain, en mettant un accent particulier sur le droit de l'UA ;
- à proposer des projets d'accords-cadres et de règlement type ;
- à aider à la révision des traités existants et à identifier les domaines dans lesquels de nouveaux traités sont requis ;
- à élaborer des études sur des questions juridiques qui intéressent l'UA et ses États membres ;
- à encourager l'enseignement, l'étude, la publication ainsi que la diffusion d'ouvrages sur le droit international, en particulier ceux qui s'intéressent au droit de l'UA, en vue de promouvoir le respect des principes du droit international, le règlement pacifique des conflits, le respect de l'Union et le recours à ses organes.

### Évolution

L'idée d'une commission africaine pour le droit international a d'abord été proposée au cours d'une réunion en mai 2004 par des experts chargés d'examiner les traités de l'OUA / UA. En juillet 2004, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au président de la Commission de l'UA d'élaborer des propositions détaillées sur le mandat, la structure et les incidences financières de la proposition (EX.CL/Dec.129(V)). La Conférence a réaffirmé cette demande en janvier 2005 dans le cadre de sa décision sur le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.71(IV)). L'article 14 du Pacte dispose que les États parties créent la Commission de l'Union africaine pour le droit international.

La CUADI a été officiellement créée en février 2009 après l'adoption de ses statuts par la Conférence au cours de sa 12e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.209(XII)). La Conférence en a nommé les membres en juillet 2009 (Assembly/AU/Dec.249(XIII)), sur recommandation du Conseil exécutif des membres élus. Le règlement interne de la CUADI a été adopté par le Conseil exécutif de l'UA en janvier 2016.

### Structure

La CUADI est composée de 11 membres élus par le Conseil exécutif de l'UA, dans le respect des principes de la représentation géographique équitable, de la représentation des principaux systèmes juridiques et de la représentation des femmes. Les membres siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret, en général pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. En vue d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, le mandat initial de cinq membres élus était de trois ans (article 12 des statuts de la CUADI). Deux membres ne peuvent pas avoir la même nationalité.

La Commission élit un bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur. Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la Commission ; et à l'intersession, il agit au nom de la Commission, sous la direction du président.

Les articles 3 et 10 à 14 des statuts régissent la composition de la Commission et l'élection des membres. Ceux-ci exercent leurs fonctions à temps partiel (article 15).

Conformément à l'article 21 des statuts de la CUADI, la Commission de l'UA fournit au secrétariat de la CUADI les moyens nécessaires ainsi que le personnel et l'infrastructure adéquats lui permettant de mener à bien ses fonctions. Le secrétariat de la CUADI est dirigé par un secrétaire et situé dans le Bureau du conseiller juridique.

### Réunions

L'article 15 des statuts de la CUADI stipule que la Commission se réunit deux fois par an en session ordinaire au siège de l'UA. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande

de son président ou des deux tiers de ses membres. Le quorum est constitué de six membres (article 16).

La CUADI organise en outre un forum annuel consacré au droit international qui se déroule habituellement sur deux jours. Le Forum offre la possibilité aux spécialistes en droit international et amateurs de débattre de sujets importants, de promouvoir l'UA et les questions de droit international et d'identifier les moyens disponibles pour accélérer l'intégration régionale. La CUADI prend également conseil auprès d'organisations intergouvernementales, internationales et nationales.

### Membres<sup>1</sup>

Sebastião Da Silva Isata, Angola (élu en janvier 2015)  
 Kholisani Solo, Botswana (réélu en janvier 2013)  
 Daniel Makiesse Mwanawanzambi, RD Congo (réélu en janvier 2013)<sup>2</sup>  
 Abdi Ismael Hersi, Djibouti (élu en janvier 2015)  
 Mohamed Barakat, Égypte (élu en janvier 2015)  
 Naceesay Salla-Wadda, Gambie (réélue en janvier 2013)  
 Ebenezer Appreku, Ghana (élu en juillet 2009 ; réélu en janvier 2015)  
 Boniface Obinna Okere, Nigeria (réélu en janvier 2013)  
 Cheikh Tidiane Thiam, Sénégal (réélu en janvier 2015)  
 Hajer Gueldich, Tunisie (élue en janvier 2015)<sup>3</sup>  
 Juliet Semambo Kalema, Ouganda (élue en janvier 2015)

### Bureau<sup>4</sup>

Président par intérim : Daniel Makiesse Mwanawanzambi, RD Congo (à partir d'avril 2015)  
 Premier vice-président : Ebenezer Appreku, Ghana (à partir d'octobre 2015)  
 Rapporteur général : Naceesay Salla-Wadda, Gambia (mandat prolongé)

## Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC)

Arusha International Conference Centre (AICC)	Tél. : +255 27 205 0030
Serengeti Wings, 3rd Floor	Fax : +255 27 205 0031
East Africa Road,	E-mail : <a href="mailto:info@auanticorruption.org">info@auanticorruption.org</a>
Sekei	Site Internet : <a href="http://www.auanticorruption.org">www.auanticorruption.org</a>
PO Box 6071	et <a href="http://www.au.int/en/organs/legal">www.au.int/en/organs/legal</a>
Arusha	Facebook : <a href="https://www.facebook.com/auanticorruption">www.facebook.com/auanticorruption</a>
Tanzanie	

Président : Daniel Batidam, Ghana (depuis janvier 2015, élu par le Conseil exécutif de l'UA)  
 Responsable : Alfred Bhare, Tchad (depuis juillet 2015)

### Notes

- 1 Les élections se tiennent généralement en janvier, la prise de fonction ayant lieu en mai ou en juin.
- 2 Daniel Makiesse Mwanawanzambi a été élu en janvier 2013 pour remplacer Nkurunziza Donatien, qui a démissionné en 2011.
- 3 Hajer Gueldich a été élue à la Conférence de l'UA en janvier 2015 pour remplacer Rafâa Ben Achour, Tunisie, élu en janvier 2013 pour un mandat de cinq ans se terminant en juin 2018 ayant démissionné. Le mandat de Hajer Gueldich prendra fin en juin 2018.
- 4 Un nouveau bureau devrait être élu au cours de la session de la CUADI en novembre 2016.

## Objectifs

Le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption a été créé en mai 2009 dans le cadre de la Convention de l'[Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption](#) qui est entrée en vigueur en août 2006. Conformément à l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil est chargé d'encourager les États parties à adopter des mesures et entreprendre des initiatives qui répondent aux objectifs de la Convention et de suivre l'application de ces mesures. Au mois d'août 2016, 48 États avaient signé la Convention et 37 l'avaient ratifiée. La liste exhaustive des pays signataires et des ratifications est disponible sur la page [www.au.int/fr/treaties](http://www.au.int/fr/treaties), sous la rubrique « Status list » (uniquement disponible en anglais).

La mission principale du Conseil est d'encourager les États signataires de la Convention à adopter des mesures pour la prévention, la détection, la sanction et l'éradication de la corruption et des délits connexes en Afrique ; d'assurer un suivi desdites mesures ; et de régulièrement présenter des rapports au Conseil exécutif de l'UA sur les progrès réalisés par chacun des États signataires quant à l'application des dispositions de la Convention.

En vertu de l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil a également pour mission de recueillir et documenter des informations sur la nature et l'ampleur des délits de corruption et connexes en Afrique, de conseiller les États sur la manière de gérer les délits de corruption et connexes, de promouvoir l'harmonisation des codes de conduite pour les fonctionnaires et de contribuer à leur adoption, et de former des partenariats avec tous les acteurs clés du continent afin de faciliter le dialogue dans le cadre de la lutte contre la corruption.

## Membres

Le Conseil est composé de 11 membres qui y siègent à titre personnel. Les mandats sont de deux ans et les membres peuvent être réélus une fois. Les membres potentiels sont nommés par les États membres de l'UA. Ils sont élus par le Conseil exécutif de l'UA en prenant en compte les principes d'égalité des sexes et de représentation géographique équitable.

Le Conseil élit son Bureau qui compte un président, un vice-président et un rapporteur. Les membres du Bureau siègent pour un mandat d'un an. Le Bureau veille à la planification et à la coordination des activités du Conseil nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que définies l'article 22 alinéa 5 de la [Convention](#).

Le Conseil est appuyé par un secrétariat dirigé par le secrétaire exécutif. Le secrétariat relève du Bureau et fonctionne sous la supervision du rapporteur.

### Membres : de janvier 2015 à janvier 2017

---

Jean-Baptiste Elias, Bénin (deuxième mandat)  
Angèle Barumpozako, Burundi (deuxième mandat)  
Jacques III Achiaou, Côte d'Ivoire  
Daniel Batidam, Ghana  
John Kithome Tuta, Kenya  
Sefako Aaron Seema, Lesotho  
Alhaji Isa Ozi Salami, Nigeria  
Joseph Fitzgerald Kamara, Sierra Leone  
Akossiwa Antoinette Ayena, Togo (deuxième mandat)  
Ekwabi Webster Tekere Mujungu, Tanzanie  
Florence Ziyambi, Zimbabwe



## Bureau : 2016–2017

Président : Daniel Batidam, Ghana (réélu)

Vice-présidente : Florence Ziyambi, Zimbabwe (réélue)

Rapporteur : John Kithome Tuta, Kenya (réélu)

## Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)

Commission de l'Union africaine  
Département des affaires sociales  
PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 518 2215  
Fax : +251 11 553 3616  
Site Internet : <http://acerwc.org>  
et [www.au.int/organs/cj](http://www.au.int/organs/cj)  
Facebook : [www.facebook.com/acerwc](https://www.facebook.com/acerwc)  
Twitter : @acerwc

Président : Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie (novembre 2015 à novembre 2017)

Secrétaire : Mariama Mohamed Cisse, Niger (nommée en 2007)

### Objectifs

Le mandat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) émane des articles 32 à 46 de la **Charte** Africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), qui a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA le 11 juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Au mois de juillet 2016, tous les États membres de l'UA avaient signé la Charte et seuls sept d'entre eux ne l'avaient pas ratifiée (la RD Congo, la République centrafricaine, la République sahraouie, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie, le Soudan du Sud et la Tunisie).

La Charte prévoit un comité d'experts constitué de 11 membres. Le comité est soutenu par un secrétariat. Conformément à l'article 42 de la Charte, les attributions du Comité consistent, notamment :

1. à promouvoir et protéger les droits consacrés dans la Charte et en particulier :
  - (i) à recueillir et documenter des informations, à faire procéder à des évaluations interdisciplinaires des problèmes africains dans le domaine des droits et de la protection de l'enfant, à organiser des réunions, à encourager les institutions nationales et locales compétentes en matière de droits et de protection de l'enfant et au besoin, à faire connaître ses vues et présenter des recommandations aux États concernés ;
  - (ii) à élaborer et formuler des principes et des règles visant à protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique ;
  - (iii) à coopérer avec d'autres institutions et organisations africaines, internationales et régionales œuvrant pour la promotion et de la protection des droits et du bien-être de l'enfant ;
2. à suivre l'application des droits consacrés dans la Charte et à veiller à leur respect ;
3. à interpréter les dispositions de la Charte à la demande des États parties, des institutions de l'OUA/UA ou de toute autre personne ou institution reconnue par l'OUA/UA ;
4. à s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Conférence.

### Réunions

Le Comité se réunit deux fois par an et peut se réunir en session extraordinaire, le cas échéant.

### Membres

Les 11 membres du Comité y siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret par la Conférence sur une liste de personnes présentées à cet effet par les États parties à la Charte

(article 34 de la CADBE). Les candidats doivent faire preuve d'une moralité irréprochable, d'intégrité, d'impartialité et de compétence sur les questions concernant les droits et le bien-être de l'enfant. La Charte prévoit un mandat de cinq ans, mais afin d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, l'article 37 prévoit que le mandat de deux membres prend fin après deux ans et que celui de six autres membres expire après quatre ans. Le président de la Conférence de l'UA procède à un tirage au sort immédiatement après l'élection afin de déterminer les membres concernés.

L'article 37 stipulait à l'origine que les membres étaient élus pour un mandat non renouvelable. En janvier 2015, la Conférence de l'UA a adopté un amendement à l'article 37 alinéa 1 stipulant que les membres peuvent être réélus une fois pour un mandat de cinq ans ([Assembly/AU/Dec.548\(XXIV\)](#)). L'article modifié a pris effet lors de l'adoption de l'amendement.

Habituellement, le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans (article 38). Un bureau provisoire a été élu en 2015 pour une durée d'un an afin de permettre à celles et ceux qui deviendraient membres du Comité en juillet de participer à l'élection.

## Les membres

---

### De janvier 2016 à janvier 2021

Mohamed Ould Ahmedou dit H'Meyada, Mauritanie

### De juillet 2015 à juillet 2020

Goitseone Nanikie Nkwe, Botswana

Dikéré Marie-Christine Bocoum, Côte d'Ivoire

Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie (deuxième mandat)

Aver Gavar, Nigeria

Clément Julius Mashamba, Tanzanie (deuxième mandat)

Maria Mapani-Kawimbe, Zambie

### De mai 2013 à mai 2018

Joseph Ndayisenga, Burundi

Azza Ashmawy, Égypte

Sidikou Aissatou Alassane Moulaye, Niger

Suzanne Aho-Assouma, Togo

### Bureau : 2016–2017

---

Président : Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie

Première vice-présidente : Maria Mapani-Kawimbe, Zambie

Deuxième vice-président : Joseph Ndayisenga, Burundi

Troisième vice-président : Azza Ashmawy, Égypte

Rapporteur : Dikéré Marie-Christine Bocoum, Côte d'Ivoire

Rapporteur adjoint : Goitseone Nanikie Nkwe, Botswana

## Le Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine

Le statut du Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine a été adopté par l'assemblée de l'UA en janvier 2016 ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)). L'établissement du fonds avait été précédemment autorisé par le Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques avec pour objectif la mobilisation des ressources pour financer un système d'aide juridique à l'échelle du continent.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

# LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'article 19 de l'[Acte constitutif](#) de l'UA prévoit la création de trois organismes financiers spécifiques, à savoir : la Banque africaine d'investissement (BAI), la Banque centrale africaine (BCA) et le Fonds monétaire africain (FMA). Le rôle de ces institutions est de mettre en œuvre l'intégration économique prévue dans le [Traité instituant la Communauté économique africaine](#) (Traité d'Abuja de 1991). La Déclaration de Syrte de 1999, en vertu de laquelle l'OUA a décidé de créer l'Union africaine, préconise la mise en place rapide de toutes les institutions proposées par le Traité d'Abuja. L'établissement des institutions financières est inclus dans les programmes phares de l'Agenda 2063.

La Conférence de l'UA a adopté les protocoles relatifs à la mise en place de la BAI et du FMA. Le projet de protocole relatif à la création de la BCA n'a pas encore été soumis à la Conférence. Le Conseil exécutif procèdera à l'examen des structures proposées en vue de leur approbation lorsque les protocoles relatifs à chacune de ces trois institutions seront entrés en vigueur.

## La Banque africaine d'investissement

La Banque africaine d'investissement (BAI) a pour but de favoriser la croissance économique et d'accélérer l'intégration économique en Afrique, conformément aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consistent :

- à promouvoir les activités d'investissement public et privé visant à faire avancer l'intégration régionale des États membres de l'UA ;
- à utiliser les ressources disponibles pour la mise en œuvre de projets d'investissement contribuant à renforcer le secteur privé et la modernisation des infrastructures du secteur rural ;
- à mobiliser les ressources des marchés de capitaux en Afrique et ailleurs pour le financement de projets d'investissement dans les pays africains ;
- à fournir une assistance technique aux pays africains, en cas de besoin, pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets d'investissement.

La Conférence de l'UA a adopté les statuts de la BAI lors de son sommet de février 2009 ([voir Assembly/AU/Dec.251\(XIII\)](#)). Le Protocole et les statuts de la BAI entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. Au 1<sup>er</sup> avril 2016, 22 États membres avaient signé le Protocole portant création de la BAI et deux l'avaient ratifié. L'Agenda 2063 prévoit la création de la BAI en 2025. Le siège de la BAI sera établi en Libye ([voir Assembly/AU/Dec.64\(IV\)](#)).

## La Banque centrale africaine

La Banque centrale africaine (BCA) aura pour but d'élaborer une politique monétaire commune et une monnaie unique africaine en vue d'accélérer l'intégration économique prévue aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consisteront :

- à créer et gérer une devise continentale commune ;
- à promouvoir la coopération monétaire internationale au moyen d'une institution permanente ;
- à promouvoir la stabilité des taux de change et éviter leur dépréciation concurrentielle ;
- à contribuer à la mise en place d'un système multilatéral de règlement des transactions courantes entre les membres et éliminer les restrictions de change qui entravent la croissance du commerce mondial.

Abuja au Nigeria avait été désignée pour abriter le siège de la BCA. L'Agenda 2063 prévoit la création de la BCA entre 2028 et 2034. Les préparatifs pour la BCA seront effectués par l'intermédiaire de l'Institut monétaire africain qui devrait être établi d'ici à 2018. L'établissement de la BCA est basé sur la stratégie commune de la Commission de l'Union africaine/l'Association des banques centrales africaines (ABCA), qui a été adoptée par l'ABCA en août 2015 et qui devrait être soumise à la Conférence de l'UA pour adoption en janvier 2017.

## Le Fonds monétaire africain

Le Fonds monétaire africain (FMA) a pour but de faciliter l'intégration des économies africaines par l'élimination des restrictions commerciales et de fournir une plus grande intégration monétaire, tel que prévu aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Le Fonds devrait permettre le regroupement des réserves des banques centrales et des monnaies nationales des États membres de l'UA. Il donnera la priorité aux objectifs macro-économiques régionaux dans ses politiques d'octroi de prêt.

Les objectifs spécifiques du FMA consistent notamment entre autres :

- à fournir une assistance financière aux États membres de l'UA ;
- à agir en qualité de chambre de compensation et entreprendre une surveillance macro-économique sur le continent ;
- à coordonner les politiques monétaires des États membres et promouvoir la coopération entre leurs autorités monétaires ;
- à encourager les mouvements de capitaux entre les États membres.

La Conférence de l'UA a adopté le Protocole et les statuts du FMA lors de son sommet de juin 2014 (voir [Assembly/AU/Dec.517\(XXIII\)](#)). Le Protocole et les statuts entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. Au 1<sup>er</sup> avril 2016, sept États membres avaient signé le Protocole et aucun ne l'avait ratifié. L'Agenda 2063 prévoit la création de la BAI en 2023. Le siège du FMA sera établi à Yaoundé au Cameroun (voir [EX.CL/Dec.329\(X\)](#)).



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# L'AGENCE DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)

# L'AGENCE DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)

Adresse :

Gateway Park B, International Business Gateway  
New Road & 6th Road  
Midridge Office Park  
Cnr Challenger and Colombia Avenues  
Halfway House Block B  
Midrand  
Johannesburg  
Afrique du Sud

Adresse postale :

Private Bag 218  
Midrand 1685  
Johannesburg  
Afrique du Sud  
Tél. : +27 11 256 3600  
Fax : +27 11 206 3762  
E-mail : [media@nepad.org](mailto:media@nepad.org)

Site Internet : [www.nepad.org](http://www.nepad.org)

Twitter : [@NEPAD\\_Agency](https://twitter.com/NEPAD_Agency)

Facebook : [www.facebook.com/nepad.page](https://www.facebook.com/nepad.page)

Secrétaire exécutif de l'Agence du NEPAD : Ibrahim Assane Mayaki, Niger (nommé par la Conférence de l'UA le 2 février 2009)

## Objectifs

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est le cadre stratégique panafricain pour le développement socio-économique du continent. Ses principaux objectifs sont la réduction de la pauvreté, la promotion du développement durable en Afrique, la démarginalisation de l'Afrique et l'autonomisation des femmes.

L'Agence du NEPAD est un organe technique de l'UA qui coordonne et gère les activités du NEPAD. Basée en Afrique du Sud, l'Agence a pour mission de faciliter et de coordonner la mise en œuvre de programmes et projets prioritaires régionaux et continentaux, d'encourager les partenariats, de mobiliser des ressources et d'assurer la gestion de la recherche et du savoir. La direction stratégique est basée sur les domaines thématiques suivants : agriculture et sécurité alimentaire ; changement climatique et gestion des ressources naturelles ; intégration régionale, commerce et infrastructure ; gouvernance des ressources naturelles et sécurité alimentaires ; industrialisation, science et technologie ; développement humain.

L'Agence est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'UA. Elle est également largement utilisée par les institutions financières internationales, les agences des Nations Unies et les partenaires de développement de l'Afrique en tant que mécanisme destiné à soutenir les efforts de développement sur le continent africain.

## Évolution

Le NEPAD est le produit d'initiatives visant à relever les défis complexes de la croissance auxquels sont confrontés les pays africains. Il a été adopté à l'occasion du 37<sup>e</sup> sommet de l'OUA en 2001 et ratifié par l'UA en 2002, lors du sommet inaugural de l'Union. En février 2010, la Conférence de l'UA ([Assembly/AU/Dec.283\(XIV\)](#)) a intégré le NEPAD dans la structure et les procédures de l'UA et transformé le secrétariat du NEPAD en agence de planification et de coordination du NEPAD (l'Agence du NEPAD). En outre, la Conférence a autorisé le président de la Commission de l'UA à superviser les activités de l'Agence.



## Structure

Le NEPAD est sous la direction de la Conférence de l'UA, du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) (voir le chapitre consacré à la Conférence) et du Comité de pilotage du NEPAD.

Le Comité de pilotage joue le rôle d'intermédiaire entre le HSGOC et l'Agence du NEPAD. Sa principale responsabilité est de définir le mandat des programmes et projets identifiés et de superviser les activités de l'Agence du NEPAD. Le Comité est composé de représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement siégeant au HSGOC : deux pour chacun des cinq pays fondateurs du NEPAD (Afrique du Sud, Algérie, Égypte, Nigeria et Sénégal) et un pour chacun des membres élus (15 pays choisis sur la base des cinq régions de l'UA selon le principe de la rotation). L'article 3 du règlement intérieur du Comité prévoit un représentant du président de la Commission de l'UA, si son pays n'est pas déjà représenté ; il dispose par ailleurs que le président de la Commission de l'UA choisit un commissaire pour le ou la représenter personnellement. En cas de vote, les États membres ont une voix chacun quel que soit le nombre de membres du Comité dont ils disposent.

Prennent également part aux réunions du Comité de pilotage en qualité d'observateurs, des représentants du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, des huit CER reconnues par l'UA, de la Banque africaine de développement (BAD), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

En vertu de l'article 8 du règlement intérieur, le Comité se réunit au moins quatre fois par an en session ordinaire et peut organiser des sessions de consultation pour traiter de sujets spécifiques ou en cas de circonstances exceptionnelles.

L'Agence du NEPAD est financée par le budget statutaire de la Commission de l'UA, les contributions volontaires des États membres de l'UA, le soutien des partenaires au développement et du secteur privé.



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

# LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

Adresse :  
No. 230, 15th Road  
Ranjies Park  
Halfway House  
Midrand  
Johannesburg  
Afrique du Sud

Adresse postale :  
Private Bag XO9  
Halfway House  
Midrand 1685  
Johannesburg  
Afrique du Sud  
Tél. : +27 11 256 3400/3401  
Fax : +27 11 256 3456  
E-mail : [info@aprm-au.org](mailto:info@aprm-au.org)

Site Internet : [www.aprm-au.org](http://www.aprm-au.org)

Facebook : [www.facebook.com/AfricanPeerReviewMechanism](https://www.facebook.com/AfricanPeerReviewMechanism)

Twitter : [@aprmorg](https://twitter.com/aprmorg)

Directeur général : Eddy Maloka, Afrique du Sud (nommé par le forum africain d'évaluation par les pairs en janvier 2016)

## Objectifs

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC) chargé de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a créé le MAEP en 2003. Conçu comme un instrument d'autoévaluation volontaire de la performance des États membres de l'UA en matière de gouvernance.

Le MAEP a pour principal objectif d'encourager l'adoption de politiques, valeurs, normes et pratiques en matière de gouvernance politique et économique propices à la stabilité politique, à l'accélération de l'intégration économique sous-régionale et continentale, à la croissance économique et au développement durable.

En adhérant au MAEP, les États membres conviennent d'évaluer indépendamment la conformité à leurs engagements africains et internationaux en matière de gouvernance. La performance et les progrès effectués sont mesurés dans quatre domaines thématiques : la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économiques, la gouvernance d'entreprise et le développement socio-économique.

Chaque évaluation aboutit à un programme national d'action pour l'État concerné en vue de traiter les problèmes identifiés. Un organisme de suivi prépare des rapports semestriel et annuel sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre du programme d'action, à l'intention du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP. Les rapports d'évaluation des pays sont mis à la disposition du public.

## Évolution

Depuis sa création en 2003 jusqu'en 2014, le MAEP fonctionnait comme un organisme indépendant régi par un protocole d'accord signé par les États membres. En juin 2014, la Conférence de l'UA a décidé que le MAEP devrait être intégré dans le système de l'UA à titre autonome ([Assembly/AU/Dec.527\(XXIII\)](#)).

## Structure

Le MAEP dispose d'entités aux niveaux continental et national. À l'échelle continentale, il dispose des trois organismes suivants :

- Le Forum Africain d'évaluation par les pairs (AEP) : il s'agit du Comité des chefs d'État et de gouvernement des pays participant au Mécanisme. Le Forum est la plus haute instance décisionnelle du MAEP.
- Le Panel des éminentes personnalités du MAEP qui réunit des personnes nommées par le Forum dans le but de superviser, en toute indépendance, le processus d'évaluation et d'en garantir la crédibilité. Les membres du Panel sont sélectionnés et nommés par le Forum pour un mandat maximal de quatre ans, à l'exception du président qui siège pour une durée non renouvelable de deux ans.
- le Comité du point focal du MAEP : composé des représentants personnels des chefs d'état des pays participants. Le Comité est un organe ministériel qui agit en tant qu'intermédiaire entre le forum d'AEP et le secrétariat du MAEP. Il est responsable des aspects administratifs et budgétaires et rend compte au forum du MEAP.
- le secrétariat d'AEP qui coordonne les activités du Mécanisme et lui apporte un soutien technique et administratif.

La structure du MAEP dans les pays membres comprend :

- un point focal national ;
- une commission nationale ;
- un secrétariat national ;
- des instituts techniques de recherche.

Le MAEP a par ailleurs conclu des accords spéciaux de coopération avec trois institutions africaines que le Forum des chefs d'État et de gouvernement a désignées comme partenaires stratégiques, à savoir : la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

## Membres

Au mois d'août 2016, 35 États membres de l'UA ont rejoint le MAEP. Le dernier État à y accéder est la Côte d'Ivoire en janvier 2015. Vingt États membres ont effectué des auto-évaluations et 19 ont été évalués par les pairs sous l'égide du Forum. Les deux derniers États évalués par les pairs sont le Tchad et le Sénégal.

## États membres (35)

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Algérie	Guinée équatoriale	Rwanda
Angola	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Bénin	Lesotho	Sénégal
Burkina Faso	Liberia	Sierra Leone
Cameroun	Malawi	Soudan
Congo	Mali	Tanzanie
Côte d'Ivoire	Maurice	Tchad
Djibouti	Mauritanie	Togo
Égypte	Mozambique	Tunisie
Éthiopie	Niger	Zambie
Gabon	Nigeria	

## Présidents du Forum

---

Uhuru Kenyatta, président du Kenya (élu en juin 2015)

Ellen Johnson Sirleaf, présidente du Liberia (2013–2015)

Haillemariam Desalegn, premier ministre éthiopien (2012–2013)

Meles Zenawi, premier ministre éthiopien (2007–2012)

Olusegun Obasanjo, président du Nigeria (2003–2007)

## Bureau du Panel 2015–2017

---

Président : Mustapha Mekideche, Algérie (à partir de juin 2015 ; nommé membre du groupe en janvier 2012)

Vice-président : Mahamoud Youssouf Khayal, Tchad (à partir de juin 2015 ; nommé membre du groupe en janvier 2014)

## Membres du groupe

---

Ashraf Rashed, Égypte (nommé en janvier 2012 ; vice-président 2014–15)

Tsang Mang Kin, Maurice (nommé en janvier 2013)

Fatuma Ndingiza Nyirakobwa, Rwanda (nommée en janvier 2012 ; président 2014-15)

Brigitte Mabandla, Afrique du Sud (nommée en janvier 2015)

Al-Amin Abou-Mohammed Manga, Soudan (nommé en janvier 2014)

Edem Kodjo, Togo (nommé en janvier 2014)

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

# LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER)

Les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains et sont toutes dirigées par un chef d'État ou de gouvernement. Elles ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du [Traité d'Abuja](#) (1991). Le Plan d'action de Lagos de 1980 pour le développement de l'Afrique et le Traité d'Abuja ont préconisé la création de CER comme fondements d'une intégration plus large de l'Afrique, d'abord sur le plan régional, puis éventuellement à l'échelle du continent. Les CER s'impliquent de plus en plus dans la coordination des intérêts des États membres de l'UA dans des domaines aussi variés que la paix et la sécurité, le développement et la gouvernance.

Véritables piliers de l'Union, les CER collaborent étroitement avec celle-ci dans le cadre de ses activités. Le [Traité d'Abuja](#) et l'[Acte constitutif de l'UA](#), qui se complètent l'un l'autre, prévoient spécifiquement l'établissement de relations entre l'UA et les CER ; celles-ci sont régies par le Protocole de 2008 sur les relations entre les CER et l'UA et le Protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les CER et les mécanismes de coordination des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;<sup>1</sup>
- la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;<sup>1</sup>
- la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) ;
- le Marché commun de l'Afrique de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
- l'Union du Maghreb arabe (UMA)<sup>2</sup>.

Toutes ces CER ont le statut d'observateur auprès des Nations Unies.

En outre, le Mécanisme africain de coordination de la Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE) et la Capacité régionale pour l'Afrique du Nord (CRAN) disposent tous deux de bureaux de liaison auprès de l'UA.

## Structure

Le Protocole sur les relations entre les CER et l'UA prévoit un mécanisme de coordination entre la Communauté économique africaine et les CER. Ce mécanisme comporte les deux éléments suivants.

---

## Notes

- 1 En marge d'un sommet extraordinaire de l'UA en octobre 2013, les ministres des Affaires étrangères de l'IGAD et de la CAE ont décidé d'étudier la possibilité de fusionner les deux CER.
- 2 L'UMA n'est pas signataire du Protocole sur les relations entre l'UA et les CER.



### Le Comité de coordination

Le Comité fournit des conseils stratégiques et supervise la mise en œuvre du Protocole (article 7). Il est également chargé de coordonner et de suivre les progrès accomplis par les CER dans la réalisation des objectifs d'intégration régionale. L'article 6 du Traité d'Abuja en indique les différentes étapes.

Le Comité est composé du président de la Commission de l'UA, des secrétaires généraux des CER, du secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), du président de la Banque africaine de développement (BAD) et des directeurs généraux des institutions financières de l'UA.

Conformément à l'article 8 du Protocole, le Comité doit se réunir au moins deux fois par an. Il est présidé par le président de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents et votants. Il transmet ses décisions au Conseil exécutif sous forme de recommandations. Des experts et des conseillers peuvent accompagner les membres du Comité aux réunions.

### Le Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat

Le Comité prépare des rapports techniques pour examen par le Comité de coordination (article 9 du Protocole). Il est composé de hauts fonctionnaires de la Commission de l'UA chargés des affaires communautaires, ainsi que de hauts fonctionnaires de la CEA et de la BAD.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, avant les réunions du Comité de coordination, sous la présidence de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple (article 9).

## L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Secrétariat de l'IGAD  
Avenue Georges Clémenceau  
B.P. 2653  
Djibouti  
République de Djibouti

Tél. : +253 2135 4050  
Fax : +253 2135 6994  
E-mail : [info@igad.int](mailto:info@igad.int)

Site Internet : [www.igad.int](http://www.igad.int)

Facebook : [www.facebook.com/igadsecretariat](https://www.facebook.com/igadsecretariat)

Twitter : [@igadsecretariat](https://twitter.com/igadsecretariat)

Président : Hailemariam Desalegn, Éthiopie (élu par l'Assemblée de l'IGAD)

Chef du secrétariat : Mahboub Maalim, Kenya (nommé par l'Assemblée de l'IGAD le 14 juin 2008 pour un mandat de quatre ans ; reconduit en juillet 2012 pour un deuxième mandat)

### Objectifs

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a été créée en 1996 pour défendre les intérêts des États de la région de l'Afrique de l'Est. Les buts et objectifs de l'IGAD, conformément à l'article 7 de l'Accord portant création de l'Autorité, sont notamment les suivants : promouvoir des stratégies conjointes de développement ; harmoniser les politiques des États membres ; réaliser la sécurité alimentaire de la région ; promouvoir le développement durable des ressources naturelles ; promouvoir la paix et la stabilité dans la région ; et mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des programmes dans le cadre de la coopération régionale.

## Évolution

L'IGAD a succédé à l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) créée en 1986 pour répondre aux sécheresses récurrentes et aux autres catastrophes naturelles qui avaient provoqué de graves difficultés dans la région de l'Afrique de l'Est. Le mandat renouvelé de l'Autorité a été élargi à la promotion de la coopération politique et économique régionale ainsi qu'aux questions de paix et de sécurité. L'IGAD a également restructuré son organigramme.

## Structure

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD est l'organe suprême de l'Autorité. Elle fixe les objectifs, les directives et les programmes de l'Autorité. Les États membres assument habituellement la présidence à tour de rôle pour un mandat d'un an. La structure de l'IGAD comprend également le Conseil des ministres, qui élabore les politiques de l'organisation, et approuve le programme d'activités et le budget annuel du secrétariat ; et le Comité des ambassadeurs qui facilite le travail du Conseil et donne les orientations au secrétaire exécutif (chef du secrétariat). Le Conseil est composé des ministres des Affaires étrangères et d'un autre ministre désigné par chaque État membre. Le secrétaire général est nommé par l'Assemblée pour diriger les activités quotidiennes de l'organisation.

L'Autorité comprend également les structures suivantes :

- l'Union interparlementaire (IPU-IGAD), qui a vu le jour après l'entrée en vigueur du Protocole portant sa création en novembre 2007. Elle est composée des présidents des parlements des États membres de l'IGAD ;
- le Forum de la société civile, créé en 2003 pour rétablir l'interface entre le secrétariat de l'IGAD, d'une part, et les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations de la société civile de la région d'autre part ;
- le Forum des partenaires (IPF), créé en janvier 1997 pour remplacer et formaliser les relations de l'IGAD avec les « Amis de l'IGAD », qui est un groupe de partenaires travaillant en étroite collaboration avec le secrétariat.

## Réunions

L'Assemblée de l'IGAD se réunit au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Les décisions sont prises sur la base du consensus. L'Assemblée examine les questions que lui soumet le Conseil (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question d'importance pour l'IGAD. Le Comité des ambassadeurs se réunit chaque fois que de besoin.

## Membres (8)

Djibouti	Somalie
Érythrée <sup>3</sup>	Soudan
Éthiopie	Soudan du Sud
Kenya	
Ouganda	

---

### Note

3 L'Érythrée n'a pas participé aux réunions de l'IGAD depuis 2007.

## La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Le Secrétariat de la Communauté de l'Afrique  
de l'Est  
PO Box 1096  
Arusha  
Tanzanie

Tél. : +255 27 216 2100  
Fax : +255 27 216 2190  
E-mail : [eac@eachq.org](mailto:eac@eachq.org)  
Facebook : [www.facebook.com/proudlyeastafican](http://www.facebook.com/proudlyeastafican)  
Twitter : @jumuiya

Site Internet : [www.eac.int](http://www.eac.int)

Président : John P J Magufuli, Tanzanie (depuis novembre 2015)

Secrétaire général : Libérat Mfumukeko, Burundi (nommé le mercredi 2 mars 2016 pour un mandat de cinq ans)

### Objectifs

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a été créée en 1999 en tant qu'organisation économique et politique composée des cinq pays de l'Afrique de l'Est. Elle a pour vision une Afrique de l'Est prospère, compétitive et politiquement unie où règnent la stabilité et la sécurité. Sa mission est d'élargir et approfondir l'intégration économique, politique, sociale et culturelle en vue d'améliorer la qualité de vie des peuples de l'Afrique de l'Est par le biais d'une compétitivité accrue, une production supérieure de valeur ajoutée, un commerce plus dynamique et une augmentation des investissements. Les pays de la Communauté ont créé une union douanière en 2005 ainsi qu'un marché commun en 2010. La CAE vise la création d'une union monétaire pour poursuivre le processus d'intégration et aboutir à la mise en place d'une fédération politique des pays d'Afrique de l'Est.

### Évolution

La CAE a initialement été créée en 1967, puis s'est effondrée en 1977 en raison de divergences politiques. En 1993, un accord a permis la mise en place de la Commission tripartite permanente (CTP) pour la coopération en Afrique de l'Est. En 1996, le secrétariat de la Commission a vu le jour. En 1997, les dirigeants politiques ont demandé à la CTP de transformer en traité l'Accord établissant la Commission. Le Traité est entré en vigueur le 7 juillet 2000, après sa ratification par les trois États partenaires initiaux, à savoir le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Le Rwanda et le Burundi ont adhéré au Traité de la CAE le 18 juin 2007 et sont devenus membres à part entière de la Communauté le 1<sup>er</sup> juillet 2007. En mars 2016, le 17<sup>e</sup> sommet de la CAE a décidé d'admettre le Soudan du Sud en tant que membre. Le Soudan du Sud a formellement signé le Traité en avril 2016.

### Structure

La CAE dispose des sept organes suivants :

- la Conférence : composée des chefs d'État et de gouvernement, la Conférence définit les orientations générales et instigie l'élaboration et la réalisation d'objectifs. La présidence est assumée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an ;
- le Conseil des ministres qui est l'organe de prise de décision ;
- le Comité de coordination : composé des secrétaires permanents, le Comité présente des rapports et des recommandations au Conseil de sa propre initiative ou sur demande du Conseil. Il met en œuvre les décisions du Conseil ;
- les comités sectoriels dont le rôle est de suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes de la CAE ;
- la Cour de justice de l'Afrique de l'Est dont le rôle est d'interpréter le Traité instituant la CAE et d'en garantir l'application et le respect ;
- l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est qui est la chambre législative de la Communauté ;
- le secrétariat qui est l'organe exécutif de l'organisation et garantit que les directives et réglementations adoptées par le Conseil sont dûment mises en œuvre.

## Réunions

La Conférence se réunit deux fois par an, le 20 avril et le 30 novembre, et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Elle prend ses décisions sur la base du consensus. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil et toute autre question qui revêt une importance pour la CAE. Le Conseil se réunit deux fois par an, y compris en prélude du sommet de la Conférence. Une réunion extraordinaire peut être organisée sur demande d'un État membre ou du président du Conseil.

## Membres (6)

---

Burundi	Rwanda
Kenya	Soudan du Sud
Ouganda	Tanzanie

## La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

SADC House	Tél. : +267 395 1863
Plot No. 54385	Fax : +267 397 2848
Central Business District	E-mail : <a href="mailto:registry@sadc.int">registry@sadc.int</a>
Private Bag 0095	
Gaborone	
Botswana	

Site Internet : [www.sadc.int](http://www.sadc.int)

Facebook : [www.facebook.com/sadc.int](https://www.facebook.com/sadc.int)

Président : Sa Majesté Mswati III, Swaziland (élue par la Conférence de la SADC en août 2016 pour un mandat d'un an)

Secrétaire général : Stergomena Lawrence Tax, Tanzanie (nommée par la Conférence de la SADC en août 2013 pour un mandat de cinq ans)

## Objectifs

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a été créée le 17 août 1992. Ses principaux objectifs sont le développement économique, la paix et la sécurité, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des peuples de la région et l'intensification de l'intégration régionale, fondée sur des principes de démocratie et de développement durable et équitable.

## Évolution

La SADC a succédé à la Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe, créée en 1980 à Lusaka en Zambie. La transformation de la SADCC en SADC en 1992 a redéfini la base de la coopération entre les États membres, passant d'une libre association à une organisation juridiquement contraignante, et a formalisé la volonté des États membres d'approfondir l'intégration économique de l'Afrique australe.

## Structure

La SADC est responsable devant la Conférence des chefs d'État et de gouvernement. Sa structure comprend : l'Organe de la troïka au niveau des chefs d'État chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (il est responsable, durant la période qui sépare les sommets, de l'orientation politique des questions de paix et de sécurité

régionales) ; le Conseil des ministres, qui est responsable de la mise en œuvre des décisions de la Conférence ; le secrétariat, qui est l'organe exécutif de la SADC et qui est dirigé par un secrétaire général ; le Comité permanent des hauts fonctionnaires, qui fournit des conseils techniques au Conseil des ministres ; les comités nationaux de la SADC, qui traitent de questions thématiques ; et le Forum parlementaire de la SADC qui permet la coopération au niveau des parlements pour encourager et améliorer l'intégration régionale. Les décisions sont prises par consensus, à l'exception de celles des comités nationaux de la SADC et du secrétariat.

### Réunions

La Conférence se réunit au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Les décisions sont prises sur la base du consensus. La présidence est assurée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question d'intérêt pour la SADC.

### Membres (15)

Afrique du Sud	Malawi	Seychelles
Angola	Maurice	Swaziland
Botswana	Mozambique	Tanzanie
Lesotho	Namibie	Zambie
Madagascar	RD Congo	Zimbabwe

## La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Haut de Guegue  
B.P. 2112 Libreville  
Gabon

Tél. : +241 01 444 731  
Fax : +241 01 444 732  
E-mail : [secretariat@ceeac-eccas.org](mailto:secretariat@ceeac-eccas.org)

Site Internet : [www.ceeac-eccas.org](http://www.ceeac-eccas.org) (Français)

Facebook : [www.facebook.com/ceeac.org](https://www.facebook.com/ceeac.org) (Français)

Twitter : @CEEAC\_ECCAS (Français)

YouTube : [www.youtube.com/watch?v=WCgkcSif-o](https://www.youtube.com/watch?v=WCgkcSif-o) (Français)

Président : Ali Bongo Ondimba, Gabon (nommé en mai 2015)

Secrétaire général : Ahmad Allam-Mi, Tchad (nommé par le président le 29 juillet 2013 pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois)

### Objectifs

Les principaux objectifs de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) consistent à promouvoir le développement économique et social des États membres et améliorer les conditions de vie des populations. L'article 4 du Traité instituant la CEEAC prévoit que les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- assurer l'autonomie collective ;
- améliorer le niveau de vie de ses populations ;
- maintenir la stabilité économique grâce à une coopération harmonieuse.

En 1999, les chefs d'État et de gouvernement réunis à Malabo ont défini quatre axes de travail prioritaires pour la Communauté, à savoir : le renforcement des capacités dans le domaine du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité, en tant que conditions préalables

indispensables au développement économique et social ; le développement de l'intégration physique, économique et monétaire ; l'émergence d'une culture de l'intégration humaine ; et la mise en place d'un mécanisme de financement autonome de la CEEAC.

### Évolution

Le Traité instituant la CEEAC a été signé en octobre 1983 à Libreville au Gabon et est entré en vigueur en décembre 1984. À la suite de crises internes dans de nombreux États membres, la CEEAC a cessé ses activités entre 1992 et 1998. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, à l'occasion du sommet de Libreville de 1998, de relancer la CEEAC.

### Structure

La CEEAC est régie par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui en est l'organe suprême. L'organisation comprend également :

- le Conseil des ministres, qui supervise la mise en œuvre des politiques ;
- le secrétariat général, qui est chargé de mener à bien les fonctions exécutives de la Communauté ;
- la Cour de justice, qui a compétence pour statuer sur la légalité des décisions, directives et règlements de la Communauté ;
- les comités techniques spécialisés, qui formulent des recommandations dans des domaines thématiques ;
- la Commission consultative, qui fonctionne au niveau des experts pour soutenir la recherche et la mise en œuvre des programmes et des décisions de la CEEAC.

La CEEAC dispose également de quatre institutions spécialisées, à savoir :

- le Pool énergétique de l'Afrique centrale ;
- la Commission des forêts d'Afrique centrale ;
- la Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée ;
- la Commission pour la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée.

### Réunions

Conformément à l'article 14 du Traité de la CEEAC, la Conférence se réunit chaque année. Le Conseil se réunit deux fois par an en session ordinaire, une fois avant la Conférence. Il peut également se réunir, le cas échéant, en session extraordinaire.

### Membres (11)

---

Angola	Gabon	Rwanda <sup>4</sup>
Burundi	Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	République centrafricaine	Tchad
Congo	RD Congo	

---

#### Note

- 4 Le Rwanda était un des membres fondateurs qui a quitté la CEEAC en 2007. En mai 2015, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC a signé un accord sur la réadmission du Rwanda. Le Rwanda a déposé le document ratifié en août 2016.

## La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

101, Yakubu Gowon Crescent  
Asokoro District PMB  
401 Abuja  
Nigeria  
E-mail : [info@ecowas.int](mailto:info@ecowas.int)  
Site Internet : [www.ecowas.int](http://www.ecowas.int)

Twitter : [@ecowas\\_ceedao](https://twitter.com/ecowas_ceedao)  
Facebook : [www.facebook.com/pages/Ecowas\\_Ceedao/1575590392678244](https://www.facebook.com/pages/Ecowas_Ceedao/1575590392678244)  
YouTube : [www.youtube.com/channel/UCJBEr-975-PKIVtgoms9Qvw](https://www.youtube.com/channel/UCJBEr-975-PKIVtgoms9Qvw)

Présidente de la Conférence : Ellen Johnson Sirleaf, Liberia (élue par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO pour un mandat d'un an)

Président de la Commission : Marcel de Souza, Bénin (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en février 2016 pour un mandat de deux ans)

### Objectifs

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée en vertu du Traité de Lagos du 28 mai 1975 dans le but principal de promouvoir l'intégration économique dans « tous les domaines de l'activité économique, notamment l'industrie, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières, les questions sociales et culturelles ».

Aux termes de l'article 3 alinéa 1 du Traité de la CEDEAO, l'objectif de la Communauté est :

- de promouvoir la coopération et l'intégration dans la région, dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'améliorer le niveau de vie de ses populations ;
- de maintenir et renforcer la stabilité économique, d'approfondir les relations entre les États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

### Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CEDEAO. Le président de la Conférence est élu pour un mandat d'un an. La CEDEAO est dotée des institutions suivantes :

- la Commission de la CEDEAO (nommée « Secrétariat » jusqu'en 2006), qui exerce toutes les fonctions exécutives ;
- la Cour de justice communautaire de la CEDEAO, qui interprète le Traité de la CEDEAO et se prononce sur les questions liées aux obligations établies par les textes juridiques de la CEDEAO ;
- le Parlement de la CEDEAO, qui représente tous les peuples de l'Afrique de l'Ouest ;
- la Banque d'investissement et de développement (BIDC) de la CEDEAO ;
- l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) ;
- le Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;

La CEDEAO est dotée des organismes spécialisés suivants :

- l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ;
- l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA) ;
- l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC) ;
- le Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CERECC) ;
- le Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA) ;
- la Carte brune de la CEDEAO ;
- le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG) ;
- le Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO (CDJSC) ;

- l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) ;
- l'Unité de préparation et de développement des projets d'Infrastructure de la CEDEAO (PPDU).

La CEDEAO possède également un bureau national dans le ministère chargé des affaires de la CEDEAO de chacun des États membres, des bureaux de représentants spéciaux en Guinée, en Guinée-Bissau, au Liberia et au Mali, ainsi que des bureaux de représentants permanents au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo. L'ouverture de bureaux dans les autres États membres est en cours. La CEDEAO dispose par ailleurs d'un représentant permanent auprès des Nations Unies et de bureaux de liaison auprès de l'UA et de l'Union européenne.

### Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement se réunit au moins une fois par an. Elle peut également se réunir en session extraordinaire.

### Membres (15)

---

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

## La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Secrétariat du CEN-SAD  
Place d'Algérie  
PO Box 4041  
Libye

Tél. : +218 361 4832/833  
Fax : +218 361 4833  
E-mail : [censadsg@yahoo.com](mailto:censadsg@yahoo.com)  
ou [info@cen-sad.org](mailto:info@cen-sad.org)

Site Internet : [www.censad.org](http://www.censad.org)

Président : Idriss Déby Itno, Tchad (nommé par la 12e Conférence des chefs d'État et de gouvernement en juillet 2010)

Secrétaire général : Ibrahim Sani Abani, Niger (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors d'une session extraordinaire en février 2013)

### Objectifs

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) a été créée en 1998 avec pour objectif principal de promouvoir l'intégration économique, culturelle, politique et sociale de ses États membres. L'article premier du Traité instituant la Communauté prévoit que les buts et objectifs de la CEN-SAD sont les suivants :

- mettre en place une union économique globale mettant un accent particulier sur les domaines agricole, industriel, social, culturel et énergétique ;
- adopter des mesures visant à promouvoir la libre circulation des personnes et des capitaux ;
- promouvoir des mesures pour encourager le commerce extérieur, le transport et les télécommunications entre les États membres ;
- promouvoir des mesures pour coordonner les systèmes éducatifs ;
- promouvoir la coopération dans les domaines culturel, scientifique et technique.

### Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement dirige la CEN-SAD. L'organisation est composée des organes suivants :



- le Conseil exécutif, qui se réunit au niveau ministériel pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
- les comités ministériels spéciaux, qui traitent de questions thématiques ;
- le Secrétariat général, qui est la structure exécutive de la Communauté ;
- le Conseil économique, social et culturel, qui applique les directives du Conseil exécutif ;
- la Banque sahélo-saharienne pour l'investissement et le commerce.

### Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement se réunit une fois par an en session ordinaire dans les différentes capitales des États membres selon le principe de la rotation. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre.

La Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'organisation la plus récente a eu lieu en février 2013 à N'Djamena au Tchad. Le Conseil exécutif de la CEN-SAD s'est réuni en mars 2014 à Khartoum au Soudan. Il a été décidé au cours de cette réunion que le Maroc accueillera la prochaine Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

### Membres (29)

Bénin	Guinée	République centrafricaine
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe
Cabo Verde	Kenya	Sénégal
Comores	Liberia	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Libye	Somalie
Djibouti	Mali	Soudan
Égypte	Maroc	Tchad
Érythrée	Mauritanie	Togo
Gambie	Niger	Tunisie
Ghana	Nigeria	

## Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Secrétariat du COMESA  
COMESA Centre  
Ben Bella Rd  
Lusaka  
Zambie

Tél. : +260 211 229 725/35

Fax : +260 211 225 107

E-mail : [info@comesa.int](mailto:info@comesa.int) ou [comesa@comesa.int](mailto:comesa@comesa.int)

Site Internet : [www.comesa.int](http://www.comesa.int)

Facebook : [www.facebook.com/pages/Common-Market-for-Eastern-and-Southern-Africa-COMESA/412768245606](https://www.facebook.com/pages/Common-Market-for-Eastern-and-Southern-Africa-COMESA/412768245606)

Twitter : [@comesa\\_lusaka](https://twitter.com/comesa_lusaka)

Président : Hailemariam Desalegn, Éthiopie (nommé en mars 2015)

Secrétaire général : Sindiso Ndema Ngwenya, Zimbabwe (reconduit par la Conférence du COMESA en novembre 2012 pour un deuxième mandat de cinq ans).

### Objectifs

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a été créé en 1993 en vertu du Traité du COMESA « en tant qu'organisation d'États souverains libres et indépendants qui ont accepté de coopérer pour développer leurs ressources naturelles et humaines pour le bien de tous leurs peuples. » L'article 3 du traité du COMESA dispose que ses objectifs sont

les suivants : réaliser une croissance et un développement durables des États membres, promouvoir un développement conjoint dans tous les domaines de l'activité économique, coopérer à la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontaliers et locaux, de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au sein des États membres et contribuer au renforcement des relations entre le COMESA et le reste du monde.

### Évolution

L'intégration commerciale régionale a été proposée pour la première fois en 1978 dans la Déclaration d'intention et d'engagement de Lusaka pour la création d'une zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour l'Afrique orientale et australe. Le traité d'établissement de la ZEP a été signé en 1981 et est entré en vigueur en 1982. Le marché commun envisagé par la ZEP a été créé en vertu du traité du COMESA qui a été signé en 1993 et est entré en vigueur en 1994.

### Structure

Le COMESA est directement placé sous la responsabilité des chefs d'État et de gouvernement des 19 États membres. Sa structure comprend le Conseil des ministres, chargé de l'élaboration des politiques, 12 comités techniques et un ensemble de structures consultatives subsidiaires. Le secrétariat du COMESA qui est basé à Lusaka en Zambie, assure la coordination générale des activités. Outre le COMESA, plusieurs autres institutions sont chargées de la promotion de la coopération et du développement sous-régional, à savoir :

- la Banque de l'Afrique orientale et australe pour le commerce et le développement (Banque de la ZEP) sise à Bujumbura au Burundi ;
- la Chambre de compensation basée à Harare au Zimbabwe ;
- l'Association des banques commerciales sise à Harare au Zimbabwe ;
- l'Institut du cuir et des produits du cuir (LLPI) basé à Addis-Abeba en Éthiopie ;
- la Compagnie de réassurance (ZEP-RE) sise à Nairobi au Kenya ;
- l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique basée à Nairobi au Kenya ;
- la Commission de la concurrence sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Agence régionale d'investissement sise au Caire en Égypte ;
- l'Institut monétaire basé à Nairobi au Kenya ;
- la Fédération des femmes d'affaires (FEMCOM) sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Alliance pour le commerce des matières premières en Afrique orientale et australe (ACTESA) sise à Lusaka en Zambie ;
- le Conseil des opérateurs économiques (CBC) sis à Lusaka en Zambie.

En outre, une Cour de justice a été créée en vertu du Traité pour traiter de toutes les questions relatives au COMESA. La Cour est devenue opérationnelle en 1998.

### Réunions

Les chefs d'État et de gouvernement du COMESA se réunissent une fois par an pour prendre des décisions et élire leurs représentants. Le COMESA peut également tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La Conférence prend ses décisions sur la base du consensus. Les États membres assument habituellement la présidence à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question qui revêt une importance pour le COMESA. Le dernier sommet de la Conférence s'est déroulé du 10 au 19 octobre 2016 à Madagascar.

## Membres (19)

Burundi	Libye	Seychelles
Comores	Madagascar	Soudan
Djibouti	Malawi	Swaziland
Égypte	Maurice	Zambie
Érythrée	Ouganda	Zimbabwe
Éthiopie	RD Congo	
Kenya	Rwanda	

## L'Union du Maghreb arabe (UMA)

73 Rue Tensift Agdal  
Rabat  
Maroc

Tél. : +212 537 681 371/72/73/74  
Fax : +212 537 681 377  
E-mail : [sg.uma@maghrebarabe.org](mailto:sg.uma@maghrebarabe.org)

Site Internet : [www.maghrebarabe.org/en](http://www.maghrebarabe.org/en)

Secrétaire général : Taieb Baccouche, Tunisie (nommé par le Conseil des ministres des affaires étrangères le 5 mai 2016 ; a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2016)

### Objectifs

L'Union du Maghreb arabe (UMA) a été créée en vertu du Traité de Marrakech de 1989. Elle a pour principaux objectifs de renforcer les liens entre ses cinq États membres, de promouvoir la prospérité, de défendre les droits nationaux et d'adopter des politiques communes pour promouvoir la libre circulation des personnes, des services, des biens et des capitaux dans la région.

L'article 3 du Traité précise les objectifs de l'Union :

- le renforcement des relations diplomatiques et du dialogue entre les États membres, dans le respect de l'indépendance de chacun des États ;
- la promotion des mécanismes de développement industriel, commercial et social des États membres, au moyen de programmes sectoriels communs ;
- l'élaboration de mesures visant à porter les valeurs islamiques et à sauvegarder l'identité nationale arabe à travers, entre autres, des programmes d'échanges culturels, de recherche et d'éducation.

### Structure

L'UMA est un organisme politique, dont le siège est établi à Rabat au Maroc. Les structures prévues dans le Traité de Marrakech sont les suivantes :

- le Conseil de la présidence, qui est l'organe suprême de prise de décision ;
- le Conseil des premiers ministres, qui coordonne la politique de l'organisation ;
- le Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui prépare les sessions du Conseil de la présidence et examine les propositions du Comité de suivi ;
- le Comité de suivi composé de fonctionnaires nationaux et chargé de la mise en œuvre des décisions de l'UMA ;
- les quatre commissions ministérielles spécialisées, qui traitent des domaines thématiques ;
- le secrétariat général, qui est l'organe exécutif de l'Union et du Conseil consultatif ;
- le Conseil consultatif composé de représentants élus de chaque État membre, chargé d'examiner et d'élaborer des recommandations relatives aux projets de décision du Conseil de la présidence.

En outre, le Traité de Marrakech prévoit d'autres institutions notamment : l'Instance judiciaire, composée de deux juges de chaque État membre, chargée d'interpréter ou de se prononcer sur des questions relatives à l'UMA ; l'Université et l'Académie maghrébines ; la Banque pour l'investissement et le commerce extérieur.

### Réunions

Le Traité de Marrakech dispose que le Conseil de la présidence se réunit une fois par an en session ordinaire et, le cas échéant, en session extraordinaire. Le Conseil de la présidence est le seul organe décisionnel. Les décisions y sont prises à l'unanimité. Le Traité prévoit que les États membres de l'Union assurent la présidence à tour de rôle pendant un an, même si cela n'a pas toujours été le cas. Au cours de ces dernières années, les réunions des institutions de l'UMA ont été irrégulières.

### Membres (5)

.....

Algérie	Mauritanie
Libye	Tunisie
Maroc	

## Les mécanismes régionaux

### La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

Boulevard du Japon, No 38  
B.P. 7076  
Bujumbura  
Burundi

Tél. : +257 2 225 6824/5/7/9  
Fax : +257 2 225 6828  
E-mail : [secretariat@icglr.org](mailto:secretariat@icglr.org)

Site Internet : [www.icglr.org](http://www.icglr.org)  
Twitter : [@\\_icglr](https://twitter.com/_icglr)

Président : Eduardo dos Santos, Angola (élu par le Sommet de la CIRGL en mars 2014)  
Secrétaire exécutif : Zachary Muburi-Muita, Kenya (nommé en juin 2016 chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL pour un mandat de quatre ans)

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale des pays de la région. Elle a été créée en 2003 pour répondre à la dimension régionale des conflits qui touchent les Grands Lacs et pour imprimer un élan aux efforts visant à promouvoir la paix et le développement durables. Le secrétariat exécutif de la CIRGL a été établi en mai 2007.

L'UA est un partenaire officiel de la CIRGL. La Commission de l'UA lui apporte un soutien technique, financier et diplomatique. Elle coopère également avec la CIRGL dans le cadre de ses activités.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CIRGL ; il est présidé par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres habituellement pour un mandat de deux ans sur la base de la rotation. Le Sommet se réunit tous les deux ans ; une session extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des États membres présents et votants. L'organe exécutif de la CIRGL est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an et peut également se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des 12 États membres.

### Membres (12)

---

Angola	Ouganda	Soudan
Burundi	République centrafricaine	Soudan du Sud
Congo	RD Congo	Tanzanie
Kenya	Rwanda	Zambie

## Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE)

Westwood Park Road  
PO Box 1444-00502  
Karen, Nairobi  
Kenya

Tél. : +254 20 388 4720  
Fax : +254 20 388 4633  
E-mail : [easfcom@easbrig.org](mailto:easfcom@easbrig.org)

Site Internet : [www.easfcom.org](http://www.easfcom.org)

Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE), connu auparavant sous le nom de Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est, est le secrétariat des organes politiques, des structures et des activités de la FAAE. Le Mécanisme de coordination a été créé en 2007 pour coordonner les activités de la FAAE avec les autorités compétentes des États membres et l'UA.

### Membres (10)

---

Burundi	Kenya	Somalie
Comores	Ouganda	Soudan
Djibouti	Rwanda	
Éthiopie	Seychelles	

#### Observateur

Soudan du Sud

## La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

Tripoli  
Libye  
Tél. : +218 213 407 228  
Fax : +218 213 407 229  
E-mail : [narc2010@hotmail.com](mailto:narc2010@hotmail.com)

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) a vu le jour en 2007/2008 sous forme de mécanisme de coordination régionale de la Force en attente de l'Afrique du Nord. Elle coordonne le renforcement et l'opérationnalisation des capacités de la Force.

### Membres (5)

---

Algérie  
Égypte  
Libye  
République sahraouie  
Tunisie



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# **LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES STRUCTURES**

# INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET BUREAUX TECHNIQUES, STRUCTURES DE SUIVI DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES

## Affaires sociales

### Le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)

Centre de coordination  
Commission de l'UA  
Le Département des affaires sociales  
PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Site Internet : [www.au.int/en/africacdc](http://www.au.int/en/africacdc)  
Twitter : @AfricaCDC

Directeur : poste vacant

#### Objectifs

Le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain) est une nouvelle institution technique spécialisée de l'UA. Ses *Statuts* lui donnent la responsabilité de la promotion de la prévention et contrôle des maladies en Afrique. Ses objectifs stratégiques sont :

- de mettre en place des systèmes d'alerte précoce, de surveillance et d'intervention pour gérer les urgences sanitaires ;
- d'appuyer la préparation et la riposte aux urgences de santé publique ;
- d'aider les États membres, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres acteurs clés, à se conformer au Règlement sanitaire internationale<sup>1</sup> ;
- d'encourager et/ou réaliser une cartographie et une évaluation des risques régionaux et nationaux ;
- d'appuyer les États membres pour la gestion de crises sanitaires, en particulier celles qui sont déclarées urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), ainsi que pour les activités de promotion de la santé et de prévention des maladies ;
- de promouvoir la collaboration entre États membres pour la gestion des urgences de santé publique et des maladies émergentes et endémiques ;
- d'œuvrer à l'harmonisation des politiques de prévention et de contrôle des maladies et des systèmes de surveillance sanitaire des États membres ;
- d'appuyer les efforts des États membres en matière de renforcement des capacités en santé publique.

---

#### Note

1 Le Règlement sanitaire international est un instrument juridique international contraignant pour 196 pays, y compris la totalité des 194 États membres de l'OMS. Il a pour but d'aider la communauté internationale à éviter les risques graves pour la santé publique susceptibles de se propager au-delà des frontières et de constituer une menace pour le monde entier, en prenant les mesures qui s'imposent.



## Évolution

Réunie en janvier 2015 à Addis-Abeba, la Conférence de l'UA a approuvé la création du CDC africain (*Assembly/AU/Dec.554(XXIV)*). Cette décision a fait suite aux délibérations des ministres et chefs d'État et de gouvernement entamées en 2013 à l'occasion du Sommet extraordinaire de l'UA sur le VIH / sida, la tuberculose et le paludisme qui a appelé de ses vœux la création du CDC africain. Un groupe de planification international a été établi en 2014, constitué de 16 États membres et également de parties prenantes telles que l'OMS, les CDC des États-Unis, de l'Europe et de la Chine et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). La Conférence de l'UA de janvier 2016 a formellement autorisé les *Statuts* du CDC africain ainsi que ses modalités opérationnelles (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). La première réunion du Conseil d'administration a eu lieu en mai 2016 au cours de laquelle l'Égypte, le Gabon, le Kenya, le Nigeria et la Zambie ont été confirmés comme étant les cinq Centres régionaux de collaboration (CRC) pour soutenir le CDC africain.

## Structure

Les articles 8 à 21 des *Statuts* du CDC africain, décrivent la structure suivante :

- Conseil d'administration : organe délibérant de 15 membres, rendant compte au Comité technique spécialisé (CTS) sur santé, la population et la lutte contre la drogue. La composition du Conseil et ses mandats sont indiqués dans la liste des membres. Le Conseil élit un président et un vice-président parmi les Ministres de la santé membres.
- Conseil technique consultatif : conseil de 23 personnes comprenant les cinq représentants des CRC, cinq représentants des instituts nationaux de santé publique ou de laboratoires ou d'institutions associées, cinq représentants focaux nationaux des ministères de la santé des États membres, deux représentants des réseaux de santé africains, deux représentants des bureaux techniques spécialisés et des institutions de l'UA (services médicaux et le Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA)), un représentant des organisations de santé régionale, deux représentants de l'OMS et un représentant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le mandat des membres est de trois ans non renouvelable, selon le principe de la rotation le cas échéant. Un président et un vice-président sont élus pour un mandat de deux ans non renouvelable.
- Secrétariat : dirigé par un directeur nommé par la Commission de l'UA avec l'autorisation du Conseil d'administration, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Le directeur est également le secrétaire du Conseil d'administration et du Conseil technique.

Basé à Addis-Abeba, Éthiopie, le Secrétariat est également appelé Centre de coordination et inclut l'Unité de surveillance et d'action africaine (ASRU). Cette unité fournit une expertise technique et coordonne les actions pendant les situations d'urgence, y compris l'organisation de la surveillance des événements et des centres opérationnels d'urgence, en fonction des besoins. Les activités de programme sont effectuées principalement par l'intermédiaire des cinq CRC. Des épidémiologistes de terrain feront partie du personnel technique travaillant pour les centres régionaux et le Centre de coordination et seront chargés de la surveillance sanitaire, des études et analyses, et du compte rendu des tendances et anomalies. Neuf épidémiologistes africains ont complété une formation préliminaire en mai 2016.

## Membres du conseil d'administration : sélectionnés en 2016

### Ministres de la santé (10, deux de chaque région)

Sélectionnés par leur région ou, à défaut, par le groupe de travail sur la santé, cinq pour un mandat non renouvelable de trois ans et cinq pour un mandat non renouvelable de deux ans.

Éthiopie, Président (mandat de président de trois ans non renouvelable)

Nigeria, Vice-président (mandat de vice-président non renouvelable de deux ans)

Égypte  
Guinée  
Namibie  
Ouganda  
République centrafricaine  
RD Congo  
Tunisie  
Zambie

### **Représentants de la Commission de l'UA (2)**

Commissaire aux affaires sociales  
Commissaire aux affaires politiques

### **Représentants du secteur privé et de la société civile (2)**

Nommés par le Président de la Commission en consultation avec le Président du Conseil d'administration pour des mandats non renouvelables de deux ans sur la base de la rotation.  
Secteur privé : Africa Against Ebola Solidarity Trust (AAEST)  
Société civile : Directeur exécutif du Réseau africain d'épidémiologie sur le terrain (AFENET)

### **Représentant des organisations de santé régionales (1)**

Mandat de deux ans non renouvelable sur la base de la rotation : poste vacant

### **Champion du CDC africain**

Richard Nchabi Kamwi, ancien ministre de la santé de la Namibie (nommé pour deux ans en 2016 par le Département des affaires sociales de la Commission de l'UA suite à l'autorisation du Conseil d'administration)

## **Le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO)**

B.P. 878  
Niamey  
Niger

Tél. : +227 2073 5414  
Fax : +227 2073 3654  
E-mail : [celhto@africa-union.org](mailto:celhto@africa-union.org)

Site Internet : [www.celhto.org](http://www.celhto.org) (français)

Coordinateur : Tublu Komi N'kégbé Fogâ, Togo (nommé en février 2014)

### **Objectifs**

Le CELHTO a pour objectif de contribuer à l'intégration et au développement de l'Afrique en fournissant au système de l'UA des analyses sur l'histoire, les sociétés et la culture africaines. Sa mission principale est d'œuvrer à la résurgence de l'indépendance du continent vis-à-vis de visions culturelles externes en affirmant une identité culturelle facteur d'intégration et de développement. Le Centre a pour objectif d'effectuer des études linguistiques, historiques et sociologiques des communautés africaines, de produire et de préserver des enregistrements écrits, audio, photographiques et audiovisuels des traditions orales et de garantir des approches populaires pour l'intégration économique, politique et socio-culturelle de l'Afrique.

### **Évolution**

Le CELHTO a succédé au Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale (CRDTO), créé en 1968, sur recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'intégration du CRDTO dans l'OUA, en 1974, a donné naissance au CELHTO. Avec le passage de l'OUA à l'UA, le mandat du CELHTO s'est élargi.

## Structure

Le CEHLTO est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Elle est donc régie par les organes de l'UA. Il travaille également en étroite collaboration avec des établissements universitaires, des centres de recherche en sciences sociales et des organisations de la société civile. Il est dirigé par un coordinateur qui rend compte au directeur des affaires sociales.

## L'Académie africaine des langues (ACALAN)

B.P. E2097

Hamdallaye, ACI 2000

Porte 223 rue 394

Bamako

Mali

Tél. : +223 2029 0459

Fax : +223 2029 0457

E-mail : [acalan@acalan.org](mailto:acalan@acalan.org)

Site Internet : [www.acalan.org](http://www.acalan.org)

Facebook : [www.facebook.com/Acalan-African-Academy-of-Languages-Académie-Africaine-des-Langues-947090005387212/](https://www.facebook.com/Acalan-African-Academy-of-Languages-Académie-Africaine-des-Langues-947090005387212/)

Secrétaire exécutif (par intérim) : Lang Fafa Dampha (depuis septembre 2015)

## Objectifs

Le rôle de l'ACALAN est de favoriser l'intégration et le développement du continent par la promotion des langues africaines. Ses objectifs généraux sont :

- promouvoir et développer l'usage des langues africaines en général et des langues transfrontalières véhiculaires en particulier en partenariat avec les anciennes langues coloniales ;
- promouvoir à tous les niveaux un multilinguisme fonctionnel convivial, en particulier au niveau du secteur de l'éducation ;
- assurer le développement des langues africaines en tant que facteur d'intégration et de développement.

## Évolution

La Conférence de l'UA a créé l'ACALAN à l'occasion de son sommet de janvier 2006 à Khartoum au Soudan ([Assembly/AU/Dec.95\(VI\)](#)).

## Structure

L'ACALAN est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Elle est donc régie par les organes de l'UA. Conformément au chapitre II article 6 de ses statuts, l'ACALAN dispose de cinq organes : le comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports, qui est son organe suprême, le Conseil d'administration qui est son organe politique le plus élevé, le Comité technique et scientifique qui est l'organe de conseil, l'Assemblée des académiciens, également un organe de conseil et le Secrétariat exécutif, son organe administratif. Sur le plan opérationnel, l'ACALAN s'appuie sur les structures des langues nationales et les commissions des langues transfrontalières véhiculaires, une pour chaque langue transfrontalière véhiculaire.

## Réunions

La dernière réunion du Conseil d'administration de l'ACALAN a eu lieu les 18 et 19 juin à Bamako au Mali. Une réunion de son Comité scientifique et technique a été prévue pour septembre 2016 à Bamako à la place d'une réunion du Conseil d'administration.

## Le Conseil des sports de l'Union africaine (CSUA)

Le rôle du Conseil des sports de l'Union africaine (CSUA) sera de mettre en avant le sport en tant que facteur de paix et de développement, y compris la prise en charge des Jeux africains qui appartiennent à l'UA depuis 2012. Le Conseil est composé des États membres de l'UA, des régions de développement sportif de l'UA, de l'Association des comités olympiques nationaux d'Afrique (ACNOA), de l'Association des confédérations sportives africaines (AACS) et d'autres organismes sportifs du continent.

Le CSUA a été établi sous l'égide de l'UA conformément à la décision 680(XX) de janvier 2012, du Conseil exécutif concernant l'architecture du sport en Afrique. Le CSUA est un bureau technique spécialisé dont le siège est situé à Yaoundé au Cameroun. Ses statuts ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Le Conseil remplace le Conseil suprême du sport africain (CSCA) dont la création remonte à 1966 en tant qu'agence spécialisée de l'OUA pour la coordination des sports en Afrique, y compris la lutte contre le colonialisme et l'apartheid.

## La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma

Les statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Les statuts prévoient que l'AACC est une agence spécialisée de l'UA responsable de la promotion et du développement rapide de l'industrie audiovisuelle et cinématographique africaine.

## Économie

### L'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC)

Département des affaires économiques  
Commission de l'Union africaine  
Roosevelt Street  
PO Box 3243  
Addis-Abeba  
Éthiopie

#### Objectifs

L'objectif principal de l'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) est de diriger la production et la promotion de statistiques et d'informations statistiques de qualité et encourager les bonnes pratiques pour soutenir le programme de l'intégration africaine. L'Institut devrait commencer son activité à la fin 2016. La vision de STATAFRIC est de devenir le centre de référence pour les statistiques de qualité en Afrique. Ses valeurs incluent l'indépendance professionnelle telle que définie par l'article 3 de la *Charte africaine des statistiques*. Les objectifs de l'Institut incluent :

- fournir les informations statistiques nécessaires pour concevoir, appliquer, suivre et évaluer les politiques africaines ;
- développer et promouvoir des normes, des méthodes et des procédures permettant la production et la diffusion économique de statistiques comparables et fiables dans l'ensemble de l'UA et au-delà ;
- diriger le système des statistiques africaines, développer des normes et des procédures, renforcer la coopération parmi les partenaires, renforcer les capacités et jouer un rôle de premier plan dans le domaine des statistiques officielles à l'échelle mondiale.

## Évolution

Lors de sa session de janvier 2013, la Conférence de l'UA a approuvé la mise en place de l'Institut (*Assembly/AU/462(XX)*), dont le siège sera basé à Tunis en Tunisie. En mars 2015, suite aux travaux préparatoires de la Commission de l'UA, la Conférence des ministres de l'économie et des finances a confié à la Commission de l'UA la mission de garantir le début des activités de l'UA à la fin 2016.

## Structure

STATAFRIC sera un organisme technique sous l'égide du Département d'économie de la Commission de l'UA dont les organes régiront les activités.

## Le Centre panafricain de formation en statistique

La mission du Centre panafricain de formation en statistique est de renforcer la capacité des statisticiens officiels des États membres de l'UA pour recueillir, analyser et diffuser des statistiques opportunes et de haute qualité pour la planification du développement économique et social. Le Centre sera basé en Côte d'Ivoire et sa vision est de devenir le centre de référence pour la formation en statistique en Afrique. Au mois d'août 2016, la Commission de l'UA, par l'intermédiaire de son Département d'économie, et les pouvoirs publics de la Côte d'Ivoire continuaient leurs efforts pour le lancement des activités avant la fin 2016.

## Économie rurale et agriculture

### Le Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA)

Kenindia Business Park  
Museum Hill  
Westlands Road  
PO Box 30786-00100  
Nairobi  
Kenya

Tél. : +254 20 367 4000 ou 367 4212  
Fax : +254 20 367 4341 ou 367 4342  
E-mail : [communications@au-ibar.org](mailto:communications@au-ibar.org)  
ou [ibar.office@au-ibar.org](mailto:ibar.office@au-ibar.org)  
Site Internet : [www.au-ibar.org](http://www.au-ibar.org)

Directeur : Ahmed Abdou Ali El Sawalhy, Égypte

### Objectifs

Le rôle du Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA) est de développer et coordonner les ressources animales pour le bien-être humain et le développement économique de l'Afrique. Le mandat du Bureau couvre tous les aspects des ressources animales, y compris l'élevage, la pêche et la faune sauvage. Son objectif inclut le développement et la promotion des positions africaines communes sur les ressources animales au niveau mondial. Le Bureau facilite également le commerce des ressources animales en Afrique par l'harmonisation des politiques et réglementations entre les États membres de l'UA.

### Évolution

L'UA-BIRA a été initialement créé en 1951 en tant que Bureau interafricain des épizooties dans le but d'étudier la peste bovine et entamer la lutte contre cette maladie. L'organisation a par la suite été rebaptisée pour refléter sa mission élargie.

## Structure

L'UA-BIRA est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il est donc régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un directeur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. Depuis 2003, l'organisme est également supervisé par un comité directeur composé de représentants de la Commission de l'UA, de la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR), des communautés économiques régionales (CER), de spécialistes indépendants et des bailleurs de fonds (en qualité d'observateurs). Les membres élisent le président du Comité directeur pour un mandat de deux ans. Outre le Comité directeur, un « groupe de clients » composé des directeurs des ressources animales des États membres de l'UA sert de mécanisme d'examen et de planification du programme stratégique.

## Réunions

Les ministres africains responsables des ressources animales se réunissaient tous les trois ans pour approuver les programmes de l'UA-BARI et se réunissent désormais sous l'égide du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement. Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Le Groupe de clients de l'UA-BARI se réunit tous les deux ans.

## Le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)

B.P. 4170

Yaoundé

Cameroun

Tél. : +237 222 21 1969 ou +237 694 89 9340  
ou +237 699 80 8263

Fax : +237 222 21 1967 ou +237 222 20 2108  
(Finance)

E-mail : [au-cpi@au-appo.org](mailto:au-cpi@au-appo.org)  
ou [tenkeuc@africa-union.org](mailto:tenkeuc@africa-union.org)  
(Communications)

Directeur : Jean-Gérard Mezui M'Ella, Gabon

## Objectifs

Le Centre phytosanitaire interafricain (CPI) est un centre de ressources et d'informations sur les activités phytosanitaires et de protection des végétaux en Afrique, visant à améliorer les moyens de subsistance de l'homme, la sécurité alimentaire et l'économie rurale. Le Conseil a pour rôle de coordonner l'échange d'informations entre les pays africains sur les questions phytosanitaires et d'assurer un système de contrôle efficace pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

## Évolution

Le CPI est le descendant de la Commission phytosanitaire interafricaine qui a été créée en 1956 conformément à la recommandation de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la mise en place d'organisations de protection des plantes régionales dans l'ensemble de la planète. La Commission était basée à Londres et a fusionné avec le Comité de coopération technique en Afrique (TCCA) en 1960. En 1965, la Commission a fusionné avec la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR) et ses activités ont été étendues pour couvrir tous les États membres africains. En 1967, les bureaux de la Commission ont été transférés de Londres à Yaoundé suite à un Accord de siège entre l'OUA et le gouvernement du Cameroun. La Commission est devenue le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) en avril 1969 sous la direction totale du secrétariat de l'OUA et des États membres.

## Structure

L'Assemblée générale du CPI est son organe suprême. Elle est composée d'organisations de protection des végétaux des États membres de l'UA et définit les grandes lignes directrices du CPI. Un comité directeur, composé de membres des communautés économiques régionales (CER), se réunit chaque année pour déterminer les nouvelles orientations. Les membres permanents du Comité directeur peuvent coopter les organisations compétentes au sein du Comité. Une direction est mise à la disposition du CPI.

## Réunions

L'Assemblée générale se réunit une fois tous les deux ans. Sa réunion la plus récente s'est tenue en juin 2014 à Douala au Cameroun. Le comité directeur se réunit une fois par an et sa dernière réunion a eu lieu en juin 2015 à Accra au Ghana.

## Le Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD)

B.P. 1783  
Ouagadougou  
Burkina Faso

Tél. : +226 2530 6071 ou 2531 1598  
Fax : +226 2531 1586 ou 2530 8246  
E-mail : [ElMekassA@africa-union.org](mailto:ElMekassA@africa-union.org)  
ou [SayahE@africa-union.org](mailto:SayahE@africa-union.org)

Site Internet : [www.ua-safgrad.org](http://www.ua-safgrad.org)

Coordinateur : Ahmed Elmekass, Égypte

## Objectifs

Le SAFGRAD a pour rôle de mener des activités relatives à la résilience des moyens d'existence en milieu rural dans les zones semi-arides en Afrique. Son objectif est de stimuler la croissance du secteur agricole par la promotion de technologies propices à la productivité et par le renforcement des capacités institutionnelles. Il se concentre sur la recherche agricole, le transfert de technologie, l'élaboration de politiques et la diffusion de l'information aux communautés rurales.

## Évolution

Les chefs d'État et de gouvernement africains ont lancé le projet du SAFGRAD en 1977 en réponse aux sécheresses récurrentes, à la crise de sécurité alimentaire des années 1970 et à l'absence quasi totale de technologies adéquates et viables sur le plan économique permettant d'améliorer la production agricole dans les zones semi-arides. Le SAFGRAD a ouvert ses portes deux ans plus tard. La Conférence des ministres africains de l'Agriculture qui se sont réunis à Lilongwe au Malawi en octobre 2010, a demandé au SAFGRAD de travailler sur l'accès à l'eau et à la terre et sur la gestion de ces ressources, sur la production, la productivité, la technologie et l'innovation, sur les liens entre le changement climatique et la désertification, sur les opportunités commerciales, les politiques et institutions, et de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de programmes visant à améliorer les conditions de vie des populations vivant en milieu semi-aride. Le SAFGRAD a officiellement acquis le statut de bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA en mars 2014.

## Structure

En qualité de bureau technique spécialisé, le SAFGRAD est régi par les organes de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture.

## Le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC)

Debre Zeit  
PO Box 1746  
Éthiopie  
Tél. : +251 11 433 8001

Fax : +251 11 433 8844  
E-mail : [aupanvac@africa-union.org](mailto:aupanvac@africa-union.org)  
ou [aupanvac@gmail.com](mailto:aupanvac@gmail.com)  
ou [HirutN@africa-union.org](mailto:HirutN@africa-union.org)

Site Internet : [www.au-panvac.org](http://www.au-panvac.org)  
Facebook : [www.facebook.com/AUPANVAC](http://www.facebook.com/AUPANVAC)  
Directrice : Nwankpa Nick, Nigeria

### Objectifs

Le rôle du Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) est de coordonner les efforts des États membres de l'UA dans le contrôle et l'éradication des maladies animales. La mission du PANVAC est de promouvoir la disponibilité de vaccins vétérinaires et de réactifs de diagnostic efficaces et abordables, de soutenir le développement et l'introduction de vaccins améliorés ou nouveaux et de renforcer la capacité de l'Afrique à renforcer le développement, la production et l'assurance qualité des vaccins vétérinaires.

### Évolution

Le PANVAC a été créé en 1986 et disposait de deux centres, l'un au Sénégal et l'autre en Éthiopie. Les deux centres ont fusionné en 1993. Compte tenu de l'importance de l'élevage pour l'économie africaine, le Conseil des ministres de l'OUA a décidé, en février 1998, d'élever le PANVAC au rang d'institution spécialisée de l'OUA. En décembre 2004, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la structure du PANVAC comme centre technique régional sous la houlette du Département de l'économie rurale et de l'agriculture.

### Structure

Le PANVAC est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA ; il est, par conséquent, régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un directeur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. Le PANVAC a été désigné comme étant un laboratoire de référence de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour le contrôle qualité des vaccins vétérinaires.

### Réunions

Le PANVAC organise tous les deux ans une réunion panafricaine des directeurs de laboratoires de production de vaccins ; la plus récente a eu lieu en août 2016 à Antananarivo à Madagascar. Il organise également une réunion du Comité directeur tous les deux ans, dont la plus récente s'est tenue en novembre 2015.

## La Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC)

PO Box 200032  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700  
Fax : +251 11 551 6467  
E-mail : [WandaG@africa-union.org](mailto:WandaG@africa-union.org)

Site Internet : <http://pattec.au.int>  
Coordinateur : Gift Wanda



## Objectifs

Le rôle de la PATTEC est d'entreprendre et de coordonner les activités de la campagne d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase. Cela comprend notamment la mise en place de zones libérées de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase tout en veillant à ce qu'elles soient gérées de manière durable, équitable et économique.

## Évolution

À l'occasion de sa session tenue à Lomé au Togo, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a établi la PATTEC par sa décision AHG/Dec.156(XXXVI). Le bureau de coordination de la PATTEC a été créé en 2002.

## Structure

La PATTEC est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA ; il est donc régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission de l'UA par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. La PATTEC collabore avec les points focaux nationaux et régionaux et bénéficie du soutien d'organisations internationales, de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, et d'autres partenaires, ainsi que de ses bureaux de coordination régionaux et nationaux qui sont chargés de la planification, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des projets et de la mobilisation des ressources. Un comité de direction composé d'experts internationaux, régionaux et nationaux dans les domaines de la mouche tsé-tsé, de la trypanosomiase et du développement rural supervise les activités de la PATTEC. La PATTEC est également assistée par des forums techniques consultatifs, notamment le Conseil scientifique international pour la recherche et la lutte contre la trypanosomiase (CSIRLT) qui réunit des représentants des organisations internationales et régionales actives dans ce domaine ainsi que d'autres acteurs clés.

## Réunions

Les coordinateurs, points focaux et le Comité de direction et de mobilisation de la PATTEC se réunissent une fois par an. La réunion la plus récente a eu lieu en octobre 2016 à Nairobi au Kenya. Un atelier de la PATTEC sur la documentation des leçons apprises dans la mise en œuvre du projet multinational de création de zones sans mouche tsé-tsé en Afrique de l'Est et de l'Ouest a été organisé en août 2016 à Debre Zeit en Éthiopie.

## Le bureau de coordination de l'UA du Programme du massif du Fouta Djallon

Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)  
PO Box 1386  
Conakry  
Guinée

Tél. : +251 11 551 7700 poste 2863  
(Commission de l'UA Éthiopie)  
E-mail : [DamphaA@africa-union.org](mailto:DamphaA@africa-union.org)

Coordinateur : Almami Dampha, Gambie

## Objectifs

Le Bureau de coordination du Fouta Djallon dirige les travaux du Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon. Il collabore avec les parties prenantes, notamment les États membres de l'UA, pour mener des campagnes de sensibilisation en vue de protéger les ressources naturelles et l'environnement dans le massif du Fouta Djallon en Guinée. Le Bureau a également pour objectif d'améliorer les conditions d'existence des populations africaines.

## Évolution

L'élaboration et la mise en œuvre du Programme du massif du Fouta Djallon remontent à 1981. Les États membres participant au programme sont la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et la Sierra Leone. Tous ces états ont signé la Déclaration sur le caractère international du massif du Fouta Djallon. Le Programme bénéficie également du soutien de bailleurs de fonds internationaux.

## Structure

Le bureau est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. Le Projet de gestion intégrée des ressources naturelles du massif du Fouta Djallon qui a été développé en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), est devenu opérationnel en juillet 2009.

## La Capacité africaine de gestion des risques (ARC)

Merafe House  
11 Naivasha Rd  
Sunninghill 1257  
Johannesburg  
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 517 1535  
Fax : +27 11 517 1642  
E-mail : [info@africanriskcapacity.org](mailto:info@africanriskcapacity.org)  
Site Internet : [www.africanriskcapacity.org](http://www.africanriskcapacity.org)  
Twitter : @ARCCapacity

Présidente du Conseil d'administration de l'ARC : Ngozi Okonjo-Iweala, Nigeria (nommée par la présidente de la Commission de l'UA ; mandat de trois ans se terminant en 2016, renouvelable pour un mandat additionnel de trois ans)

Directeur général : Mohamed Beavogui, Guinée (nommé en janvier 2015 par la troisième Conférence des parties de l'ARC)

## Objectifs

La Capacité africaine de gestion des risques (ARC) est une institution spécialisée qui fournit une assurance contre les phénomènes météorologiques extrêmes, dans le but d'aider les États membres à faire face aux catastrophes naturelles et à se reconstruire (*Assembly/AU/Dec.417(XIX)*). L'ARC est une entité financière dirigée par l'UA, qui utilise des satellites de surveillance météorologique et des logiciels de pointe pour évaluer les risques et débloquer des fonds disponibles immédiatement, en vertu de plans d'urgence revus par des pairs, afin de venir en aide aux pays africains qui sont victimes de graves sécheresses et autres catastrophes connexes. À la fin 2013, l'ARC a créé une filiale financière, dénommée ARC Insurance Company (ARC Ltd), qui est une mutuelle d'assurance souveraine, fournissant une couverture d'assurance aux pouvoirs publics. Sur demande des ministres africains des Finances, l'institution développe actuellement un produit d'assurance couvrant les maladies et épidémies ainsi que le Programme d'équipements climatiques extrêmes (XCF) pour financer l'adaptation au changement climatique.

## Évolution

L'ARC a été approuvée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors du sommet de juillet 2012. Elle s'est vu attribuer le statut d'entité juridique lors d'une conférence des plénipotentiaires qui s'est tenue en novembre 2012, après que 18 États membres de l'UA ont signé l'Accord portant création de l'ARC.

## Structure

En vertu de l'article 14 de l'Accord portant création de l'ARC, un conseil d'administration composé de huit membres supervise les opérations de l'ARC. Ses membres sont élus

et nommés sur la base de leurs compétences techniques. Le directeur général dirige le secrétariat, qui compte également du personnel de gestion, des équipes techniques et des équipes mobiles. Le Conseil d'administration et le secrétariat sont tous deux responsables devant la Conférence des parties, qui est l'organe suprême de l'institution et qui est composée des signataires de l'Accord portant création de l'ARC. Au mois d'août 2016, 32 États membres de l'UA étaient signataires de l'Accord portant création de l'ARC et deux l'avaient ratifié. (Voir [www.au.int/fr/treaties](http://www.au.int/fr/treaties) pour la liste complète.)

## Éducation, ressources humaines, science et technologie

### L'Union panafricaine de la jeunesse (UPJ)

Al-Salaam Street  
Al Tarif  
Khartoum  
Soudan

Tél. : +249 183 526 694  
Fax : +249 183 526 695  
E-mail : [contact@pyu.org](mailto:contact@pyu.org)

Site Internet : <http://pyu.org/en/>

Facebook : [www.facebook.com/pages/Pan-African-Youth-Union/165736763449708](https://www.facebook.com/pages/Pan-African-Youth-Union/165736763449708)

Twitter : [@YouthAfricanU](https://twitter.com/YouthAfricanU)

Présidente : Francine Furaha Muyumba, RD Congo (présidente du Bureau pour 2014–2018 ; élue par le Congrès de 2014)

Secrétaire général : Souleyman Satigui Sidibé, Mali

#### Objectifs

L'Union panafricaine de la jeunesse (UPJ) est une institution spécialisée chargée de la coordination des organismes régionaux en charge de la jeunesse africaine. Outre la coordination des conseils de jeunes à travers l'Afrique, l'objectif de l'Union est de rassembler et de mobiliser la jeunesse africaine sur tous les continents pour réaliser les idéaux et les stratégies de l'UA, notamment l'unité, la paix, la démocratie, le développement durable et l'intégration africaine.

L'Union encourage la ratification et la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse (2006) qui considère toute personne âgée de 15 à 35 ans comme faisant partie de la jeunesse, fait pression sur les pouvoirs publics pour que leurs politiques nationales et leurs cadres législatifs tiennent compte de la jeunesse, prône la participation des jeunes aux processus décisionnels nationaux, et promeut l'intégration régionale et continentale des efforts de développement de la jeunesse.

#### Évolution

L'Union panafricaine de la jeunesse a été créée en 1962. Elle était connue auparavant sous le nom de Mouvement panafricain de la jeunesse.

#### Structure

L'Union est composée d'un congrès, d'un comité exécutif, de structures régionales et de comités spécialisés. Le président, 12 États membres et trois organisations régionales ou internationales de jeunesse siègent au Comité exécutif. Les membres du Congrès sont élus pour un mandat de trois ans. Le Bureau est composé du président et des 12 États membres qui siègent au Comité exécutif. Un secrétariat est chargé de la gestion administrative.

## Réunions

Le Congrès se réunit tous les trois ans (la réunion la plus récente s'est tenue en Afrique du Sud en 2014). Le Conseil exécutif se réunit au moins deux fois par an. Placé sous le thème « L'intégration régionale de l'Afrique : la perspective de la jeunesse », le quatrième sommet de l'Union a eu lieu en juillet 2015 en Ouganda.

### Membres du Comité exécutif : 2014–2017

---

Un nouveau Comité exécutif a été élu à l'occasion du Congrès de 2014 pour un mandat de trois ans (2014–2017).

#### Présidente

Francine Furaha Muyumba, RD Congo

#### Secrétaire général :

Souleyman Satigui Sidibé, Mali

#### Vice-présidents

Afrique australe : Mozambique

Afrique centrale : Sao Tomé-et-Principe

Afrique de l'Est : Érythrée

Afrique du Nord : Algérie

Afrique de l'Ouest : Niger

#### Adjoints au secrétaire général

Afrique australe : Zambie

Afrique centrale : Congo

Afrique de l'Est : Tanzanie

Afrique du Nord : Égypte

Afrique de l'Ouest : Bénin

#### Organisations

African Diaspora Network (Réseau de la diaspora africaine)

All Africa Students Network (Réseau des étudiants africains)

Young Women's Christian Association  
(Association des jeunes femmes chrétiennes)

#### Représentant du pays hôte

Soudan

## Le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)

B.P. 1318  
Ouagadougou  
Burkina Faso

Fax : +226 5037 6498

Coordinateur : Rita Bissoonauth (depuis novembre 2014)

### Objectifs

Le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) est une institution spécialisée de l'UA qui coordonne la promotion de l'éducation des femmes et des filles. Il travaille en étroite collaboration avec les États membres de l'UA, la société civile et les partenaires internationaux pour la mise en œuvre de programmes et activités en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le plan stratégique du CIEFFA 2015-2017 met l'accent sur la défense et la promotion de quatre politiques clés : le cadre juridique des droits des filles et des femmes dans les écoles et les universités ; des programmes scolaires et universitaires égalitaires entre les sexes ; le maintien des filles dans les écoles ; la documentation, la défense, la communication et les publications.

### Évolution

Le Centre a été créé lors de la 30<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO en 1999. Il est devenu une institution spécialisée de l'UA après que la Conférence de l'UA en a approuvé en principe le transfert en juillet 2004 (*Assembly/AU/Dec.44(III)*). Il a acquis le statut de centre de l'UNESCO de catégorie 2 en avril 2006.

## Structure

En tant qu'institution technique spécialisée de l'Union africaine, le Centre rend compte à la Commission de l'UA par le biais du commissaire aux ressources humaines, à la science et à la technologie. Le Centre est régi par les organes de l'Union africaine.

## Le Fonds pour les femmes africaines

### Objectifs

Le Fonds pour les femmes africaines apporte son soutien aux petites organisations communautaires de femmes en Afrique. Ses cinq objectifs principaux sont :

- de mobiliser des ressources financières pour appuyer des projets et programmes de développement destinés aux femmes ;
- de soutenir des initiatives, mises en œuvre par des femmes, pour lutter contre la pauvreté, contre les inégalités entre hommes et femmes, et contre la marginalisation des femmes ;
- de partager des expériences et d'échanger les bonnes pratiques pour l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes ;
- de faciliter la diffusion d'informations sur les activités menées par les femmes africaines ;
- de renforcer les compétences des femmes africaines en matière de leadership, de gestion et d'entrepreneuriat.

### Évolution

L'article 11 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA en juillet 2004 appelait à la création d'un fonds dont l'objectif serait de financer des initiatives de renforcement des capacités destinées aux femmes africaines. En 2007, la Conférence de l'UA a proposé la mise sur pied d'un fonds fiduciaire africain pour les femmes (*Assembly/AU//Dec.143(VIII)*). Le Fonds a été inauguré lors du sommet de la Conférence de l'UA de janvier 2010. Il devrait faire l'objet d'une revue et d'une réforme en 2017.

### Structure

Les ministres en charge des questions de femmes et de l'égalité des sexes des États membres de l'UA choisissent chaque année un thème qui guidera les opérations d'appui financier bénéficiant à un minimum de 53 projets par thème. Le Fonds est géré par la Direction Femmes, Genre et Développement de la Commission de l'UA. Le Comité directeur est chargé de la mise en œuvre des thèmes choisis et de l'appel à projets, dont il soumet une liste pour sélection. Les membres du Comité sont choisis selon les critères fixés par la Déclaration de Lilongwe de 2008 reflétant les recommandations formulées par la Conférence de l'UA sur la création du Fonds au cours de sa réunion qui s'est tenue à Lilongwe au Malawi en mars 2008 (*AU/CONF/EEAWCI/Decl.*). Les projets à financer sont approuvés par un comité réunissant 10 ministres de la femme et de l'égalité des sexes des États membres de l'UA, à raison de deux par région de l'UA. La composition du Comité change tous les deux ans selon le principe de la rotation.

La Direction Femmes, Genre et Développement a sélectionné et mis en œuvre les thèmes suivants pour 2011–2017 :

- la mortalité maternelle, le VIH / sida et la santé de la femme (2011) ;
- l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'environnement (2012) ;
- la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'autonomisation économique des femmes et de l'entrepreneuriat (2013) ;
- le changement climatique et l'environnement (2014) ;
- l'éducation, la science et la technologie (2015).
- la finance et les budgets paritaires hommes-femmes (2016)
- le mentorat de la jeunesse (hommes et femmes) pour en faire le défenseur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (2017).

## La Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR)

Plot 114 Yakubu Gowon Crescent  
Abuja  
Nigeria

Tél. : +234 9291 3271  
E-mail : [labellemarie15@yahoo.com](mailto:labellemarie15@yahoo.com)

Site Internet : <http://austrc.org>

Directeur exécutif: Ahmed Hamdy, Égypte

### Objectifs

La Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR) a pour rôle de mettre en œuvre les programmes définis dans la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique 2024 (STISA-2024). Les programmes et les activités de la CSTR incluent la mise en œuvre de STISA 2024 ; le projet de l'UA sur les maladies infectieuses ; l'établissement de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle ; le renforcement de la capacité des chercheurs scientifiques et technologiques ; le développement et le renforcement de la capacité africaine en matière d'indicateurs géographiques (IG) pour les ressources naturelles ; la science, la technologie et l'innovation (STI) pour l'autonomisation de la jeunesse et la création de richesses ; la STI pour le changement climatique ; la documentation et la protection des savoirs autochtones en Afrique.

### Évolution

La CSTR a été fondée en 1965. STISA 2024, la dernière stratégie en matière de STI a été adoptée par les Chefs d'État et de gouvernement de l'UA au cours de leur sommet de juin 2014 (*Assembly/AU/Dec.520(XXIII)*).

### Structure

La CSTR est une institution technique spécialisée de l'Union africaine relevant du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie. Elle est dirigée par un directeur exécutif.

## Le Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)

Les statuts du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). La mission du CARSI est de promouvoir la recherche scientifique et l'innovation et de relever les défis du développement socio-économique de l'Afrique. Les statuts désignent la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR) comme secrétariat du CARSI.

## L'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)

B.P. 549  
Malabo  
Guinée équatoriale

Tél. : +240 551 145 622  
E-mail : [info@aosti.org](mailto:info@aosti.org) ou [aosti@africa-union.org](mailto:aosti@africa-union.org)

Site Internet : [www.aosti.org](http://www.aosti.org)  
Twitter : [@AOSTI\\_AfriUnion](https://twitter.com/AOSTI_AfriUnion)

Directeur par intérim : Philippe Kuhutama Mawoko, RD Congo (nommé par la Commission de l'UA)

## Objectifs

Le but de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) est de stimuler et de promouvoir l'utilisation de la science et de la technologie en faveur du développement durable en Afrique. Conformément à son mandat, l'AOSTI est le dépositaire des données issues de la science, de la technologie et de l'innovation et promeut l'élaboration de politiques fondées sur des faits dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique.

Le rôle de l'AOSTI comprend également : le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'UA dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; le soutien aux États membres dans la gestion et l'utilisation des informations statistiques issues de la science, de la technologie et de l'innovation conformément à la Charte africaine de la statistique ; le soutien aux États membres pour cartographier leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour relever les défis de développement économiques, sociaux, environnementaux et autres ; le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration, l'évaluation et l'examen des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que la prévision et la prospection technologiques ; la mise à la disposition des décideurs des États membres d'informations actualisées sur les évolutions scientifiques et technologiques mondiales ; la promotion et le renforcement de la coopération régionale et internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

## Évolution

La décision 235(xii) de la Conférence de l'Union africaine en février 2009 est à l'origine de la création de l'AOSTI. En juillet 2010, la Commission de l'UA et le gouvernement de la Guinée équatoriale ont signé un accord de siège pour l'établissement du siège de l'AOSTI à Malabo en Guinée équatoriale. La décision 452(XX) de la Conférence de janvier 2013 a formellement entériné l'établissement de l'AOSTI à Malabo.

## Structure

L'AOSTI est une institution technique spécialisée de l'Union africaine qui dépend du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie. Elle est dirigée par un directeur par intérim.

## L'Université panafricaine (UPA)

Rectorat de l'UPA  
Commission de l'Union africaine  
Roosevelt Street  
Département des ressources humaines, de la  
science et de la technologie  
Division de l'éducation  
PO Box 3243  
Addis-Abeba  
Éthiopie

E-mail : [paurectorate@africa-union.org](mailto:paurectorate@africa-union.org)  
Site Internet : [www.pau-au.org](http://www.pau-au.org)  
Facebook : [www.facebook.com/pauafrica](http://www.facebook.com/pauafrica)  
Twitter : [@pau\\_africaunion](https://twitter.com/pau_africaunion)

Président du Conseil : Tolly S A Mbwette, Tanzanie (élu par le Conseil exécutif de l'UPA ; nommé par la Conférence de l'UA en janvier 2015 pour un mandat de trois ans)

Vice-président du Conseil : Paulo Horácio de Sequeira e Carvalho, Angola (élu par le Conseil exécutif de l'UPA ; nommé par la Conférence de l'UA en janvier 2015 pour un mandat de trois ans)

Recteur : poste vacant

## Objectifs

L'Université panafricaine (UPA) est une structure éducative de tutelle visant à redynamiser l'enseignement supérieur et la recherche en Afrique en favorisant la qualité et en illustrant l'excellence. Sa vision stratégique est axée sur la technologie, l'innovation, les sciences humaines, les sciences sociales, la gouvernance et l'intégration régionale.

L'UPA consiste en un réseau d'instituts et de centres de recherche hébergés au sein d'universités existantes, avec les centres thématiques suivants disséminés dans les cinq régions géographiques de l'Afrique :

- les sciences de l'eau et de l'énergie, y compris le changement climatique (au sein de l'Université Abou Bakr Belkaid de Tlemcen en Algérie, université d'accueil pour l'Afrique du Nord) ;
- les sciences fondamentales, la technologie et l'innovation (au sein de l'Université d'agriculture et de technologie Jomo Kenyatta au Kenya, université d'accueil pour l'Afrique de l'Est) ;
- les sciences de la vie et de la terre, y compris la santé et l'agriculture (au sein de l'Université d'Ibadan au Nigeria, université d'accueil pour l'Afrique de l'Ouest) ;
- la gouvernance et les sciences humaines et sociales (au sein de l'Université de Yaoundé II au Cameroun, université d'accueil pour l'Afrique centrale) ;
- les sciences de l'espace (pour l'Afrique australe ; l'université d'accueil en Afrique du Sud reste encore à déterminer).

## Évolution

La Conférence de l'UA a approuvé l'idée de l'UPA en juillet 2011 ([Assembly/AU/Dec.373\(XVII\)](#)). Ce développement s'inscrit dans la lignée de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique 2006–2015 ([Assembly/AU/Dec.92\(VI\)](#)), du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique 2008–2013 ([Assembly/AU/Decl.5\(VIII\)](#)) et de la recommandation de la Conférence des ministres en charge de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF IV). Les statuts de l'UPA ont été adoptés en janvier 2013 ([Assembly/AU/451\(XX\)](#)) et ont fait l'objet d'une révision en janvier 2016 afin d'améliorer les opérations de l'université ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)).

La Conférence de l'UA a décidé en janvier 2015 que le Rectorat de l'UPA siègera au Cameroun ([Assembly/AU/Dec.552\(XXIV\)](#)).

## Structure

Les statuts de l'UPA prévoient les principaux organes suivants :

- le Conseil qui est l'organe de direction le plus élevé, réunissant 33 membres, dont le président et le vice-président sont élus par la Conférence de l'UA et dont les membres sont nommés par le président de la Commission de l'UA pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois ;
- le Rectorat qui sera sous la conduite du recteur de l'UPA (le directeur général de l'UPA) nommé par le président de la Commission de l'UA pour un mandat non renouvelable de cinq ans ;
- le Sénat qui sera en charge des affaires académiques et des activités de recherche et d'innovation ;
- les Directions des instituts : dirigés par les directeurs d'instituts, nommés par le Recteur en consultation avec le Conseil ;
- les Conseils des instituts : leur rôle est de superviser, guider et soutenir les directorats dans la gestion et l'administration des instituts.

La responsabilité globale de la supervision de l'UPA incombe à la Conférence de l'UA. Le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la Commission de l'UA a été désigné pour appuyer la mise en place et l'opérationnalisation de l'UPA.



## L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation

B.P. 3580  
Kinshasa/Gombi  
RD Congo

Coordinateur : Nazir Eltahir

### Objectifs

L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) est une institution spécialisée de l'UA qui fait office d'observatoire africain de l'éducation. Son rôle est de promouvoir le développement d'une éducation de qualité, adaptée et ouverte à tous en Afrique en offrant un système d'information de gestion de l'éducation (SIGE) robuste et fiable ainsi qu'une planification de qualité fondée sur les connaissances. Ces objectifs sont atteints en travaillant directement avec les États membres de l'UA afin de renforcer les SIGE nationaux en développant les capacités de collecte, d'analyse et de présentation des données.

### Évolution

Le président de la Commission de l'UA a demandé, lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'UA (COMEDAF I) en avril 2005 à Alger, de transformer l'IPED en un Observatoire africain de l'éducation placé sous l'égide de l'UA.

## L'organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI)

Dans le cadre du premier plan décennal de mise en œuvre d'Agenda 2063, l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) devrait commencer ses activités en tant qu'institution spécialisée de l'UA en 2018 et être totalement opérationnelle d'ici à 2023. Ses statuts ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)) et entreront en vigueur 30 jours suivant la ratification par 15 États membres (article 24).

L'OPAPI prendra en charge la promotion de l'utilisation efficace du système de propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique, culturel, social et technologie sur le continent et supervisera également l'établissement de normes de propriété intellectuelle reflétant les besoins de l'UA, de ses États membres et des CER, de l'Organisation africaine régionale de la propriété intellectuelle (ARIPO) et de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (Statuts, article 3). Tous les États membres sont invités à devenir membres (article 5) et le siège de l'organisation sera situé en Tunisie (article 8). L'organisation sera composée par une Conférence des États parties, un Conseil des ministres, un Secrétariat et une Chambre de recours (article 9).

## Le Groupe de travail de l'Union africaine sur l'espace

Le Groupe de travail sur l'espace a été établi par la Conférence des ministres en charge de la science et de la technologie (AMCOST) en 2010 en vue de développer la politique et stratégie spatiale de l'UA pour l'Afrique. La politique et la stratégie ont été adoptées par la Conférence de l'UA en janvier 2016 ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)). L'Égypte s'est portée volontaire pour accueillir une agence spatiale africaine. Le groupe de travail comprend des experts techniques représentant les États membres. Il est soutenu par le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la Commission de l'UA.

## Membres (10)

---

Afrique du Sud (président)	Égypte	Nigeria
Algérie	Ghana	Tanzanie
Cameroun	Kenya	
Congo	Namibie	

## Énergie et infrastructures

### La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)

Commission africaine de l'aviation civile	Tél. : +221 33 859 8800
B.P. 8898 Aéroport international Léopold Sédar Senghor	Fax : +221 33 820 7018
Dakar-Yoff	E-mail : <a href="mailto:secretariat@afcac.org">secretariat@afcac.org</a>
Sénégal	Site Internet : <a href="http://www.afcac.org">www.afcac.org</a>

Président : Hany Eladawy, Égypte (élu par la séance plénière de la CAFAC en décembre 2015)  
Secrétaire général : Lyabo Sosina, Nigeria (nommé en janvier 2013)

### Objectifs

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) a pour mission de coordonner les problèmes d'aviation civile en Afrique et de coopérer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et tous les organismes pertinents participant à la promotion du développement de l'aviation civile en Afrique. La CAFAC fournit aux autorités de l'aviation civile des États membres un cadre de coopération dans le domaine de l'aviation civile et promeut la coordination, la meilleure utilisation et le développement discipliné des systèmes de transport aériens africains. La vision de la CAFAC consiste à « favoriser une aviation civile sécurisée, sûre, efficace, rentable, durable et respectueuse de l'environnement en Afrique ».

### Évolution

La CAFAC a été créée en 1964 par la Conférence constitutionnelle, organisée conjointement par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba en Éthiopie. Elle est devenue opérationnelle en 1969. L'OUA a adopté la Constitution de la CAFAC en 1969 et a attribué à la CAFAC le statut d'institution spécialisée en 1978. L'UA a adopté les constitutions révisées en 2003 et 2009. La Constitution de 2009 a notamment attribué à la CAFAC les fonctions « d'agence d'exécution » pour la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (1999) sur la libéralisation du transport aérien en Afrique.

En janvier 2015, la Conférence de l'UA a annoncé la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique pour les compagnies aériennes africaines d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ([Assembly/AU/Decl.1\(XXIV\)](#)). Par cette déclaration, la Conférence a également indiqué l'accélération du processus de ratification de la Constitution de la CAFAC, a annoncé l'attribution de ressources à la CAFAC pour l'exécution de ses activités en tant qu'institution spécialisée et agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro, et a appelé la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, la Banque mondiale et d'autres partenaires du développement à apporter leur soutien à la constitution d'un marché africain unique du transport aérien conformément à l'Agenda 2063 de l'UA.

### Structure

La CAFAC est supervisée par une séance plénière de tous les États membres. Elle comprend un bureau composé d'un président, de cinq vice-présidents (un pour chaque région

géographique) et du coordinateur du Groupe africain au Conseil de l'OACI. Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général. Plus d'informations sont disponibles sur le site [www.afcac.org](http://www.afcac.org).

Au mois de juin 2016, 37 États membres de l'UA avaient signé la Constitution de la CAFAC de 2009 et six l'avaient ratifiée (Burundi, Cabo Verde, Congo, Gabon, Madagascar et Sierra Leone). (Voir [www.au.int/en/treaties](http://www.au.int/en/treaties) pour la liste complète.) La Constitution de 2009 a provisoirement pris effet après la signature de 15 États africains et entrera définitivement en vigueur lorsque 15 États africains l'auront ratifiée.

## Réunions

La séance plénière de la CAFAC se réunit en session ordinaire une fois tous les trois ans. La 25<sup>e</sup> session ordinaire s'est déroulée du 8 au 10 décembre 2015 au Caire en Égypte.

## Membres du Bureau

Président, Afrique du Nord : Hany Eladawy, Égypte

Vice-président, Afrique australe : Pusleletso Geoffrey Moshabesha, Botswana

Vice-président, Afrique centrale : Leandro Nguema Mba Eyang, Guinée équatoriale

Vice-président, Afrique de l'Est : Wenceslaus Rama Makuza, Ouganda

Vice-président, Afrique du Nord : Habib Mekki, Tunisie

Vice-président, Afrique de l'Ouest : Magueye Maramé Ndao, Sénégal

Coordinateur du Groupe africain au Conseil de l'OACI : Martins Nwafor (OACI Nigeria)

## L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA)

AFRAA Building  
Red Cross Road  
South C  
PO Box 20116  
Nairobi 00200  
Kenya

Tél. : +254 20 232 0144  
Fax : +254 20 600 1173  
E-mail : [afraa@afraa.org](mailto:afraa@afraa.org)  
Site Internet : [www.afraa.org](http://www.afraa.org)  
Facebook : [www.facebook.com/AFRAA](http://www.facebook.com/AFRAA)  
AfricanAirlinesAssociation  
Twitter : @AfricanAirlines

Président : Edmund Makona, Zimbabwe (nommé par l'Assemblée générale de l'AFRAA en novembre 2015)

Secrétaire général : Elijah Chingosho, Zimbabwe (nommé par l'Assemblée générale de l'AFRAA en novembre 2010)

## Objectifs

L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) est une organisation commerciale ouverte aux compagnies aériennes des États africains. Les objectifs de l'AFRAA consistent notamment : à faciliter le respect des bonnes pratiques en matière de sûreté et de sécurité ; à gérer et analyser les données du secteur de l'aviation ; à faire office de forum de dialogue pour parvenir à un consensus entre les différents transporteurs membres ; à faciliter des projets communs ; à soutenir la mise en valeur du capital humain ; à entretenir des relations avec les organismes de réglementation ; à fournir un forum d'échange de connaissances ; à faciliter l'élaboration de politiques environnementales en conformité avec les bonnes pratiques ; et à donner une image positive des compagnies aériennes africaines dans le monde entier.

## Évolution

L'AFRAA a été créée sous l'égide de l'OUA en avril 1968 à Accra au Ghana.

## Structure

L'AFRAA est régie par une assemblée générale composée des dirigeants des compagnies membres, sous la direction du président de l'Association. Un comité exécutif de 12 membres, élus sur une base sous-régionale, détient le pouvoir exécutif. Le secrétariat, dirigé par un secrétaire général, assure les services administratifs, la coordination et les fonctions de centre de recherche.

## Réunions

L'AFRAA organise son assemblée générale chaque année. La 48<sup>e</sup> Assemblée générale devait se tenir du 20 au 22 novembre 2016 à Victoria Falls au Zimbabwe.

## Au mois d'août 2016, les compagnies aériennes suivantes étaient membres de l'Association :

---

Afriqiyah Airways	Ceiba Intercontinental Airlines	Royal Air Maroc
Air Algérie	Cronos Airlines	RwandAir
Air Botswana	ECAir	South African Airways
Air Burkina	EgyptAir	South African Express
Air Madagascar	Ethiopian Airlines	Starbow
Air Mauritius	Interair SA	Sudan Airways
Air Namibia	Kenya Airways	Syphax Airways
Air Seychelles	LAM Mozambique Airlines	TAAG Angola Airlines
Air Zimbabwe	Libyan Airlines	TACV Airlines (Cabo Verde)
ASKY Airlines	Mauritania Airlines International	Tassili Airlines
Astral Aviation	Nile Air	Tunisair
Badr Airlines	Precision Air	
Camair-Co	Punto Azul	

## L'Union africaine des télécommunications (UAT)

CCK Building  
Waiyaki Way  
PO Box 35282-00200  
Nairobi  
Kenya

Tél. : +254 20 2322 120/1  
Fax : +254 20 2322 124  
E-mail : [sg@atu-uat.org](mailto:sg@atu-uat.org)  
Site Internet : [www.atu-uat.org](http://www.atu-uat.org)  
Twitter : [@atu\\_uat](https://twitter.com/atu_uat)

Secrétaire général : Abdoukarim Soumaila, Niger (réélu par la quatrième Conférence des plénipotentiaires de l'UAT en juillet 2014)

## Objectifs

Le rôle de l'Union africaine des télécommunications (UAT) est de promouvoir le développement rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique afin de garantir un service et un accès universel à l'Internet haut débit.

## Évolution

L'UAT a été fondée en 1977 en tant qu'institution spécialisée de l'OUA (désormais l'UA). Sa dénomination actuelle remonte à 1999. L'UAT est désormais un partenariat entre des acteurs publics et privés du secteur des TIC.

## Structure

La Conférence des plénipotentiaires, qui supervise l'organisation, régit l'UAT, conformément à la Constitution et la Convention de l'Union africaine des télécommunications, signées par

les États membres. L'UAT est gérée par un secrétariat composé d'un secrétaire général et d'un personnel statutaire. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel. Il se réunit une fois par an pour guider la gestion générale de l'union. Le Conseil est composé de 21 États membres géographiquement élus.

L'UAT, qui est affiliée à l'Union internationale des télécommunications (UIT), est composée de 45 États membres et de 33 membres associés (comprenant des opérateurs, fournisseurs et fabricants du secteur des télécommunications fixes et mobiles).

### Réunions

La Conférence des plénipotentiaires de l'UAT est organisée en session ordinaire tous les quatre ans. La dernière conférence a eu lieu en juillet 2014 à Harare au Zimbabwe. La Conférence sert également de réunion préparatoire à la conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications qui se déroule tous les quatre ans et dont la dernière a eu lieu en octobre 2014.

### États membres (au mois de juin 2016)

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Algérie	Guinée	République centrafricaine
Angola	Guinée-Bissau	RD Congo
Bénin	Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Kenya	Sénégal
Burundi	Lesotho	Sierra Leone
Cameroun	Liberia	Somalie
Comores	Libye	Soudan
Congo	Madagascar	Swaziland
Côte d'Ivoire	Malawi	Tanzanie
Djibouti	Mali	Tchad
Égypte	Maurice	Togo
Éthiopie	Mauritanie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie
Gambie	Nigeria	Zimbabwe

### L'Union panafricaine des postes (UPAP)

Plot III, Block Z  
Golf Course, Sekei  
PO Box 6026  
Arusha  
Tanzanie

Tél. : +255 27 254 3263  
Fax : +255 27 254 3265  
E-mail : [sc@papu.co.tz](mailto:sc@papu.co.tz) ou [pa@papu.co.tz](mailto:pa@papu.co.tz)

Site Internet : <http://upap-papu.org> (français et anglais)

Facebook : [www.facebook.com/upapapu](https://www.facebook.com/upapapu) (français et anglais)

Présidente de la conférence de plénipotentiaires : Libom Li Likeng Minette, Cameroun (à partir de juillet 2016 pour un mandat de quatre ans)

Président du Conseil administratif : Soudan<sup>2</sup>

Secrétaire général : Younouss Djibrine, Cameroun (élu par la Conférence des plénipotentiaires en juillet 2016 pour un second mandat de quatre ans)

#### Note

2 C'est le ministre compétent ou le représentant autorisé chargé du portefeuille postal qui occupe le poste de président du Conseil d'administration.

## Objectifs

L'UPAP est une institution spécialisée de l'UA dont le rôle est d'être à l'avant-garde du développement des services postaux en Afrique. Les objectifs de l'UPAP consistent notamment : à permettre au secteur postal de devenir une composante essentielle de l'économie numérique ; à sensibiliser les dirigeants africains pour qu'ils donnent la priorité au secteur postal dans les plans nationaux de développement ; à soutenir le développement d'un « modèle de service universel » régional ; et à renforcer la voix de l'Afrique dans les dialogues postaux mondiaux.

## Évolution

La Conférence de l'OUA a créé l'UPAP en tant qu'institution spécialisée de l'OUA à l'occasion de son sommet de janvier 1980.

## Structure

L'UPAP est gouvernée par la Conférence des plénipotentiaires. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'Union entre les réunions de la Conférence, avec le soutien des comités administratifs et techniques. Un secrétariat sis à Arusha en Tanzanie en assure la gestion administrative.

## Réunions

La Conférence des plénipotentiaires se réunit en session ordinaires tous les quatre ans. La dernière réunion a eu lieu les 22 et 23 juillet 2016 à Yaoundé au Cameroun. La conférence de 2020 se déroulera à Harare au Zimbabwe. La dernière réunion du Conseil d'administration a eu lieu du 18 au 20 juillet 2015 à Yaoundé, Cameroun.

## États membres (44)

---

Afrique du Sud	Gambie	Ouganda
Algérie	Ghana	République centrafricaine
Angola	Guinée	RD Congo
Bénin	Guinée équatoriale	Sénégal
Botswana	Kenya	Sierra Leone
Burkina Faso	Lesotho	Somalie
Burundi	Liberia	Soudan
Cameroun	Libye	Swaziland
Comores	Madagascar	Tanzanie
Congo	Malawi	Tchad
Côte d'Ivoire	Mali	Togo
Égypte	Mozambique	Tunisie
Érythrée	Namibie	Zambie
Éthiopie	Niger	Zimbabwe
Gabon	Nigeria	

## La Commission africaine de l'énergie (AFREC)

02 rue Chenoua  
B.P. 791 Hydra  
16035 Alger  
Algérie

Tél. : +213 21 694 868  
Fax : +213 21 692 083  
E-mail : [afrec@africa-union.org](mailto:afrec@africa-union.org)  
ou [afrienergy@yahoo.com](mailto:afrienergy@yahoo.com)

Site Internet : <http://afrec-energy.org>

Directeur exécutif par intérim : Atef Marzouk, Égypte (depuis juillet 2016)

### Objectifs

La Commission africaine de l'énergie (AFREC) est une institution technique de la Commission de l'UA. Elle est chargée de soutenir les fonctions du secteur énergétique en Afrique en matière d'élaboration et de gestion des ressources énergétiques sur l'ensemble du continent africain. L'AFREC a pour mandat de promouvoir la coopération, la recherche et le développement en matière d'énergie et de soutenir l'intégration, l'harmonisation et la mobilisation des ressources en faveur des programmes énergétiques.

### Évolution

L'AFREC a été créée en vertu de la Convention de la Commission africaine de l'énergie, qui a été adoptée par le sommet de l'OUA en juillet 2001 à Lusaka en Zambie. La Convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2006. L'AFREC et sa structure subsidiaire, la Commission électrotechnique africaine de normalisation (AFSEC), ont pris leurs fonctions en février 2008. Au mois de juillet 2016, 32 États membres avaient ratifié la Convention (voir la page [www.au.int/en/treaties](http://www.au.int/en/treaties) pour la liste complète).

### Structure

L'AFREC est ouverte à tous les membres de l'UA. Conformément à la Convention, les organes de l'AFREC sont les suivants : la Conférence des ministres ou autorités en charge du secteur de l'énergie qui en est la plus haute autorité ; un conseil d'administration ; un secrétariat ; et un organe consultatif technique.

Aux termes de la Convention, le Conseil est composé de 15 experts de haut niveau du secteur de l'énergie représentant les États membres, élus pour un mandat de deux ans, selon les principes de la rotation et de la représentation géographique, et d'un spécialiste en énergie représentant la Commission de l'UA. Le Conseil peut également inclure un représentant de droit de chacune des organisations suivantes : Communautés économiques régionales (CER), Association des Sociétés d'Électricité d'Afrique (ASEA), Banque africaine de développement (BAD) et Commission économique pour l'Afrique (CEA) des Nations Unies.

Le Conseil consultatif technique est composé des CER, de représentants des institutions de l'UA, de la CEA, de la BAD et des Nations Unies impliqués dans le secteur énergétique ainsi que des entités régionales et sous-régionales pertinentes traitant de l'énergie comme le Conseil mondial de l'énergie (CME).

L'AFSEC est un organe subsidiaire de l'AFREC. Ses objectifs consistent, entre autres, à promouvoir, développer et harmoniser les normes nationales en vue de faciliter l'accès à l'électricité.

### Réunions

Selon la Constitution, la Conférence se réunit tous les deux ans. La réunion la plus récente de la Conférence des ministres africains de l'Énergie (CEMA) a eu lieu en novembre 2014. Le Comité technique spécialisé (CTS) sur l'infrastructure, le transport, l'énergie et le tourisme assumera le rôle de la CEMA pour l'AFREC. Le CTS doit se réunir du 28 novembre au 2 décembre 2016, à Addis-Abeba, Éthiopie.

## La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN)

Pretoria  
Afrique du Sud

Site Web : <http://afcone.peaceau.org/en/>  
E-mail : [Info.Afcone@africa-union.org](mailto:Info.Afcone@africa-union.org)

Président : George Ochilo Ayacko Mbogo, Kenya (élu par la cinquième session ordinaire en mai 2015)  
Secrétaire général : Mohamed Derdour, Algérie

### Objectifs

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) a été créée en novembre 2010, conformément à l'article 12 du [Traité](#) sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), afin de servir de mécanisme visant à assurer le respect par les États de leurs obligations qui découlent du Traité. La CAEN travaille également à la promotion et l'amélioration des applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaire pour le développement socioéconomique et au développement de la coopération internationale dans le domaine des applications pacifiques, du désarmement et de la non-prolifération.

Le Traité de Pelindaba a pour but d'interdire la recherche, le développement, la fabrication, le stockage, l'acquisition, l'essai, la possession, le contrôle ou l'implantation d'armes nucléaires, ainsi que le déversement de déchets radioactifs. Au mois d'août 2016, 40 États membres avaient ratifié le Traité (voir la page [www.au.int/fr/treaties](http://www.au.int/fr/treaties) pour la liste complète).

### Structure

La CAEN est constituée de 12 États parties servant un mandat de trois ans et rendant compte à la Conférence des États parties. Chaque État partie est représenté par un commissaire doté d'une expérience dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires, de la diplomatie et de la sécurité. La Conférence des États parties élit les 12 États parties, en tenant compte de la représentation régionale équitable et du développement national dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. La CAEN est gérée par un secrétariat basé à Pretoria, Afrique du Sud, et est dirigée par un secrétaire exécutif.

### Réunions

La CAEN se réunit en sessions ordinaires annuelles tandis que la conférence des États parties se réunit au moins une fois tous les deux ans. Au mois de septembre 2016, la CAEN s'était réunie à l'occasion de sept sessions ordinaires et la Conférence des États parties s'était réunie pour trois sessions ordinaires.

### Membres de la CAEN (mai 2014–18)

Élus au cours de la troisième Conférence des États parties du mois de mai 2014.

Afrique du Sud	Kenya	Sénégal
Algérie	Libye	Togo
Cameroun	Mali	Tunisie
Éthiopie	Maurice	Zimbabwe

## Le Centre africain de développement des minéraux

Les objectifs principaux du Centre africain de développement des minéraux sont de soutenir les États membres de l'UA et leurs organisations nationales et régionales dans la promotion du rôle transformateur des ressources minérales dans le développement du continent ; de veiller à ce que les intérêts et les inquiétudes du secteur minier africain soient articulés et internalisés dans l'ensemble du continent pour le bénéfice et la prospérité de tous. Les statuts du centre ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)).



## Sécurité

### Le Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA)

PO Box 3290  
Secrétariat du CISSA  
Nifas Silk Lafto Sub City  
Kebele 3  
(derrière l'Ambassade d'Iran)  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 113 712 006 ou +251 911 998 708  
Fax : +251 113 716 154  
E-mail : [sec20007@gmail.com](mailto:sec20007@gmail.com)

Site Internet : <http://cissaaau.org>

Président : Joseph Nzambamwita, Rwanda (2016–17; la présidence est occupée à tour de rôle par le pays hôte de la conférence annuelle)

Secrétaire exécutif : Shimeles Woldeseymyiat, Éthiopie (élu par la Conférence du CISSA en août 2014)

#### Objectifs

Le CISSA est un forum de coopération multilatérale à l'échelle continentale sur les questions de renseignement et de sécurité. Il a pour principal objectif d'aider l'UA et ses institutions à gérer efficacement les défis sécuritaires auxquels l'Afrique est confrontée. Il a été conçu comme un mécanisme qui facilite le dialogue, l'analyse, le partage des connaissances, la coordination et l'adoption de stratégies communes entre les organismes de renseignement et de sécurité en Afrique. Cinquante-et-un pays africains en sont membres.

Le CISSA a été créé par les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains en août 2004 à Abuja au Nigeria et approuvé par la Conférence de l'UA en janvier 2005 ([Assembly/AU/Dec.62\(IV\)](#)). La décision de la Conférence stipule que le CISSA communique avec l'UA par l'intermédiaire du Comité du renseignement et de la sécurité de la Commission de l'UA, qui dépend du Bureau du président de la Commission. En août 2015, les présidents de la Commission de l'UA et du CISSA ont signé un protocole d'accord pour renforcer les liens entre les deux entités.

#### Structure

Le CISSA dispose de trois structures permanentes, à savoir : la Conférence, comprenant les directeurs des services de renseignement et de sécurité qui se réunissent chaque année sous la présidence d'un président ; le Groupe d'experts, composé de représentants de chaque État membre du CISSA, qui prépare les réunions de la Conférence ; et un secrétariat basé à Addis-Abeba en Éthiopie, doté d'un personnel provenant des services de renseignement et de sécurité des États membres du CISSA, sur le principe de la représentation régionale équitable. Un secrétaire exécutif, élu par la Conférence pour un mandat de cinq ans, est à la tête du secrétariat.

#### Réunions

Les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains se sont réunis pour la dernière fois au cours de la 13<sup>e</sup> Session ordinaire de la conférence du CISSA, qui a eu lieu du 3 au 6 août 2016 à Kigali au Rwanda. La 14<sup>e</sup> Session ordinaire devrait se dérouler à Abuja au Nigeria, en 2017.

## Membres (51)

---

### Afrique australe (10)

Afrique du Sud	Malawi	Zambie
Angola	Mozambique	Zimbabwe
Botswana	Namibie	
Lesotho	Swaziland	

### Afrique centrale (9)

Burundi	Gabon	RD Congo
Cameroun	Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Congo	République centrafricaine	Tchad

### Afrique de l'Est (12)

Comores	Madagascar	Somalie
Djibouti	Maurice	Soudan
Éthiopie	Ouganda	Soudan du Sud
Kenya	Rwanda	Tanzanie

### Afrique du Nord (6)

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

### Afrique de l'Ouest (14)

Bénin	Guinée	Nigeria
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo
Ghana	Niger	

## Le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT)

PO Box 17 Bureau  
El-Mohammadia  
Alger  
Algérie

Tél. : +213 21 520 083  
Fax : +213 21 520 374  
E-mail : [admin@caert.org.dz](mailto:admin@caert.org.dz)

Site Internet : [www.caert.org.dz](http://www.caert.org.dz)

Représentant spécial du président de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme, directeur du CAERT : Larry Gbevio-Lartey, Ghana (nommé par la présidente de la Commission en mars 2016)

### Objectifs

Le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) a pour mandat de renforcer la capacité de l'UA à prévenir et à combattre le terrorisme, avec pour objectif d'éliminer à terme la menace que pose le terrorisme à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement en Afrique.

Le Centre a également pour rôle, d'effectuer des recherches sur le terrorisme ; de développer une politique stratégique et des mécanismes opérationnels et de formation dans le contexte des instruments juridiques internationaux et africains ; d'établir une base de données sur le terrorisme ; de diffuser les informations, les études, les avancées et les analyses sur le terrorisme en Afrique ; de développer des systèmes d'alerte précoce ; d'organiser des

programmes de formation ; d'assurer la liaison avec les États membres de l'UA et les points focaux des partenaires internationaux ; et de servir de mécanisme de suivi et d'alerte précoce en intégrant dans son approche le concept de la gestion préventive des crises.

### Évolution

Le CAERT a été inauguré le 13 octobre 2004 en tant que structure de la Commission de l'UA, conformément au protocole de la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Son siège est basé à Alger en Algérie. L'établissement du CAERT est conforme aux paragraphes 19 à 21 de la section H du Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et correspond aux décisions adoptées par la Conférence et le Conseil exécutif de l'UA (voir [Assembly/AU/Dec.15\(II\)](#) de juillet 2003 et [EX.CL/Dec.13\(II\)](#) de mars 2003, [EX/CL/Dec.82\(IV\)](#) de mars 2004 and [EX.CL/Dec.126\(V\)](#) de juin-juillet 2004).

### Structure

Le CAERT est une institution de la Commission de l'UA. Il est, par conséquent, régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un directeur qui relève du président de la Commission par l'intermédiaire du commissaire à la paix et à la sécurité. Le Centre est considéré comme faisant partie du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA. Le directeur est assisté par un conseil consultatif qui réunit un représentant de chacune des cinq régions de l'UA, un représentant de chaque communauté économique régionale (CER) et des représentants des points focaux du Centre. Les membres sont sélectionnés en consultation avec les États membres et les CER. Des représentants de la Commission de l'UA siègent également au Conseil consultatif. Celui-ci examine et évalue les activités et programmes du CAERT ainsi que les questions financières et administratives.

## Autres structures

### La Fondation de l'Union africaine

1258 Lever Road  
Headway Hill  
Midrand, 1685  
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 313 5105  
E-mail : [info@africaunion.org](mailto:info@africaunion.org)

Site Internet : [www.africaunionfoundation.org](http://www.africaunionfoundation.org)

Facebook : [www.facebook.com/African-Union-Foundation-1471241543184801](https://www.facebook.com/African-Union-Foundation-1471241543184801)

Twitter : [@Foundation\\_AU](https://twitter.com/Foundation_AU)

Directeur général par intérim : Dumisani Mngadi, Afrique du Sud

Directeur des opérations : Dumisani Mngadi, Afrique du Sud

Directrice de la collecte de fonds : Margaret Canca, Afrique du Sud

La Fondation de l'Union africaine a été créée pour recevoir des dons financiers du secteur privé, de particuliers et d'organisations d'Afrique et du monde entier. Ses objectifs consistent, entre autres, à faire le lien entre les personnes, les idées et les ressources pour stimuler le développement de l'Afrique, à promouvoir l'UA et soutenir ses programmes, et à faciliter la mise en œuvre des programmes de développement prioritaires.

En mai 2013, la Conférence de l'UA a décidé de créer la Fondation sur proposition du Groupe de haut niveau sur les sources alternatives de financement ([Assembly/AU/Dec. 487\(XXI\)](#)). La Fondation a vu le jour le 30 janvier 2015 au cours de la 24<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence.

Elle est dirigée par un conseil qui réunit des Africains issus de divers secteurs d'activité et diverses régions du continent ainsi que des représentants de la diaspora africaine.

## **Membres du Conseil**

---

### **Présidente :**

Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud (présidente de la Commission de l'UA)

### **Vice-présidente**

Luísa Diogo, Mozambique

### **Les membres**

Clément Mouamba, Congo

Amany Asfour, Égypte

P. J. Patterson, Jamaïque

Chris Kirubi, Kenya

Alpha Oumar Konaré, Mali

Charles Chinedu Okeahalam, Nigeria

André Pienaar, Afrique du Sud

Cheryl Carolus, Afrique du Sud

Ntombifuthi Mtoba, Afrique du Sud

Bhekinkosi Moyo, Zimbabwe

### **Ambassadeur itinérant**

---

Carlton Masters, Jamaïque (nommé en juillet 2016)

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# LES PARTENARIATS AVEC L'UA

# LES PARTENARIATS AVEC L'UA

## Les Nations Unies

### L'Accord de coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine

En 1990, l'Organisation des Nations Unies et l'UA ont conclu un accord de coopération et de partenariat. En novembre 2006, le président de la Commission de l'UA et le secrétaire général de l'ONU ont signé la déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine (PDRC-UA) ». Ce cadre, qui arrive à expiration en décembre 2016, prévoit de vastes domaines de coopération, notamment : l'intégration économique et régionale, la paix et la sécurité (y compris la prévention de la criminalité) ; l'aide pour le renforcement des institutions et les affaires politiques et électorales ; les opérations de maintien de la paix ; la gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit ; la consolidation de la paix ; les interventions humanitaires, le relèvement et la sécurité alimentaire ; les questions sociales, culturelles et sanitaires ; la protection de l'environnement (Voir le document A/61/630 sous [www.un.org/en/documents](http://www.un.org/en/documents))

À la date du mois d'août 2016, un cadre pour le renouvellement du Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) pour 2017–2027 avait été développé et aligné avec l'Agenda 2063 de l'UA et l'Agenda 2030 de l'ONU et intégrait également les autres cadres de développement socio-économiques majeurs.

## La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

Menelik II Avenue  
PO Box 3001  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 544 5000  
Fax : +251 11 551 4416  
E-mail : [ecainfo@uneca.org](mailto:ecainfo@uneca.org)

Site Internet : [www.uneca.org](http://www.uneca.org)

Facebook : [www.facebook.com/EconomicCommissionforAfrica](https://www.facebook.com/EconomicCommissionforAfrica)

Twitter : [@ECA\\_OFFICIAL](https://twitter.com/ECA_OFFICIAL)

YouTube : [www.youtube.com/user/unecaVideo](https://www.youtube.com/user/unecaVideo)

Secrétaire général adjoint et secrétaire exécutif : Carlos Lopes, Guinée-Bissau (nommé par le secrétaire général de l'ONU en septembre 2012)

### Objectifs

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) est l'organisme régional de l'Organisation des Nations Unies en Afrique. Créée en 1958 par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), la CEA est l'une des cinq commissions régionales (ECOSOC res. 671A (XXV) [1958]) et a pour mandat d'appuyer le développement économique et social de ses États membres, d'encourager l'intégration régionale et de promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

Le programme de la CEA comporte deux principaux axes de travail consistant : à promouvoir l'intégration régionale pour soutenir la vision et les priorités de l'UA ; à répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique et à relever les nouveaux défis mondiaux. La CEA apporte également des services consultatifs techniques aux États membres de l'UA ainsi qu'aux organisations et institutions intergouvernementales.

Les activités de la CEA portent sur sept thèmes prioritaires : la politique macroéconomique, le développement social, l'intégration régionale et le commerce, la gestion des ressources naturelles, l'innovation et la technologie, le genre et la gouvernance.

### Structure

Le siège de la CEA est situé à Addis-Abeba en Éthiopie. La coordination entre la CEA et l'UA est assurée par Bureau des partenariats et d'appui au secrétariat conjoint de la CEA, de la Commission de l'UA et de la Banque africaine de développement (BAD). La CEA dispose de cinq bureaux sous-régionaux, un dans chacune des cinq sous-régions africaines (Afrique australe, centrale, de l'Est, du Nord et de l'Ouest).

### Réunions

La CEA se réunit une fois par an. De 2008 à 2014, les réunions étaient organisées en conjonction avec la Conférence des ministres de l'Économie et des Finances de l'UA. Depuis 2015, elles coïncident avec les réunions du Comité technique spécialisé de l'UA sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration.<sup>1</sup>

### Membres

La portée géographique des activités de la CEA couvre le continent africain et ses îles. Sont membres de l'organisation tous les États membres de l'ONU dans cette région, et tout État de la région qui pourrait devenir, à l'avenir, membre de l'ONU. Conformément à son mandat, la CEA peut inviter les États membres des Nations Unies à participer à ses travaux à titre consultatif. La Suisse y prend part à titre consultatif en vertu de la résolution 925 (XXXIV) de l'ECOSOC (1962).

### Membres (54)

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Algérie	Guinée	République centrafricaine
Angola	Guinée-Bissau	RD Congo
Bénin	Guinée équatoriale	Rwanda
Botswana	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Lesotho	Sénégal
Burundi	Liberia	Seychelles
Cabo Verde	Libye	Sierra Leone
Cameroun	Madagascar	Somalie
Comores	Malawi	Soudan
Congo	Mali	Soudan du Sud
Côte d'Ivoire	Maroc	Swaziland
Djibouti	Maurice	Tanzanie
Égypte	Mauritanie	Tchad
Érythrée	Mozambique	Togo
Éthiopie	Namibie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie
Gambie	Nigeria	Zimbabwe

### Note

1 Le Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration est le résultat de la fusion de l'ancienne Conférence des ministres de l'Économie et des Finances et de l'ancienne Conférence des ministres de l'Intégration.

## Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU)

Bien que cela fasse un certain nombre d'années que la plupart des organismes, fonds et programmes de l'ONU sont représentés à Addis-Abeba en Éthiopie, un Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été mis en place en juillet 2010 afin de rationaliser la présence du Secrétariat de l'ONU avec les bureaux existants : Bureau de liaison du Département des affaires politiques (DPA), Équipe de soutien à la paix de l'UA du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) et le Département du soutien sur le terrain (DFS), l'Équipe de planification pour la Somalie pour le soutien de la mission de l'UA en Somalie (AMISOM).

Ce Bureau a pour objectif de renforcer le partenariat stratégique entre les deux organisations sur les questions de paix et de sécurité et d'apporter un appui coordonné et cohérent de la part des Nations Unies à l'Union africaine sur les questions opérationnelles et de planification à court terme et en matière de renforcement des capacités à long terme. Les principaux domaines de collaboration entre l'ONU et l'UA incluent : analyse de conflit et prévention, soutien à la médiation, renforcement des capacités de gestion et de déploiement des opérations de maintien de la paix et renforcement des relations entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

Le secrétaire général des Nations Unies a nommé, en mai 2013, Haile Menkerios (Afrique du Sud) directeur de ce Bureau et représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies auprès de l'Union africaine.

## Les bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies

Parmi les représentations et programmes des Nations Unies basés à Addis-Abeba, il convient de mentionner :

- le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ;
- le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ;
- le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) ;
- la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ;
- l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- le Fonds international de développement agricole (FIDA) ;
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
- l'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI) ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
- l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
- l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- le Programme alimentaire mondial (PAM) ;
- le Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA) ;
- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;



le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;  
l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;  
l'Union postale universelle (UPU).

Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale sont également représentés à Addis-Abeba.

## Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD)

Avenue Joseph Anoma  
01 B.P. 1387  
Abidjan 01  
Côte d'Ivoire

Tél. : +225 20 26 10 20  
E-mail : [afdb@afdb.org](mailto:afdb@afdb.org)  
Skype : [afdb\\_acc](https://www.skype.com/user/afdb_acc)

Site Internet : [www.afdb.org](http://www.afdb.org)  
Facebook : [www.facebook.com/AfDBGroup](https://www.facebook.com/AfDBGroup)  
Twitter : [@AfDB\\_Group](https://twitter.com/AfDB_Group)  
YouTube : [www.youtube.com/user/afdbcomu](https://www.youtube.com/user/afdbcomu)

Président : Akinwumi Adesina, Nigeria (élu par le Conseil des gouverneurs en mai 2015 ; il a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour un mandat de cinq ans)

### Objectifs

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement. Son objectif global est de soutenir le développement économique et le progrès social des pays africains en favorisant l'investissement de capitaux publics et privés dans les projets et programmes visant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie.

La BAD accorde une attention particulière aux projets et programmes nationaux et multinationaux qui favorisent l'intégration régionale. Elle joue également un rôle de premier plan dans le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui vise à réduire les écarts qui existent entre l'Afrique et le monde développé, et joue un rôle de premier plan en faveur des négociations autour du projet de création de la zone de libre-échange continentale (ZLEC) africaine.

Le Groupe de la BAD comprend les trois entités distinctes suivantes qui dépendent toutes de la même direction.

### La Banque africaine de développement (BAD)

La BAD est l'institution mère. Elle a été créée en 1963 par les 23 États africains nouvellement indépendants. L'Accord portant création de la BAD élaboré sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) est entré en vigueur en 1964. (voir [www.treaties.un.org](http://www.treaties.un.org), [Statut des traités Chapitre X, Accord établissant la Banque africaine de développement](#)). La Banque est devenue opérationnelle en 1966. Elle accorde des prêts non concessionnels aux États membres régionaux, donne des conseils et fournit une assistance technique pour soutenir les efforts de développement.

### Le Fonds africain de développement (FAD)

Créé en 1972, le FAD est devenu opérationnel en 1974. Il accorde des prêts concessionnels et des subventions aux États membres régionaux, destinés essentiellement à lutter contre la pauvreté.

### Le Fonds spécial du Nigeria (FSN)

Le Nigeria a établi le FSN en 1976. Il accorde des prêts semi-concessionnels aux pays membres régionaux.

## Composition et gouvernance

À l'exception de la République sahraouie, tous les États membres de l'UA sont actionnaires de la BAD. Le Maroc et 27 pays non africains (voir liste ci-après) sont également actionnaires. L'article 3 de l'Accord de la BAD, qui prévoit l'adhésion de tout État africain indépendant, autorise également l'adhésion de pays extérieurs au continent africain et à ses îles.

Le Conseil des gouverneurs est l'organe suprême de la Banque. Il est composé essentiellement des ministres des Finances et de l'Économie des États membres. Il donne les orientations générales concernant les politiques opérationnelles de la Banque.

Le Conseil d'administration est composé de 20 membres appelés « administrateurs ». Le Conseil des gouverneurs élit les administrateurs pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Les États membres régionaux ont 13 administrateurs, tandis que les États extérieurs à la région en ont sept.

Le Conseil des gouverneurs élit le président pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Le président est le directeur général et conduit les activités de la Banque. Il est également le représentant légal de la Banque.

### Pays actionnaires non africains (27)

Allemagne	Danemark	Koweït
Arabie saoudite	Émirats arabes unis (membre du FAD uniquement)	Luxembourg (depuis 2015)
Argentine	Espagne	Norvège
Autriche	États-Unis d'Amérique	Pays-Bas
Belgique	Finlande	Portugal
Brésil	France	Royaume-Uni
Canada	Inde	Suède
Chine	Italie	Suisse
Corée	Japon	Turquie (depuis 2014)

## Le Fonds d'infrastructure Africa50

Allée Abricotiers  
Quartier Hippodrome  
Casablanca 2000  
Maroc

Site Internet : [www.africa50.com](http://www.africa50.com)

Directeur général : Alain Ebobissé, Cameroun (depuis août 2016)

Président : Akinwumi Adesina, Nigeria (nommé en octobre 2015)

Partenariat entre les secteurs public et privé, Africa50 est une nouvelle banque d'investissement dédiée au financement d'infrastructures en Afrique. Elle mettra l'accent sur les projets nationaux et régionaux générant des retombées considérables dans les secteurs de l'énergie, du transport, des technologies de l'information et de la communication (TIC), et de l'eau. La Banque africaine de développement (BAD) en a proposé la création en réponse à la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de 2012 sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA),<sup>2</sup> qui prévoit la promotion de mécanismes de financement novateurs (*Assembly/AU/Dec.413(XVIII)*). La banque a été lancée en juillet 2015 et a commencé ses activités en 2016.

### Note

2 Voir [www.au-pida.org](http://www.au-pida.org) et <http://dev.au.int/en/ie/pida> pour plus d'informations sur le PIDA.

Africa50 appartient à 22 pays africains, la BAD et deux banques centrales africaines (la banque Al Maghrib du Maroc et la Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)) Les cinq premiers actionnaires sont : Congo, Maroc, Égypte, BAD et Cameroun.

## Autres partenariats

L'UA a conclu des accords de partenariats officiels avec des organisations, régions ou pays partenaires.

### Afrique – Ligue des États arabes

Site Internet : [www.au.int/en/partnerships/afro\\_arab](http://www.au.int/en/partnerships/afro_arab)

Des relations formelles entre l'Afrique et le monde arabe ont été nouées à l'occasion du premier sommet Afrique-Monde arabe qui s'est déroulé au Caire en Égypte en mars 1977. La coopération a été renforcée à l'occasion du deuxième sommet Afrique-Pays arabes de Syrte en Libye en octobre 2010. Au cours de ce sommet, la Stratégie de partenariat entre l'Afrique et les pays arabes et le Plan d'action des pays africains et pays arabes pour la période 2011-2016 ainsi que la déclaration résumant les positions communes sur les grandes questions régionales et internationales ont été adoptés. La stratégie de partenariat souligne quatre domaines principaux de coopération : domaine politique, domaine économique, commercial et financier, domaine agricole et de la sécurité alimentaire, domaine socio-culturel. Le plan d'action traduit la stratégie en programmes concrets. La stratégie élabore également des mécanismes de suivi de mise en œuvre, notamment le Sommet Afrique-Monde arabe, le Conseil des Ministres des affaires étrangères Afrique-monde arabe et le Comité de coordination du partenariat Afrique-Monde arabe aux niveaux ministériels et des hauts fonctionnaires. Le partenariat repose sur les structures énoncées dans la Stratégie, à savoir : une commission permanente, des groupes de travail et comités spécialisés, un comité de coordination, une cour ad hoc et une commission de conciliation et d'arbitrage.

Le Sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement des pays africains et des pays arabes se tient tous les trois ans, tandis que les réunions ministérielles ont lieu tous les 18 mois. Le Comité de coordination se réunit une fois par an au niveau ministériel et tous les six mois au niveau des hauts fonctionnaires. Au mois de septembre 2016, trois sommets conjoints avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu les 19 et 20 novembre 2013 au Koweït. Le sommet de 2013 a examiné la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action et a publié une déclaration et plusieurs résolutions annonçant les directions pour une coopération ultérieure. Le quatrième sommet est prévu pour novembre 2016 en Guinée équatoriale.

### Le Partenariat Afrique – Union européenne (UE)

Site Internet : [http://au.int/en/partnerships/africa\\_eu](http://au.int/en/partnerships/africa_eu) ou [www.africa-eu-partnership.org](http://www.africa-eu-partnership.org)

L'Afrique et l'UE ont lancé leur partenariat lors du sommet inaugural Afrique – UE qui s'est tenu en 2000 au Caire en Égypte. Au mois de septembre 2016, quatre sommets avaient été organisés, dont le plus récent, en avril 2014, à Bruxelles en Belgique. Le cinquième est prévu pour 2017. Le but affiché du Partenariat est : de renforcer les relations politiques ; de renforcer et promouvoir les questions d'intérêt commun ; de promouvoir un multilatéralisme efficace ; et de promouvoir des partenariats axés sur les personnes. Les activités reposent sur la stratégie conjointe Afrique – Europe que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée lors du sommet de 2007, ainsi que de la feuille de route conjointe pour la période 2014-2017, adoptée lors du sommet d'avril 2014. Le Partenariat fonctionne à plusieurs niveaux : sont organisés des sommets de chefs d'État, des réunions ministérielles et d'autres rencontres impliquant notamment la société civile, le secteur privé et les parlementaires.

## **Le Sommet Afrique – Amérique du Sud (ASA)**

Site Internet : [www.au.int/en/partnerships/africa\\_southamerica](http://www.au.int/en/partnerships/africa_southamerica) (uniquement disponible en anglais) ou [http://asasummit.itamaraty.gov.br/asa-frances?set\\_language=fr](http://asasummit.itamaraty.gov.br/asa-frances?set_language=fr)

Le premier Sommet Afrique – Amérique du Sud a eu lieu en novembre 2006 à Abuja au Nigeria. Au mois de septembre 2016, trois sommets avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu en février 2013 à Malabo en Guinée équatoriale. Le quatrième sommet devait se dérouler à Quito en Équateur en mai 2016 mais a été reporté jusqu'en 2017. Le mandat du Sommet est de faciliter le développement du commerce et de l'industrie des deux régions, notamment l'échange de bonnes pratiques dans les domaines thématiques prioritaires. Le Sommet constitue également un forum pour le dialogue sur la paix et la sécurité, la démocratie, la gouvernance et la justice sociale. La structure du Sommet de l'ASA comprend un groupe de coordination, un comité ad hoc, des réunions de hauts fonctionnaires et de ministres, ainsi que la Conférence.

## **Afrique – États-Unis**

Site Internet : [http://au.int/en/partnerships/au\\_usa](http://au.int/en/partnerships/au_usa)

En août 2010, l'UA et les États-Unis d'Amérique ont signé un accord d'assistance pour donner un caractère officiel à leur coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la gouvernance, de la croissance économique, du commerce et de l'investissement, des opportunités et du développement. Les États-Unis et l'Union africaine ont tenu une réunion inaugurale en 2010, qui a rassemblé des hauts responsables. Le premier sommet Afrique – États-Unis a été organisé par Barack Obama en août 2014 à Washington DC, sous le thème « Investir pour l'avenir ». Par ailleurs, l'African Growth Opportunity Act (la loi pour la croissance africaine) est un programme commercial qui permet aux pays subsahariens d'exporter des marchandises exemptes de droits de douane vers les États-Unis. En juin 2015, les États-Unis ont prolongé le programme de dix années supplémentaires.

## **Le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC)**

Site Internet : [www.au.int/en/partnerships/africa\\_china](http://www.au.int/en/partnerships/africa_china) ou [www.focac.org/eng](http://www.focac.org/eng)

Le Forum sur la coopération sino-africaine qui a été inauguré en octobre 2000 à Pékin en Chine, est une plate-forme de consultation et de dialogue au niveau ministériel entre la Chine et les pays africains. Outre l'UA et le Maroc, la Commission de l'UA est membre à part entière du FOCAC. Le Forum a pour mandat de renforcer la concertation, d'élargir la coopération et de promouvoir le dialogue politique et la coopération économique entre la Chine et les pays africains. Les conférences se tiennent tous les trois ans, en alternance entre la Chine et un pays africain. Depuis la réunion inaugurale de Pékin, le FOCAC a organisé six sessions, la plus récente remontant à décembre 2015 à Johannesburg, Afrique du Sud. Un sommet de chefs d'État et de gouvernement a également eu lieu au même moment et a convenu d'un plan d'action 2016-18. La septième conférence ministérielle du FOCAC est prévue pour 2018 à Pékin.

## **La Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)**

Site Internet : [www.mofa.go.jp/region/africa/ticad/index.html](http://www.mofa.go.jp/region/africa/ticad/index.html)

L'Afrique et le Japon ont signé un accord de coopération en 1993 à l'initiative du gouvernement japonais et avec pour objectifs la promotion d'un dialogue politique de haut

niveau et la mobilisation en faveur des initiatives de développement en Afrique. La TICAD s'est réunie tous les cinq ans et a décidé en juin 2013 de se réunir tous les trois ans. La TICAD-VI s'est déroulée en août 2016 à Nairobi, Kenya, la première fois que la Conférence a été organisée en Afrique. La Commission de l'UA est devenue membre à part entière de la TICAD en 2010. Un mécanisme de suivi assure la supervision de la TICAD, qui comprend une structure à trois niveaux : un secrétariat, un comité mixte de suivi et des réunions de suivi. À chacune de ses réunions, la TICAD approuve un plan d'action assorti de mesures spécifiques à entreprendre. Le processus de la TICAD implique cinq parties prenantes appelées co-organisateurs : le gouvernement du Japon, la Commission de l'UA, le Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UN-OSAA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale.

## Afrique – Inde

Site Internet : [au.int/en/partnerships/africa\\_india](http://au.int/en/partnerships/africa_india)

Les dirigeants participant au sommet du mois d'avril 2008 à New Dehli en Inde ont conclu un accord de coopération entre l'Afrique et l'Inde. Le sommet a adopté deux documents : la Déclaration de Dehli et un Cadre de coopération Afrique – Inde. Un deuxième sommet a eu lieu le 25 mai 2011 à Addis-Abeba en Éthiopie et un troisième s'est déroulé au mois d'octobre 2015 à New Dehli. L'Inde et l'Afrique ont adopté, en mars 2010, le premier Plan d'action quadriennal (2010–2013) à New Dehli. Le deuxième plan, le Plan d'action du cadre amélioré pour la coopération du deuxième sommet du forum Afrique-Inde (AIFS II) a été adopté à Addis-Abeba au cours du deuxième sommet et signé à New Dehli, Inde, le 4 septembre 2013. Le troisième Sommet du forum Afrique-Inde a également adopté deux documents : la Déclaration de Dehli et le Troisième cadre de coopération Afrique-Inde qui est consacré à la coopération dans les domaines de l'économie, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie, de l'économie de l'océan, de l'infrastructure, de l'éducation et du développement des capacités, de la santé, de la paix et de la sécurité. Le Sommet de Dehli de 2015 a adopté le **Cadre du partenariat stratégique**.

## Afrique – Turquie

Site Internet : [www.au.int/en/partnerships/africa\\_turkey](http://www.au.int/en/partnerships/africa_turkey) ou [www.mfa.gov.tr/turkey-africa-relations.en.mfa](http://www.mfa.gov.tr/turkey-africa-relations.en.mfa)

Le sommet d'Istanbul qui s'est tenu en avril 2008 a officialisé le partenariat entre l'Afrique et la Turquie. Le sommet de 2008 a adopté deux documents, à savoir : la Déclaration d'Istanbul et le Cadre de coopération, qui définissent les domaines de coopération entre les deux parties. Les principaux domaines du Cadre sont : la coopération intergouvernementale ; le commerce et l'investissement ; l'agriculture, l'industrie agroalimentaire, le développement rural, la gestion des ressources en eau et les petites et moyennes entreprises ; la santé ; la paix et la sécurité ; les infrastructures, l'énergie et les transports ; la culture, le tourisme et l'éducation ; les médias, les technologies de l'information et de la communication ; et l'environnement. Les deux parties ont adopté en 2010 un plan de mise en œuvre pour 2010–2014, puis un plan conjoint de mise en œuvre pour 2015–2019 en 2014. Le deuxième sommet Afrique – Turquie s'est tenu en novembre 2014 à Malabo en Guinée équatoriale et a adopté trois documents : la Déclaration de Malabo, le Plan de mise en œuvre conjoint et la Matrice des projets prioritaires clés. Après le sommet de Malabo, des hauts fonctionnaires se sont réunis à Ankara en Turquie en mars 2015 pour continuer de faire avancer le Plan de mise en œuvre conjoint 2014-19, qui avait été adopté en 2014. Le prochain sommet doit avoir lieu en Turquie en 2019.

## Afrique – Corée

La première réunion ministérielle entre la Corée et l'Afrique qui s'est tenue en novembre 2006 à Séoul en République de Corée, a mis en place un forum. Depuis cette date, celui-ci se réunit tous les trois ans, la réunion la plus récente ayant eu lieu en octobre 2012 à Séoul et une réunion est prévue pour décembre 2016 à Addis-Abeba, Éthiopie. Le Forum ministériel se réunit pour débattre des grandes questions de développement économique. Prennent part également à ces réunions, les universitaires et le secteur privé des deux parties. Un groupe consultatif gère le partenariat. Ce groupe est composé du directeur général de la Banque africaine de développement, de hauts responsables africains et du gouvernement de la République de Corée ainsi que de l'Eximbank de Corée. Un secrétariat est établi à partir des mêmes organismes.

## Les États et organisations d'intégration régionale et internationale non africains accrédités auprès de l'UA

La liste ci-après établie (selon l'ordre d'accréditation originale) par la division du service du protocole de la Commission de l'UA indique les pays et les organisations non africains accrédités auprès de l'UA, au lundi 6 juin 2016 :

l'Union européenne,\* le Danemark, le Canada, Cuba, la Finlande, les Pays-Bas, la République tchèque, l'Espagne, le Japon, le Royaume-Uni, la France, la Chine, le Portugal, l'Autriche, l'Allemagne, la Suède, l'Italie, la Serbie, la Norvège, l'Inde, la Roumanie, la République de Corée, la Turquie, la Grèce, le Pakistan, la République populaire démocratique de Corée, le Brésil, le Mexique, la Fédération de Russie, la Belgique, la Pologne, le Yémen, le Guatemala, Malte, le Pérou, le Venezuela, l'Irlande, la Suisse, la Ligue des États arabes,\* la République slovaque, l'Iran, les États-Unis d'Amérique, Antigua-et-Barbuda, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA),\* l'Islande, la Hongrie, la Croatie, la Bulgarie, le Chili, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),\* la Syrie, le Saint-Siège, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSEA),\* le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA),\* l'Australie, le Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial (PAM-LO),\* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI),\* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),\* le Comité international de la Croix-Rouge (CICR),\* la Colombie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),\* l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL),\* le Luxembourg, la République dominicaine, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA),\* l'Arménie, la Nouvelle-Zélande, Chypre, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, les Émirats arabes unis, le Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) pour la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CUA-BAD-CEA),\* la Slovénie, l'Association des ombudsmen et médiateurs africains (AOMA),\* Équateur, la Géorgie, le Koweït, l'Indonésie, la Lettonie, le Cambodge, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR),\* Haïti, Panama, le Bahreïn, l'Arabie saoudite, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),\* la Jamaïque, Singapour, l'Estonie, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF),\* la Lituanie, Trinité-et-Tobago, le Kazakhstan, l'Ordre souverain de Malte, le Belarus, le Sri Lanka, l'Uruguay, le Qatar, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Bureau africain du Programme alimentaire mondial\*, le Royaume hachémite de Jordanie, l'Association des pays côtiers de l'Océan Indien\*, la Palestine et la Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine (USAU).

---

### Note

\* indique qu'il s'agit d'une organisation.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# **LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS**

# LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

## Le budget

### Le processus

La Direction de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité de la CUA prépare le budget annuel pour l'exercice financier qui court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le président de la Commission est l'administrateur des comptes de l'UA. Le budget et les aspects associés sont examinés par le Comité des représentants permanents (COREP) et ses sous-comités pertinents. Des recommandations sont soumises à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

### Le budget

En juillet 2016, le Conseil exécutif a approuvé un budget 2017 total de 782 108 049 USD, répartis entre 488 525 786 USD en coûts de fonctionnement et 293 582 263 USD pour les programmes. La contribution des États membres s'élève à 205 149 538 USD et les 576 958 511 USD restants doivent être financés par les partenaires internationaux (EX.CL/Dec.919(XXIX)).

Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 était de 416 867 326 USD (à l'exclusion du budget de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM)). Sur ces 416 867 326 USD, 150 503 875 USD étaient destinés aux coûts de fonctionnement et 266 363 451 USD étaient destinés aux programmes. La contribution des États membres s'élevait à 169 833 340 USD et celle des partenaires internationaux à 247 033 986 USD (Assembly/AU/Dec. 577(XXV)), soit un déficit de financement du budget programme de 149 266 824 USD. La Commission de l'UA a été autorisée à solliciter 70 552 314 USD supplémentaires auprès des partenaires de programme.

### Le financement de l'UA

La décision 605(XXVII) de la Conférence des 17 et 18 juillet 2016 incluait :

- la confirmation de la décision 578(XXV) de juin 2015 qui incluait des objectifs de financement quinquennaux, à partir de janvier 2016, ciblant le financement à hauteur de 100 pour cent du budget opérationnel de l'UA, à hauteur de 75 pour cent du budget des programmes et à hauteur de 25 pour cent du budget des opérations du maintien de la paix par les États membres ;
- la création et l'application d'un prélèvement de 0,2 pour cent sur tous les biens éligibles importés sur le continent pour financer les budgets opérationnels, de programme et d'opérations de maintien de la paix, à partir de 2017 ;
- la contribution de 325 millions USD au Fonds pour la paix grâce aux produits du prélèvement en 2017 et financée à parts égales par les cinq régions de l'UA (65 millions USD chacune). Cette contribution doit passer à 400 millions USD en 2020.



## Le budget de l'UA pour 2017<sup>1</sup>

	États membres			Partenaires			Budget total pour 2017		
	Budget opérationnel	Programmes	Total	Budget opérationnel	Programmes	Total	Budget opérationnel	Programmes	Total
	<b>Organes</b>								
La Commission de l'Union africaine (CUA) :	109 509 732	40 070 933	149 580 665		199 252 631	199 252 631	109 509 732	239 323 563	348 833 295
Parlement panafricain (PAP)	15 577 975		15 577 975		6 442 184	6 442 184	15 577 975	6 442 184	22 020 159
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	8 709 318		8 709 318		1 605 966	1 605 966	8 709 318	1 605 966	10 315 284
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	4 610 969		4 610 969		914 736	914 736	4 610 969	914 736	5 525 705
Conseil économique, social et culturel (ECOSSOC)	1 119 557		1 119 557				1 119 557		1 119 557
Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	9 444 778		9 444 778		31 995 633	31 995 633	9 444 778	31 995 633	41 440 411
Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)	421 326		421 326		309 960	309 960	421 326	309 960	731 286
Conseil consultatif sur la corruption	1 861 946	534 300	2 396 246				1 861 946	534 300	2 396 246
Conseil de paix et de sécurité (CPS)		1 047 965	1 047 965					1 047 965	1 047 965
Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	271 838	83 358	355 196		472 360	472 360	271 838	555 718	827 556

### Note

1 Il est possible que la somme des montants en USD ne corresponde pas aux totaux indiqués car les nombres sont arrondis le cas échéant.

Suite à la page suivante

	États membres			Partenaires			Budget total pour 2017		
	Budget opérationnel	Programmes	Total	Budget opérationnel	Programmes	Total	Budget opérationnel	Programmes	Total
<b>Bureaux spécialisés de l'UA</b>									
La Commission africaine de l'énergie (AFREC)	1 275 699		1 275 699				1 275 699		1 275 699
Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPEd)	762 647		762 647				762 647		762 647
Le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)	716 656		716 656				716 656		716 656
Université panafricaine (UPA)	2 531 177		2 531 177				2 531 177		2 531 177
Institut africain de transfert des fonds (AIR)	763 494		763 494				763 494		763 494
Le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)	3 971 148		3 971 148				3 971 148		3 971 148
L'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	916 272		916 272				916 272		916 272
Le mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL)	948 450		948 450				948 450		948 450
<b>Opérations de paix</b>									
African Union Mission in Somalia (AMISOM)				325 112 803	10 652 238	335 965 041	325 112 803	10 652 238	335 965 041
<b>TOTAL</b>	<b>163 412 983</b>	<b>41 736 556</b>	<b>205 149 538</b>	<b>325 112 803</b>	<b>251 845 708</b>	<b>576 958 511</b>	<b>488 525 786</b>	<b>293 582 263</b>	<b>782 108 049</b>

## Le barème des contributions

En juillet 2016, la Conférence de l'UA a réitéré sa décision d'adopter un nouveau barème des contributions pour les exercices 2016, 2017 et 2018 ([Assembly/AU/Dec.605\(XXVII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.578\(XXV\)](#) respectivement). Un système à trois niveaux est mis en place :

- premier niveau : les pays dont la croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) est supérieure à 4 pour cent,
- deuxième niveau : les pays dont la croissance annuelle du PIB est comprise entre 1 et 4 pour cent,
- troisième niveau : les pays dont la croissance annuelle du PIB est égale ou inférieure à 1 pour cent.

Le tableau suivant indique le barème des contributions pour 2016, 2017 et 2018 ainsi que les montants en dollar pour 2016 ([Assembly/AU/Dec.602\(XXVI\)](#) de janvier 2016).

État membre	Barème des contributions approuvé par les Chefs d'état le 31 janvier 2016 (2016–2018)	Contribution 2016 (USD) <sup>2</sup>
Nigeria	12 000	20 391 922 68
Afrique du Sud	12 000	20 391 922 68
Égypte	12 000	20 391 922 68
Algérie	12 000	20 391 922 68
<b>Total niveau 1</b>	<b>48 000</b>	<b>81 567 690 72</b>
Angola	8 000	13 594 615 12
Kenya <sup>3</sup>	4 100	6 967 240 25
Éthiopie <sup>3</sup>	4 000	6 797 307 56
Soudan	3 322	5 645 163 93
Libye <sup>4</sup>	3 260	5 539 805 66
Côte d'Ivoire <sup>3</sup>	3 000	5 097 980 67
Ghana	2 380	4 044 398 00
Tunisie	2 339	3 974 725 60
Tanzanie	1 656	2 814 085 33
RD Congo	1 488	2 528 598 41
Cameroun	1 457	2 475 919 28
Zambie	1 335	2 268 601 40
Ouganda	1 141	1 938 931 98
<b>Total niveau 2</b>	<b>37 478</b>	<b>63 687 373 18</b>
Gabon	1 095	1 860 762 94
Tchad <sup>3</sup>	0 942	1 600 000 00
Guinée équatoriale	0 887	1 507 302 95
Mozambique	0 871	1 480 113 72
Botswana	0 842	1 430 833 24
Sénégal	0 841	1 429 133 91
Soudan du Sud	0 798	1 356 062 86
Congo	0 766	1 301 684 40
Zimbabwe	0 751	1 276 194 49

Namibie	0 697	1 184 430 84
Burkina Faso	0 685	1 164 038 92
Maurice	0 679	1 153 842 96
Mali	0 619	1 051 883 34
Madagascar <sup>4</sup>	0 605	1 028 092 77
Bénin	0 473	803 781 62
Rwanda	0 432	734 109 22
Niger	0 422	717 115 95
Guinée	0 354	601 561 72
Sierra Leone	0 279	474 112 20
Togo	0 247	419 733 74
Mauritanie	0 238	404 439 80
Malawi	0 217	368 753 94
Swaziland	0 216	367 054 61
Érythrée	0 196	333 068 07
Burundi	0 155	263 395 67
Lesotho	0 129	219 213 17
Liberia	0 111	188 625 28
Cabo Verde	0 106	180 128 65
République centrafricaine <sup>4</sup>	0 087	147 841 44
Djibouti	0 083	141 044 13
Seychelles	0 079	134 246 82
Somalie	0 076	129 148 84
Guinée-Bissau	0 055	93 462 98
Gambie	0 048	81 567 69
République sahraouie	0 044	74 770 38
Comores	0 037	62 875 09
São Tomé et Príncipe <sup>4</sup>	0 017	28 888 56
<b>Total niveau 3</b>	<b>15 179</b>	<b>25 793 316 93</b>
<b>Total estimé par rapport au budget</b>	<b>100 657</b>	<b>171 048 380 84</b>

### Notes

- Il est possible que la somme des montants en USD ne corresponde pas aux totaux indiqués car les nombres sont arrondis le cas échéant.
- Le Tchad, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie et le Kenya ont augmenté leur contribution pour s'aligner sur les chiffres indiqués (Assembly/AU/Dec.602(XXVI) de janvier 2016).
- En ce qui concerne le non-paiement des contributions, le Conseil exécutif de l'UA a décidé en janvier 2016 : d'accorder à la Libye une exemption temporaire du paiement de ses contributions et un sursis jusqu'au début de l'exercice financier de 2017 ; de maintenir les sanctions sur la République centrafricaine pour le non-paiement de ses contributions statutaires et des arriérés cumulés depuis l'exercice financier de 2011 ; d'imposer des sanctions à la République de Sao Tomé et Principe pour le non-paiement de ses arriérés de contribution des deux derniers exercices financiers ; de maintenir l'exemption temporaire accordée à la République de Madagascar tant qu'elle continue d'honorer ses engagements conformément au plan arrêté (EX.CL/Dec.899(XXVIII)Rev.2).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# ANNEXES

# ANNEXES

## Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine

### **Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) :**

1. Le Président de la République d'Afrique du Sud
2. Le Président de la République algérienne démocratique et populaire
3. Le Président de la République d'Angola
4. Le Président de la République du Bénin
5. Le Président de la République du Botswana
6. Le Président du Burkina Faso
7. Le Président de la République du Burundi
8. Le Président de la République du Cameroun
9. Le Président de la République du Cap-Vert
10. Le Président de la République centrafricaine
11. Le Président de la République fédérale islamique des Comores
12. Le Président de la République du Congo
13. Le Président de la République de Côte d'Ivoire
14. Le Président de la République de Djibouti
15. Le Président de la République arabe d'Égypte
16. Le Premier Ministre de la République fédérale et démocratique d'Éthiopie
17. Le Président de l'État d'Érythrée
18. Le Président de la République gabonaise
19. Le Président de la République de Gambie
20. Le Président de la République du Ghana
21. Le Président de la République de Guinée
22. Le Président de la République de Guinée-Bissau
23. Le Président de la République de Guinée équatoriale
24. Le Président de la République du Kenya
25. Le Premier Ministre du Royaume du Lesotho
26. Le Président de la République du Libéria
27. Le Guide de la Révolution du 1<sup>er</sup> septembre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
28. Le Président de la République de Madagascar
29. Le Président de la République du Malawi
30. Le Président de la République du Mali
31. Le Premier Ministre de la République de Maurice
32. Le Président de la République islamique de Mauritanie
33. Le Président de la République du Mozambique
34. Le Président de la République de Namibie
35. Le Président de la République du Niger
36. Le Président de la République fédérale du Nigeria
37. Le Président de la République ougandaise
38. Le Président de la République rwandaise
39. Le Président de la République démocratique du Congo
40. Le Président de la République arabe sahraouie démocratique
41. Le Président de la République de Sao Tomé-et-Principe
42. Le Président de la République du Sénégal
43. Le Président de la République des Seychelles

44. Le Président de la République de Sierra Léone
45. Le Président de la République de Somalie
46. Le Président de la République du Soudan
47. Le Roi du Swaziland
48. Le Président de la République unie de Tanzanie
49. Le Président de la République du Tchad
50. Le Président de la République togolaise
51. Le Président de la République de Tunisie
52. Le Président de la République de Zambie
53. Le Président de la République du Zimbabwe

**INSPIRÉS** par les nobles idéaux qui ont guidé les pères fondateurs de notre organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les États africains ;

**CONSIDÉRANT** les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine ;

**RAPPELANT** les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique ;

**CONSIDÉRANT** que depuis sa création, l'Organisation de l'Unité africaine a joué un rôle déterminant et précieux dans la libération du continent, l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité de notre continent, et a constitué un cadre unique pour notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde ;

**RÉSOLUS** à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre continent et nos peuples, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde ;

**CONVAINCUS** de la nécessité d'accélérer le processus de mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement socio-économique de l'Afrique et de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation ;

**GUIDÉS** par notre vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ;

**CONSCIENTS** du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration ;

**RÉSOLUS** à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit ;

**RÉSOLUS ÉGALEMENT** à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et à les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires afin de leur permettre de remplir efficacement leurs missions ;

**RAPPELANT** la Déclaration que nous avons adoptée lors de la quatrième session extraordinaire de notre conférence à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, le 9/9/99, et par laquelle nous avons décidé de créer l'Union africaine, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et du Traité instituant la Communauté économique africaine ;

## Sommes convenus de ce qui suit :

### Article premier : Définitions

Dans le présent Acte constitutif, on entend par :

- « Acte », le présent Acte constitutif ;
- « AEC », la Communauté économique africaine ;
- « Charte », la Charte de l'OUA ;
- « Comité », un comité technique spécialisé ;
- « Commission », le secrétariat de l'Union ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Conseil », le Conseil économique, social et culturel de l'Union ;
- « Conseil exécutif », le Conseil exécutif des ministres de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union ;
- « État membre », un État membre de l'Union ;
- « OUA », l'Organisation de l'Unité africaine ;
- « Parlement », le Parlement panafricain de l'Union ;
- « Union », l'Union africaine créée par le présent Acte constitutif.

### Article 2 : Institution de l'Union africaine

Il est institué par les présentes une Union africaine conformément aux dispositions du présent Acte.

### Article 3 : Objectifs

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

- (a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- (b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- (c) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- (d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- (e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- (f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- (g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- (h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- (i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- (j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- (k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- (l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- (m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- (n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.



#### Article 4 : Principes

L'Union africaine fonctionne conformément aux principes suivants :

- (a) égalité souveraine et interdépendance de tous les États membres de l'Union ;
- (b) respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance ;
- (c) participation des peuples africains aux activités de l'Union ;
- (d) mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain ;
- (e) règlement pacifique des conflits entre les États membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union ;
- (f) interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les États membres de l'Union ;
- (g) non-ingérence d'un État membre dans les affaires intérieures d'un autre État membre ;
- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ;
- (i) coexistence pacifique entre les États membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;
- (j) droit des États membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité ;
- (k) promotion de l'auto-dépendance collective, dans le cadre de l'Union ;
- (l) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- (m) respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- (n) promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré ;
- (o) respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
- (p) condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

#### Article 5 : Organes de l'Union

1. Les organes de l'Union sont les suivants :
  - (a) la Conférence de l'Union ;
  - (b) le Conseil exécutif ;
  - (c) le Parlement panafricain ;
  - (d) la Cour de justice ;
  - (e) la Commission ;
  - (f) le Comité des représentants permanents ;
  - (g) les comités techniques spécialisés ;
  - (h) le Conseil économique, social et culturel ;
  - (i) les institutions financières.
2. La Conférence peut décider de créer d'autres organes.

#### Article 6 : La Conférence

1. La Conférence est composée des chefs d'État et de gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités.
2. La Conférence est l'organe suprême de l'Union.
3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. À la demande d'un État membre et sur approbation des deux tiers des États membres, elle se réunit en session extraordinaire.
4. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'État et de gouvernement élu, après consultations entre les États membres.

### **Article 7 : Décisions de la Conférence**

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'Union pour toute session de la Conférence.

### **Article 8 : Règlement intérieur de la Conférence**

La Conférence adopte son propre règlement intérieur.

### **Article 9 : Pouvoirs et attributions de la Conférence**

1. Les pouvoirs et attributions de la Conférence sont les suivants :
  - (a) définir les politiques communes de l'Union ;
  - (b) recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet ;
  - (c) examiner les demandes d'adhésion à l'Union ;
  - (d) créer tout organe de l'Union ;
  - (e) assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à leur application par tous les États membres ;
  - (f) adopter le budget de l'Union ;
  - (g) donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la paix ;
  - (h) nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de justice ;
  - (i) nommer le président, le ou les vice-présidents et les commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.
2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union.

### **Article 10 : Le Conseil exécutif**

1. Le Conseil exécutif est composé des ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des États membres.
2. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un État membre et sous réserve de l'approbation des deux tiers de tous les États membres.

### **Article 11 : Décisions du Conseil exécutif**

1. Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les États membres pour toute session du Conseil exécutif.

### **Article 12 : Règlement intérieur du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif adopte son propre règlement intérieur.

### **Article 13 : Attributions du Conseil exécutif**

1. Le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt communs pour les États membres, notamment les domaines suivants :
  - (a) commerce extérieur ;
  - (b) énergie, industrie et ressources minérales ;
  - (c) alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts ;

- (d) ressources en eau et irrigation ;
  - (e) protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophe ;
  - (f) transport et communication ;
  - (g) assurances ;
  - (h) éducation, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines ;
  - (i) science et technologie ;
  - (j) nationalité, résidence des ressortissants étrangers et questions d'immigration ;
  - (k) sécurité sociale et élaboration de politiques de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de politiques en faveur des personnes handicapées ;
  - (l) institution d'un système de médailles et de prix africains.
2. Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence.
  3. Le Conseil exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés au paragraphe 1 du présent article aux Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte.

#### **Article 14 : Les comités techniques spécialisés – Création et composition**

1. Sont créés les comités techniques spécialisés suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif :
  - (a) le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;
  - (b) le Comité chargé des affaires monétaires et financières ;
  - (c) le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration ;
  - (d) le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement ;
  - (e) le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;
  - (f) le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ;
  - (g) le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.
2. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les comités existants ou en créer de nouveaux.
3. Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

#### **Article 15 : Attributions des comités techniques spécialisés**

Chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :

- (a) préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif ;
- (b) assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- (c) assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- (d) présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions du présent Acte ; et
- (e) s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application des dispositions du présent Acte.

#### **Article 16 : Réunions**

Sous réserve des directives qui peuvent être données par le Conseil exécutif, chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

### **Article 17 : Le Parlement panafricain**

1. En vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain.
2. La composition, les pouvoirs, les attributions et l'organisation du Parlement panafricain sont définis dans un protocole y afférent.

### **Article 18 : Cour de justice**

1. Il est créé une Cour de justice de l'Union.
2. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de justice sont définis dans un protocole y afférent.

### **Article 19 : Les institutions financières**

L'Union africaine est dotée des institutions financières suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

- (a) la Banque centrale africaine ;
- (b) le Fonds monétaire africain ;
- (c) la Banque africaine d'investissement.

### **Article 20 : La Commission**

1. Il est créé une Commission qui est le secrétariat de l'Union.
2. La Commission est composée du président, du ou des vice-présidents et des commissaires. Ils sont assistés par le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.
3. La structure, les attributions et les règlements de la Commission sont déterminés par la Conférence.

### **Article 21 : Comité des représentants permanents**

1. Il est créé, auprès de l'Union, un Comité des représentants permanents. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des États membres.
2. Le Comité des représentants permanents est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

### **Article 22 : Le Conseil économique, social et culturel**

1. Le Conseil économique, social et culturel est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socio-professionnelles des États membres de l'Union.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil économique, social et culturel sont déterminés par la Conférence.

### **Article 23 : Imposition de sanctions**

1. La Conférence détermine comme suit les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout État membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union : privation du droit de prendre la parole aux réunions, droit de vote, droit pour les ressortissants de l'État membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union.
2. En outre, tout État membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres États membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

### **Article 24 : Siège de l'Union**

1. Le siège de l'Union est à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Éthiopie).
2. La Conférence peut, sur recommandation du Conseil exécutif, créer des bureaux ou des représentations de l'Union.

### **Article 25 : Langues de travail**

Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

### **Article 26 : Interprétation**

La Cour est saisie de toute question née de l'interprétation ou de l'application du présent Acte. Jusqu'à la mise en place de celle-ci, la question est soumise à la Conférence qui tranche à la majorité des deux tiers.

### **Article 27 : Signature, ratification et adhésion**

1. Le présent Acte est ouvert à la signature et à la ratification des États membres de l'OUA, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du secrétaire général de l'OUA.
3. Tout État membre de l'OUA peut adhérer au présent Acte, après son entrée en vigueur, en déposant ses instruments d'adhésion auprès du président de la Commission.

### **Article 28 : Entrée en vigueur**

Le présent Acte entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des États membres de l'OUA.

### **Article 29 : Admission comme membre de l'Union**

1. Tout État africain peut, à tout moment après l'entrée en vigueur du présent Acte, notifier au Président de la Commission son intention d'adhérer au présent Acte et d'être admis comme membre de l'Union.
2. Le président de la Commission, dès réception d'une telle notification, en communique copies à tous les États membres. L'admission est décidée à la majorité simple des États membres. La décision de chaque État membre est transmise au président de la Commission qui communique la décision relative à l'admission à l'État intéressé, après réception du nombre de voix requis.

### **Article 30 : Suspension**

Les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union.

### **Article 31 : Cessation de la qualité de membre**

1. Tout État qui désire se retirer de l'Union en notifie par écrit le président de la Commission qui en informe les États membres. Une année après ladite notification, si celle-ci n'est pas retirée, le présent Acte cesse de s'appliquer à l'État concerné qui, de ce fait, cesse d'être membre de l'Union.
2. Pendant la période d'un an visée au paragraphe 1 du présent article, tout État membre désireux de se retirer de l'Union doit se conformer aux dispositions du présent Acte et reste tenu de s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Acte jusqu'au jour de son retrait.

### **Article 32 : Amendement et révision**

1. Tout État membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision du présent Acte.
2. Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au président de la Commission qui en communique copies aux États membres dans les trente (30) jours suivant la date de réception.
3. La Conférence de l'Union, sur avis du Conseil exécutif, examine ces propositions dans un délai d'un an suivant la notification des États membres, conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.
4. Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers, et soumis à la ratification de tous les États membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Les amendements ou révisions entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du président de la Commission exécutive, des instruments de ratification par les deux tiers des États membres.

### **Article 33 : Arrangements transitoires et dispositions finales**

1. Le présent Acte remplace la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine. Toutefois, ladite Charte reste en vigueur pendant une période transitoire n'excédant pas un an ou tout autre délai déterminé par la Conférence, après l'entrée en vigueur du présent Acte, pour permettre à l'OUA/AEC de prendre les mesures appropriées pour le transfert de ses prérogatives, de ses biens, de ses droits et de ses obligations à l'Union et de régler toutes les questions y afférentes.
2. Les dispositions du présent Acte ont également préséance et remplacent les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, qui pourraient être contraires au présent Acte.
3. Dès l'entrée en vigueur du présent Acte, toutes les mesures appropriées sont prises pour mettre en œuvre ses dispositions et pour mettre en place les organes prévus par le présent Acte, conformément aux directives ou décisions qui pourraient être adoptées à cet égard par les États parties au présent Acte au cours de la période de transition stipulée ci-dessus.
4. En attendant la mise en place de la Commission, le Secrétariat général de l'OUA est le secrétariat intérimaire de l'Union.
5. Le présent Acte, établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi, est déposé auprès du secrétaire général et, après son entrée en vigueur, auprès du président de la Commission, qui en transmet une copie certifiée conforme au gouvernement de chaque État signataire. Le secrétaire général de l'OUA et le président de la Commission notifient à tous les États signataires, les dates de dépôt des instruments de ratification et d'adhésion, et l'enregistrent, dès son entrée en vigueur, auprès du secrétariat général des Nations Unies.

**EN FOI DE QUOI, NOUS** avons adopté le présent Acte.

Fait à Lomé (Togo), le 11 juillet 2000.

## Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine

Les États membres de l'Union africaine, États parties à l'Acte constitutif instituant l'Union africaine

**Ont convenu d'adopter les amendements à l'Acte constitutif comme suit :**

### Article 1 : Définitions

Dans le présent Protocole, sauf indication contraire, les expressions suivantes s'entendent par :

- « Acte », l'Acte constitutif ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Président », le président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union et Cour de justice s'entend de la même manière ;
- « Union », l'Union africaine.

### Article 2 : Préambule

Au premier paragraphe du Préambule de l'Acte constitutif, le remplacement des termes « pères fondateurs » par fondateurs.

### Article 3 : Objectifs

À l'article 3 de l'Acte (Objectifs), l'insertion de trois nouveaux sous-paragraphe (i), (p) et (q) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe :

Les objectifs de l'Union sont :

.....

(i) assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

.....

(p) développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de sa position de négociation ;

(q) inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

### Article 4 : Principes

À l'article 4 de l'Acte (Principes), un ajout au sous-paragraphe (h) et l'insertion de deux nouveaux sous-paragraphe (q) et (r) :

.....

(h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ainsi qu'une menace grave de l'ordre légitime afin de restaurer la paix et la stabilité dans l'État membre de l'Union sur la recommandation du Conseil de paix et de sécurité ;

.....

(q) abstention pour tout État membre de conclure des traités ou alliances qui sont incompatibles avec les principes et objectifs de l'Union ;

(r) interdiction à tout État membre d'autoriser l'utilisation de son territoire comme base de subversion contre un autre État membre.

### Article 5 : Organes de l'Union

À l'article 5 de l'Acte (Organes de l'Union), l'insertion d'un nouveau sous-paragraphe (f) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe suivants :

.....

(f) le Conseil de paix et de sécurité ;

.....

### Article 6 : La Conférence

À l'article 6 de l'Acte (la Conférence) et partout où il apparaît dans l'Acte, procéder au remplacement du terme anglais « Chairman » par « Chairperson » ; la suppression de la deuxième phrase du sous-paragraphe 3 et l'insertion des nouveaux paragraphes 4, 5, 6 et 7.

.....

3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.
4. À l'initiative du président après consultation avec tous les États membres, ou à la demande d'un État membre et après approbation par la majorité des deux tiers des États membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire.
5. La Conférence élit son président parmi les chefs d'État ou de gouvernement au début de chaque session ordinaire et de manière rotative pour une période d'un an renouvelable.
6. Le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence sur la base de la représentation géographique équitable.
7. Quand la Conférence se tient au siège, l'élection du président se fait en tenant compte du principe de rotation et de la répartition géographique équitable.

### Article 7 : Les attributions du président

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 7 (bis) :

1. Le président représente l'Union pendant son mandat en vue de promouvoir les objectifs et les principes de l'Union africaine, tels que stipulés dans les articles 3 et 4 de l'Acte. En collaboration avec le président de la Commission, il/elle exerce les attributions de la Conférence conformément à l'article 9 (e) et (g) de l'Acte.
2. Le président peut convoquer les sessions des autres organes, par le biais de leurs présidents ou de leurs chefs exécutifs et conformément à leurs règlements intérieurs respectifs.

### Article 8 : Le Conseil exécutif

À l'article 10 de l'Acte (Le Conseil exécutif), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Conseil exécutif est assisté d'un bureau choisi par le Conseil exécutif sur la base de la représentation géographique équitable.

### Article 9 : Conseil de paix et de sécurité

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 20 (bis) :

1. Il est créé par les présentes un Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union, qui sera l'organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du CPS sont déterminés par la Conférence et indiqués dans un protocole y relatif.



### **Article 10 : Le Comité des représentants permanents**

À l'article 21 de l'Acte (le Comité des représentants permanents), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Comité des représentants permanents est assisté par un bureau choisi sur la base de la représentation géographique équitable.

### **Article 11 : Langues officielles**

À l'article 25 de l'Acte (Langues de travail), remplacer le titre « Langues de travail » par « Langues officielles » et remplacer la disposition existante par :

1. Les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont : l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine.
2. Le Conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques d'utilisation des langues officielles comme langues de travail.

### **Article 12 : Cessation de la qualité de membre**

L'article 31 de l'Acte (Cessation de la qualité de membre) est supprimé.

### **Article 13 : Entrée en vigueur**

Le présent Protocole entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité des deux tiers des États membres.

**Adopté par la 1<sup>ère</sup> session extraordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Éthiopie), le 3 février 2003**

**et**

**par la 2<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003**

## Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Charte de l'OUA	25 mai 1963	25 mai 1963	
Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité africaine	25 octobre 1965	25 octobre 1965	31 mai 2016
Convention phytosanitaire pour l'Afrique	13 septembre 1967	Cette convention ne nécessite aucune signature et ne contient aucune disposition concernant son entrée en vigueur.	6 octobre 1992
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	15 septembre 1968	16 juin 1969	24 janvier 2013
Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile	17 janvier 1969	15 mars 1972	24 janvier 2013
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	10 septembre 1969	20 janvier 1974	19 mai 2016
Constitution de l'Association des organisations africaines de promotion du commerce	18 janvier 1974	28 mars 2012	1 <sup>er</sup> août 2016
Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique	1 <sup>er</sup> août 1975		10 juin 2016
Charte culturelle de l'Afrique	5 juillet 1976	19 septembre 1990	26 septembre 2007
Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique	3 juillet 1977	22 avril 1985	27 juillet 2015
Protocole additionnel à la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités	1 <sup>er</sup> juin 1980	Cet statut entre en vigueur pour chaque état à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion.	1 <sup>er</sup> août 2016
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1 <sup>er</sup> juin 1981	21 octobre 1986	19 mai 2016
Convention pour la création du Centre africain de développement des engrais	1 <sup>er</sup> juillet 1985		23 juin 2016 <sup>1</sup>
Accord pour la création de l'Institut africain de réadaptation (IAR)	17 juillet 1985	2 décembre 1991	10 juin 2016

### Note

- 1 Cette convention entre en vigueur pour les États membres ayant déposé leurs instruments de ratification lorsque le gouvernement hôte (Zimbabwe) et au moins cinq autres gouvernements ont déposé leurs instruments de ratification.

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant	1 <sup>er</sup> juillet 1990	29 novembre 1999	1 <sup>er</sup> août 2016
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	30 janvier 1991	22 avril 1998	31 mai 2013
Traité instituant la Communauté économique africaine	3 juin 1991	12 mai 1994	24 janvier 2013
Charte africaine du transport maritime	11 juin 1994		27 janvier 2012
Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)	11 avril 1996	15 juillet 2009	27 janvier 2014
Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples	10 juin 1998	25 janvier 2004	8 février 2016
Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	14 juillet 1999	26 décembre 2002	24 janvier 2013
Acte constitutif de l'Union africaine	7 novembre 2000	26 mai 2001	15 août 2011
Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain	2 mars 2001	14 décembre 2003	25 mars 2015
Convention de la Commission africaine de l'énergie	11 juillet 2001	13 décembre 2006	10 juin 2016
Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine	9 juillet 2002	26 décembre 2003	1 <sup>er</sup> août 2016
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (version amendée)	1 <sup>er</sup> juillet 2003	11 juillet 2016	10 juin 2016
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique	11 juillet 2003	25 novembre 2005	30 octobre 2015
Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine	1 <sup>er</sup> juillet 2003	11 février 2009	24 janvier 2013
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	11 juillet 2003	5 août 2006	27 avril 2015
Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine	11 juillet 2003		24 janvier 2013

<b>Intitulé de l'instrument</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Date de la dernière signature / du dernier dépôt</b>
Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	2 juillet 2004	26 février 2014	1 <sup>er</sup> août 2016
Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine	1 <sup>er</sup> janvier 2005	18 décembre 2009	30 janvier 2015
Charte de la renaissance culturelle africaine	24 janvier 2006		10 juin 2016
Charte africaine de la jeunesse	2 juillet 2006	8 août 2009	10 février 2016
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	30 janvier 2007	15 février 2012	13 avril 2015
Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	1 <sup>er</sup> juillet 2008		31 janvier 2014
Statut de la Commission de l'Union africaine pour le droit international	4 février 2009	4 février 2009	4 février 2009
Charte africaine de la statistique	4 février 2009	8 février 2015	10 février 2016
Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement	4 février 2009		22 juin 2016
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)	23 octobre 2009	6 décembre 2012	3 août 2015
Version révisée de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile	16 décembre 2009	11 mai 2010	28 mars 2016
Version révisée de la Charte africaine du transport maritime	26 juillet 2010		9 août 2016
Charte africaine sur les valeurs et principes du service public et de l'administration	31 janvier 2011	23 juillet 2016	23 juin 2016
Accord pour la création de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC)	23 novembre 2012	23 novembre 2012	28 juin 2016
Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local	27 juin 2014		30 janvier 2016
Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey)	27 juin 2014		17 juillet 2016
Protocole portant amendement au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	27 juin 2014		29 janvier 2016

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Protocole portant création du Fonds monétaire africain et Statuts du Fonds monétaire africain	27 juin 2014		17 juillet 2016
Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain	27 juin 2014		3 août 2016
Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles	27 juin 2014		29 janvier 2016
Charte sur la sécurité routière	30 janvier 2016		17 juillet 2016
Statut du CDC africain et modalités opérationnelles	30 janvier 2016		
Statut du Conseil des sports de l'Union africaine	30 janvier 2016		
Statut du Centre africain de développement des minéraux	30 janvier 2016		17 juillet 2016
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées	30 janvier 2016		17 juillet 2016
Loi-type sur la réglementation des médicaments	30 janvier 2016		
Statut portant création du Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine	30 janvier 2016		
Statut du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)	30 janvier 2016		
Statut de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	30 janvier 2016		
Statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	30 janvier 2016		14 juillet 2016
Statut modifié de l'Université panafricaine	30 janvier 2016		
Charte de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement	15 octobre 2016		Novembre 2016

## Annexe IV : Calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine

### Journées de l'Union africaine : 2017

---

Journée africaine de l'alimentation scolaire : 1<sup>er</sup> mars  
Journée africaine de l'environnement et journée Wangari Maathai : 3 mars<sup>2</sup>  
Journée africaine de la musique : 24 avril  
Journée de l'Afrique : 25 mai  
Journée africaine des frontières : 7 juin  
Journée de l'enfant africain : 16 juin  
Journée africaine des réfugiés/journée mondiale des réfugiés : 20 juin  
Journée africaine du service public : 23 juin  
Journée de la renaissance scientifique de l'Afrique : 30 juin  
Journée africaine de la mer et des océans : 25 juillet  
Journée panafricaine de la femme : 31 juillet  
Journée africaine de la décentralisation et du développement local : 10 août  
Journée africaine de la médecine traditionnelle : 31 août  
Journée de l'Union africaine : 9 septembre  
Journée africaine des droits de l'homme : 21 octobre  
Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle : 30 octobre  
Journée africaine de la jeunesse : 1<sup>er</sup> novembre  
Journée africaine de la statistique : 18 novembre  
Journée de l'industrialisation de l'Afrique : 20 novembre  
Journée africaine des télécommunications et des TIC : 7 décembre  
Journée africaine du sport : 14 décembre

### Années de l'Union africaine

---

Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse: 2017  
Année africaine des droits de l'Homme avec un accent particulier sur les droits des femmes : 2016  
Autonomisation et développement des femmes pour la concrétisation de l'Agenda 2063 : 2015  
Agriculture et sécurité alimentaire : 2014  
Panafricanisme et renaissance africaine : 2013

### Décennies de l'Union africaine

---

Deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique : 2015–2025  
Décennie africaine de l'énergie durable : 2014–2024  
Décennie du développement de la jeunesse : 2009–2018  
Deuxième Décennie africaine pour les personnes handicapées : 2010–2019  
Décennie de la femme africaine : 2010–2020

---

#### Note

2 Wangari Maathai était lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# ACRONYMES

## ACRONYMES

## A

---

<b>AACC</b>	Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma
<b>AASC</b>	Association des confédérations sportives africaines
<b>ABCA</b>	Association des banques centrales africaines
<b>ACALAN</b>	Académie africaine des langues (ACALAN)
<b>ACBF</b>	Fondation africaine pour le renforcement des capacités
<b>ACHPR</b>	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
<b>ACP</b>	Afrique, Caraïbes et Pacifique
<b>ACNOA</b>	Association des comités olympiques nationaux d'Afrique
<b>AEP</b>	(Forum) africain d'évaluation par les pairs
<b>AFRAA</b>	Association des compagnies aériennes africaines
<b>AFREC</b>	Commission africaine de l'énergie
<b>AFRIPOL</b>	Mécanisme africain de coopération policière
<b>AFSEC</b>	Commission africaine de normalisation électrotechnique
<b>AGA</b>	Architecture de gouvernance africaine
<b>AGN</b>	Groupe des négociateurs africains sur le changement climatique
<b>AGOA</b>	Loi sur la croissance africaine
<b>AHRM</b>	Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines
<b>AIDA</b>	Développement industriel accéléré de l'Afrique
<b>AIR</b>	Institut africain de transfert des fonds
<b>AJOC</b>	Comité conjoint de supervision d'Abiyé
<b>AMAO</b>	Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest
<b>AMCOMET</b>	Conférence des ministres en charge de la météorologie de l'Union africaine
<b>AMCOST</b>	Conférence africaine des ministres en charge de la science et de la technologie
<b>AMISOM</b>	Mission de l'Union africaine en Somalie
<b>AOMA</b>	Association des ombudsmen et des médiateurs africains
<b>AOSTI</b>	Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation
<b>APSA</b>	Architecture africaine de paix et de sécurité
<b>ARAA</b>	Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation
<b>ARC</b>	Capacité africaine de gestion des risques
<b>ARIPO</b>	Organisation africaine régionale de la propriété intellectuelle
<b>ARREC</b>	Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO
<b>ASA</b>	Afrique-Amérique du Sud (Sommet)
<b>ASEA</b>	Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique
<b>ASRU</b>	Unité de surveillance et d'action (du CDC africain)
<b>AUABC</b>	Conseil consultatif de l'UA sur la corruption
<b>AUHIP</b>	Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud

## B

---

<b>BAD</b>	Banque africaine de développement
<b>BAI</b>	Banque africaine d'investissement



<b>BCA</b>	Banque centrale africaine
<b>BCJ</b>	Bureau du conseiller juridique
<b>BIAT</b>	Intensification du commerce intra-africain
<b>BIDC</b>	Banque d'investissement et de développement
<b>BLC</b>	Base logistique continentale
<b>BVI</b>	Bureau du vérificateur interne

## C

<b>CADBE</b>	Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant
<b>CAE</b>	Chambres africaines extraordinaires
<b>CAE</b>	Communauté de l'Afrique de l'Est
<b>CAEDBE</b>	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
<b>CAEN</b>	Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN)
<b>CAERT</b>	Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme
<b>CAFAC</b>	Commission africaine de l'aviation civile
<b>CAfDHP</b>	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
<b>CAHOSCC</b>	Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC)
<b>CAPA</b>	Commission de vérification et des comptes publics
<b>CARIC</b>	Capacité africaine de réponse immédiate aux crises
<b>CARSI</b>	Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation
<b>CBOs</b>	Organisations communautaires
<b>CCDG</b>	Centre de la CEDEAO pour le développement du genre
<b>CDC africain</b>	Centre africain de prévention et de contrôle des maladies
<b>CEA</b>	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
<b>CEA</b>	Communauté économique africaine
<b>CDJSC</b>	Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO
<b>CEDAW</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ONU)
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEEAC</b>	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
<b>CELHTO</b>	Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale
<b>CEMA</b>	Conférence des ministres africains en charge de l'énergie
<b>CEN-SAD</b>	Communauté des États sahélo-sahariens
<b>CER</b>	Communautés économiques régionales
<b>CEREEC</b>	Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
<b>CESNU</b>	Conseil économique et social des Nations Unies
<b>CICR</b>	Comité international de la croix rouge
<b>CIDO</b>	Direction des citoyens et de la diaspora
<b>CIEFFA</b>	Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique
<b>CIRGL</b>	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
<b>CISSA</b>	Comité africain des services de renseignement et de sécurité
<b>CME</b>	Conseil mondial de l'énergie
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>COMEDAF</b>	Conférence des ministres en charge de l'éducation
<b>COMESA</b>	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
<b>COP</b>	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
<b>COREP</b>	Comité des représentants permanents

<b>COU</b>	Centres opérationnels d'urgence
<b>CPI</b>	Conseil phytosanitaire interafricain
<b>CPI</b>	Cour pénale internationale
<b>CRAN</b>	Capacité régionale de l'Afrique du Nord
<b>CRC</b>	Centres régionaux de collaboration
<b>CRDTO</b>	Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale
<b>CRS</b>	Comité du renseignement et de la sécurité
<b>CS</b>	Conseil de sécurité des Nations Unies
<b>CSCA</b>	Conseil suprême du sport africain
<b>CSIRTC</b>	Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle
<b>CSTR)</b>	Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR)
<b>CSUA</b>	Conseil des sports de l'Union africaine
<b>CTP</b>	Commission tripartite permanente
<b>CTS</b>	Comité technique spécialisé
<b>CUA</b>	Commission de l'Union africaine
<b>CUADI</b>	Commission de l'Union africaine pour le droit international

## D

---

<b>DCMP</b>	Direction des services de conférence et des publications
<b>DERA</b>	Département de l'économie rurale et de l'agriculture
<b>DFGD</b>	Direction Femmes, Genre et Développement
<b>DFS</b>	Département du soutien sur le terrain
<b>DIC</b>	Direction de l'information et de la communication
<b>DLR</b>	Dépôts logistique régionaux
<b>DOSP</b>	Division des opérations de soutien à la paix
<b>DPA</b>	Département des affaires politiques
<b>DPKO</b>	Département des opérations de maintien de la paix (ONU)
<b>DTI</b>	Département du commerce et de l'industrie

## E

---

<b>EASF</b>	Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
<b>EASFCOM</b>	Mécanisme africain de coordination de la Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
<b>EAU</b>	Émirats Arabes Unis
<b>EBS</b>	Organisation de la surveillance des événements
<b>ECOSOCC</b>	Conseil économique, social et culturel (UA)
<b>EEEEOA</b>	le Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain
<b>EFTP</b>	Enseignement technique et de formation professionnelle
<b>ESCC</b>	Conseil économique, social et culturel (CEN-SAD)
<b>ESF</b>	Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

## F

---

<b>FAA</b>	Force africaine en attente
<b>FAD</b>	Fonds africain de développement
<b>FAO</b>	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FCSA</b>	Forum sur la coopération sino-africaine

<b>FIDA</b>	Fonds international de développement agricole
<b>FMA</b>	Fonds monétaire africain
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations Unies pour la population
<b>FSN</b>	Fonds spécial du Nigeria
<b>FTYIP</b>	Premier plan décennal de mise en œuvre

## G

<b>GIABA</b>	Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest
<b>GPDD</b>	Division de la politique du genre et du développement (Direction Femmes, Genre et Développement de la Commission)

## H

<b>HATC</b>	Comité de haut niveau sur le commerce africain
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<b>HCR</b>	Office du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés
<b>HSGIC</b>	Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre
<b>HSGOC</b>	Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement

## I

<b>IAIDA</b>	Architecture institutionnelle pour le développement de l'infrastructure en Afrique
<b>IAR</b>	Institut africain de réadaptation
<b>IBED</b>	Bureau interafricain des épizooties
<b>ICR-LRA</b>	Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur
<b>IFRC</b>	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
<b>IG</b>	Indicateurs géographiques
<b>IGAD</b>	Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
<b>IGADD</b>	Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement
<b>ILRI</b>	Institut international de recherche sur l'élevage
<b>IMAO</b>	Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest
<b>INDH</b>	Institutions nationales pour les droits de l'homme
<b>International IDEA</b>	Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale
<b>IPED</b>	Institut panafricain de l'éducation pour le développement
<b>IPF</b>	Forum des partenaires
<b>IPU-IGAD</b>	Union interparlementaire
<b>ITU</b>	Union internationale des télécommunications

## J

<b>JSSO</b>	Bureau d'appui au Secrétariat conjoint
-------------	--

## L

<b>LRA</b>	Armée de résistance du Seigneur
------------	---------------------------------

**M**


---

<b>MAEP</b>	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)
<b>MAES</b>	Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores
<b>MENUB</b>	Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi
<b>MIAB</b>	Mission de l'Union africaine au Burundi
<b>MICOPAX</b>	Mission de consolidation de la paix en Centrafrique
<b>MINUAD</b>	Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour
<b>MINURSO</b>	Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental
<b>MINUS</b>	Missions des Nations Unies au Soudan
<b>MINUSCA</b>	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
<b>MINUSMA</b>	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
<b>MISAHHEL</b>	Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel
<b>MISCA</b>	Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine
<b>MISMA</b>	Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine
<b>MJC</b>	Mécanisme conjoint de coordination
<b>MoU</b>	Protocole d'accord
<b>MPLS</b>	Mouvement populaire de libération du Soudan du Sud
<b>MR</b>	Mécanismes régionaux
<b>MUAS</b>	Mission de l'Union africaine au Soudan
<b>MUASEC</b>	Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores

**N**


---

<b>NEPAD</b>	Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
<b>NPCA</b>	Agence de planification et de coordination du NEPAD

**O**


---

<b>OACI</b>	Organisation de l'aviation civile internationale
<b>OCHA</b>	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
<b>OIE</b>	Organisation mondiale de la santé animale (acronyme français)
<b>OIF</b>	Organisation Internationale de la Francophonie
<b>OIM</b>	Organisation internationale pour les migrations
<b>OIT</b>	Organisation internationale du Travail
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des nations unies
<b>ONUDC</b>	Office contre la drogue et le crime
<b>ONUDI</b>	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
<b>ONU-Femmes</b>	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<b>ONUSIDA</b>	Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida
<b>OOAS</b>	Organisation ouest-africaine de la santé
<b>OPAPI</b>	Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle
<b>OPS</b>	Organisation panaméricaine de la santé
<b>OSC</b>	Organisations de la société civile
<b>OSP</b>	Opérations de soutien à la paix
<b>OUA</b>	Organisation de l'Unité africaine

## P

<b>PACDS</b>	Politique africaine commune de défense et de sécurité
<b>PAIDA</b>	Programme d'intégration et de développement de l'Afrique (UA-ONU)
<b>PAM</b>	Programme alimentaire mondial
<b>PAM-LO</b>	Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial
<b>PANVAC</b>	Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires
<b>PanWise</b>	Réseau panafricain des sages
<b>PAP</b>	Parlement panafricain
<b>PATTEC</b>	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
<b>PBFA</b>	programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (Direction de la)
<b>PCRD</b>	Reconstruction et développement post-conflit
<b>PDDAA</b>	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
<b>PDI</b>	Déplacés internes
<b>PDRC-UA</b>	Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine
<b>PFUA</b>	Programme de frontière de l'Union africaine
<b>PIDA</b>	Programme de développement des infrastructures en Afrique
<b>PLANELM</b>	Élément de planification
<b>PMCD</b>	Division de la coordination et de la gestion des partenariats
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>PPDU</b>	Unité de préparation et de développement des projets d'Infrastructure de la CEDEAO
<b>PSC</b>	Conseil de paix et de sécurité
<b>PSSG</b>	Groupe d'appui stratégique à la police (UA)

## R

<b>RECSA</b>	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre
<b>RPID-FDH</b>	Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon
<b>RTF</b>	Force opérationnelle régionale
<b>RU</b>	Royaume-Uni

## S

<b>SADC</b>	Communauté de développement de l'Afrique australe
<b>SADCC</b>	Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe
<b>SAFGRAD</b>	Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides
<b>SARO</b>	Bureau de l'Union africaine en Afrique australe
<b>SCAR</b>	Système continental d'alerte rapide
<b>SDGEA</b>	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique
<b>SNC</b>	Comités nationaux de la Communauté de développement de l'Afrique australe
<b>SPPMERM</b>	Direction de la planification stratégique, de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources
<b>STATAFRIC</b>	Institut des statistiques de l'UA

**STI** Science, technologie et innovation  
**STISA** Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique

**T**

---

**TCCA** Comité de coopération technique en Afrique  
**TCCs** Pays contributeurs de troupes  
**TIC** Technologies de l'information et de la communication  
**TICAD** Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique

**U**

---

**UA** Union africaine  
**UA-BIRA** Bureau interafricain des ressources animales  
**UAT** Union africaine des télécommunications  
**UE** Union européenne  
**UMA** Union de Maghreb Arabe  
**UNESCO** Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
**UNICEF** Fonds des Nations Unies pour l'enfance  
**UNOAU** Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine  
**UNOPS** Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets  
**UNOSAA** Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique  
**UPA** Université panafricaine  
**UPAP** Union panafricaine des postes  
**UPJ** Union panafricaine de la jeunesse  
**UPU** Union postale universelle  
**USA** États-Unis d'Amérique  
**USAU** Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine  
**USPPI** Urgence de santé publique de portée internationale

**V**

---

**VAM** Vision africaine des mines

**X**

---

**XCF** Programme d'équipements climatiques extrêmes

**Z**

---

**ZEP** Zone d'échanges préférentiels  
**ZLEC** Zone de libre-échange continentale

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2017

# INDEX

## INDEX

Les numéros de page en **gras** renvoient à l'entrée principale.

## A

- Académie africaine des langues (ACALAN) **89, 153**
- Accord de cessez-le-feu humanitaire **74**
- Accord de coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine **180**
- Accord de paix pour le Darfour **74**
- Accord portant création de l'ARC **160-161**
- Acte constitutif de l'UA *voir* Acte constitutif de l'Union africaine
- Acte constitutif de l'Union africaine **11, 15, 18, 48, 78, 114, 134, 196-204**  
protocole relatif aux amendements à **58, 205-207**
- activités phytosanitaires **90, 160**
- affaires économiques **12, 37, 49, 54, 81, 84, 98, 106, 123, 130, 135, 137, 138, 143, 154, 162, 164, 180, 186, 187** *voir également* développement, croissance économique, intégration
- affaires humanitaires **42, 87, 88, 182**
- affaires juridiques **115-116**  
*voir également* droit international, droit affaires politiques **80, 106, 130, 135, 137, 142, 162, 180**
- affaires sociales **26, 49, 80, 84, 141, 142, 164, 180, 185, 186**  
organismes **89, 101, 106, 150-153**
- Africa Leadership Forum (Forum des anciens chefs d'État africains) **66**
- Afrique – Corée **188**
- Afrique – États-Unis **186**
- Afrique – Inde **187**
- Afrique – Japon **186**
- Afrique – Ligue des États arabes **185**
- Afrique – Turquie **187**
- Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA ou Agence NEPAD) **20, 30, 84, 88, 126-127**
- Agenda 2030 (ONU) **180**
- Agenda 2063 (UA) **7, 11, 15-16, 30, 85, 122, 123, 126, 167, 168, 180**
- agriculture **15, 26, 52, 55, 81, 90, 102, 106, 126, 141, 155-161, 163, 165, 182, 185, 187**
- alerte rapide **58, 63, 67, 84, 87, 150, 176**
- Amis du Groupe des sages **65**
- animaux **55, 90, 155**  
maladies **155, 156-157**
- Anjouan **74**
- ARC Insurance Company Limited **160**
- Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) **58, 63-75, 87, 92**
- Architecture de gouvernance africaine (AGA) **88**
- Architecture pour le développement culturel en Afrique **51**
- Architecture pour le développement sportif **51**
- Armée de résistance du Seigneur (LRA) **72, 96**
- armes nucléaires **174**
- assainissement **90**
- assistance contre la famine **43-44**
- assistance/soutien technique **74, 75, 88, 90, 111, 122, 131, 139, 146, 151, 159, 180, 183**
- Association des comités olympiques nationaux d'Afrique (ACNOA) **154**
- Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) **169-170**
- Association des confédérations sportives africaines (AASC) **154**
- Association des ombudsman et des médiateurs africains (AOMA) **66, 188**
- Association des pays côtiers de l'Océan Indien **188**
- Association des Sociétés d'Électricité d'Afrique (ASEA) **173**
- assurance **160**
- assurance contre les phénomènes météorologiques extrêmes **160**
- audit **34, 82-83, 86, 96, 102**
- Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) **13, 64, 128, 137-138**
- aviation **55, 168-169**
- aviation civile **54, 168-169**



## B

Banque africaine d'investissement (BAI) 16, 91, **122**

Banque africaine de développement (BAD) 22, 26, 30, 43, 88, 127, 131, 135, 168, 173, **183-184**, 188

Banque centrale africaine (BCA) 16, 91, **122**

Banque mondiale 168, 183, 187

barème des contributions 29, 36, **193-194**

Barrage du Grand Inga 16

Bourse africaine des valeurs 91

Bourse panafricaine des valeurs 16

Budget de l'UA 15, 18, 29, 32, 35, 67, 78, 79, 86, 98, 101, **190-192**  
*voir également* contributions

budget statutaire de maintien de la paix des Nations Unies 70

budget *voir* Budget de l'UA

Bureau de coordination de l'UA du Programme du massif du Fouta Djallon 90, **159**

Bureau de Genève (de la CUA) 91

Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) **92**

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) 182, 188

Bureau de New York (de la CUA) 87

Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD) 86, **158**

Bureau de Washington (de la CUA) 91

Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) **182**

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) 182

Bureau du conseiller juridique (BCJ) **82**, 116

Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UN-OSAA) 127, 187

Bureau du secrétaire général de la Commission (de l'UA) **82**

Bureau du vérificateur interne (BVI) **82-83**, 96

Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA) 90, **151**, **155**

bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies **182**

Burundi 74, 95

## C

Cabinet du président de la Commission **77-81**

Cabinet du vice-président de la Commission **85-87**

Cadre d'action pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) 87

Cadre de l'intervention humanitaire 54

Cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine (PDRC-UA) 180

Cadre stratégique pour le développement durable du sport en Afrique 51

CAE 14, 66, 134, **137-138**

Calendrier des journées, années et décennies de l'UA **212**

Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) **158-159**

Capacité africaine de gestion des risques (ARC) **160-161**

Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) 52, **70**

capacités institutionnelles 68, 157, 176, 180

catastrophes naturelles, réponses aux 58, 136, 160

CDC de la Chine **151**

CDC de l'Europe 151

CDC des États-Unis 151

CEDEAO 14, 67, 69, 73, 134, **141-142**

CEEAC 14, 67, 69, 73, 134, **139-140**

CEN-SAD 14, 67, 134, **142-143**

Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) 87, **176**

Centre africain de développement des minéraux 174

Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain) 89, **150-152**, 182

Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO) 89, **152**

Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) 90, **162**, 192

Centre panafricain de formation en statistique **155**

Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) 90, **158**

- Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSA) **188**
- Centres régionaux de collaboration (CRC) **151**
- Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) **115**
- changement climatique **22, 52, 90, 126, 157, 163, 166**
- Charte africaine de la jeunesse **51, 161**
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples **7, 11, 110–111, 112, 115**
- Charte africaine des statistiques **164, 165**
- Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE) **115, 119, 120**
- Charte de Banjul **7, 11, 110–111, 112, 115**
- Charte de la renaissance culturelle africaine **51**
- Charte des Nations Unies **11**
- cinéma **51, 154**
- collectivités locales **51**
- COMESA **14, 134, 143–141**  
Traité **143, 144**
- Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) **89, 119–120, 191**
- Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA) **84, 175**
- Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement chargé du Programme de développement pour l'après-2015 **23**
- Comité de haut niveau des chefs d'état et de gouvernement sur la Libye **23**
- Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) **22–23**
- Comité de pilotage du NEPAD **20, 40, 127**
- Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) **22**
- Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre (HSGIC) du NEPAD **20, 130**
- Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies **21**
- Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur l'éducation, la science et la technologie en Afrique **23**
- Comité des représentants permanents (COREP) **13, 19, 26, 27, 32–46, 96, 190**  
sous-comités **33–46, 83, 84, 190**
- Comité d'État major **61 63**
- Comité d'experts (du CPS) **61**
- Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) du NEPAD **20–21, 126–127**
- Comité du renseignement et de la sécurité (CRS) **84, 175**
- Comité international de la croix rouge (CICR) **188**
- Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 **30**
- Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) **30**
- Comité ministériel sur le barème et les contributions **29, 36**
- Comité ministériel sur les candidatures **28**
- Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA **28–29**
- Comités techniques spécialisés (CTS) **13, 48–54, 91**  
CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement **52, 156**  
CTS sur le commerce, l'industrie et les minerais **53**  
CTS sur les communications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) **51**  
CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité **49, 52**  
CTS sur le développement social, le travail et l'emploi **49**  
CTS sur l'éducation, la science et la technologie **52–53**  
CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration **49, 86, 181**  
CTS sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation **51**  
CTS sur le genre et l'autonomisation des femmes **49, 53**  
CTS sur la jeunesse, la culture et les sports **50–51, 153**  
CTS sur la justice et les affaires juridiques **49, 50, 120**

- CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées **53**
- CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue **50, 151**
- CTS sur le transport, les infrastructures, l'énergie et le tourisme **54, 173**
- commerce **22, 53, 81, 89, 101, 208**
- Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) **168-169**
- Commission africaine de l'énergie (AFREC) **173, 192**
- Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) **174**
- Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma **51, 154**
- Commission africaine de normalisation électrotechnique (AFSEC) **173**
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) **59, 110-111, 112, 191**
- Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) **50, 82, 115-117, 191**
- Commission de l'Union africaine *voir* CUA
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) **26, 30, 88, 127, 131, 135, 180-181, 182, 188**
- Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR) **164, 156**
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) **14, 66, 69, 89, 134, 138-139**
- Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) **14, 66, 137-138**
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) **14, 66, 134, 142-143**
- Communauté économique africaine (CEA) **14, 134**
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) **14, 66, 69, 73, 134, 141-142**
- Communautés économiques régionales (CER) **6, 14, 23, 26, 30, 42, 48, 63, 6, 68, 78, 87, 88, 90, 98, 134-147**
- adhésion à d'autres organismes **23, 30, 68, 127, 156, 173, 177**
- communication **32, 64, 82, 101, 110, 162**  
*voir également* technologies de l'information et de la communication
- Comores **74**
- comptabilité **29, 86, 190**
- Conférence des chefs d'État et de gouvernement (Conférence de l'UA) **10, 11, 12, 18-23, 138, 140, 141, 142, 143, 159, 160, 198, 205**  
comités et groupes de haut niveau **20-23**  
membres **5-6, 18**  
observateurs **15**  
présidents **19**
- Conférence des ministres africains en charge de l'énergie (CEMA) **55, 173**
- Conférence des ministres de l'UA  
*voir* Conférence des ministres
- Conférence des ministres en charge de l'agriculture et du commerce **55, 157**
- Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances **49, 55, 180**
- Conférence des ministres en charge de l'éducation (COMEDAF) **55, 166**
- Conférence des ministres en charge de la science et de la technologie (AMCOST) **55, 167**
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) **182**
- Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) **186**
- Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) **146, 188**
- conflits armés *voir* conflits
- conflits, réponses aux **16, 18, 58-59, 62-69, 87, 115-116**
- Congrès des économistes africains **91**
- Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) **164**
- Conseil consultatif de l'UA sur la corruption **117-118, 191**
- Conseil de paix et sécurité (CPS) **13, 18, 23, 58-77, 87, 182, 191**  
groupes de haut niveau **62-63**  
membres **59, 60-61**  
organismes connexes **75**  
président **59**  
structures subsidiaires **61**
- Conseil de sécurité de l'ONU **21, 59, 71, 72, 73, 182**
- Conseil des Églises d'Afrique **66**

Conseil des sports de l'Union africaine (CSUA) **154**

Conseil des vérificateurs externes **96**

Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU) **180**

Conseil économique, social et culturel (ECOSSOC) **83, 104–107, 191**

Conseil exécutif **13, 15, 18, 19, 26–30, 32, 34, 78, 104, 114, 116, 122, 190**  
 présidents **26, 27**  
 sous-comités **28–30**

Conseil mondial de l'énergie (CME) **173**

Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) **90, 156**

Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle (CSIRTC) **159**

conseils juridiques **82**

contributions **15, 23, 29, 35, 36, 52, 67, 68, 70, 190–194**

Convention de l'Union africaine des télécommunications **170**

Convention de la Commission africaine de l'énergie **173**

Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption **118**

COREP **32–46**  
*voir également* Comité des représentants permanents

Corps des jeunes volontaires **50**

corruption **51, 117–118**

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (AfCHPR) **112–114, 191**

CPS **58–75**  
*voir également* Conseil de paix et de sécurité de l'UA

crimes contre l'humanité **58, 115**

crimes de guerre **58, 115**

crise *voir* situations d'urgence/de crise

croissance **15, 122**  
 économique **122, 130, 186**  
 durable **89, 144**

croissance durable **89, 144**

croissance économique **122, 130, 186**

CTS **48–55**  
*voir également* Comités techniques spécialisés

CUA **78–96, 190, 192**

adhésion à d'autres organismes **105, 127, 135, 151, 156, 173, 186**

bureaux de liaison **92–96**

Bureau du président de la Commission **82**

bureaux du représentant spécial **92–95**

Bureau du vice-président de la Commission **85–87**

Commissaires **12, 18, 78, 80–81, 111, 200**

départements **48, 83, 84, 87–91, 106**

hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du Président **95**

Président **13, 18, 20, 30, 67, 78–79, 166, 175, 176, 180, 190**

représentations permanentes et bureaux spécialisés **91–92**

Vice-président **12, 18, 78, 79–80**

culture **50, 55, 89, 101, 152, 162, 182, 187**

## D

Darfour **62, 63, 71, 74, 74, 96**

Décennie du développement de la jeunesse **50**

déchets radioactifs **174**

Décision de Yamoussoukro **168**

Déclaration de Lilongwe **163**

Déclaration de Lusaka **144**

Déclaration de Malabo **52, 187**

Déclaration de Syrte (1999) **12, 98, 122**

Déclaration de Syrte (2005) **21**

Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) **163**

Déclaration sur la mise en œuvre du NEPAD **40**

Déclaration sur le programme de développement des infrastructures en Afrique **184**

Déclaration universelle des droits de l'homme **11**

défense **10, 16, 52, 58, 73, 75, 87**

Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire (de la CUA) **92**

démocratie **12, 88, 102, 130, 138, 161, 186**  
 principes **11, 66, 88, 98, 104, 138, 198, 199**

Département de l'économie rurale et de l'agriculture **90, 156, 157, 158, 160**

Département des affaires économiques **91, 154**

Département des affaires politiques **84, 88**

Département des affaires sociales **84, 89, 152**

Département des infrastructures et de l'énergie **88**

Département des ressources humaines, de la science et de la technologie **90, 164 165, 166, 167**

Département du commerce et de l'industrie **23, 89**

Département Paix et Sécurité **59, 61, 63, 64, 67, 70, 87, 177**

Dépôts logistiques régionaux (DLR) **68**

désarmement **58, 68, 75, 174**

désertification **90, 157**

développement **15, 51, 70, 88, 98, 146, 161, 162, 174, 182, 183, 186**

capital humain **16, 169**

Communautés économiques régionales **134, 135, 136, 139**

CUA **81, 89–90, 152, 153, 176, 177**

durable **11, 15, 40, 51, 53, 126, 130, 135, 138, 161, 165, 198**

économique **15, 49, 85, 98, 138, 139, 140, 155, 167, 180, 183, 188, 199**

femmes et genre **83, 162–163**

rural **22, 52, 102, 156, 159, 187**

social **49, 55, 89, 101, 181, 167**

socio-économique **15, 16, 32, 40, 126, 130, 164, 197, 198**

urbain **51**

développement durable *voir* développement

développement économique *voir* développement

Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) **22, 53, 89**

développement rural *voir* développement

développement social/socio-économique *voir* développement

devise commune **91, 122, 137**

Diaspora **11, 15, 53, 83, 105, 106, 162, 177, 205**

diplomatie préventive **63, 68, 88**

Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines (AHRM) **86**

Direction de l'information et de la communication (DIC) **84**

Direction de la planification stratégique, de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM) **83, 85**

Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (PBFA) **29, 85, 86, 190**

Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) **83, 106**

Direction des services de conférence et des publications (DCMP) **86**

Direction des services médicaux et de santé **87, 151**

Direction du protocole (de la CUA) **84–85, 188**

Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD) **83, 163**

discipline **102**

Division de la coordination et de la gestion des partenariats (DCGP) **85**

douanes **89, 101, 137**

droit **50**

harmonisation **98, 102**

humanitaire **42, 54, 58, 66**

état de **15, 58, 59, 88, 98, 104, 180**

*voir également* droit international

droit international **50, 115–117**

coutumier **115**

humanitaire **42, 54, 66**

droits **102, 104, 106, 110, 112–113**

*voir également* droits de l'homme

droits de l'homme **11, 16, 54, 58, 59, 66, 88, 98, 102, 110, 112, 114, 115, 120, 180, 182**

## E

.....

eau **52, 55, 90, 156, 157, 166, 187**

économie mondiale **10, 12, 89**

économie rurale **81, 90, 102, 106, 155**

économie rurale et agriculture **156–161**

éducation **12, 23, 53, 55, 90, 153, 162, 165, 166, 167, 187, 192, 145, 147–148, 167, 177**

élections **59, 64, 74, 79, 80, 82, 88, 99, 100**

CUA **79, 80, 82**

électricité **173**

élevage **158, 182**

emploi **49, 89**

énergie **15, 26, 54, 55, 80, 173, 174, 187, 192**

enfants **15, 64, 89, 104, 105, 115, 119, 120, 182**

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) **182, 188**  
 entrepreneuriat **163**  
 environnement **22, 52, 55, 90, 102, 159, 160, 163, 168, 180**  
 Envoyés spéciaux du président de la Commission de l'UA **95**  
 épidémiologistes **151**  
 éradication de la mouche tsé-tsé **158–159**  
 éradication de la trypanosomiase **158–159**  
 espace **16, 166, 167**

**F**

.....  
 faim **102**  
 faune sauvage **155**  
 Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) **188**  
 femmes **7, 11, 15, 26, 49, 53, 54, 64, 83, 89, 90, 95, 99, 104, 114, 126, 144, 162, 163, 182, 188**  
 finances **16, 29, 49, 55, 67, 79, 85, 86, 91, 155, 160, 181, 184, 190**  
 CUA **79, 86, 146, 160, 177, 177, 183–184, 185**  
 Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF) **188**  
 Fondation de l'Union africaine **177**  
 Fonds africain de développement (FAD) **183**  
 Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine **120**  
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) **182, 188**  
 Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) **182**  
 Fonds d'infrastructure Africa50 **184**  
 Fonds international de développement agricole (FIDA) **182**  
 Fonds monétaire africain (FMA) **16, 91, 122, 123**  
 Fonds monétaire international (FMI) **183**  
 Fonds pour la paix **59, 63, 67, 68, 70, 95**  
 Fonds pour les femmes africaines **163**  
 Fonds spécial **59**  
 Fonds spécial du Nigeria (FSN) **183**  
 Force africaine en attente **52, 54, 59, 68–69, 70**

Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE) **69**  
 Secrétariat **147**  
 Force en attente de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) **69, 134, 147**  
 Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) **14, 68, 69, 73, 134, 139–140**  
 formation **50, 53, 69, 83, 86, 90, 91, 151, 155, 176, 177**  
 Forum Africain d'évaluation par les pairs (AEP) **131**  
 Forum de la société civile **136**  
 Forum des anciens chefs d'État africains (Africa Leadership Forum) **66**  
 Forum des partenaires (IPF) **136**  
 Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC) **186**

**G**

.....  
 génocide **58, 115**  
 genre **49, 53, 55, 78, 83, 106, 141, 163, 181**  
 égalité **7, 26, 53, 78, 83, 101, 102, 111, 114, 118, 163, 182**  
 représentation **105, 111, 113, 114, 116**  
 gestion des catastrophes naturelles **16, 54**  
*voir également* catastrophes naturelles  
 gouvernance **11, 12, 15, 51, 58, 59, 64, 68, 88, 98, 102, 104, 126, 130, 134, 166, 180, 181, 184, 186**  
 Grand musée d'Afrique **16**  
 Groupe d'appui stratégique à la police de l'Union africaine **75**  
 Groupe de haut niveau sur les sources alternatives de financement **23, 177**  
 Groupe de mise en œuvre de haut niveau pour le Soudan et le Soudan du Sud (AUHIP) **62–63, 95**  
 Groupe de travail de l'Union africaine sur l'espace **167**  
 Groupe des sages **59, 63–66**  
 groupes régionaux **32, 43, 45, 64**  
 groupes vulnérables **89, 105**

**H**

.....  
 handicap **26, 101, 105, 201**  
 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) **182**

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) 182, 188  
hauts représentants du président de la Commission **95**

## I

identité 15, 145, 152, 197  
IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement) 14, 66, 134, **135-136**  
immigration 101, 201  
immunités 38, 82, 85, 208  
industrie 53, 62, 89, 101, 105, 106, 141, 142, 186, 187, 200, 201  
industrie audiovisuelle 154  
infrastructure 51, 54, 66, 80, 86, 88, 90, 101, 106, 116, 122, 126, 142, 168, 173, 184, 187  
Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA) **72**  
Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel 90  
initiatives après un conflit 8, 51, 67  
innovation 16, 53, 90, 157, 164, 165, 166, 181, 192, 211  
Institut africain de transfert des fonds (AIR) 89, 192  
Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) **154**  
Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI) 182  
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) 188  
Institut monétaire africain 123  
Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation 90, **167**, 192  
Institut panafricain de la culture 51  
institutions financières 16, 91, **122-123**, 126, 135, 199, 202  
Institutions nationales pour les droits de l'homme (INDH) 217  
instruments juridiques 50, 78, 79, 82, 111, 115, 176, **208-211**  
intégration 8, 11, 12, 16, 32, 42, 49, 90, 91, 98, 102, 123, 134, 137, 140, 141, 152, 153, 154, 161, 173, 180, 181, 197, 198  
économique 14, 37, 91, 98, 122, 130, 134, 137, 138, 141, 142, 152, 180, 202

régionale 14, 117, 122, 126, 134, 135, 138, 139, 161, 162, 180, 181, 183  
intégration économique *voir* intégration  
intervention humanitaire 26, 54, 58, 68, 71, 73, 74, 75, 180, 201  
investissement 51, 89, 91, 101, 122, 137, 144, 183, 184, 186, 187

## J

jeunesse 7, 9, 50, 90, 100, 101, 141, 153, 161, 162, 163, 164  
Journée africaine des droits de l'homme 212  
juges 113, 114, 115, 146, 200  
justice 15, 49, 50, 64, 102, 120, 186, 199

## L

La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme **114-115**  
La mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES) **74**  
langues 9, 13, 84, 86, 89, 153, 203, 207  
liberté d'expression 51  
libre circulation 16, 89, 142, 145  
Ligue des États arabes 92, **185**  
litiges 64  
Loi sur la croissance africaine (AGOA) 214  
lutte contre la drogue 55, 89, 151

## M

maintien de la paix 8, 59, 63, 64, 70, 71, 74, 82, 87, 139, 180, 182, 190  
maladies 11, 89, 150, 158, 160, 164, 192, 198  
*voir également* animaux  
maladies infectieuses 84, 145  
Mali 52, 73, 94, 142  
Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 14, **143**  
matières premières 144  
Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) **75**, **192**  
Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) 127, **130**  
Comité du point focal **131**  
Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM) 69, 147

Mécanismes régionaux (MR) 58, 59, 63, 67, 68, 87, 146

médias 51, 82, 187

médiation 63, 64, 66, 68, 182

migrations 89, 182

minerais 53

Ministres du commerce africains de l'Union africaine (AUAMOT) 23

Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) 62, 63, 71-72, 74

Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB) 74, 92

Mission de l'Union africaine au Sahara occidental 94

Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) 74

Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) 70-71

Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHHEL) 94

Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC) 74

Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine (USAU) 188

Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi (MENUMB) 75

Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) 73

Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) 73

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) 73

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) 73

Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles (de la CUA) 92

missions de soutien à la paix 52, 68, 70, 87

missions d'investigation 64, 65

mobilisation des ressources 68, 83, 85, 91, 120, 159, 173

monde universitaire 16

mortalité maternelle 163

## N

NEPAD 12, 20, 40, 84, 88, 126, 127, 130, 183, 191

Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) voir NEPAD

nucléaire 174

nutrition 52, 89, 212

## O

Observatoire africain pour l'éducation 167

Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) 53, 90, 164-165, 192, 211

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) 182

OIE (Organisation mondiale de la santé animale) 151, 158

opérations de soutien à la paix (OSP) 52, 68, 70-75, 87

opérations antérieures 73-75

organes judiciaires 110-119

Organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme 110-119

organes politiques (UA) 13, 27, 45, 67, 147

organigramme 81, 136

Organisation africaine régionale de la propriété intellectuelle (ARIPO) 167

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 168

Organisation de l'Unité africaine (OUA), historique 5, 6, 10, 11, 26, 64, 168, 196, 197, 204, 208

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 160, 182, 188

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) 152, 162, 182

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) 182, 188

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) 73, 188

Organisation internationale du Travail (OIT) 49, 65, 66, 182

Organisation internationale pour les migrations (OIM) 182



Organisation mondiale de la Santé (OMS)  
150, 151, 158, 182

Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) 164, 167, 211

Organisation panaméricaine de la santé (OPS) 151

Organisations de la société civile (OSC) 67, 85, 88, 104, 136, 153

organisations non gouvernementales (ONG)  
10, 15, 42, 67, 89, 105, 111, 112, 136

organismes d'éducation, ressources humaines, science et technologie **161-167**

organismes d'énergie et d'infrastructure **88, 168-175, 184**

organismes économiques 154

**P**  
.....

Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine 210

Panel des éminentes personnalités d'AEP 131

Parlement panafricain (PAP) 10, 59, 97, **98-102**, 191, 199, 202

    commissions permanentes 101-102

    Fonds fiduciaire 101, 102

    partenaires 7, 8, 10, 26, 53, 85, 87, 90, 131, 136, 154, 159, 185, 190, 191-192

    au développement 88, 127

    internationaux 11, 67, 70, 83, 162, 177, 190, 198

    états 137

paix 7, 8, 10, 18, 23, 52, 60, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 82, 84, 87, 92, 134, 177, 180, 182, 186, 187

    Communautés économiques régionales 42, 48, 59, 63, 66, 78, 85, 87, 88, 89, 98, 156, 173

Partenariat Afrique – Union européenne (UE) **185**

Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) 180

partenariats 39, 83, 84, 85, 87, 118, 126, **180-188**

    États et organisations non africains accrédités auprès de l'UA **188**

    bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies **182**

    avec les Nations Unies **182-188**

Passeport africain 16

pauvreté, réponses à 49, 102, 183

pays contributeurs de troupes (TCC) 70, 72

pays hôtes 38

pêches 55, 140

personnel 79, 87, 100, 111, 116, 171, 175, 202

personnes âgées 105, 211

personnes déplacées (IDP) 42, 210

Plan d'action de Lagos 43, 134

Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) 23

Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme 177

Plan d'action régional africain sur l'économie du savoir 51

planification stratégique 82, 83, 85

police 69, 71, 72, 75

Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) 87

Politique et stratégie spatiales africaines 16, 167

population 50, 89, 151, 182

positions communes 78, 185

Premier plan décennal de mise en œuvre (PDMO) 15, 30, 85, 167

Première Plate-forme économique africaine 16

Président de la Commission de l'UA 18, 20, 27, 60, 67, 95, 111, 115, 116, 126, 127, 135, 166, 167, 180

    Bureau du président 81, 175

    Cabinet du président **81**

    hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux 95

prêts 43, 68, 183

prévention du crime 89

privileges et immunités diplomatiques 82

Programme alimentaire mondial (PAM) 182

Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA) 182, 188

Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) 88, 184

Programme de frontière de l'Union africaine (PFUA) 87

Programme d'équipements climatiques extrêmes (XCF) 160

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 160, 183

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 131, 182, 187

Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) 90

Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon (RPID-FDH) 159

Projet panafricain des services en ligne 16

projet spatial 16

propriété intellectuelle 164, 167, 211

protection des végétaux 156, 157

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) 115, 209

Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain 95

Protocole au Traité d'Abuja de 2001 et du règlement intérieur du PAP 94

Protocole de Maputo 108

Protocole et statuts portant création du Fonds monétaire africain et Statuts du Fonds monétaire africain 211

Protocole instituant le Parlement panafricain 99

Protocole portant amendement au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 115, 210

Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 108

Protocole relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples 113

Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (Protocole CPS) 209

Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine 205, 209

Protocole sur les relations entre l'UA et les CER 134

## Q

questions frontalières 55

questions monétaires 49, 91, 141

## R

recherche 11, 66, 67, 83, 87, 90, 91, 126, 131, 140, 145, 152, 153, 156, 159, 164, 166, 170, 173, 176, 198, 211

Communautés économiques régionales 66

réconciliation 62, 64, 71, 74

réfugiés 42, 54, 74, 182, 208, 212

Région des Grands Lacs 146

Règlement sanitaire international 150

relations internationales 101

renforcement des capacités 51, 66, 83, 139, 150, 157, 163, 165, 180, 182, 188

réponse aux épidémies 160

Représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA 95

République centrafricaine 72–73, 194

Réseau panafricain des sages (PanWise) 66

ressources humaines 81, 86, 90, 101, 106, 161, 163–167, 201

ressources naturelles 90, 102, 126, 135, 141, 143, 159, 160, 164, 181, 201, 208, 209

## S

SADC 14, 66, 69, 93, 134, 138–139

santé 11, 12, 26, 49, 50, 84, 87, 89, 105, 141, 150, 151, 152, 166, 182, 187, 198, 201

santé publique 150–151

savoirs autochtones 164

science 11, 12, 16, 23, 53, 81, 90, 101, 106, 126, 152, 161, 162, 163, 164–167, 174, 182, 192, 198, 201, 211

sciences humaines 166

sciences sociales 153, 166

sécheresse, réponses à 43, 136, 157, 161

Secrétaire général de l'ONU 180

Secrétariat conjoint de la CEA, de la Commission de l'UA et de la Banque africaine de développement (BAD) 181

secteur privé 16, 67, 88, 91, 105, 122, 127, 177, 185, 188, 197

sécurité 58–78, 175–177

*voir également* Architecture africaine de paix et de sécurité, Conseil de paix et de sécurité

sécurité alimentaire 7, 52, 90, 126, 135, 156, 157, 163, 180, 185, 212

Sénégal 61, 115, 127, 131, 158

services de conférence 86

services d'interprétariat 86

services postaux 88, 172

SIDA *voir* VIH/SIDA

siège de l'UA à Addis-Abeba 27, 64, 69, 96

situations d'urgence/de crise 70, 110, 151, 200

    santé 150

société civile 10, 16, 67, 83, 84, 85, 88, 104, 107, 136, 152, 153, 162, 185, 197

soins médicaux 87

*voir également* santé

Somalie 70-71

Sommet Afrique – Amérique du Sud (ASA) 186

Soudan 62-63, 71, 74, 95, 113, 119, 143, 153, 193

Soudan du Sud 12, 62-63, 72-73, 95, 105, 137, 193

Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières 33-34, 41

Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique 43-44

Sous-comités (du COREP)

    sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions 38-39

    sur l'Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) 40-41

    sur la coopération multilatérale 39

    sur les contributions 29, 35-36

    sur les questions d'audit 34-35

    sur les questions économiques et commerciales 37

    sur les programmes et les conférences 42

    sur les réformes structurelles 44

    sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique 42

    sur les règles, normes et vérifications des pouvoirs 45

souveraineté 11, 12, 58, 198

sports 50, 89, 141, 153, 154, 211

stabilité 11, 58, 60, 63, 64, 87, 122, 130, 135, 137, 144, 176, 198, 205

    économique 139, 141

statistiques 91, 154-155, 165

Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA) 53, 164

structure opérationnelle (de l'UA) 13

Système continental d'alerte rapide (SCAR) 59, 67

Systèmes d'enseignement technique et de formation professionnelle (EFTP) 50-51

systèmes d'information 86

## T

Tchad 70, 94, 99, 115, 131, 143, 193, 194

technologie 11, 12, 16, 23, 51, 53, 84, 90, 101, 106, 126, 157, 161, 163, 164-167, 170, 174, 181, 184, 187, 192, 198, 201, 211

    transfert 90, 157

*voir également* technologies de l'information et de la communication

technologies de l'information et de la communication (TIC) 51, 170, 184, 187

télécommunications 88, 141, 142, 170-171, 183

terrorisme 58, 62, 84, 87, 96, 141, 176-177, 199, 209, 210

tourisme 54, 88, 101, 173, 187, 201

traduction 86

Traité d'Abuja (instituant la Communauté économique africaine) 12, 14, 98, 122, 123, 134, 135, 204

Traité de Lagos 141

Traité de Pelindaba 174, 209

Traité instituant la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 142

Traité instituant la Communauté économique africaine *voir* Traité d'Abuja

Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) 139-140

Traité Marrakech 145-146

Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) 137

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) 174, 209

Traité, COMESA 143

traités 12, 28, 50, 58, 79, 84, 101, 115, 116, 150, 205

transport 16, 54, 86, 88, 101, 141, 142, 168, 173, 184, 187, 201, 202, 209, 210

234

travail 44, 49, 89, 101, 182, 201  
Traité, CEDEAO 141–142  
tuberculose 89, 151

## U

---

UMA 14, **145–146**

Union africaine

  journées, années et décennies **212**  
  historique **12**  
  instruments juridiques **50, 78, 79, 82,**  
  **111, 115, 176, 208**  
  symboles **12**

Union africaine des télécommunications  
(UAT) **170–171**

Union du Maghreb arabe (UMA) 14, 66, 134,  
**145–146**

Union européenne 73, 92, 142, 168, 185,  
188

Union interparlementaire (IPU-IGAD) 136

Union panafricaine de la jeunesse (UPJ) 90,  
**161–162**

Union panafricaine des postes (UPAP)  
**171–172**

Union postale universelle (UPU) 183

Unité de coordination du NEPAD **84**

Unité de surveillance et d'action (ASRU) 151

Université panafricaine (UPA) 90, **165–166,**  
192

Université panafricaine virtuelle 16

universités 84, 162, 166

*voir également* Université panafricaine

## V

---

Vice-président de la Commission de l'UA 18,  
78, 80

  Bureau du vice-président **85**

VIH/SIDA 89, 102, 105, 106, 151, 163, 182

Vision africaine des mines (VAM) 53

## Z

---

Zone de libre-échange continentale (ZLEC)  
16, 22, 89, 183

La Nouvelle-Zélande est fière de poursuivre son partenariat avec la Commission de l'Union africaine pour la publication du *Guide de l'Union africaine*. Cette quatrième édition confirme le rôle important de ce guide pour donner un aperçu détaillé de l'organisation de l'Union africaine et de son action.

La Nouvelle-Zélande est un fervent supporter de l'Union africaine et de ses États membres. Le *Guide de l'Union africaine* est le résultat d'une collaboration basée sur l'association de nos connaissances et de nos expériences. Cet outil pratique aide les États membres, le personnel de la Commission et celui d'autres organismes à suivre le travail de l'Union.

Nous souhaitons nos meilleurs vœux de réussite à l'Union africaine et à ses États membres pour 2017.

S.E.M. l'hon. Murray McCully  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE

